

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

**RÉPONSES DES MINISTRES**

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# SOMMAIRE

<b>1. - Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.....</b>	<b>2534</b>
<b>2. - Questions écrites (du n° 2420 au 2840 inclus)</b>	
<i>Index alphabétique des auteurs de questions.....</i>	<b>2536</b>
Premier ministre.....	<b>2539</b>
Action humanitaire.....	<b>2539</b>
Affaires étrangères.....	<b>2540</b>
Affaires européennes.....	<b>2541</b>
Agriculture et forêt.....	<b>2542</b>
Anciens combattants et victimes de guerre.....	<b>2545</b>
Budget.....	<b>2547</b>
Collectivités territoriales.....	<b>2549</b>
Commerce et artisanat.....	<b>2550</b>
Commerce extérieur.....	<b>2551</b>
Communication.....	<b>2551</b>
Consommation.....	<b>2552</b>
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	<b>2552</b>
Défense.....	<b>2554</b>
Economie, finances et budget.....	<b>2554</b>
Education nationale, jeunesse et sports.....	<b>2556</b>
Enseignement technique.....	<b>2560</b>
Environnement.....	<b>2560</b>
Equipement et logement.....	<b>2562</b>
Famille.....	<b>2563</b>
Fonction publique et réformes administratives.....	<b>2564</b>
Formation professionnelle.....	<b>2564</b>
Francophonie.....	<b>2564</b>
Grands travaux.....	<b>2565</b>
Handicapés et accidentés de la vie.....	<b>2565</b>
Industrie et aménagement du territoire.....	<b>2565</b>
Intérieur.....	<b>2567</b>
Jeunesse et sports.....	<b>2570</b>
Justice.....	<b>2570</b>
Personnes âgées.....	<b>2572</b>
P. et T. et espace.....	<b>2573</b>
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs.....	<b>2574</b>
Recherche et technologie.....	<b>2574</b>
Relations avec le Parlement.....	<b>2575</b>
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement.....	<b>2575</b>
Transports et mer.....	<b>2581</b>
Transports routiers et fluviaux.....	<b>2582</b>
Travail, emploi et formation professionnelle.....	<b>2582</b>

**3. - Réponses des ministres aux questions écrites**

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i> .....	2586
Premier ministre.....	2587
Agriculture et forêt.....	2587
Budget.....	2589
Collectivités territoriales.....	2591
Consommation.....	2593
Economie, finances et budget.....	2593
Education nationale, jeunesse et sports.....	2595
Environnement.....	2600
Équipement et logement.....	2601
Industrie et aménagement du territoire.....	2604
Intérieur.....	2604
Justice.....	2606
P. et T. et espace.....	2606
Transports et mer.....	2610
Transports routiers et fluviaux.....	2610
<b>4. - Rectificatifs</b> .....	<b>2612</b>

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# 1. LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

publiées au *Journal officiel* n° 23 A.N. (Q) du lundi 18 juillet 1988 (n°s 655 à 757)  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois

## PREMIER MINISTRE

N° 754 Henri Bayard.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°s 702 Guy Lordinot ; 707 Michel Sapin ; 724 Robert Montdargent ; 755 Léonce Deprez.

## AGRICULTURE ET FORÊT

N°s 694 Pierre Estève ; 718 Pierre Goldberg ; 735 Gautier Audinot ; 743 Henri Bayard.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 670 Bernard Pons ; 693 Daniel Chevallier ; 699 Jean-Pierre Kucheida ; 712 Jean-Pierre Kucheida.

## BUDGET

N° 706 François Patriat.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 656 Jean Proriol ; 673 Serge Charles ; 698 Roland Huguet ; 701 Claude Lise ; 714 Roland Huguet.

## COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 730 Gautier Audinot ; 731 Gautier Audinot.

## COMMUNICATION

N° 720 Jean-Claude Gayssot.

## CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

N° 742 Mme Christine Boutin.

## DÉFENSE

N° 708 Michel Sapin.

## DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 749 Auguste Legros.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

N°s 732 Gautier Audinot ; 750 Jean-Michel Ferrand.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 657 Bernard Debré ; 659 Jacques Godfrain ; 662 Patrick Ollier ; 665 Alain Madelin ; 668 Bernard Pons ; 691 Alain Brune ; 697 Roland Huguet ; 717 Gustave Ansart ; 725 Georges Hage ; 726 Georges Hage ; 727 Georges Hage ; 728 Georges Hage.

## ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

N°s 692 Alain Brune ; 719 Pierre Goldberg ; 736 Gautier Audinot ; 748 Jean Ueberschlag.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

N° 695 Pierre Garmendia.

## INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°s 722 André Lajoinie ; 737 Gautier Audinot.

## INTÉRIEUR

N°s 680 Jean-Louis Masson ; 681 Jean-Louis Masson ; 683 Jean-Louis Masson ; 684 Jean-Louis Masson ; 685 Jean-Louis Masson ; 686 Jean-Louis Masson ; 687 Jean-Louis Masson ; 700 Jean-Yves Le Déaut ; 740 Henri Sicre ; 753 Jean-Louis Masson ; 756 Jean-Louis Masson ; 757 Jean-Louis Masson.

## JUSTICE

N° 675 Roland Blum.

## P. ET T. ET ESPACE

N° 739 Gautier Audinot.

## SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

N°s 661 Jean-Louis Masson ; 666 Christian Cabal ; 672 Jean Ueberschlag ; 677 Alain Bonnet ; 679 Alain Madelin ; 703 Bernard Madrelle ; 704 Henri Michel ; 705 Jean Oehler ; 733 Gautier Audinot ; 734 Gautier Audinot.

## TRANSPORTS ET MER

N°s 678 Claude Miquieu ; 746 Roger-Gérard Schwartzberg.

## TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

N°s 689 Guy Bèche ; 690 Michel Berson ; 710 Michel Vauzelle ; 744 Pascal Clément ; 752 Jean-Michel Ferrand.



**2. QUESTIONS ÉCRITES**

*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

### A

**Alphandéry (Edmond)** : 2542, solidarité, santé et protection sociale.  
**André (Rosa)** : 2473, commerce et artisanat ; 2556, handicapés et accidentés de la vie ; 2624, agriculture et forêt ; 2794, agriculture et forêt ; 2795, affaire européennes ; 2796, solidarité, santé et protection sociale ; 2797, solidarité, santé et protection sociale ; 2798, solidarité, santé et protection sociale ; 2799, enseignement technique ; 2800, commerce et artisanat ; 2801, budget ; 2802, transports routiers et fluviaux ; 2803, postes, télécommunications et espace ; 2804, agriculture et forêt ; 2805, agriculture et forêt.  
**Assant (François)** : 2569, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2570, fonction publique et réformes administratives.  
**Auburger (Philippe)** : 2703, handicapés et accidentés de la vie ; 2704, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Audinet (Gustave)** : 2496, économie, finances et budget.  
**Ayral (Jean-Marc)** : 2664, fonction publique et réformes administratives.

### B

**Barnier (Michel)** : 2557, budget ; 2785, collectivités territoriales.  
**Baudis (Dominique)** : 2550, transports et mer.  
**Bayard (Henri)** : 2598, famille ; 2599, intérieur ; 2600, affaires étrangères.  
**Bayrou (François)** : 2565, agriculture et forêt.  
**Bernard (Pierre)** : 2665, agriculture et forêt.  
**Berthol (André)** : 2499, industrie et aménagement du territoire ; 2741, collectivités territoriales ; 2742, justice.  
**Besson (Jean)** : 2743, justice ; 2776, postes, télécommunications et espace.  
**Birraux (Claude)** : 2757, environnement ; 2758, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Bissu (Roland)** : 2552, fonction publique et réformes administratives.  
**Beckel (Jean-Marie)** : 2666, budget ; 2667, solidarité, santé et protection sociale.  
**Bonnet (Alain)** : 2564, solidarité, santé et protection sociale.  
**Bouzon (Bernard)** : 2792, solidarité, santé et protection sociale.  
**Boucheron (Jean-Michel)** Charente : 2668, collectivités territoriales ; 2669, collectivités territoriales ; 2670, intérieur ; 2671, consommation ; 2778, postes, télécommunications et espace.  
**Boulard (Jean-Claude)** : 2672, environnement.  
**Bourg-Broc (Bruno)** : 2601, justice ; 2602, justice ; 2603, francophonie ; 2604, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2605, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2706, Premier ministre ; 2707, justice ; 2708, intérieur ; 2709, économie, finances et budget ; 2710, collectivités territoriales ; 2711, collectivités territoriales ; 2736, solidarité, santé et protection sociale.  
**Bourguignon (Pierre)** : 2673, affaires étrangères ; 2677, équipement et logement.  
**Boutin (Christine) Mme** : 2753, solidarité, santé et protection sociale ; 2754, famille ; 2755, environnement ; 2756, environnement.  
**Brard (Jean-Pierre)** : 2566, relations avec le Parlement ; 2571, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2572, équipement et logement.  
**Brossais (Louis de)** : 2712, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2713, transports routiers et fluviaux ; 2744, budget ; 2745, anciens combattants et victimes de guerre ; 2746, fonction publique et réformes administratives ; 2747, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.

### C

**Carignon (Alain)** : 2626, industrie et aménagement du territoire ; 2627, justice ; 2628, industrie et aménagement du territoire ; 2629, industrie et aménagement du territoire ; 2630, solidarité, santé et protection sociale ; 2631, solidarité, santé et protection sociale.  
**Cathala (Laurent)** : 2674, équipement et logement.  
**Cassagne (René)** : 2675, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2676, solidarité, santé et protection sociale ; 2693, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.  
**Charbonnel (Jean)** : 2470, justice ; 2536, justice.  
**Charles (Serge)** : 2500, justice ; 2543, solidarité, santé et protection sociale ; 2544, solidarité, santé et protection sociale ; 2748, intérieur ; 2806, affaires européennes ; 2807, travail, emploi et formation professionnelle.  
**Chavaux (Georges)** : 2669, travail, emploi et formation professionnelle ; 2660, famille ; 2661, budget.

**Chouat (Didier)** : 2424, Premier ministre.  
**Clert (André)** : 2678, personnes âgées ; 2679, agriculture et forêt ; 2790, solidarité, santé et protection sociale.  
**Collin (Daniel)** : 2472, travail, emploi et formation professionnelle ; 2527, solidarité, santé et protection sociale.  
**Colombier (Georges)** : 2493, solidarité, santé et protection sociale ; 2549, intérieur ; 2541, environnement ; 2699, intérieur.

### D

**Dallet (Jean-Marc)** : 2547, Premier ministre ; 2548, équipement et logement ; 2549, commerce extérieur.  
**Daugrelin (Martine) Mme** : 2558, défense ; 2559, solidarité, santé et protection sociale ; 2781, anciens combattants et victimes de guerre.  
**Debré (Bernard)** : 2811, économie, finances et budget.  
**Debois (Marcel)** : 2680, industrie et aménagement du territoire.  
**Demange (Jean-Marie)** : 2812, environnement ; 2813, environnement ; 2814, environnement ; 2815, environnement ; 2816, environnement ; 2817, environnement ; 2818, environnement ; 2819, environnement ; 2820, environnement ; 2821, environnement ; 2822, environnement ; 2823, transports et mer ; 2824, collectivités territoriales ; 2825, justice ; 2826, commerce et artisanat ; 2827, industrie et aménagement du territoire ; 2828, justice ; 2829, justice ; 2830, agriculture et forêt ; 2831, agriculture et forêt ; 2832, justice ; 2833, agriculture et forêt ; 2834, agriculture et forêt ; 2835, agriculture et forêt ; 2836, agriculture et forêt ; 2837, collectivités territoriales ; 2838, collectivités territoriales ; 2839, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2840, environnement.  
**Deprez (Léonce)** : 2597, agriculture et forêt.  
**Eray (Julien)** : 2681, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Ebernard (Jean-Michel)** : 2714, solidarité, santé et protection sociale.  
**Eupllet (Dominique)** : 2682, agriculture et forêt ; 2683, agriculture et forêt ; 2684, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2693, industrie et aménagement du territoire ; 2786, personnes âgées.  
**Durand (Yves)** : 2685, industrie et aménagement du territoire.

### F

**Falco (Hubert)** : 2495, économie, finances et budget.  
**Farran (Jacques)** : 2663, intérieur.  
**Fillon (François)** : 2537, agriculture et forêt.  
**Forni (Raymond)** : 2686, budget ; 2667, solidarité, santé et protection sociale.  
**Foucher (Jean-Pierre)** : 2734, anciens combattants et victimes de guerre.  
**Fourné (Jean-Pierre)** : 2688, travail, emploi et formation professionnelle ; 2806, transports et mer ; 2809, transports et mer ; 2810, budget.

### G

**Gambier (Dominique)** : 2689, équipement et logement ; 2690, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Gastier (Gilbert)** : 2451, francophonie ; 2657, consommation.  
**Gastines (Henri de)** : 2560, industrie et aménagement du territoire.  
**Gatand (Jean-Yves)** : 2691, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Gaynot (Jean-Claude)** : 2573, postes, télécommunications et espace ; 2574, économie, finances et budget ; 2575, travail, emploi et formation professionnelle.  
**Germon (Claude)** : 2692, postes, télécommunications et espace.  
**Giscard d'Estaing (Valéry)** : 2701, affaires étrangères ; 2702, affaires étrangères.  
**Godfrain (Jacques)** : 2474, agriculture et forêt ; 2625, solidarité, santé et protection sociale.  
**Grassemeyster (François)** : 2749, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.

### H

**Hage (Georges)** : 2576, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2740, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Harcourt (François d')** : 2586, économie, finances et budget ; 2590, affaires étrangères.

Harré (Edmond) : 2615, économie, finances et budget ; 2694, affaires européennes ; 2696, Premier ministre ; 2738, agriculture et forêt.  
 Hubert (Elisabeth) Mme : 2606, travail, emploi et formation professionnelle.  
 Hugnet (Roland) : 2632, solidarité, santé et protection sociale.  
 Hyst (Jean-Jacques) : 2595, transports et mer ; 2596, économie, finances et budget.

## J

Jacquelin (Magrette) Mme : 2567, fonction publique et réformes administratives ; 2568, solidarité, santé et protection sociale ; 2578, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2579, solidarité, santé et protection sociale ; 2588, solidarité, santé et protection sociale ; 2591, enseignement technique ; 2774, culture, communication, grands travaux et bicentenaire.  
 Jacquemin (Michel) : 2528, anciens combattants et victimes de guerre ; 2529, anciens combattants et victimes de guerre ; 2779, postes, télécommunications et espace ; 2782, anciens combattants et victimes de guerre ; 2785, anciens combattants et victimes de guerre ; 2789, anciens combattants et victimes de guerre.  
 Jomann (Alain) : 2607, justice.

## K

Kiffer (Jean) : 2683, environnement ; 2689, solidarité, santé et protection sociale.

## L

Lamassoure (Alain) : 2490, économie, finances et budget ; 2494, agriculture et forêt ; 2535, handicapés et accidentés de la vie.  
 Landrain (Edouard) : 2497, transports et mer.  
 Le Meur (Daniel) : 2582, agriculture et forêt ; 2593, agriculture et forêt.  
 Legros (Auguste) : 2501, personnes âgées ; 2502, justice ; 2531, justice ; 2715, postes, télécommunications et espace ; 2716, affaires européennes.  
 Lejeune (André) : 2633, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Leoudeff (Alexandre) : 2593, économie, finances et budget.  
 Leperey (Arnaud) : 2759, solidarité, santé et protection sociale ; 2751, agriculture et forêt.  
 Lestay (Roger) : 2697, agriculture et forêt ; 2698, agriculture et forêt.  
 Léger (Marcel) : 2553, industrie et aménagement du territoire ; 2554, affaires européennes.  
 Lemaury (Jacques) : 2791, solidarité, santé et protection sociale.  
 Lise (Claude) : 2634, intérieur.

## M

Mandon (Thierry) : 2635, intérieur ; 2636, défense ; 2637, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Marchand (Philippe) : 2638, postes, télécommunications et espace ; 2639, solidarité, santé et protection sociale.  
 Marjolain du Gueset (Joseph-Henri) : 2492, personnes âgées.  
 Méhaignerie (Pierre) : 2616, anciens combattants et victimes de guerre ; 2617, anciens combattants et victimes de guerre ; 2618, anciens combattants et victimes de guerre ; 2619, anciens combattants et victimes de guerre ; 2620, anciens combattants et victimes de guerre ; 2621, anciens combattants et victimes de guerre ; 2622, solidarité, santé et protection sociale ; 2623, anciens combattants et victimes de guerre ; 2700, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Mignard (Didier) : 2640, agriculture et forêt ; 2641, transports et mer ; 2642, collectivités territoriales ; 2643, agriculture et forêt ; 2644, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2645, formation professionnelle.

## N

Néri (Alain) : 2420, jeunesse et sports ; 2421, intérieur ; 2646, solidarité, santé et protection sociale ; 2647, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2648, économie, finances et budget ; 2652, agriculture et forêt ; 2775, éducation nationale, jeunesse et sports.

## P

Paolet (Arthur) : 2662, équipement et logement.  
 Papon (Monique) Mme : 2496, anciens combattants et victimes de guerre ;

2587, fonction publique et réformes administratives ; 2783, anciens combattants et victimes de guerre ; 2784, anciens combattants et victimes de guerre ; 2787, personnes âgées ; 2788, anciens combattants et victimes de guerre.

Pelchat (Michel) : 2452, intérieur ; 2453, solidarité, santé et protection sociale ; 2454, économie, finances et budget ; 2455, industrie et aménagement du territoire ; 2456, affaires étrangères ; 2457, agriculture et forêt ; 2458, postes, télécommunications et espace ; 2459, solidarité, santé et protection sociale ; 2460, francophonie ; 2461, handicapés et accidentés de la vie ; 2462, francophonie ; 2463, formation professionnelle ; 2464, grands travaux ; 2465, travail, emploi et formation professionnelle ; 2466, Premier ministre ; 2467, consommation ; 2468, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2469, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2491, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2533, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2759, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2760, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2761, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2763, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2763, transports routiers et fluviaux ; 2764, agriculture et forêt ; 2765, affaires étrangères ; 2766, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2767, justice ; 2768, affaires européennes ; 2769, affaires européennes ; 2770, budget ; 2771, solidarité, santé et protection sociale ; 2772, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2773, éducation nationale, jeunesse et sports.

Pierret (Christian) : 2649, intérieur.

Plato (Etienne) : 2752, équipement et logement.

Prael (Jean-Luc) : 2448, agriculture et forêt ; 2449, personnes âgées ; 2588, agriculture et forêt ; 2589, communication.

Preriel (Jean) : 2700, transports et mer.

## Q

Queyrazne (Jean-Jack) : 2650, affaires étrangères.

## R

Rosalt (Eric) : 2475, intérieur ; 2476, justice ; 2477, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2478, solidarité, santé et protection sociale ; 2479, justice ; 2480, équipement et logement ; 2481, culture, communication, grands travaux ; 2482, solidarité, santé et protection sociale ; 2483, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2484, intérieur ; 2485, Premier ministre ; 2486, Premier ministre ; 2487, Premier ministre ; 2488, solidarité, santé et protection sociale ; 2489, budget ; 2503, économie, finances et budget ; 2504, affaires étrangères ; 2505, intérieur ; 2506, intérieur ; 2507, solidarité, santé et protection sociale ; 2508, intérieur ; 2509, intérieur ; 2510, budget ; 2511, intérieur ; 2512, justice ; 2513, justice ; 2514, action humanitaire ; 2513, jeunesse et sports ; 2516, jeunesse et sports ; 2517, justice ; 2518, consommation ; 2519, solidarité, santé et protection sociale ; 2520, solidarité, santé et protection sociale ; 2521, solidarité, santé et protection sociale ; 2522, recherche et technologie ; 2523, intérieur ; 2524, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2530, communication ; 2543, solidarité, santé et protection sociale ; 2544, équipement et logement ; 2561, intérieur ; 2562, intérieur ; 2610, intérieur ; 2611, affaires étrangères ; 2612, affaires étrangères ; 2613, francophonie ; 2614, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2717, solidarité, santé et protection sociale ; 2718, communication ; 2719, intérieur ; 2720, intérieur ; 2721, intérieur ; 2722, intérieur ; 2723, intérieur ; 2724, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2725, affaires étrangères ; 2726, transports et mer ; 2727, postes, télécommunications et espace ; 2728, intérieur ; 2729, commerce et artisanat ; 2777, postes, télécommunications et espace.

Reitzer (Jean-Luc) : 2730, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2731, éducation nationale, jeunesse et sports.

Reymann (Marc) : 2654, budget ; 2655, budget ; 2658, budget.

Rigal (Jean) : 2735, éducation nationale, jeunesse et sports.

Rigaud (Jean) : 2591, travail, emploi et formation professionnelle.

Rimhaït (Jacques) : 2585, agriculture et forêt ; 2759, agriculture et forêt.

Rodet (Alain) : 2422, solidarité, santé et protection sociale ; 2423, solidarité, santé et protection sociale ; 2425, économie, finances et budget ; 2426, agriculture et forêt ; 2427, économie, finances et budget ; 2428, transports et mer ; 2532, transports routiers et fluviaux ; 2651, solidarité, santé et protection sociale.

Roquet (René) : 2429, transports et mer.

## S

Saint-Ellier (Francis) : 2471, solidarité, santé et protection sociale ; 2490, agriculture et forêt.

Sauvage (Philippe) : 2653, solidarité, santé et protection sociale.

Sapin (Michel) : 2430, environnement.

Schreiner (Bernard), Bas-Rhin : 2732, anciens combattants et victimes de guerre.

Schreiner (Bernard), Yvelines : 2431, jeunesse et sports ; 2432, communication ; 2433, communication ; 2434, postes, télécommunications et espace ; 2435, postes, télécommunications et espace ; 2436, postes, télécommunications et espace ; 2437, communication ; 2438, transports et mer ; 2439, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2440, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 2441, communication ; 2442, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2530, éducation nationale, jeunesse et sports ; 2555, affaires étrangères.

Sellinger (Jean) : 2656, consommation.

Sabllet (Marie-Josèphe) Mme : 2534, prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Sueur (Jean-Pierre) : 2443, équipement et logement ; 2444, budget ; 2445, éducation nationale, jeunesse et sports.

**T**

Terrot (Michel) : 2577, économie, finances et budget.

Talémé (Fabien) : 2584, économie, finances et budget.

**U**

Ueberschlag (Jean) : 2733, intérieur.

**V**

Vachet (Léon) : 2539, travail, emploi et formation professionnelle.

Valleix (Jean) : 2525, budget ; 2526, budget.

Vasseur (Philippe) : 2592, industrie et aménagement du territoire ; 2594, équipement et logement ; 2793, agriculture et forêt.

Vernaudon (Emile) : 2551, budget.

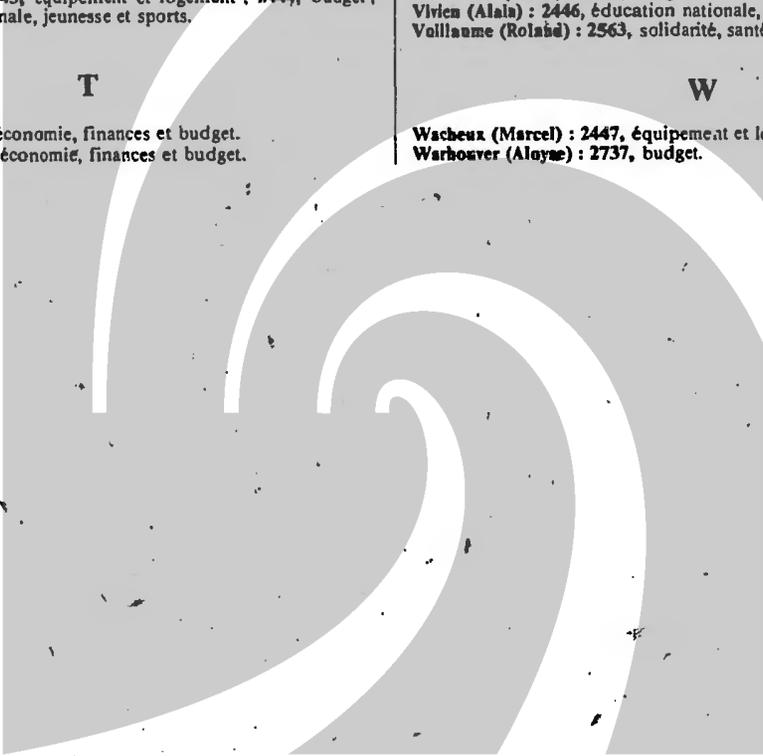
Vivien (Alain) : 2446, éducation nationale, jeunesse et sports.

Voillaume (Roland) : 2563, solidarité, santé et protection sociale.

**W**

Wacheux (Marcel) : 2447, équipement et logement.

Warbover (Aloyse) : 2737, budget.



# LuraTech

## [www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Démographie (recensements)*

2424. - 19 septembre 1988. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'organisation du recensement de la population, prévue en 1990. Il lui demande d'envisager que ce recensement porte également sur l'usage des langues régionales (comme cela se ferait dans les pays voisins de la Communauté européenne).

#### *Cour des comptes (rapport)*

2466. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le Premier ministre de bien vouloir l'informer des conséquences qu'il tire du dernier rapport de la Cour des comptes.

#### *Administration (administrations centrales)*

2485. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le Premier ministre sur les créations de différentes délégations, missions et comités interministériels dont les différents membres de son Gouvernement ont annoncé la création, ces dernières semaines et pour les prochains mois. Le précédent gouvernement avait installé une mission d'allègement des structures des administrations centrales et de simplification des procédures qui avait été confiée à MM. Belin et Gisserot et dont les recommandations ont permis jusqu'à présent de revoir un certain nombre de structures inutiles ou faisant double emploi. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement tiendra compte des avis rendus par cette mission.

#### *Professions libérales (politique et réglementation)*

2486. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social. En effet, une représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux régionaux correspondant à leur importance et à leur poids socio-économique serait justifiée. De plus, ces professions revendiquent également l'institution d'un véritable paritarisme de représentativité des professions libérales au Conseil économique et social, dans les comités économiques et sociaux régionaux, à la commission permanente de concertation et, à cet effet, la modification du décret n° 83-445 du 2 juin 1983. Il lui demande donc quelles instructions il compte donner à ses ministres compétents pour qu'ils puissent répondre à cette attente.

#### *Professions libérales (politique et réglementation)*

2487. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le Premier ministre sur la reconnaissance économique et sociale que revendiquent les professions libérales. En effet, elles réclament l'établissement, comme pour les autres groupes socio-professionnels, d'une représentation élue des professionnels libéraux, au plan départemental sous forme de chambres consulaires qui disposeraient d'une audience incontestable, étant l'émanation de tous les professionnels libéraux sans exclusive. Ces chambres consulaires constitueraient des organismes de représentation, de promotion, d'union, de concertation et de services permettant la création d'emplois et de nouvelles entreprises professions libérales. Il lui demande donc si le Gouvernement compte répondre à cette attente.

#### *Aménagement du territoire (politique et réglementation : Ile-de-France)*

2547. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Dallet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le rapport du comité de décentralisation publié en juillet 1988. Ce document fait apparaître, une fois encore, le déséquilibre entre l'Ile-de-France et le reste du territoire national, notamment à l'égard du développement du secteur tertiaire. C'est ainsi que l'Ile-de-France regroupe notamment 59 p. 100 des états-majors administratifs, financiers et commerciaux du pays, 60 p. 100 des ingénieurs et cadres de l'informatique, 45 p. 100 des effectifs du secteur national de l'imprimerie, édition et presse, plus de 60 p. 100 des chercheurs de recherche-développement des entreprises, près de 32 p. 100 des étudiants de l'enseignement supérieur, etc. Il lui demande la suite envisagée de réserver aux dispositions de ce rapport tendant notamment à revenir sur une décision prise en 1985 qui avait supprimé l'agrément pour la construction de bureaux non affectés à une entreprise, à augmenter la taxe spécifique payée par les professionnels pour construire des locaux d'activité, à affecter le produit de cette redevance en partie au comité de décentralisation.

#### *Banques et établissements financiers (Crédit agricole)*

2696. - 19 septembre 1988. - M. Edmond Hervé appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le mouvement de désertification des zones rurales d'Ille-et-Vilaine, qui s'intensifie avec la fermeture des permanences du Crédit agricole dans de nombreuses communes. Les élus, responsables économiques ou associatifs, ne peuvent rester indifférents devant une telle mesure, alors qu'ils doivent consacrer des efforts considérables pour maintenir ou développer la population à son niveau. Comment accepter que leur travail soit réduit à néant par la suppression d'une animation et d'un service vitaux ? Le succès du Crédit agricole, devenu grande banque mondiale, repose sur la volonté de ses anciens responsables de se rapprocher toujours davantage de l'usager, de l'agriculteur, de la ruralité. Pourquoi aujourd'hui accompagne-t-il le mouvement qui vide nos campagnes de leur substance vive ? Le coût social, le coût économique du « démantèlement du territoire » seront bien plus élevés que les maigres bénéfices tirés d'une opération répondant à une pseudo-logique de rentabilisation. Ne s'agissant pas d'une affaire strictement privée ne relevant que du Crédit agricole, il lui demande de rester attentif à ce problème, d'interpeller le Crédit agricole, qui dispose d'un quasi-monopole en zone rurale, dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire qu'il compte mettre en œuvre.

#### *Gouvernement (ministres et secrétaires d'Etat)*

2706. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître s'il est exact que son Gouvernement est, dans l'histoire du régime parlementaire français depuis 1875, celui qui compte le pourcentage le plus élevé de membres - plus de 35 p. 100 - qui n'étaient pas parlementaires lors de leur nomination comme ministre ou secrétaire d'Etat.

#### *ACTION HUMANITAIRE*

#### *Politique extérieure (Burundi)*

2514. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur les dramatiques événements qui viennent d'ensanglanter le Burundi. Les massacres par l'ethnie prédominante au pouvoir dans ce pays ont ému la communauté internationale et créé une vague énorme de réfugiés qui a déferlé vers le pays voisin, le Rwanda. Il serait important que la France prenne rapidement une initiative de solidarité internationale, au

niveau européen, en faveur de ces milliers de réfugiés. Il lui demande donc quelles sont les initiatives qu'il compte prendre en ce sens.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Politique extérieure (océan Pacifique)*

2456. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la mauvaise image de la France dans certains Etats du Pacifique, tels que l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, depuis la regrettable affaire Greenpeace. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'étaient placardées cet été dans les rues de Sydney des affiches contre la présence de la France dans le Pacifique ; les termes de celles-ci étaient d'une telle violence qu'il est impossible des les retranscrire ici. Il lui demande donc quelles actions il compte mener pour remédier à cette situation.

### *Politique extérieure (Nicaragua)*

2504. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'attitude de la France dans le conflit intérieur qui sévit au Nicaragua. Notre pays semble tout à fait absent de l'aide qu'apportent un certain nombre de nations aux combattants de la liberté, appelés « Contras », qui luttent contre le régime marxiste sandiniste. Il lui demande de lui indiquer si la France compte prodiguer son aide, notamment militaire, aux combattants Contras du Nicaragua.

### *Etrangers (réfugiés)*

2535. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le système d'accueil et le traitement des demandes d'asile aujourd'hui en cours dans notre pays. Il faut constater que les procédures demandent plusieurs années. Lorsqu'un refus d'admission est prononcé, le non-bénéficiaire doit retourner dans le pays qu'il fuyait avec des problèmes de réinsertion d'autant plus difficiles que la durée du séjour en France aura été longue. Ces problèmes peuvent d'ailleurs déboucher sur des discriminations et des persécutions souvent ignorées lors des décisions qui sont prises. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que des moyens supplémentaires soient donnés à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (O.F.P.R.A.), afin que cet organisme puisse répondre rapidement à tous les dossiers qui lui sont présentés.

### *Politique extérieure (Roumanie)*

2590. - 19 septembre 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les graves événements qui se déroulent actuellement en Roumanie, et qui se traduisent par la destruction de centaines de villages, par le déracinement de populations entières et enfin par l'écoulement culturel et ethnique des minorités nationales (hongroise notamment). La France ne peut rester insensible devant ces événements. Il lui demande si la France envisage de dénoncer, comme d'autres pays, ces actes de barbarie.

### *Ministères et secrétariats d'Etat (affaires étrangères : personnel)*

2630. - 19 septembre 1988. - M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la décision qui aurait été prise de réduire l'indemnité de résidence des diplomates français en poste à l'étranger. Dans bien des cas la situation de nos ambassades ou postes à l'étranger n'est pas toujours à la mesure de ce que l'on pourrait attendre d'un pays comme le nôtre si l'on établit des comparaisons avec d'autres délégations étrangères. Il apparaît donc qu'à la fois pour notre image de marque, et aussi à l'égard de nos diplomates, cette décision serait malvenue. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des apaisements en ce domaine.

### *Politique extérieure (Angola)*

2611. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'évolution de la situation politique en Angola. Les négociations entreprises actuellement entre les Cubains, les Angolais et les Américains semblent totalement ignorer un interlocuteur capital pour le pays, représentant la population de près de la moitié du territoire, l'Unita du président Jonas Savimbi. L'Unita, dont l'action courageuse pour l'indépendance et la liberté de son pays mérite la reconnaissance de la communauté internationale tout entière, ne saurait être oubliée dans le cadre de ces négociations. La France, dont la politique se doit d'être équilibrée dans ce pays lusophone, mais francophile en ce qui concerne l'Unita, se devrait de rappeler qu'une des parties concernées ne peut pas régler à elle seule le dossier angolais. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement français sur ce dossier.

### *Politique extérieure (Angola)*

2612. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des populations des territoires libérés de l'Angola. En effet, ce pays martyrisé par la domination marxiste puis l'ingérence et l'occupation cubaine, a vu peu à peu son territoire se libérer sous la pression des forces de résistance de l'Unita. Aujourd'hui, malgré des négociations d'où les grandes puissances semblent les avoir écartés, les résistants de l'Unita qu'anime le Président Jonas Savimbi ont libéré plus de la moitié du territoire angolais. Les populations, bien que libérées du joug soviéto-cubain de Luanda, vivent dans des situations très difficiles sans recevoir un important appui humanitaire international. Notre pays se doit d'être présent par son action de solidarité internationale auprès des populations souvent très francophiles de l'Unita, dans les zones d'influence. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives prises ou qu'il compte prendre en ce domaine.

### *Politique extérieure (U.R.S.S.)*

2650. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Jack Queyranne exprime à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, l'inquiétude de la communauté arménienne de France devant les tensions et les actes de violence qui se sont développés depuis le début de l'année dans la région du haut Karabakh, en république d'Azerbaïdjan (Union soviétique). La population de cette région à forte majorité arménienne a été traumatisée par de véritables pogroms organisés à Soumgaït, ainsi que par la multiplication des agressions à son encontre dans d'autres villes d'Azerbaïdjan. Elle rappelle que le rattachement à cette république a été décidé de façon tout à fait arbitraire en 1923, à l'encontre de l'appartenance séculaire du haut Karabakh à l'Arménie. La revendication d'un rattachement de la région à la république d'Arménie vient d'être exprimée par un vote quasi-unanime des députés du haut Karabakh. Elle bénéficie du soutien du peuple et des autorités d'Arménie soviétique, qui ont exprimé leur solidarité active avec ce mouvement. Elle s'appuie sur le principe de libre autodétermination figurant dans la Constitution soviétique. Le refus opposé par le Soviet suprême à toute modification au statut du haut Karabakh risque d'accroître les tensions. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les informations à sa disposition sur la situation dans le haut Karabakh et en Arménie, et de lui faire connaître les démarches qu'il a pu entreprendre auprès des autorités soviétiques concernant la demande de rattachement du haut Karabakh et la protection des 500 000 Arméniens vivant dans cette région.

### *Politique extérieure (Tunisie)*

2673. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Bourguignon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de Mlle Sabiha Smaani, étudiante à l'université de Rouen. L'intéressée, âgée de vingt ans, de nationalité franco-tunisienne, est fiancée à un étudiant français. D'après les renseignements que cette personne a pu faire parvenir en France, il semblerait que ses parents, opposés à ce projet de mariage, aient profité d'un voyage touristique en Tunisie pour retenir Mlle Smaani contre son gré. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour obtenir le respect des droits et la liberté de circulation de Mlle Smaani.

*Politique extérieure (Burundi)*

2701. - 19 septembre 1988. - M. Valéry Giscard d'Estaing attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la gravité des massacres survenus au Burundi, qui auraient fait un nombre de morts évalué à plus de 20 000. Il lui demande s'il a confirmation de tels événements, et, dans l'affirmative, de l'informer sur l'action que la France envisage d'entreprendre, en son nom propre, et dans le cadre de la Communauté européenne. Il souhaite notamment savoir si notre pays, en liaison avec ses partenaires européens, compte organiser une aide d'urgence de type humanitaire en faveur des réfugiés, et des personnes menacées par la faim et les épidémies.

*Politique extérieure (Irak)*

2702. - 19 septembre 1988. - M. Valéry Giscard d'Estaing demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, s'il dispose d'informations précises sur l'utilisation de l'arme chimique par les forces armées irakiennes contre la population kurde. Cet emploi, s'il était confirmé, serait en effet d'une extrême gravité, et devrait être formellement condamné par la France. Notre pays, dépositaire du protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, se doit de contribuer à la vérification de telles informations, et à la cessation immédiate de telles pratiques.

*Conférences et conventions internationales  
(convention de Genève sur le statut des réfugiés)*

2725. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la nécessité pour notre pays de rediscuter de la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés et de l'asile politique. L'évolution de la situation en matière d'appréciation de l'état de réfugié et de l'asile politique, par le développement partout à travers le monde, du problème « des réfugiés économiques » fuyant les zones de misère rend particulièrement nécessaire un réexamen de cette convention. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il compte répondre rapidement à cette requête.

*Politique extérieure (Burundi)*

2765. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les violents massacres qui ont eu lieu au Burundi. Il lui demande de bien vouloir l'informer du nombre de victimes provoqués par ces événements, de la situation actuelle dans cet Etat et de la position de la France sur cette question.

**AFFAIRES EUROPÉENNES***Textile et habillement (emploi et activité)*

2554. - 19 septembre 1988. - M. Maurice Ligot vient de prendre connaissance, avec attention, des préoccupations de M. le ministre de l'industrie face à ce que la presse vient d'appeler « l'agonie de l'industrie textile ». Les faits sont tout particulièrement inquiétants : 1° de 15 000 à 18 000 postes supprimés chaque année depuis dix ans ; 2° un déficit de la balance commerciale sans cesse croissant et culminant à 14,5 milliards de francs en 1987 ; 3° une diminution constante de la part de marché de la production française tombant de 50 p. 100 à 36 p. 100 entre 1985 et 1987 pour le prêt-à-porter et de 40 p. 100 à 19 p. 100 pour la maille. Il demande à Mme le ministre des affaires européennes ce qu'elle compte faire, face à ce constat pessimiste, car il n'est pas envisageable de se limiter à ces sombres perspectives. Il lui demande en particulier de prendre des mesures ou de les négocier avec la Communauté européenne, en vue de renforcer la compétitivité des entreprises françaises, d'obtenir la limitation d'importations abusives venant de pays à bas salaires et à charges sociales quasi inexistantes, en arguant éventuellement de la « préférence communautaire ». Ces mesures devraient avoir pour but de limiter les délocalisations vers l'étranger et les suppressions d'emplois qui en découlent et qui portent un préjudice sévère à de nombreuses régions françaises.

*Politiques communautaires (mer et littoral)*

2694. - 19 septembre 1988. - M. Edmond Hervé appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la prolifération des algues vertes sur les plages de Bretagne. Si le phénomène n'est pas nouveau - il touche indifféremment les côtes des pays industrialisés -, il a pris cette année dans l'ouest de la France une ampleur inhabituelle. Les communes, certains départements, ont pris en charge le nettoyage, mais seul un travail de recherche pourrait triompher de ce problème devenu un véritable handicap au développement touristique. Sans ignorer les travaux du Centre d'études et de valorisation des algues et de l'Institut de recherche et d'exploitation de la mer, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'unir les forces des pays de la Communauté, dans un effort de recherche commun, afin que cette maladie « iatrogène » devienne une « chance » pour notre industrie chimique.

*Politiques communautaires (téléphone)*

2716. - 19 septembre 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les distorsions qui existent au niveau de la tarification des communications téléphoniques entre les différents pays de la Communauté européenne. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de proposer, en vue de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1989, une tarification unique pour les postes et les télécommunications pour toute la Communauté européenne en lui indiquant que la création d'un espace de tarification unique pourrait aussi profiter aux départements et territoires d'outre-mer dans leur intégration européenne et donner aux habitants de la Communauté et surtout à ceux des D.O.M.-T.O.M. un plus grand sentiment d'appartenance à un espace commun. Au niveau du téléphone, cette mesure pourrait d'ailleurs se manifester par un indicatif commun à tous les pays de la C.E.E.

*Politiques communautaires  
(politique extérieure commune)*

2768. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le fait que les pays de l'A.E.L.E. ont exprimé leur souhait d'accéder librement au marché intérieur des douze pays de la C.E.E. Il lui demande de bien vouloir l'informer des positions du Gouvernement français sur ce sujet.

*Institutions communautaires (élargissement)*

2769. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le fait que l'Autriche demanderait officiellement son adhésion à la C.E.E. en 1989. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la position du Gouvernement français quant à cette éventuelle demande.

*Politiques communautaires (développement des régions)*

2795. - 19 septembre 1988. - M. René André attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le problème de l'intéressement des régions à l'aménagement de l'espace européen. L'Ouest, première zone française de production agricole, bénéficie jusqu'à présent du statut de zone prioritaire de par l'ampleur du taux de chômage et la répartition sectorielle de l'emploi principalement axé sur l'agriculture (16,5 p. 100 de l'emploi total). Or, la réforme des instruments financiers européens prévue dans l'Acte unique européen risque de lui faire perdre cette qualité de zone prioritaire. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'instaurer un programme intégré Ouest, à l'exemple de celui mis en place en Méditerranée, qui favoriserait un dynamisme régional intégré aux objectifs nationaux et européens.

*Enseignement supérieur (examens et concours)*

2806. - 19 septembre 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur, et qui était relative aux préoccupations des prothésistes dentaires. Lors de sa séance du 18 septembre 1987, le Parlement européen a voté à l'unanimité une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires, regroupées au sein de la fédération européenne, de convenir entre elles de normes communes de forma-

tion dans le cadre de l'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de niveau III. Ces normes sont maintenant définies au sein de la fédération européenne et il appartient à chaque gouvernement de prendre les mesures qui permettent d'harmoniser ces normes avec sa propre réglementation nationale. Les équivalences de diplômes d'enseignement supérieur étant acquises, elles favoriseront éminemment la circulation des professionnels à l'intérieur des pays de la Communauté. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser où en est la mise en place de ces différentes mesures.

## AGRICULTURE ET FORÊT

### *Lait et produits laitiers (quotas de production)*

2426. - 19 septembre 1988. - M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les tensions qui se manifestent actuellement en matière d'approvisionnements laitiers. D'après des informations convergentes et vérifiées, certaines laiteries manqueraient de matière première. Il semble que, dans la dernière période, les décisions prises pour maîtriser la production laitière aient été excessives. Il lui demande de veiller à ce que les régions qui ont toujours fait un effort important de maîtrise de la production, et qui se trouvent pour la première année confrontées aux problèmes des pénalités, puissent bénéficier d'un traitement indulgent. Ainsi en va-t-il du bassin de production Charente-Poitou-Limousin où, depuis de longues années, les producteurs et leurs laiteries ont extrêmement peu sollicité les finances communautaires pour l'intervention.

### *Agriculture (coopératives et groupements : Vendée)*

2448. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la dégradation de la situation de financement des C.U.M.A. de Vendée. Cette dégradation est notamment due à l'insuffisance d'enveloppe nationale M.T.S. C.U.M.A. Etant donné l'importance du rôle des C.U.M.A. dans la modernisation de notre agriculture, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour leur permettre de continuer ce rôle essentiel.

### *Vin et viticulture (commerce extérieur)*

2457. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait que de très nombreux vins australiens reprennent purement et simplement des noms de vins français tels que « Chablis » ou « Beaujolais ». Cette usurpation d'appellations mondiale connue est de nature à créer la confusion, de nuire à notre viticulture et à notre commerce extérieur. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

### *Fruits et légumes (pommes)*

2474. - 19 septembre 1988. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les très grandes difficultés que connaissent les producteurs de pommes. Outre, les prix bas pratiqués lors de la campagne 1987-1988, il est prévu une forte augmentation des récoltes au niveau européen, ce qui risque d'entraîner à nouveau une baisse des prix. De nombreuses trésoreries présentant un solde négatif, il serait nécessaire de leur apporter une aide urgente qui pourrait consister en un prêt bonifié dont la durée serait de cinq ans et le taux celui de l'inflation, la différence étant prise en charge par l'Etat par le biais de l'Oniflor. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour venir en aide aux producteurs en cause et les suites qu'il entend donner, en accord avec son collègue le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, à la proposition qu'il vient de lui présenter.

### *Elevage (ovins)*

2490. - 19 septembre 1988. - M. Francis Salat-Eillier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes des producteurs de bovins de Basse-Normandie. Ils rencontrent, depuis plusieurs mois, des difficultés de trésorerie.

Afin de les aider, il serait souhaitable d'envisager le versement d'un acompte sur la prime compensatrice ovine, comme cela s'était déjà produit les années précédentes. Par ailleurs, les difficultés de trésorerie engendrées par la vente d'agneaux à moins de 25 p. 100 du prix garanti, concernent l'ensemble des producteurs français. L'extension d'un versement éventuel d'un acompte sur la P.C.O. à tous les éleveurs français semblerait souhaitable. Il aimerait connaître son avis sur ces points qui sont de première importance.

### *Elevage (porcs)*

2494. - 19 septembre 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des éleveurs porcs du département des Pyrénées-Atlantiques. Le nombre d'éleveurs de porcs recensés en difficulté par le crédit agricole et la D.D.A. était de 131 fin 1987, il serait aujourd'hui de 222 dans le département des Pyrénées-Atlantiques et de plus de 5 000 au niveau national. Il demande, dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité, quelles sont les mesures envisagées afin de soutenir l'activité de ces éleveurs.

### *Mutualité sociale agricole (retraites)*

2537. - 19 septembre 1988. - M. François Fillon demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour pallier le préjudice dont font l'objet les personnes qui ont cotisé pendant de nombreuses années à un régime de retraite agricole et qui sont privées d'une partie des droits qu'ils ont acquis en vertu de l'article 1122 du code rural, qui précise que les requérants ne peuvent bénéficier du versement d'une pension de réversion s'ils perçoivent par ailleurs un avantage personnel au titre d'un régime de la sécurité sociale.

### *Elevage*

#### *(maladies du bétail : Pyrénées-Atlantiques)*

2565. - 19 septembre 1988. - M. François Bayrou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les graves conséquences qu'entraîne le développement de l'agalaxie contagieuse des ovins sur les élevages des zones de montagne et du piémont des Pyrénées-Atlantiques dans le poids économique de ces régions. Il lui demande s'il entend prendre des mesures propres à contrôler et maintenir l'agalaxie : 1° inscription de l'agalaxie des ovins à la nomenclature des maladies réputées contagieuses et par voie de conséquence, application de mesures sanitaires adaptées, à insérer au livre II, titre III du code rural ; 2° poursuite des travaux de recherche pour la mise au point de solutions thérapeutiques et préventives ; 3° mise en place par les pouvoirs publics, de moyens financiers suffisants pour indemniser les éleveurs et leur permettre l'élimination et le renouvellement des troupeaux atteints de l'agalaxie. Il lui serait très reconnaissant de bien vouloir se saisir de sa demande et de le tenir informé de la suite qu'il pourrait lui réserver.

### *Elevage (lapins : Pays de la Loire)*

2582. - 19 septembre 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés que rencontrent les producteurs de lapins des Pays de la Loire. Cette région compte 1 200 producteurs de lapins. Regroupés, ils traitent avec les abattoirs implantés dans la région ou à proximité, les conditions de l'écoulement de leurs animaux. En amont comme en aval il y a aussi les entreprises de toutes la filière lapin (sélection aliment). Il faut donc multiplier par plus de deux le nombre des éleveurs pour obtenir celui des emplois de ce secteur. Or, les abatteurs viennent de se soustraire aux engagements qu'ils avaient pris à l'égard des producteurs. Sans aucune concertation, ils envisagent désormais de payer le lapin à un prix dérisoire. Ils vont se référer pour cela aux cours enregistrés sur le seul marché de Rungis, place sur laquelle ne transitent que des volumes limités. Depuis quelques mois des importations en forte augmentation des pays tiers font chuter les cours de 2,50 francs par kilogramme. Sur de telles bases les coûts de production ne sont plus couverts. Pourtant il s'agit d'une production déficitaire tant dans la C.E.E. qu'en France. Il conviendrait donc de gérer ces entrées des pays tiers au Marché commun pour éviter la spéculation sur le lapin. Cela s'avère indispensable d'ailleurs pour que toutes les entreprises de la filière puissent développer leur activité avec une saine concurrence entre elles. Les importations anarchiques à n'importe quel prix nuisent à tous, y compris aux consommateurs eux-mêmes. Car si ceux-ci à tout

moment recherchent les meilleurs prix, la régularité de ces derniers est tout aussi importante. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour protéger les producteurs d'importations abusives, financer le stockage des excédents et obtenir le redressement des cours pour atteindre un niveau rémunérateur.

#### *Elevage (veaux)*

2583. - 19 septembre 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences qu'entraîne pour les éleveurs de veaux français l'utilisation de substances à effets anabolisants dans d'autres pays de la C.E.E. Plusieurs éléments permettent de penser en effet que la directive communautaire interdisant l'usage de ces substances n'est pas appliquée dans toute sa rigueur dans certains pays. Ainsi, de nouveaux activateurs appelés Béta-agonistes seraient administrés durant une longue période d'élevage en dehors des affections que ces produits sont censés traiter. L'utilisation de ces traitements améliore notablement la croissance et permet d'abaisser le coût de 5 à 6 F le kilogramme de viande. L'augmentation considérable des importations en provenance des Pays-Bas pourrait trouver sa source dans cette concurrence déloyale. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour protéger les éleveurs français de cette concurrence et assurer aux consommateurs une viande loyale.

#### *Mutualité sociale agricole (assurance maladie-maternité-invalidité)*

2585. - 19 septembre 1988. - M. Jacques Rimbault appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'instituer une indemnité journalière maladie et accident pour tous les agriculteurs. Ces dispositions existent en faveur des travailleurs salariés. L'application aux agriculteurs de mesures comparables comblerait une inégalité regrettable. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en ce sens.

#### *Elevage (porcs)*

2588. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Luc Prael attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la gravité de la situation des producteurs de viande porcine. Les cours de la viande porcine sont encore à la baisse et les éleveurs vendent à perte. La récente augmentation du prix du soja ne fait qu'aggraver une situation déjà insoutenable. Il lui demande donc quelles mesures il envisage pour permettre une élévation du prix à la production, et une compensation du revenu.

#### *Agro-alimentaire (aliments du bétail)*

2597. - 19 septembre 1988. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'établir une prime d'incorporation des céréales dans l'alimentation du bétail. En effet, il est très souhaitable d'encourager l'utilisation des céréales en alimentation animale afin d'éviter la désertification des régions d'élevage continentales, et de reconquérir le marché intérieur des céréales. Ce débouché représente un potentiel immense pour la céréaliculture. Il évite à terme une dépendance excessive vis-à-vis des substituts importés : les sous-produits américains de l'amidonnerie (lesquels sont payés par les Européens deux fois plus cher que la matière première d'origine, le maïs) ou les céréales provenant de l'U.R.S.S., dont la moitié du prix est subventionnée. Or, il observe que la politique du Gouvernement est actuellement concentrée sur les moyens de décourager la production céréalière : taxe de corresponsabilité, quantité minimum garantie, gel des terres. Il lui demande si la valorisation du débouché alimentaire ne serait pas un moyen d'action complémentaire dans le cadre d'une politique de régulation du marché des céréales, et s'il compte défendre ce dossier à Bruxelles.

#### *Politiques communautaires (politique agricole commune)*

2624. - 19 septembre 1988. - La Commission des communautés européennes vient de rendre publique une étude réalisée à sa demande par des experts européens et américains sur la politique agricole de la Communauté et des Etats-Unis. M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les vives inquiétudes que font naître chez de nombreux exploitants agricoles les conclusions hâtives qui semblent avoir été tirées de cette étude. Il ressortirait notamment de cette étude

que la remise en cause de la politique agricole commune est inéluctable et que les agriculteurs européens devraient par conséquent se résigner à de fortes baisses de prix, lesquelles pourraient atteindre 15 p. 100 pour la viande bovine, 20 p. 100 pour les céréales, les oléagineux et le lait, et 40 p. 100 pour le sucre. De telles solutions aboutiraient à remettre en cause les objectifs assignés par le Traité de Rome à l'agriculture et entraîneraient la ruine de la plupart des exploitations, avec des conséquences économiques et sociales très graves pour la Communauté européenne tout entière. Pour les agriculteurs européens en général, et ceux de la Manche en particulier, qui connaissent depuis de nombreuses années déjà une détérioration constante de leur situation et dont le revenu pour la campagne en cours est lourdement hypothéqué par le fonctionnement des stabilisateurs budgétaires, la large diffusion donnée à ces hypothèses est particulièrement mal ressentie chez les exploitants. De plus, cette publication paraît inopportune dans le contexte actuel des négociations commerciales multilatérales, dans la mesure où les scénarios étudiés outrepassent le cadre du mandat qui a été donné à la commission, ce qui risque d'affaiblir nos positions en laissant croire que la Communauté est prête à d'inraisonnables concessions. Il lui demande donc d'intervenir pour la défense des spécificités de la politique agricole commune dans le cadre du G.A.T.T. et cela afin de maintenir la place de l'agriculture française et européenne dans le monde.

#### *Vin et viticulture (appellations et classements)*

2640. - 19 septembre 1988. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le statut des vins de pays. En effet, ceux-ci rentrent dans la catégorie des vins de table alors que leur réglementation est aussi sévère que celles des V.D.Q.S. et des A.O.C. Il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre l'étude d'un statut propre aux vins de pays.

#### *Retraites : généralités (F.N.S.)*

2643. - 19 septembre 1988. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le versement de l'allocation du Fonds national de solidarité aux agriculteurs. Cette allocation ne peut être touchée qu'à partir de soixante-cinq ans, alors que les agriculteurs peuvent prétendre à la retraite dès l'âge de soixante-deux ans et bientôt soixante ans. Il lui demande s'il est possible d'harmoniser le versement de l'allocation du F.N.S. avec le départ à la retraite. Par ailleurs, le seuil de 250 000 francs de la valeur transmissible des biens au-delà duquel l'Etat demande le remboursement de l'allocation du F.N.S., dès le décès du bénéficiaire, aux enfants héritiers n'a pas été actualisée depuis plusieurs années. Il lui demande son intention à ce sujet.

#### *Enseignement agricole (personnel)*

2652. - 19 septembre 1988. - M. Alala Néri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait qu'actuellement les adjoints d'enseignement dépendant du ministère de l'agriculture n'ont aucune possibilité de passer les concours internes d'accès aux corps des certifiés ou des agrégés de l'éducation nationale. Cette interdiction, qui concerne seulement 350 à 400 adjoints d'enseignements de l'agriculture, constitue pour eux un grave handicap dans la mesure où ils n'ont aucune perspective de carrière. Aussi il lui demande, dans un souci d'équité, s'il ne serait pas possible de permettre aux adjoints d'enseignement de l'agriculture de passer les concours internes d'accès aux corps des certifiés ou des agrégés de l'éducation nationale.

#### *Enseignement agricole (personnel)*

2665. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une mesure en gestation qui viserait à supprimer le détachement des personnels enseignants relevant de l'éducation nationale et travaillant dans les établissements d'enseignement agricole. Les détachements de ces personnels ne seraient accordés que pour une durée d'un an et impliqueraient que ces fonctionnaires réintègrent ensuite leur poste d'origine. Un grand nombre de ces enseignants détachés travaillent depuis de nombreuses années dans l'enseignement agricole. L'obligation qui leur serait faite de retrouver leur poste d'origine va causer d'importantes difficultés qui équivalent à une nouvelle installation dans une autre ville, un

autre département souvent éloigné de leur résidence actuelle. Il lui demande si ce projet va se concrétiser dans un avenir proche et quelles dispositions seront prises pour éviter les préjudices qu'il ne manquera pas d'entraîner.

*Elevage (bovins : Poitou-Charentes)*

2679. - 19 septembre 1988. - M. André Clerf attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes auxquels doivent faire face les éleveurs de bovins et notamment ceux de la région Poitou-Charentes. Après la phase d'abattage important de vaches laitières nécessitée par le respect des quotas, une relance de la production bovine spécialisée serait souhaitable. Un prêt de campagne à taux réduit, de même que la mise en œuvre d'une politique de réduction des charges à la surface permettraient sans doute d'éviter une trop grande concurrence au sein de la C.E.E. Il demande quelle mesure pourrait être envisagée en ce domaine.

*Elevage (porcs)*

2682. - 19 septembre 1988. - M. Dominique Duplet demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles mesures il compte prendre pour réorganiser le marché national de la viande porcine.

*Agriculture (coopératives)*

2683. - 19 septembre 1988. - M. Dominique Duplet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés importantes que rencontrent les C.U.M.A. du département du Pas-de-Calais, dans l'obtention de prêts bonifiés auprès du Crédit agricole. Devant le fort développement, dans ce département, de cette formule avantageuse d'investissement, l'enveloppe bonifiée accordée au Crédit agricole pour ce type d'intervention s'avère de plus en plus insuffisante à satisfaire aux demandes. Il en résulte pour les C.U.M.A. du département du Pas-de-Calais, un délai d'attente de deux à trois ans avant l'obtention d'un prêt bonifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Pharmacie (pharmacie vétérinaire)*

2697. - 19 septembre 1988. - M. Roger Lestas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par les pharmaciens d'officine en matière de délivrance de médicaments vétérinaires. La loi de 1975 sur la pharmacie vétérinaire limite la délivrance des médicaments vétérinaires à trois ayants droit : 1° le pharmacien d'officine, à condition qu'il respecte la législation concernant l'exercice de sa profession (notamment la vente des médicaments des tableaux A et C uniquement sur ordonnance vétérinaire ; 2° le vétérinaire, dans la limite où il délivre des médicaments dans le cadre de son exercice professionnel (c'est-à-dire pour les animaux qu'il soigne personnellement) ; 3° les groupements agréés, dans la limite d'une liste dérogatoire et uniquement aux éleveurs faisant partie du groupement et ceci, sous le contrôle d'un pharmacien ou d'un vétérinaire. Or, il semble que la réglementation ne soit pas toujours respectée par les différents ayants droit ci-dessus énumérés et que seuls les pharmaciens d'officine fassent l'objet de poursuites lorsqu'ils délivrent des médicaments sans ordonnance vétérinaire alors qu'ils subissent deux impératifs : d'une part, une demande des éleveurs concernant la vente des médicaments vétérinaires, et cela pour deux motifs, l'un économique (libre concurrence) et l'autre correspondant à un désir d'indépendance, d'autre part, un pharmacien responsable ne peut refuser un domaine d'activité qui lui revient de plein droit, c'est-à-dire la vente de médicaments. Il lui demande quelles directives il compte donner afin qu'il soit fait preuve d'une égale tolérance envers les différents ayants droit et que les pharmaciens d'officine ne fassent plus, seuls, l'objet de poursuites judiciaires. La vente de substances interdites (telles qu'impants, anabolisants, etc.) n'est bien sûr pas concernée par cette question.

*Elevage (bovins)*

2698. - 19 septembre 1988. - M. Roger Lestas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des petits exploitants qui, bloqués par l'application des quotas laitiers, se sont orientés vers la vache allaitante afin de ne

pas dépasser leur référence laitière. Ces exploitants ne peuvent, à l'heure actuelle, bénéficier de la prime à la vache allaitante lorsqu'ils continuent de livrer du lait, alors que leur situation est souvent difficile. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir les conditions d'attribution de la prime à la vache allaitante afin de permettre aux agriculteurs livrant de faibles quantités de lait de bénéficier de cet avantage.

*Banques et établissements financiers  
(Crédit agricole)*

2738. - 19 septembre 1988. - M. Edmond Hervé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le mouvement de désertification des zones rurales d'Ille-et-Vilaine, qui s'intensifie avec la fermeture des permanences du Crédit agricole dans de nombreuses communes. Les élus, responsables économiques ou associatifs ne peuvent rester indifférents devant une telle mesure, alors qu'ils doivent consacrer des efforts considérables pour maintenir ou développer la population à son niveau. Comment accepter que leur travail soit réduit à néant par la suppression d'une animation et d'un service vitaux ? Le succès du Crédit agricole, devenu grande banque mondiale, repose sur la volonté de ses anciens responsables de se rapprocher toujours davantage de l'usager, de l'agriculteur, de la ruralité. Pourquoi aujourd'hui accompagne-t-il le mouvement qui vide nos campagnes de leur substance vive ? Le coût social, le coût économique du « déménagement du territoire » seront bien plus élevés que les maigres bénéfices tirés d'une opération répondant à une pseudo-logique de rentabilisation. Ne s'agissant pas d'une affaire strictement privée ne relevant que du Crédit agricole, il lui demande de rester attentif à ce problème, d'interpeller le Crédit agricole, qui dispose d'un quasi-monopole en zone rurale, dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire qu'il compte mettre en œuvre.

*Mutualité sociale agricole (assurance invalidité décès)*

2739. - 19 septembre 1988. - M. Jacques Rimbault appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'absence de droit à la pension d'invalidité pour certains actifs agricoles, notamment les conjoints d'agriculteurs. Il lui demande par quelles dispositions cette attribution pourrait être prise en considération sans bouleverser l'équilibre du régime de compensation démographique.

*Elevage (ovins : Vienne)*

2751. - 19 septembre 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation délicate des agriculteurs et éleveurs ovins du département de la Vienne. Les cours du mouton ne se sont pas redressés depuis le printemps et les excès d'eau de l'hiver et du printemps ont eu des conséquences néfastes sur les recettes et sur la trésorerie des éleveurs. De leur côté, les Anglais touchent chaque semaine des compléments de prix, accentuant ainsi les distorsions de concurrence. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès de Bruxelles afin d'obtenir le versement rapide d'un acompte substantiel sur la prime compensatrice ovine.

*Vin et viticulture (vins)*

2764. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchet demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir l'informer des conséquences concrètes pour les vins français de l'adoption par le conseil des ministres de la C.E.E. d'une directive relative à l'harmonisation du conditionnement des vins et vins mousseux de la C.E.E.

*Elevage (veau)*

2793. - 19 septembre 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la menace qui pèse sur les producteurs de veaux français. En effet, plusieurs éléments laissent à penser que nos partenaires communautaires n'ont pas mis en place des mesures aussi rigoureuses que celles qui ont été engagées en France (engagement individuel des vétérinaires, éleveurs en relation avec les adhérents de la fédération de la vitellerie bannissant l'utilisation de Beta-agonistes pour l'élevage de veau) : de nombreux articles de presse aux Pays-Bas relatent l'utilisation de tels procédés par les producteurs et nous constatons une progression massive (+ 157 p. 100 mi-avril 1988 par rapport à la moyenne en 1987)

des importations en provenance des Pays-Bas. L'utilisation de Beta-agonistes permet d'abaisser le prix de revient de 5 à 6 francs le kilo de viande produit. La concurrence est alors sans contestation possible totalement déloyale. L'avenir de la production française se trouve, à très court terme, suspendu aux solutions qui seront mises en place. Ce sont 8 000 éleveurs et environ 400 000 personnes qui vivent directement ou indirectement de cette production. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que les dispositions réglementaires, notamment l'article 11 de la directive C.E.E. n° 86-469 du 16 septembre 1986 concernant la recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches, soient mises en application au plan français.

#### *Agro-alimentaire (aliments du bétail)*

2794. - 19 septembre 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la baisse continue de la part des céréales dans les aliments du bétail et leur remplacement en partie par des produits de substitution importés des pays tiers. Cette pratique entraîne des distorsions de concurrence entre les éleveurs de la Communauté et les régions proches des ports d'importation bénéficiant de prix plus faibles pour les aliments. Cette situation, due aux prix bas des produits de substitution des céréales entrant librement dans la C.E.E., augmente les quantités de céréales communautaires à exporter et corrompt ainsi à alourdir les dépenses communautaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit favorisée l'incorporation des céréales dans les aliments du bétail sans renchérir le coût des aliments et s'il est dans ses intentions d'instaurer une prime variable communautaire à l'incorporation des céréales au bénéfice du fabricant d'aliment ; le montant de cette prime devant compenser les écarts entre le prix des céréales et le prix des P.S.C. et concerner les aliments incorporant plus de 20 p. 100 de céréales.

#### *Mutualité sociale agricole (retraites)*

2804. - 19 septembre 1988. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité pour les chefs d'exploitation agricole de bénéficier d'une retraite décente. Ceux-ci continuent, en effet, de percevoir leur pension trimestriellement, ce qui les différencie des retraités du régime général. Il lui demande donc s'il envisage de généraliser le principe de la mensualisation au paiement des retraites des personnes non salariées du régime agricole.

#### *Mutualité sociale agricole (assurance invalidité, décès)*

2805. - 19 septembre 1988. - M. René André expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'un exploitant agricole de cinquante-six ans a été reconnu, en 1986, invalide à plus de 66 p. 100 à titre définitif et permanent. Il a présenté une demande de pension d'invalidité qui lui a été refusée, motif pris qu'il avait employé plus d'un ouvrier sur son exploitation au cours des cinq dernières années. Dans le cas particulier, entre 1979 et 1983, cet agriculteur a effectivement employé son fils, déclaré comme salarié agricole à temps partiel. L'intéressé, qui participait à l'activité d'autres exploitations agricoles, était en fait absent de l'exploitation de son père plusieurs mois au cours de l'année. Il employait par ailleurs un salarié à capacité réduite (moins de 50 p. 100 reconnue par la Cotorep). Ce travailleur handicapé, dont le niveau mental est celui d'un enfant, travaille sur cette exploitation depuis 1967. Il lui signale, à partir de cette situation particulière, les graves inconvénients qui résultent d'une application trop stricte de la réglementation actuellement en vigueur. Celle-ci aboutit à pénaliser injustement un agriculteur invalide à 66 p. 100 et a pour effet d'empêcher le recrutement d'ouvriers à capacité réduite de telle sorte que ces personnels risquent de se retrouver à la charge de différents organismes sociaux. Il lui demande de bien vouloir assouplir en ce domaine les conditions d'attribution de la pension d'invalidité.

#### *Bois et forêts (Alsace-Lorraine)*

2830. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'instruction ministérielle du 25 octobre 1894, relative à l'administration et à l'exploitation des forêts des communes et applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Aux termes du paragraphe 15 de cette instruction, il est précisé que les réclamations portant sur l'adjudication des lots de bois doivent être soumise au maire le jour même, qu'elles soient verbales ou écrites. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait savoir s'il appartient au maire de les transmettre au préfet, qui est l'autorité compétente pour se prononcer sur leur bien-fondé,

ou si c'est à l'intéressé à effectuer cette démarche. En outre, il lui demande de bien vouloir lui préciser le délai durant lequel ces réclamations doivent être transmises au représentant de l'Etat.

#### *Elevage (assainissement)*

2831. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui indiquer l'ensemble des règles à observer afin de procéder à l'évacuation et au stockage des lisiers, des purins, des fumiers et des litières provenant des logements d'animaux.

#### *Problèmes fonciers agricoles (baux ruraux)*

2833. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le statut des baux ruraux. Il souhaiterait savoir, au vu de ce statut, si la vente d'une parcelle affermée constitue un motif légal permettant au bailleur : 1° de s'opposer au renouvellement du contrat de location ; 2° d'exercer son droit de reprise.

#### *Elevage (politique et réglementation)*

2834. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'article 198 du code rural aux termes duquel : « sur la proposition du conseil municipal faite après enquête, le conseil général peut supprimer le droit de vaine pâture (...) ». Dans le cadre de cette disposition, il souhaiterait qu'il lui précise les modalités de l'enquête susvisée et les éventuelles attributions confiées au représentant de l'Etat dans le département.

#### *Enregistrement et timbre (enregistrement : mutations de jouissance)*

2835. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si, à l'occasion de l'achèvement d'une opération de remembrement, les preneurs qui ont été contraints de demander la résiliation totale de leur bail, supportent néanmoins les frais d'enregistrement attachés à cette rupture de contrat, ainsi que ceux se rapportant à la passation d'un nouveau bail rural.

#### *Elevage (politique et réglementation)*

2836. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si la vaine pâture est régie, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, par des dispositions de droit local et de lui mentionner les communes mosellanes dans lesquelles l'exercice de ce droit est toujours en vigueur.

## **ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

#### *Anciens combattants et victimes de guerre (Offices)*

2496. - 19 septembre 1988. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (A.C.P.G.) et anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.). Elle lui demande s'il envisage, pour ces femmes, la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

#### *Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)*

2528. - 19 septembre 1988. - M. Michel Jacquemla attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord et, plus particulièrement sur les préoccupations communes aux cinq grandes organisations nationales représentatives de ces anciens combattants contenues dans une plate-forme. Cette plate-forme a pour objet de demander l'établissement d'une égalité de traitement entre les générations de combattants, de reconnaître des droits particuliers aux invalides compte tenu du caractère propre de certaines affections contractées en Afrique du Nord et d'aménager enfin les condi-

tions de départ à la retraite de ces anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre et dans quels délais pour répondre à ces demandes.

*Anciens combattants et victimes de guerre (offices)*

2529. - 19 septembre 1988. - M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (O.C.P.C.) et anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.). Il lui demande s'il envisage pour ces femmes la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions des invalides)*

2616. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la nécessité d'instaurer une commission de la pathologie de la déportation du travail. Il lui signale qu'une telle commission permettrait de mettre en évidence la gravité des séquelles inhérentes aux conditions de vie et aux sévices subis par les victimes de la déportation du travail.

*Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)*

2617. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre en lui demandant s'il serait possible de faire reconnaître officiellement par les pouvoirs publics le titre d'interné politique pour tous les détenus A.E.L. qui, lui rappelle-t-il, ont fait partie intégrante du monde carcéral nazi pendant au moins quatre-vingt-dix jours.

*Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)*

2618. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème de l'appellation officielle à donner aux victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé. Depuis plus de quarante ans, en effet, aucun titre conforme à l'histoire et aux textes de 1944 et 1945 interdisant l'utilisation de certains termes, n'a encore été attribué à cette catégorie de victimes de la guerre et au nazisme. Trois dénominations sont actuellement employées : personnes contraintes au travail en pays ennemi ou annexé par l'ennemi ; victimes ou rescapés des camps nazis de travail forcé ; déportés du travail. Dans un souci de conciliation et de respect des autres catégories de victimes de guerre, la Fédération nationale des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé demande aujourd'hui à recevoir le titre de « victimes de la déportation du travail », aucun texte réglementaire ou législatif ne restreignant l'usage du mot « déporté » au profit de quiconque ; il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour que ce titre soit effectivement et officiellement accordé à cette catégorie de victimes de guerre.

*Retraites : généralités (calcul des pensions)*

2619. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens d'Afrique du Nord en lui demandant s'il envisage d'aménager les conditions de leur départ en retraite en leur donnant la possibilité d'anticiper l'âge de leur départ avant soixante ans, et cela en fonction de leur temps de service en Afrique du Nord.

*impôt sur le revenu (quotient familial)*

2620. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens déportés du travail dans les camps nazis en lui demandant s'il

envisage d'accorder une demi-part supplémentaire aux couples mariés dont l'un des conjoints âgé de plus de soixante-quinze ans a été déporté du travail et possède la carte du combattant. Cela permettrait en effet d'étendre le bénéfice de cette mesure à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)*

2621. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation de ceux qui ont combattu en Afrique du Nord et qui aujourd'hui réclament une égalité de leurs droits au regard des générations précédentes d'anciens combattants. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser comment il compte améliorer les conditions d'attribution de la carte du combattant, et s'il envisage de leur octroyer des bénéfices de campagne et de leur reconnaître la qualité de combattant volontaire.

*Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)*

2623. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhalguerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, et plus particulièrement sur les préoccupations communes aux cinq grandes organisations nationales représentatives de ces anciens combattants, contenues dans une plate-forme. Cette dernière a pour objet de demander l'établissement d'une égalité de traitements entre les générations de combattants, de reconnaître des droits particuliers aux invalides compte tenu du caractère propre de certaines affections contractées en Afrique du Nord et d'aménager enfin les conditions de départ à la retraite de ces anciens combattants. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre et dans quels délais pour répondre à ces demandes.

*Retraites : généralités (calcul des pensions)*

2732. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les anciens combattants d'Algérie, titulaires de la carte du combattant, soient considérés comme ayant servi en temps de guerre et bénéficient de la campagne double.

*Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants)*

2734. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème de l'appellation officielle à donner aux victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé. Depuis plus de quarante ans, en effet, aucun titre conforme à l'histoire et aux textes de 1944 et 1945 interdisant l'utilisation de certains termes n'a encore été attribué à cette catégorie de victimes de la guerre et au nazisme. Trois dénominations sont actuellement employées : 1° personnes contraintes au travail en pays ennemi ou annexé par l'ennemi ; 2° victimes ou rescapés des camps nazis de travail forcé ; 3° déportés du travail. Dans un souci de conciliation et de respect des autres catégories de victimes de guerre la Fédération nationale des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé demande aujourd'hui à recevoir le titre de « victimes de la déportation du travail », aucun texte réglementaire ou législatif ne restreignant l'usage du mot « déporté » au profit de quiconque ; il lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour que ce titre soit effectivement et officiellement accordé à cette catégorie de victimes de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)*

2745. - 19 septembre 1988. - M. Louis de Broissia attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord et plus particulièrement sur les

préoccupations contenues dans la plate-forme commune aux organisations nationales représentatives de ces anciens combattants. Il lui rappelle qu'il s'agissait de l'égalité des droits avec les combattants des précédents conflits, de l'amélioration de la situation des pensionnés invalides et de la reconnaissance d'une pathologie propre à l'Afrique du Nord, enfin, de l'aménagement des conditions de départ à la retraite des anciens d'Afrique du Nord. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il proposera prochainement de nouvelles mesures, propres à satisfaire ces aspirations.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(retraite mutualiste du combattant)*

2781. - 19 septembre 1988. - Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la possibilité qu'ont actuellement les anciens combattants de constituer, sous réserve d'avoir la carte du combattant, une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat de 25 p. 100 jusqu'au 31 décembre 1983. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988, cette participation de l'Etat ne se montera plus qu'à 12,5 p. 100. Or, il serait souhaitable, pour répondre à l'attente des anciens combattants d'Afrique du Nord, que l'Etat accorde un délai de dix ans à partir de l'obtention de la carte du combattant pour que ces personnes dignes d'intérêt puissent se constituer une retraite mutualiste avec une participation de l'Etat de 25 p. 100. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(retraite mutualiste du combattant)*

2782. - 19 septembre 1988. - M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème posé par la constitution d'une retraite mutualiste, par les anciens combattants en Afrique du Nord. Sur l'insistance de nombreux parlementaires, son prédécesseur a accepté de repousser du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1988 le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste de combattant entraîne la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100. Cette décision ne répond cependant que partiellement à l'attente du monde combattant, qui souhaiterait que soit accordé un délai de dix ans à tout ancien combattant d'Afrique du Nord à compter de la date de délivrance de la carte du combattant pour reconstituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100. En conséquence, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette légitime préoccupation.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(retraite mutualiste du combattant)*

2783. - 19 septembre 1988. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème posé par la constitution d'une retraite mutualiste, par les anciens combattants en Afrique du Nord. Sur l'insistance de nombreux parlementaires, son prédécesseur a accepté de repousser du 31 décembre 1957 au 31 décembre 1988 le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste du combattant entraîne la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100. Cette décision ne répond cependant que partiellement à l'attente du monde combattant, qui souhaiterait que soit accordé un délai de dix ans à tout ancien combattant d'Afrique du Nord à compter de la date de délivrance de la carte du combattant pour reconstituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100. En conséquence, elle lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette légitime préoccupation.

*Pensions militaires d'invalidité  
et des victimes de guerre (montant)*

2784. - 19 septembre 1988. - Mme Monique Papon demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir lui préciser, en ce début de législature et de gouvernement, de quelle manière il compte assurer le maintien de l'application du rapport constant instauré ces dernières années afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des pensionnés de guerre.

*Pensions militaires d'invalidité  
et des victimes de guerre (montant)*

2785. - 19 septembre 1988. - M. Michel Jacquemin demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir lui préciser, en ce début de législature et de gouvernement, de quelle manière il compte assurer le maintien de l'application du rapport constant instauré ces dernières années afin de sauvegarder le pouvoir d'achat des pensionnés de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(Afrique du Nord)*

2788. - 19 septembre 1988. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord. Elles concernent : 1<sup>o</sup> l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant ; 2<sup>o</sup> l'octroi des bénéfices de campagne ; 3<sup>o</sup> la prise en compte de l'aggravation de l'état de santé des invalides et la reconnaissance d'une pathologie propre à l'Afrique du Nord ; 4<sup>o</sup> la possibilité de prendre la retraite professionnelle anticipée à taux plein avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord et dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits. Elle lui demande quelle suite il entend donner à ces revendications.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(Afrique du Nord)*

2789. - 19 septembre 1988. - M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Algérie. Il lui demande de bien vouloir les considérer comme ayant servi en temps de guerre. Il lui demande également s'il compte les faire bénéficier, au même titre que les autres, de la campagne double.

## BUDGET

*Impôt sur les sociétés (champ d'application)*

2444. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que connaissent les entreprises commerciales et artisanales pour déterminer si les biens qu'elles acquièrent sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement selon le mode dégressif. Ces difficultés peuvent avoir des conséquences fiscales non négligeables pour ces entreprises. Elles expliquent notamment les nombreuses remises en cause du régime de faveur prévu par l'article 44 quater du code général des impôts qui sont actuellement constatées. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'élargir la liste des matériels éligibles au régime de l'amortissement dégressif à ceux qui sont le plus couramment utilisés par les entreprises commerciales et artisanales et, à défaut, s'il entend clarifier les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent prétendre à ce régime d'amortissement.

*Impôt sur le revenu (politique fiscale)*

2489. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le problème d'équité fiscale des professions libérales. En effet, ces professions demandent que la fiscalité et la prévoyance sociale soient neutres. Les professionnels libéraux devraient bénéficier des mêmes abattements fiscaux que les cadres, pouvoir se constituer des retraites supplémentaires déductibles et bénéficier de toutes les mesures prises en faveur des autres entrepreneurs. Il lui demande s'il compte répondre à cette attente d'équité fiscale des professions libérales.

*Impôt sur le revenu (B.I.C.)*

2495. - 19 septembre 1988. - M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les règles d'imposition inéquitables régissant le statut

des commerçants selon qu'ils sont non-salariés ou salariés, ces derniers bénéficiant de la décote fiscale de 20 et 10 p. 100. Il lui demande son avis, et quelles mesures compte prendre son ministre afin que cette disposition soit également étendue aux commerçants non salariés.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

2510. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le bilan de la première année d'application de la loi sur le mécénat. En effet, cette loi que le Gouvernement précédent avait fait adopter va prochainement arriver à sa première année d'application. Elle a contribué notablement à apporter une aide financière substantielle à de nombreux secteurs d'intérêt de la communauté nationale, comme le sport, la culture, l'aide humanitaire, etc. Les éléments d'appréciation sur le plan fiscal devront être, d'ici peu, en sa possession. Il lui demande donc de bien vouloir lui tracer un premier bilan d'application de cette loi.

*Plus-values : imposition (valeurs mobilières)*

2525. - 19 septembre 1988. - M. Jean Valleix demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, dans quelles conditions l'apport à une société soumise à l'I.S. de la nue-propriété d'actions d'une société également soumise à cet impôt peut bénéficier du report d'imposition de la plus-value aménagée par l'article 70 de la loi de finances pour 1988.

*Enregistrement et timbre (mutations de jouissance)*

2526. - 19 septembre 1988. - M. Jean Valleix expose à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que la documentation administrative de base (Doc. adm. 7 A 432, § 8, 1<sup>er</sup> décembre 1976) exclut du principe de la solidarité des parties le paiement des compléments de droits et pénalités exigibles en cas de non-respect des engagements pris par les redevables pour l'obtention de mesures fiscales de faveur. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la solidarité est également écartée en ce qui concerne les acquisitions immobilières tendant à faciliter l'adaptation à l'évolution économique des structures des entreprises et le développement de la recherche scientifique et technique (art. 697 et 1756-I du code général des impôts).

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires (pension de réversion)*

2551. - 19 septembre 1988. - M. Emile Vernaudon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des veuves de retraités fonctionnaires et militaires. En effet, alors que la loi n° 82-599 du 13 juillet 1982 a porté le taux de réversion au 1<sup>er</sup> février 1982 à 52 p. 100 pour le régime général de la sécurité sociale, le taux de réversion que touche les veuves de retraités fonctionnaires et militaires reste toujours fixé à 50 p. 100. Sans méconnaître l'incidence financière sur le budget de la nation qu'entraînerait un relèvement du taux de réversion afin d'aligner les deux régimes, il lui demande si des études sont actuellement en cours sur cette question et si les conséquences financières d'un tel relèvement sont connues.

*Impôt sur le revenu (politique fiscale)*

2557. - 19 septembre 1988. - M. Michel Baraler demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, si, dans le prolongement des dispositions adoptées dans ce domaine au cours de la dernière législative, il entend renforcer la neutralité du traitement fiscal des couples mariés et des couples non mariés, et, dans l'affirmative, les mesures qu'il envisage de soumettre au Parlement à cet effet.

*Enregistrement et timbre (mutations de jouissance)*

2654. - 19 septembre 1988. - M. Marc Reyman attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur une nécessaire simplification de la fiscalité sur les

droits de bail. Il lui paraît, en effet, opportun que les droits de bail, qui se calculent en principe du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N + 1, soient calculés au 31 décembre de chaque année afin qu'il y ait une véritable concordance et harmonisation avec la période annuelle prise en compte pour le calcul des impôts sur le revenu. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre à cet effet et qui vont dans le sens d'une simplification des contraintes administratives des contribuables.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

2655. - 19 septembre 1988. - M. Marc Reyman attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les exonérations prévues à l'article 35 bis (I et II) du code général des impôts qui « peuvent parfois se cumuler : cas notamment des personnes qui louent en meublé (sous certaines conditions) une partie de leur résidence principale à des étudiants pendant l'année scolaire et au bénéfice de vacanciers pendant l'été » (Réponse Authié du 21 février 1985.) Faut-il comprendre que l'exonération de l'impôt sur les bénéfices s'applique aux trois cas suivants : 1<sup>o</sup> locations prévues par l'article 35 bis (I) ; 2<sup>o</sup> locations prévues par l'article 35 bis (II) ; 3<sup>o</sup> locations à des étudiants pendant l'année scolaire et à des vacanciers pendant l'été. Quelles sont les conditions visées par la parenthèse « sous certaines conditions » ? La durée de la location aux vacanciers doit-elle couvrir intégralement la période estivale interscolaire ? Par ailleurs, un propriétaire qui loue une partie de son habitation principale dans les conditions exposées ci-dessus ou à des résidents pour leur résidence principale et qui n'habite donc pas l'appartement, est-il soumis à la taxe d'habitation ? Il attire aussi son attention sur les conséquences d'une fiscalité qui pénaliserait sur les locations meublées. En privant le bailleur du produit de sa location, consentie généralement à un prix modéré, elle ajouterait aux inconvénients qu'entraîne l'occupation des lieux en particulier par de jeunes étudiants. Cet état de choses inciterait dès lors les propriétaires à renoncer aux locations meublées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui donner tous apaisements à ce sujet et lui préciser, le cas échéant, les mesures réglementaires qu'il compte prendre.

*T.V.A. (obligations des redevables)*

2658. - 19 septembre 1988. - M. Marc Reyman attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur une nécessaire simplification fiscale de la T.V.A. sur les garages. Il s'avère, en effet, que la location des garages soumise à la T.V.A. nécessite chaque année une déclaration fiscale pour l'année précédente avec un forfait qui augmente bon an mal an de 10 p. 100, puis ensuite une déclaration réelle en février de l'année suivante. Il lui paraîtrait opportun et sage de mettre en place un système de provisions pour T.V.A. qui se solderait lors de l'établissement du décompte définitif, comme cela existe déjà pour le paiement de l'impôt sur le revenu par mensualités. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens afin de diminuer très sensiblement les sources de conflit entre l'administration et les contribuables assujettis.

*T.V.A. (déductions)*

2661. - 19 septembre 1988. - M. Georges Chavanes attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que pose la lenteur des remboursements du crédit de T.V.A. des P.M.E. L'importance de l'avance consentie au Trésor public porte un préjudice sérieux aux fonds de roulement propres de chaque P.M.E. et freine souvent leur volonté d'investissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les P.M.E.

*Vignettes*

*(taxe différentielle sur les véhicules à moteur)*

2666. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Bockel appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le caractère inégalitaire de la perception de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. En effet, en application des dispositions du code général des impôts, le paiement de la vignette est dû intégralement pour tout véhicule mis pour la première fois en circulation entre le 1<sup>er</sup> décembre et le

14 août, une exonération étant toutefois accordée pour les véhicules achetés entre le 15 août et le 30 novembre. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas plus équitable de remplacer cette dépense portant sur une période de trois mois et demi par l'institution d'une proportionnalité répartie sur les douze mois et liée au nombre de mois séparant la date d'acquisition du véhicule du renouvellement de la vignette.

#### *Impôt sur le revenu (abattements spéciaux)*

2686. - 19 septembre 1988. - M. Raymond Forni signale à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les anomalies qui résultent pour certains contribuables frontaliers à la suite d'invalidité liée à leurs activités professionnelles. En effet, lorsque le système suisse, en l'occurrence l'A.V.S., reconnaît comme invalide un citoyen français à 80 p. 100 ou plus, les déductions fiscales dont il pourrait bénéficier s'il était reconnu par le régime général de la sécurité sociale ne lui sont pas accordées. Il lui demande s'il entend remédier à ce qui peut être considéré comme une anomalie.

#### *T.V.A. (champ d'application)*

2737. - 19 septembre 1988. - Un particulier, personne physique, marié sous le régime de la communauté, a régulièrement souscrit son option pour l'assujettissement des loyers à la T.V.A. en ce qui concerne un immeuble qu'il venait d'acquérir à titre onéreux (location nue, art. 260-2° du C.G.I.). Corrélativement, la T.V.A. ayant grevé l'achat et les réparations a fait l'objet d'une imputation à due-concurrence sur la T.V.A. brute et, pour le surplus, d'une restitution. Cette personne vient à décéder en 1988, deux ans à peine après la date d'effet de son option. Dans le mois même du décès, son épouse commune en biens fait connaître au service des impôts son intention de reprendre à son nom l'option précédemment formulée par son mari décédé. Se fondant sur une récente réponse ministérielle publiée à propos d'une option pour la T.V.A. agricole (réponse Charie, Assemblée nationale du 11 avril 1988, p. 1539, n° 30420), la veuve sollicite auprès du service local d'être dispensée de la régularisation normalement prévue aux articles 273-1 et 210-1, annexes II du C.G.I., faisant valoir en outre que, déjà du vivant de son époux, elle était en principe propriétaire de la moitié de cet immeuble et donc attributaire des loyers correspondants. L'administration fiscale a estimé ne pas pouvoir accéder à sa demande en faisant valoir que les règles spécifiques et très favorables applicables à la T.V.A. agricole ne permettaient pas leur transposition au domaine des revenus fonciers imposables à la T.V.A. sur option. Cette position, prise à l'encontre d'un particulier à propos d'un acte de location de nature civile semble plus restrictive-même que celle appliquée aux commerçants (cf. réponse Authié, *Journal officiel*, débats Sénat, 2 avril 1987, p. 487, n° 4122) pourtant titulaires d'un véritable patrimoine commercial distinct. M. Aloyse Warbouev demande donc à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne peut être envisagé au cas particulier d'assouplir la position de l'administration en la matière.

#### *Impôts et taxes (politique fiscale)*

2744. - 19 septembre 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation de la fiscalité de l'épargne en France dans la perspective du marché unique européen. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1990, tous les contribuables français pourront librement investir leur épargne hors de nos frontières. Or, si l'on ne modifie pas fondamentalement la fiscalité appliquée chez nous, les résidents français auront tout intérêt, dès cette date, à délocaliser leur épargne vers d'autres pays de la C.E.E. où la fiscalité sera plus accueillante. Le gouvernement français s'en est, semble-t-il, remis à la commission de Bruxelles afin que celle-ci propose d'ici au début de l'année 1990. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour éviter à la France le risque de ne pouvoir en une seule fois adapter son droit aux exigences de la concurrence européenne qui, dans ce domaine, sera effective dans moins de vingt-quatre mois.

#### *Impôts et taxes (politique fiscale)*

2770. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le fait que le « rapport Aicardi » confirme la nécessité d'un remodelage profond de notre fiscalité du patrimoine afin de la simplifier et de l'adapter aux nécessités économiques dans la perspective de 1992, le poids et la complexité de la fiscalité actuelle risquant de nous placer dans une situation défavorable par rapport à nos concurrents européens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir compte de cette évidence.

#### *Ameublement (commerce extérieur)*

2801. - 19 septembre 1988. - M. René André demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser si les dispositions de l'avis aux exportateurs d'objets d'art et de collection, publié au *Journal officiel* du 15 janvier 1988 (pp. 750 et 751), qui impose d'établir, préalablement à toute opération d'exportation, six exemplaires de factures dactylographiées avec description précise des objets et une photographie pour ceux d'une valeur supérieure à 2 000 francs, s'applique également aux meubles fabriqués actuellement à partir d'éléments de meubles anciens.

#### *Impôts et taxes (politique fiscale)*

2810. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Fourré demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser si les versements effectués au profit des comités de bassin d'emploi, des groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dont le régime juridique a été précisé par le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988, ou d'autres organismes destinés à mettre en oeuvre une politique locale de formation, de développement de l'emploi ou d'insertion sociale et professionnelle peuvent bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts lorsque la gestion de ces organismes est désintéressée et qu'ils n'ont pas de but lucratif.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### *Collectivités locales (finances locales)*

2642. - 19 septembre 1988. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985, qui a modifié la répartition des ressources du F.C.T.V.A. En effet, ce décret a exclu du bénéfice du F.C.T.V.A. le montant des subventions spécifiques de l'Etat. Il lui demande s'il entend, notamment pour les petites communes rurales qui ont vu leurs plans de financement considérablement modifiés, faire récupérer la T.V.A. payée sur la partie subventionnée de la dépense. Par ailleurs, les subventions de l'Etat étant attribuées sur le montant des travaux hors taxes, il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures afin de remédier à cet état de fait.

#### *Collectivités locales (personnel)*

2668. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des agents qui ont déposé un dossier auprès de la commission d'homologation chargée d'examiner les demandes d'intégration. Ceux-ci ont donc déposé leurs dossiers avant le 31 mars 1988 ; certains les ont adressés dès le mois de février soit depuis six ou sept mois. Il semble que la commission n'ait toujours rendu aucun avis. Son président, en outre, serait démissionnaire, ce qui, *a priori*, va encore retarder la communication des avis. Certains agents sont donc actuellement pénalisés car ils ne peuvent postuler dans d'autres collectivités plus importantes, n'étant pas certains de leur situation. Ces employés subissent un préjudice dû à la lenteur du fonctionnement de la commission. Il serait donc souhaitable que la commission transmette ses avis pour les dossiers qui ont déjà été examinés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

*Communes (personnel)*

2669. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Michel Doucheron (Charente) attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les difficultés d'application du décret du 31 décembre 1987 (*Journal officiel* du 31 décembre 1987, p. 15689). Son article 24 signale que le détachement intervient à l'échelon du grade comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont bénéficie le fonctionnaire dans son grade ou emploi d'origine. Un certain nombre de secrétaires généraux de communes classées 5 000 à 10 000 habitants ont bénéficié d'un arrêté d'intégration dans le cadre d'emploi des attachés de première ou de seconde classe. Par contre, certains maires n'ont pas pris simultanément l'arrêté les détachant sur l'emploi de secrétaire général. Ils bénéficient donc pour la plupart de quelques points d'indices, ce qui semble *a priori* tout à fait régulier dans la mesure où le poste d'attaché existe au tableau des effectifs. Il lui demande s'il peut lui confirmer la légalité de ces arrêtés. En cas de réponse affirmative, il lui demande en outre s'il n'y a pas rupture d'égalité entre les agents qui ont eu uniquement un arrêté d'intégration et ceux qui ont un arrêté d'intégration et de détachement sur l'emploi de secrétaire général. Ces derniers ne bénéficient donc plus de l'indice d'intégration conformément aux dispositions de l'article 40 du même décret.

*Communes (personnel)*

2705. - 19 septembre 1988. - M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les difficultés que soulève l'application du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 en ce qui concerne l'intégration des secrétaires de mairies de 2 000 à 5 000 habitants. En effet, il semble que ce décret soit interprété de façon différente selon les départements. Ainsi, il apparaît que dans le département de l'Isère les secrétaires de mairie concernés sont intégrés sans difficulté dans le grade d'attaché alors que dans le département de la Savoie un grand nombre d'arrêtés sont déferés au tribunal administratif. Il lui rappelle la situation particulière que connaissent de nombreuses communes de Savoie dont la population atteint difficilement le chiffre de 2 000 habitants, mais qui peuvent, du fait de leurs activités touristiques et de leurs investissements, justifier d'un classement dans la catégorie de plus de 2 000 habitants. Le problème se pose alors de savoir si les communes concernées doivent attendre le résultat de ce classement pour procéder à l'intégration de leur personnel. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet.

*Communes (voirie)*

2710. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, si une commune a le droit de procéder d'office à l'élagage de la végétation traversant ou surplombant une clôture et constituant un obstacle à la circulation sur une voie communale, aux frais du propriétaire mis préalablement en demeure d'effectuer les travaux.

*Communes (urbanisme)*

2714. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, si le propriétaire d'un immeuble est en droit d'exiger le versement d'une indemnité préalable de la commune lors de la réalisation de travaux réglementés par un arrêté d'alignement, alignement qui constitue une expropriation au bénéfice de la commune. Dans l'hypothèse d'une réponse affirmative il lui demande quels sont les droits d'un propriétaire à l'égard d'une commune qui refuse de l'indemniser.

*Décorations (médaille d'honneur régionale, départementale et communale)*

2741. - 19 septembre 1988. - M. André Berthol attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le caractère quelque peu désuet de la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur n° 489 du 16 décembre 1955 relative aux gratifications allouées aux titulaires de la médaille d'honneur départementale ou communale fixant le montant de ces dernières à 10 francs, 20 francs ou 30 francs, selon qu'il s'agit de la médaille d'argent,

de vermeil ou d'or. Il lui demande s'il entend réactualiser cette circulaire et laisser les collectivités libres de fixer le montant de la gratification qu'elles souhaitent attribuer à ceux qui les ont si fidèlement servis.

*Communes (domaine public et domaine privé)*

2824. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser si le preneur d'un local faisant partie du domaine public communal est en droit de le sous-louer.

*Collectivités locales (domaine public et domaine privé)*

2837. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les dispositions de l'article 13-11 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 aux termes desquelles un bail emphytéotique peut être conclu entre une collectivité territoriale et une personne privée, même si le bien sur lequel il porte constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance n'entre pas dans le champ d'application de la contravention de voirie. Il souhaiterait savoir ce qu'il faut entendre par « dépendance exclue du champ d'application de la contravention de voirie ».

*Collectivités locales (élus locaux)*

2838. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'interdiction faite aux élus locaux de déléguer leur pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes passés en la forme administrative. Il souhaiterait connaître les dispositions législatives et réglementaires qui édictent une telle interdiction et le champ d'application de cette dernière.

**COMMERCE ET ARTISANAT***Chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie)*

2473. - 19 septembre 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la question suivante relative à la procédure d'immatriculation de début d'activité. Lorsque le notaire remplit lui-même les demandes d'immatriculation de début d'activité soit d'une personne physique, soit d'une personne morale, c'est-à-dire lorsqu'il remplit les imprimés P1 ou M1, la chambre de commerce et d'industrie, par le biais de son centre de formalités des entreprises, a-t-elle droit à des honoraires ? Si oui, lesquels et comment sont-ils calculés ? Il lui demande s'il peut indiquer ce qu'il en sera lorsque ces imprimés P1 et M1 auront été remplis directement par le centre des formalités des entreprises.

*Commerce et artisanat (métiers d'art)*

2729. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les différentes revendications du secteur de l'artisanat et des métiers d'art. Les artistes et artisans d'art réclament depuis plusieurs années : une meilleure répartition des charges et des remboursements sociaux ; une plus grande justice fiscale ; une simplification des tâches administratives ; une clarification et une simplification des obligations douanières ; une amélioration de la sécurité de l'emploi dans ce secteur par une plus grande qualification professionnelle ; un renforcement de la sauvegarde de ces métiers d'art et une réadaptation de l'apprentissage pour ces métiers ; une amélioration du réapprovisionnement en matières premières ; un assouplissement des prêts bancaires ; une législation sans ambiguïté visant à interdire toutes ventes d'objets importés et toutes ventes paracommerciales sur les salons, foires, expositions. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces revendications.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux  
(commerçants et industriels : montant des pensions)*

2800. - 19 septembre 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la situation des petits commerçants en milieu rural. Leur situation se caractérise souvent par le fait qu'ils ont un fonds de commerce de faible valeur avec une activité réduite et arrivés à l'âge de la retraite ils s'aperçoivent que le montant de celle-ci est souvent très faible pour ne pas dire dérisoire. On considère bien souvent qu'ils ne seront pas remplacés, eu égard au fait que peu de jeunes ne veulent actuellement s'installer dans les bourgs ruraux : le ministre ne pourrait-il pas envisager de permettre à ces petits commerçants, selon certaines conditions à définir, de continuer à faire valoir leur fonds tout en percevant leur retraite ? Cette possibilité aurait pour avantage, d'une part, de maintenir une vie dans les bourgs ruraux, et d'autre part de permettre à des petits commerçants sans grand moyen d'avoir une fin de vie décente en conservant une activité.

*Baux (réglementation)*

2826. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, de bien vouloir lui préciser si, à l'expiration d'un bail commercial d'une durée au plus égale à deux ans, le bailleur et le preneur peuvent conclure un bail emphytéotique pour le même local.

## COMMERCE EXTÉRIEUR

*Entreprises (politique et réglementation)*

2549. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre du commerce extérieur, s'il envisage effectivement « que les mesures d'incitation fiscale pour favoriser l'implantation à l'étranger soient étendues, au-delà des entreprises commerciales, à l'industrie et aux services » (*Lettre de l'Expansion*, 15 août 1988, n° 919).

## COMMUNICATION

*Audiovisuel (I.N.A.)*

2432. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur le problème de l'archivage des émissions de télévision sur les chaînes commerciales. La loi de 1986 ne prévoit pas l'obligation de conservation des émissions sur les chaînes ne dépendant pas du service public. Aucun dépôt légal comme il existe pour l'écrit n'a été mis en place. Une réflexion et des informations législatives avaient été prévues pour compenser les graves lacunes de la loi de 1986. Le problème de la sauvegarde du patrimoine audiovisuel est donc posé avec acuité comme d'ailleurs l'ensemble du problème de l'archivage des œuvres audiovisuelles qu'assume en partie l'I.N.A. aujourd'hui. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre un archivage complet de tout ce qui est produit et diffusé par des sociétés françaises, qu'elles soient publiques ou privées, et si elle compte mener avec le Parlement une réflexion sur une politique d'ensemble de la conservation et de l'exploitation de notre patrimoine audiovisuel.

*Radio (radios privées)*

2433. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la situation des radios locales privées non publicitaires, qui depuis deux ans n'ont pas obtenu les subventions qui leur sont dues par la loi. Certaines de ces radios associatives qui ont du mal à vivre sans cette aide ont d'ailleurs, du fait de ce retard considérable, cessé

d'exister ou de continuer leur émission. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que rapidement les radios associatives et non publicitaires puissent disposer des subventions prévues dans le cadre du fonds de soutien aux radios associatives.

*Audiovisuel (sociétés)*

2437. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur le rapport de M. Dominique Brault, ancien rapporteur général de la commission de la concurrence sur « la séparation de la production et de la diffusion » dans le secteur audiovisuel. Il dénonce ainsi « l'intervention trop lourde des chaînes en clair dans la production audiovisuelle » et le poids qu'elles exercent sur l'exploitation des droits qui limite excessivement tant la liberté de commercialisation de ces droits par les producteurs que les perspectives de développement liées à un investissement dans les industries de programmes. La C.N.C.L. elle-même est intervenue auprès des directions de T.F. 1, de la Cinq et de M 6, pour leur demander de ne plus diffuser des bandes annonces d'auto-promotion pendant les coupures publicitaires au sein des films ou des téléfilms, mettant ainsi en lumière les effets pervers d'une trop forte pénétration des grands diffuseurs dans le domaine de la production. Il lui demande, suite à ce rapport et aux injonctions de la C.N.C.F., de lui faire connaître le relevé des participations financières des diffuseurs dans les sociétés de production audiovisuelle. Il lui demande quelle politique elle compte mener pour, sans séparer brutalement les activités de production et de diffusion, ce qui en France serait inopportun et même dangereux, permettre néanmoins une régulation souple et l'assurance d'une grande diversité de sources de programmes nécessaire à la survie de la production et de l'originalité audiovisuelle française.

*Audiovisuel (concession)*

2441. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la nécessité de revoir les cahiers des charges des sociétés de télévision commerciales de notre pays. A l'exemple de ce qui existe en Grande-Bretagne, il lui demande si, pour défendre la création française, il ne serait pas nécessaire de prévoir des quotas de production par secteur et par tranches horaires. Il lui demande de lui fournir, sur la période des six premiers mois de l'année 1988, les quotas de production française dans les secteurs suivants pour T.F. 1, la Cinq et M 6 : fiction (séries, téléfilms, théâtre, lyrique, etc.), documentaire (documents de création, reportages, magazines), variétés (jeux, etc), clips, sport (retransmission, magazines, etc.), jeunesse information (magazines, reportages, journaux). Il lui demande aussi, toujours sur la période des six premiers mois de l'année 1988, la part de production française par secteur dans la période 19 h 30 - 20 h 30 pour les chaînes publiques et privées françaises.

*Télévision (programmes)*

2538. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur le développement de la violence et des scènes à caractère érotique (ou pornographique) à la télévision. En effet, on peut assister à une dégradation des scènes pouvant choquer, notamment les enfants, à la télévision. Le « carré blanc » qui indiquait auparavant les films, émissions ou reportages pouvant être considérés comme « interdits ou déconseillés aux mineurs » est tombé en désuétude. Il conviendrait donc de mettre en place, comme cela existe dans les pays anglo-saxons, une nomenclature indiquant le degré de nocivité, pour la jeunesse, de ces scènes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition.

*Télévision la Cinq et M 6 (Vendée)*

2589. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Luc Preel attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur le fait que la

majorité des Vendéens ne peuvent encore capter ni la Cinq, ni M 6. De plus, la réception des autres chaînes laisse aussi, souvent, à désirer. A une époque où l'on parle tant de décentralisation, d'égalité de tous, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'améliorer la réception, et d'accélérer la diffusion de la Cinq et de M 6.

*Elections et référendums  
(campagnes électorales)*

2718. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur l'éventuelle mise en place de clips de communication politique à la télévision et à la radio, durant les campagnes électorales. En effet, il lui rappelle que l'Assemblée nationale avait étudié le débat sur ce dossier, en renvoyant la possible autorisation de la publicité politique dans les médias « audio » et « audiovisuel » à l'adoption d'un projet de loi sur les financements des partis politiques. Une loi sur la transparence et le financement des campagnes et des partis politiques a finalement été adoptée en mars 1988. Cette publicité politique, si elle était autorisée, permettrait tout à la fois de développer la création dans ce domaine et de rendre plus vivante et dynamique la campagne radio et télévisuelle lors des élections. La campagne, sous sa forme traditionnelle, est, en effet, de moins en moins regardée par le public. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement compte déposer un texte sur ce sujet et ouvrir un débat sur ce dossier.

**CONSOMMATION**

*Consommation (information et protection des consommateurs)*

2467. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, de bien vouloir l'informer des mesures qu'elle compte prendre pour développer les droits des consommateurs.

*Consommation  
(information et protection des consommateurs)*

2518. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur le problème de l'irradiation de certains produits alimentaires. En effet, certaines entreprises agricoles ou agro-alimentaires utilisent un système d'irradiation de leurs produits, notamment des fruits, des légumes et des produits laitiers pour détruire les éventuels germes de bactéries et de virus. Les consommateurs ne sont pas informés de l'utilisation de cette méthode lors de l'achat de ces produits. Il conviendrait, semble-t-il, qu'une référence de mention d'irradiation soit imprimée sur les emballages. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son opinion sur cette proposition.

*Energie (politique énergétique)*

2656. - 19 septembre 1988. - M. Jean Seitzinger expose à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, que, dans la réponse à la question écrite n° 525, posée par M. Poudonson, il indique que la libéralisation de l'exercice de la publicité sur les produits énergétiques n'a porté, dans un premier temps, que sur les hydrocarbures liquides et qu'elle exclut actuellement l'électricité et le gaz, « en raison notamment des problèmes que les pointes de consommation peuvent provoquer ». Il lui demande si cette préoccupation, au demeurant légitime, n'aurait pas dû conduire les pouvoirs publics à libérer d'abord la publicité en faveur de l'électricité et du gaz, dans la mesure où la pointe de consommation redoutée aurait été moins forte cet été si elle avait été provoquée par une campagne en faveur du chauffage électrique, que par celle, menée pendant la période des vacances, incitant à consommer du carburant.

*Energie (politique énergétique)*

2657. - 19 septembre 1988. - Dans sa réponse à la question écrite n° 525 posée par M. Poudonson, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, indique que la libéralisation de l'exercice de la publicité sur les produits énergé-

tiques n'a porté, dans un premier temps, que sur les hydrocarbures liquides et qu'elle exclut actuellement l'électricité et le gaz, « en raison notamment des problèmes que les pointes de consommation peuvent provoquer ». M. Gilbert Gantier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, si cette préoccupation n'est pas en contradiction avec la nécessité d'utiliser, dans les meilleures conditions, la production électrique française, dont les pouvoirs publics affirment depuis plusieurs années qu'elle est excédentaire par rapport à la demande nationale.

*Enseignement (manuels et fournitures)*

2671. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur le coût des fournitures scolaires lors de la rentrée de septembre. La rentrée des classes coûte cher : tous les parents d'élèves le savent, sans pouvoir pour autant connaître l'évolution de ce coût d'une année sur l'autre. Selon une organisation familiale, la confédération syndicale des familles, le coût moyen de la rentrée varie pour un enfant, selon le niveau de scolarité, de 328 francs à 3 685 francs. Depuis plusieurs années, les associations, comme les services ministériels, enquêtent sur l'évolution des prix. Mais les listes-type, tout comme les méthodes de relevés de prix étant très variables, les résultats obtenus sont très divers et cela au détriment du consommateur puisqu'il n'existe pas de référence incontestable. Il est, dans ces conditions, difficile de faire jouer la concurrence. En conséquence, il lui demande : pour une vision globale de l'évolution des prix, des efforts concertés des associations et du ministère et pour l'efficacité familiale, une information locale très large sur les prix pratiqués dans les différents points de vente ; afin de soulager la charge financière des familles, de prévoir une généralisation des aides avec, par exemple, une baisse de la T.V.A. sur les fournitures scolaires de 18,60 p. 100 à 5,50 p. 100 ou encore la revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire (354 francs) dont le pouvoir d'achat a progressé moins vite que le coût de la vie.

**CULTURE, COMMUNICATION,  
GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE**

*Cinéma (cinémathèques)*

2439. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le statut juridique des cinémathèques en France. Que ce soit la cinémathèque française ou le service des archives du film dépendant du Centre national du cinéma, le système de dépôt reste volontaire et le déposant reste propriétaire de ses films en en disposant comme il l'entend. Il peut les retirer définitivement, s'opposer à leur projection ou éventuellement même les détruire. Ce système n'est guère satisfaisant et n'assure pas une véritable sauvegarde du patrimoine cinématographique français. Il lui demande s'il envisage de modifier le statut juridique de la conservation et de l'exploitation des films en instaurant un dépôt légal, avec obligation d'inscription au registre public du cinéma, avec aussi la garantie d'un libre accès des spectateurs à tous les titres, comme cela se passe pour l'écrit. Il lui demande s'il compte engager une réflexion d'ensemble sur l'avenir du patrimoine cinématographique français.

*Cinéma (patrimoine)*

2440. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les problèmes graves posés par la conservation des films. En effet, jusque dans les années cinquante, les films anciens étaient tournés sur un support en nitrate, très inflammable et très fragile. Pour pouvoir disposer aujourd'hui de ces films anciens, il faut les transférer sur un nouveau support, ininflammable et résistant. De même, les négatifs couleur de la production contemporaine ont une durée moyenne d'environ vingt ans, ensuite les couleurs s'altèrent et il faut là aussi les transférer sur un support nouveau. Beaucoup d'œuvres cinématographiques sont menacées et si *Le Carrosse d'Or* de Renoir a été sauvé de justesse, combien d'autres sont en

péril. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'un véritable plan de sauvetage du patrimoine cinématographique soit mis en œuvre.

*Bibliothèques (Bibliothèque nationale)*

2481. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le projet de création d'une nouvelle Bibliothèque nationale. Ce projet, annoncé assez spectaculairement, par le chef de l'Etat, lors d'une émission télévisée, le 14 juillet dernier, suscite quelques interrogations. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser : d'une part, l'instance ayant pris cette décision et la date à laquelle elle a été prise ; d'autre part, le coût approximatif de ce projet ; et enfin, le lieu probable d'implantation du projet et sa durée envisagée de réalisation.

*Bibliothèques (bibliothèques municipales)*

2483. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur ses priorités en matière de développement de la lecture publique. En effet, l'importance de ce dossier comme les difficultés rencontrées par de nombreuses bibliothèques, pour l'entretien et la réparation, tant de leurs ouvrages que de leurs locaux, sont devenues préoccupantes. Il apparaît en effet que ce sont surtout les bibliothèques municipales qui sont susceptibles de développer, notamment chez les jeunes, la pratique de la lecture. C'est donc surtout sur l'accroissement de l'aide des pouvoirs publics aux bibliothèques locales que le Gouvernement devrait porter ses efforts, plutôt que sur une réalisation de grand prestige, au coût très vraisemblablement démesuré. La priorité devrait donc être donnée, dans les prochains budgets, à l'aide financière aux bibliothèques locales, plutôt qu'au vague projet présidentiel de construction de « la plus grande bibliothèque du monde ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

*Fondations (politique et réglementation)*

2533. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le fait que si la loi du 23 juillet 1987, relative au mécénat, a instauré un certain nombre de mesures tout à fait positives en ce domaine, il n'en demeure pas moins que les dispositions concernant la création de fondations d'entreprise sont incontestablement trop restrictives et nuisent par là même au développement du mécénat d'entreprise dans notre pays. Il demande donc au ministre s'il ne lui semble pas indispensable d'assouplir ces règles en n'exigeant plus que les fondations d'entreprise soient reconnues d'utilité publique par un décret du Conseil d'Etat.

*Patrimoine (musées : Paris)*

2576. - 19 septembre 1988. - M. Georges Hage rappelle à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire le problème de l'affectation du Grand-Palais, attribué aux artistes plasticiens dès le début du siècle et qui risque fort de leur être définitivement enlevé dans un avenir très proche. Il est de plus en plus convoité et envahi par des organisateurs de manifestations exclusivement lucratives, tandis que les artistes, pour exposer, se voient réclamer des sommes plus élevées, pour des durées toujours plus réduites. Avec les intéressés, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour : 1° le maintien définitif au Grand-Palais des manifestations organisées par les artistes plasticiens ; 2° la gratuité de la concession et de l'aménagement décent du Grand-Palais.

*Culture (politique culturelle)*

2605. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'étude concernant les activités culturelles en République fédérale d'Allemagne que vient de publier le gouvernement de Bonn. Ce document fait ressortir l'importance du secteur culturel dans l'économie allemande (2,7 p. 100 des salariés, 2,3 p. 100 du P.N.B., 1,4 p. 100 de l'ensemble des investissements). Il souhaite donc savoir si une telle

étude est disponible en France et, en cas de réponse négative, si l'on peut envisager la réalisation d'un document semblable pour notre pays.

*Radio (Radio France : Pyrénées-Atlantiques)*

2693. - 19 septembre 1988. - M. René Cazenave attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation de la station décentralisée de Radio France à Pau. La particularité du département des Pyrénées-Atlantiques et ses deux entités basques et béarnaises demandent la présence de deux rédactions chargées de l'information à Bayonne et à Pau. Or, si la rédaction basque peut compter sur un effectif de sept journalistes, Radio France Pau-Béarn qui est considérée comme une radio de pays avec une zone de diffusion très large, voit son effectif réduit à deux journalistes seulement à temps plein. Cela ne lui permet pas de remplir pleinement son rôle. Il lui demande que des moyens supplémentaires soient mis en œuvre pour que Radio France Pau - Béarn puisse poursuivre son implantation locale.

*Cinéma (aides et prêts)*

2712. - 19 septembre 1988. - M. Louis de Broissia demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de lui confirmer qu'aucun crédit public français n'a été accordé au film de Martin Scorsese « La Dernière Tentation du Christ ».

*Culture (Bicentenaire de la Révolution française)*

2747. - 19 septembre 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les moyens budgétaires d'Etat consacrés à la commémoration du Bicentenaire de la Révolution. Il lui demande si seul le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a engagé des dotations budgétaires pour la commémoration du Bicentenaire, si un bilan financier détaillé des dépenses engagées a été effectué et s'il peut en communiquer le résultat à la représentation nationale.

*Bibliothèques (personnel)*

2749. - 19 septembre 1988. - M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultés provenant du refus d'agrément du centre de formation des bibliothécaires de Strasbourg. En effet, il semblerait que la formation de ce personnel ait été réorganisée. Douze centres ont été retenus pour l'ensemble de la France par la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique, ainsi que par M. le directeur du livre et de la lecture. Strasbourg serait écartée de cette sélection. Ce refus d'agrément obligerait les bibliothécaires alsaciens à se rendre à Nancy ou Dijon, alors que le centre de Strasbourg fonctionnait depuis quinze ans, avec des sessions de soixante personnes et formait des bibliothécaires adjoints ainsi que les responsables de bibliothèques des petites communes, à la satisfaction générale. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre afin de permettre au centre de formation de Strasbourg d'être maintenu.

*Politique communautaire (propriété intellectuelle)*

2766. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le rapport publié par la commission européenne, relatif à la protection des droits d'auteurs dans le cadre de l'échéance de 1992. Il lui demande de bien vouloir l'informer de ses positions sur cette importante question.

*Musique (instruments de musique)*

2774. - 19 septembre 1988. - Mme Muguette Jacquinat attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français. En effet, le basson français est enseigné dans les écoles de musique municipales, conservatoires nationaux de région et les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Cet instrument de musique est partie intégrante du patrimoine musical français. Or, actuellement, le règlement

des concours de recrutement des postes dans certains opéras pré-cise l'existence d'une exclusivité au basson allemand. L'administration du futur Opéra de la Bastille a l'intention d'appliquer ce même principe. Ce phénomène, s'il se multipliait, entraînerait un grave préjudice aux élèves, aux professeurs, à l'ensemble des musiciens de cet instrument. La lutherie française connaîtra aussi des répercussions. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder cet élément de la richesse musicale française.

#### *Communes (archives)*

2839. - 19 septembre 1988. - M. Jenn-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives. Au vu de cette législation, il souhaiterait connaître la liste des documents à conserver impérativement sur le support papier par les communes de plus de 2 000 habitants qui décident de microfilmer leurs archives. En outre, il lui demande de bien vouloir lui préciser la durée minimale pendant laquelle ces communes sont tenues de conserver l'ensemble des pièces qu'elles archivent.

### DÉFENSE

#### *Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)*

2558. - 19 septembre 1988. - Mme Martine Daugrelioh appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des officiers marinières en retraite. Les intéressés soulignent l'urgence qu'il y a à définir une parité plus claire entre le classement indiciaire des officiers marinières et des sous-officiers et celui de leurs homologues de la catégorie B de la fonction publique. Ils souhaitent également que soit envisagé, en matière de classement indiciaire, le rapprochement progressif de l'indice sommet de l'échelle de solde n° 3 à l'échelle de solde n° 4. D'un point de vue général, ils demandent : le droit à majoration pour enfants aux retraités proportionnels avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 ; le réaménagement du barème des pensions d'invalidité afin d'établir une proportionnalité entre les indices et les grades et d'attribuer la pension au taux du grade à tous les retraités militaires ; l'augmentation du taux de la pension de réversion des veuves de façon à atteindre dans un premier temps 52 p. 100 ; la représentation des associations de retraités militaires aux différents organismes qui ont à connaître de leurs problèmes. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à ces diverses revendications.

#### *Service national (dispense)*

2636. - 19 septembre 1988. - M. Thierry Mandon demande à M. le ministre de la défense si les enseignants appelés à effectuer leur service national ne pourraient pas bénéficier des dispositions de l'article L. 36 du code de service national qui permet d'accorder une dispense des obligations du service national ou une libération anticipée de celui-ci à des jeunes gens qui exercent une activité essentielle pour la collectivité et dont la situation est considérée comme critique. L'application de cette disposition permettrait à la Nation de disposer d'un nombre d'enseignants plus important.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

#### *Impôt sur le revenu (revenus mobiliers)*

2425. - 19 septembre 1988. - M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés que risque de créer à l'administration fiscale française l'émission par des entreprises nationalisées de titres subordonnés à durée indéterminée. Ces opérations, appelées encore emprunts perpétuels, et dont certaines firmes de courtage américaines se sont faites les spécialistes, impliquent pour l'entreprise émettrice la non-perception d'une partie de l'emprunt, qui est généralement placé en bons de trésor américains, et ne donne droit à aucun versement d'intérêt. Compte tenu de ces particularités, il lui demande comment son administration fixera le statut fiscal et comptable de tels emprunts.

#### *Epargne (Codevi)*

2427. - 19 septembre 1988. - M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'intérêt que pourrait représenter aujourd'hui la relance des comptes Codevi susceptibles d'aider au financement des petites et moyennes entreprises. Il lui demande s'il est dans ses intentions de procéder à une telle relance et, dans cette hypothèse, s'il envisage de relever le plafond actuel de ces comptes.

#### *Assurance maladie-maternité : prestations frais d'appareillage*

2450. - 19 septembre 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le différentiel des taux de T.V.A. entre le taux retenu par la sécurité sociale lors des remboursements du matériel pour handicapés, et le taux appliqué aux fabricants de ce matériel. La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1988 a fixé le taux de T.V.A. remboursé par la sécurité sociale à 5,5 p. 100. Or, lors de la mise en vente, l'appareillage pour handicapé est taxé à 18,6 p. 100. La différence est donc payée par le malade, ce qui correspond pour certains appareils à une charge très lourde. Il demande si, dans le cadre de l'harmonisation des taux de T.V.A. au niveau européen, il est possible de réduire ce différentiel.

#### *Banques et établissements financiers (fonctionnement)*

2454. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la nécessité d'établir une réglementation en matière d'agios comme l'a prouvé le récent arrêt de la Cour de cassation. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de ses intentions sur cette importante question qui concerne des millions de Français.

#### *Epargne (épargne-logement)*

2495. - 19 septembre 1988. - M. Hubert Faico attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'utilisation des plans épargne-logement. En effet, les prêts accordés au titre du plan épargne logement ne peuvent pas actuellement être utilisés pour le rachat des prêts P.A.P. ou autres, souscrits en 1981, 1982 pour l'achat d'une résidence principale. Le prêt P.A.P. souscrit en 1981 étant à mensualité progressive alors que le prêt au titre du P.E.L. est à taux fixe, cette possibilité de rachat permettrait aux intéressés de réaliser une économie substantielle, en particulier pour les ménages à revenu modeste. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de rendre possible cette utilisation de plan épargne-logement.

#### *Moyens de paiement (billets de banque)*

2503. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'éventuelle création d'un billet de 1 000 francs. La dépréciation monétaire et la nécessité de retrouver l'utilité d'origine de la valeur d'un tel billet pourrait motiver la création d'un billet d'un montant de 1 000 francs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son avis sur cette proposition.

#### *Matériels électriques et électroniques (entreprises)*

2574. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Claude Gayssoit appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, à propos des décisions prises par la C.G.E. Ce groupe déploie en effet une stratégie d'abandon national qui s'est traduite par de multiples licenciements et atteintes au potentiel industriel. C'est particulièrement le cas dans l'une des plus importantes entreprises du groupe, l'Alsthom, qui produit des équipements pour l'énergie et le transport. Ainsi, à l'usine Alsthom au Bourget, la direction a entrepris de démanteler à l'étranger des machines indispensables à la maintenance des centrales E.D.F. Au moment de la privatisation de plusieurs groupes industriels et bancaires par le précédent gouvernement, parmi lesquels la C.G.E., le groupe communiste, marquant son opposition à ce choix, avait réaffirmé la nécessité que les entreprises nationalisées soient mises au service du redressement économique et de la croissance. A l'époque, l'actuel ministre de l'économie, des finances et du budget, avait souligné à maintes

reprises combien les actionnaires composant les « noyaux durs » de ces groupes y détiennent en fait tous les leviers de décisions. Or l'un des actionnaires « qui compose le noyau dur de la C.G.E. » est une entreprise publique, l'U.A.P., dont le président-directeur général vient d'être nommé par le Gouvernement. En conséquence, il lui demande quelles décisions il compte prendre à l'égard de la politique de la C.G.E. pour que l'U.A.P. use des participations qu'elle y détient, pour s'opposer immédiatement à toutes décisions d'abandon national et de recul d'effectifs.

#### *Rapatriés (indemnisation)*

2577. - 19 septembre 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les problèmes posés par l'indemnisation des rapatriés et plus particulièrement sur le fait que, lors de la discussion de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés, le groupe socialiste à l'Assemblée nationale avait souhaité que cette indemnisation intervienne dans des délais plus rapprochés. Compte tenu de cette position de principe prise à l'époque par le groupe socialiste, il lui demande si le Gouvernement entend bien reprendre cette proposition à son compte et lui indiquer si un projet de loi sera prochainement déposé à cet effet devant le Parlement.

#### *Impôt sur le revenu (politique fiscale)*

2584. - 19 septembre 1988. - M. Fabien Thléme attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les problèmes découlant pour les travailleurs frontaliers de la convention fiscale franco-allemande. Si le travailleur frontalier travaille plus de quarante-cinq jours hors de la zone frontalière, il est imposé en R.F.A. en catégorie I, qui ne tient pas compte de la situation familiale de l'intéressé et le considère dans tous les cas comme célibataire. Si le conjoint de ce salarié travaille en France, l'administration française effectue le calcul de l'impôt sur le revenu sur la base d'un taux dit taux effectif qui tend à surimposer les travailleurs frontaliers par rapport aux non-frontaliers. Il lui demande où en sont les négociations avec la R.F.A. pour améliorer les règles applicables aux travailleurs frontaliers en matière d'impôt sur le revenu.

#### *Difficultés des entreprises (règlement judiciaire)*

2586. - 19 septembre 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les difficultés que peuvent rencontrer certaines entreprises privées pour escompter des traites tirées par les entreprises publiques ou les collectivités régionales et locales. En effet, des entreprises faisant l'objet d'un règlement judiciaire et ayant obtenu un concordat se voient souvent refuser par les banques toute ouverture de crédit et, qui plus est, tout escompte de papier, même celui portant directement ou indirectement la signature de l'Etat. Il lui demande quelles possibilités sont offertes à cette catégorie d'entreprises pour éviter leur disparition avec leur cortège de chômage, et s'il ne lui paraît pas abusif que les banques puissent refuser ce qui passe pour être la meilleure signature du pays.

#### *D.O.M.-T.O.M. (Polynésie : retraites)*

2593. - 19 septembre 1988. - M. Alexandre Léontieff demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir reconsidérer l'article B 39 section IV de l'instruction n° 87-12 B 3 du 20 janvier 1982 relative aux conditions de paiement de l'indemnité temporaire versée aux pensionnés résidents en Polynésie française. En effet, cette instruction impose aux pensionnés de ne pas quitter le territoire plus de quarante jours par an, faute de quoi leur indemnité fixée par les décrets n° 52-1050 du 10 septembre 1952 et n° 54-1293 du 24 décembre 1954 à 75 p. 100 du montant en principal de leur pension, est réduite *pro rata temporis*. Les pensionnés retraités tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraite de la France d'outre-mer ont été de fidèles serveurs de l'Etat, généralement des anciens combattants, et méritent la considération de la République. Leurs jours d'absence du territoire sont généralement rendus nécessaires par des problèmes de santé ou de famille et il serait opportun que ces nécessités soient prises en considération, afin que l'idée de liberté liée à la retraite prenne tout son sens. C'est pourquoi il souhaite qu'il étudie une modification de la réglementation en vigueur, allant vers un réta-

blissement du statut antérieur qui permettait une absence de quatre-vingt-dix jours annuels avec éventuellement fourniture d'un certificat de vie tous les trois mois.

#### *Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)*

2596. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Jacques Hyst expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles pour financer les travaux de remembrement. En effet, ces travaux encouragés par l'Etat et financés au titre de la dotation globale d'équipement rural ont pour objet d'améliorer les structures des exploitations de telle sorte que ce sont les exploitants qui en sont les bénéficiaires. Les propriétaires dont les revenus fonciers sont extrêmement faibles ne peuvent faire face à ces dépenses et demandent donc aux exploitants de les prendre en charge. (Elles peuvent être estimées à 1 000 francs environ par hectare.) Les dispositions du code général des impôts semblent s'opposer à la déductibilité fiscale au titre des charges d'exploitation des frais de remembrement. Ne pourrait-il être envisagé que les exploitants puissent déduire de leurs frais d'exploitation les dépenses qu'ils engagent pour le remembrement ?

#### *Banques et établissements financiers (Crédit agricole : Ille-et-Vilaine)*

2615. - 19 septembre 1988. - M. Edmond Hervé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'exclusivité dont bénéficie le Crédit agricole en matière de prêts bonifiés. Il lui demande si une telle situation de monopole est justifiée alors que cet organisme financier, ne répondant plus à la volonté de ses anciens responsables - celle de se rapprocher toujours davantage de l'usager - ferme un grand nombre de permanences dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine. Cette mesure émeut la population et les responsables politiques, économiques et associatifs des zones rurales qui déploient des efforts considérables pour maintenir ou développer le niveau de population. N'y aurait-il pas lieu de confier l'attribution de ces prêts bonifiés à plusieurs banques, de sorte que confrontées à la concurrence certaines d'entre elles soient peut-être tentées de se mettre au service de l'agriculteur et de la ruralité ?

#### *Tourisme et loisirs (tourisme rural)*

2648. - 19 septembre 1988. - M. Alain Néri appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les problèmes posés par le plafonnement du chiffre d'affaire des fermes-auberges. En effet, pour cette activité, très adaptée aux petites communes rurales et qui permet aux agriculteurs de dynamiser des exploitations souvent vieillissantes, la législation fixe un plafond annuel du chiffre d'affaires de 80 000 francs. Celui-ci est porté à 150 000 francs si la ferme-auberge est située dans une commune de montagne. Ainsi, pour une ferme-auberge située en commune de montagne, ayant une capacité d'accueil de trente personnes par jour et un prix de repas de 100 francs, l'activité ne peut être que de cinquante jours par an, c'est-à-dire soit un jour par semaine, soit deux mois environ en saison. Or, il se trouve que la demande n'est pas satisfaisante dans sa totalité, ce qui induit une baisse de la fréquentation. L'engouement pour ce genre de restauration n'étant pas suffisant, toutefois, pour permettre aux propriétaires de ces fermes-auberge d'en faire leur activité principale et, donc, de s'inscrire au registre du commerce, il lui demande en conséquence s'il ne serait pas judicieux de relever le plafond annuel du chiffre d'affaire des fermes-auberge, dans l'intérêt de celles-ci comme des petites communes rurales.

#### *Administration (équipement)*

2709. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir énumérer avec précision les divers matériels bureautiques et d'informatique utilisés par les administrations publiques, que celles-ci peuvent se procurer par location ou par crédit-bail, et dans quelles conditions.

#### *Impôt sur le revenu (revenus mobiliers)*

2811. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les modalités de gestion par le Trésor public des valeurs mobilières inscrites sur les comptes-titres des

souscripteurs. Il lui signale qu'à la suite d'une erreur informatique le montant des droits de garde acquittés au titre de l'exercice 1986 n'a pas pu être porté sur l'imprimé fiscal unique adressé à l'ensemble des souscripteurs. Les intéressés ont été avisés par lettre-circulaire de cette négligence. Cette circulaire précise que « cette erreur n'aura toutefois aucune incidence sur votre situation fiscale, seul en effet fait foi le montant qui figurait sur la facture individuelle émise à votre intention ». Il lui demande donc dans quelle mesure et selon quelles modalités les intéressés peuvent bénéficier de la déduction de ces droits de garde au titre de ces revenus de 1986, étant entendu que toute modification des revenus au titre de l'année en question, si elle est possible en droit, entraînera pour les intéressés et surtout pour l'administration fiscale des milliers de rectifications. Il lui demande donc si, compte tenu de l'erreur administrative, les intéressés peuvent être autorisés à titre dérogatoire à procéder à la déduction de ces frais au titre des revenus de l'année 1988.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Enseignement (politique de l'éducation)*

2442. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité d'une liaison étroite entre les zones d'éducation prioritaire qui favorisent une meilleure égalité scolaire et les lycées qui se trouvent dans le périmètre de ces Z.E.P. Il lui pose en particulier l'exemple du lycée Saint-Exupéry de Mantes-la-Jolie qui se trouve dans le périmètre de la Z.E.P. du grand ensemble du Val-Fourré. Les efforts qui sont réalisés dans cette Z.E.P. et qui d'après les indications fournies par le ministère seront poursuivis et développés doivent trouver leur prolongement normal au niveau du lycée. Il est important en particulier qu'un effort et une démarche pédagogique soient réalisés pour les classes de seconde dans les lycées qui se trouvent dans ces zones. Dès le départ un soutien en français doit être prévu avec doublement des heures de français, ainsi que la possibilité de prévoir les études de seconde en deux années, afin de permettre l'accès aux études supérieures de jeunes dont les capacités ont été freinées par leur condition d'existence dans le grand ensemble. Il lui demande à cet effet s'il compte élargir la notion de Z.E.P. aux lycées qui se trouvent concernés par cette démarche avec, évidemment, les conditions financières qui en seraient la conséquence.

### *Enseignement supérieur (maîtres de conférences)*

2445. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que, en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, quelque 250 emplois de maître de conférences ont été ouverts aux enseignants non titulaires exerçant dans des établissements d'enseignement supérieur étrangers au titre de la coopération et justifiant d'un doctorat. Cependant, faute de recrutements en nombre suffisant dans le corps des maîtres de conférences, un nombre important de ces coopérants, qui ont exercé à l'étranger des fonctions au moins équivalentes à celles de maître de conférences, n'ont eu d'autre choix que de demander leur intégration dans le corps des adjoints d'enseignement selon la procédure organisée par le décret n° 84-721 du 17 juillet 1984. En ce qui concerne ces enseignants, l'emploi d'adjoint d'enseignement ne répond pas aux garanties prévues par l'article 80 de la loi du 11 janvier 1984 qui dispose que les corps d'intégration de ces agents sont déterminés en tenant compte des fonctions réellement exercées et du niveau et de la nature des emplois qu'ils occupent. Il lui demande donc d'envisager la possibilité de faire accéder aux corps des maîtres de conférences l'ensemble des personnels justifiant d'un doctorat et remplissant les conditions d'activité exigées par la loi du 11 janvier 1984, et notamment ceux qui ont été recrutés en qualité d'adjoints d'enseignement au titre du décret n° 84-721 du 17 juillet 1984.

### *Bourses d'études (bourses d'enseignement supérieur)*

2446. - 19 septembre 1988. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des étudiants français qui poursuivent leurs études d'enseignement supérieur dans des

établissements privés ou publics relevant d'Etats membres de la Communauté économique européenne. Certains d'entre eux étaient tenus, jusqu'à présent, de verser un droit d'inscription spécifique qui constituait une discrimination désormais abolie par la décision de la Cour de justice de Luxembourg du 2 février dernier. Cependant, l'accès des étudiants de la C.E.E. aux universités d'un Etat membre reste largement conditionné par la faculté de bénéficier d'une bourse d'études supérieures offerte par l'Etat et, le cas échéant, par certaines collectivités territoriales à leurs propres nationaux. Il lui demande de préciser si, s'agissant de la France, les étudiants en cause sont éligibles au bénéfice de bourses nationales d'enseignement supérieur et, le cas échéant, aux bourses d'enseignement supérieur complémentaires consenties par certaines collectivités territoriales.

### *Enseignement maternel et primaire : personnel (directeurs)*

2468. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il compte remettre en cause l'existence et le statut des maîtres directeurs dont la création s'est révélée largement positive.

### *Enseignement (rythmes et vacances scolaires)*

2469. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que de nombreux parents d'élèves souhaiteraient qu'un réaménagement des rythmes scolaires permette de supprimer les enseignements le samedi matin. Il demande donc au ministre de bien vouloir l'informer de la suite qu'il envisage de donner à cette proposition.

### *Enseignement (programmes)*

2477. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement de l'hygiène alimentaire aux enfants et adolescents scolarisés dans notre pays. En effet, les ravages sur la santé, notamment chez les jeunes, d'un déséquilibre nutritionnel sont tellement importants, dans nos pays développés, qu'un enseignement spécifique et obligatoire sur ce problème s'imposerait à tous les niveaux de la scolarité. Cet enseignement pourrait être organisé dans le cadre des cours d'E.P.S., ou de sciences naturelles, ou toute autre heure de cours supplémentaire prodigué par un médecin de la ville dans les établissements scolaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il compte donner suite à cette proposition.

### *Enseignement secondaire (fonctionnement)*

2491. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que de nombreux élèves ont eu de grandes difficultés à obtenir leur inscription pour la rentrée 1988 dans les lycées ou les L.E.P., y compris en classe de redoublement. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des causes de cette situation et des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour y remédier à la prochaine rentrée.

### *Enseignement secondaire (constructions scolaires : Seine-Saint-Denis)*

2524. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de construire un collège d'enseignement secondaire (C.E.S.) sur la commune de Coubron (Seine-Saint-Denis). En effet, dans ce canton de Montfermeil qui regroupe les communes de Montfermeil (23 049 habitants), de Vaujours (5 278 habitants) et de Coubron (4 296 habitants), ces deux dernières communes voient leurs enfants venir engorger les établissements scolaires déjà assez surpeuplés de Montfermeil. Coubron et Vaujours, dont la population est jeune et en constante croissance, mériteraient d'avoir un C.E.S. commun pour leurs enfants (tant pour des raisons géographiques que démographiques et sociales. Malheureusement, il semble, pour des raisons non explicites, que le conseil général de Seine-Saint-Denis ne considère pas ce dossier comme prioritaire,

ce qui est tout à fait regrettable. L'impulsion des pouvoirs publics dans cette affaire serait primordiale et permettrait très vraisemblablement de faire aboutir ce dossier. Il lui demande donc s'il compte appuyer la démarche des élus qui, aux côtés de M. le maire de Coubron, défendent ce dossier depuis de nombreuses années.

#### *Enseignement : personnel (psychologues scolaires)*

2530. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la place des psychologues scolaires dans le système éducatif français. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour développer leur présence dans les différents degrés de l'enseignement lors de la rentrée scolaire actuelle et dans les années à venir.

#### *Enseignement secondaire (fonctionnement)*

2569. - 19 septembre 1988. - M. François Aesani demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quelles dispositions il compte prendre pour remédier au problème de jeunes qui, en cette rentrée 1988-1989, se retrouvent sans affectation dans un établissement scolaire. Il attire son attention sur la réponse faite aux jeunes du lycée Voillaume d'Aulnay-sous-Bois par le rectorat dont le fond et la forme sont inacceptables. Aucun de ces jeunes n'a été admis à préparer le Bac professionnel Maintenance systèmes mécaniques automatisés. Pourtant, les besoins actuels et à venir de l'industrie nécessitent de former au plus haut niveau un nombre important de jeunes. Le lui demande, en outre, que soit mis fin au refus du rectorat de remettre aux familles le dossier scolaire des élèves.

#### *Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis)*

2571. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences qu'implique la création d'un centre de formation d'apprentis « hôtellerie - restauration » au lycée professionnel Eugène-Cotton à Montreuil, à l'initiative de la région d'Ile-de-France, de la chambre de commerce de Paris et de l'association patronale « Avenir et promotion de la restauration en Seine-Saint-Denis ». Ce projet, dont la municipalité n'a été informée que quelques jours avant son examen par le bureau du conseil régional, a été imposé contre la volonté unanime exprimée par les élus locaux, le personnel du lycée et les familles des élèves de C.A.P. Teinturerie, qui occupent actuellement les locaux dévolus au C.F.A. alors même qu'il leur reste une année scolaire à accomplir avant l'obtention d'un diplôme. Seize jeunes à qui l'on propose soit de se disperser dans différents établissements, soit de terminer leurs études dans une école privée, risquent ainsi de voir leur avenir compromis par la suppression de leur section et l'installation dans un lycée professionnel public d'un C.F.A. de gestion privée financé en grande partie par la région d'Ile-de-France, qui vient, pour cela, de dépenser 2 400 000 francs. Il lui demande donc : 1° de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur le choix qui est fait de favoriser l'implantation d'une structure privée à l'intérieur d'un établissement public, adoptant ainsi le système de formation aux besoins à court terme des entreprises en lui fournissant par ailleurs une main-d'œuvre à bon marché ; 2° de préciser les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin de permettre aux élèves du C.A.P. Teinturerie en cours de scolarité d'achever la formation qu'ils ont commencée ; 3° et, au-delà, d'exposer les mesures qu'il entend appliquer pour améliorer et développer un enseignement public de qualité, à l'heure où l'enseignement technique public dans notre région, et tout particulièrement en Seine-Saint-Denis, voit s'aggraver le déficit en places offertes à des jeunes désireux d'acquiescer une formation professionnelle, et les conditions mêmes dans lesquelles cette formation est dispensée.

#### *Education physique et sportive (personnel)*

2578. - 19 septembre 1988. - Mme Muguctte Jacquelin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maîtres auxiliaires titularisés professeurs adjoints d'éducation physique et sportive en 1985 et 1986. En effet, les textes prévoyant le classement lors de leur nomination en qualité de stagiaire, à l'échelon du corps d'accueil doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient

avant cette nomination. Le classement avait donc pour effet de leur faire seulement utiliser une partie de leur ancienneté. Il fut donc institué un rattrapage de l'ancienneté complémentaire au 1<sup>er</sup> septembre de chacune des quatre années suivantes. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1987 ce reclassement s'est fait normalement et chaque année les personnels ont reçu leur ar.ét. Entre-temps, ces derniers, bénéficiant du plan d'intégration de tous les professeurs adjoints dans le corps des chargés d'enseignement d'E.P.S. ont été intégrés dans ce corps et reclassés au 1<sup>er</sup> septembre 1987. Or, lors du calcul, il n'a pas été tenu compte de leur situation de professeur adjoint au 1<sup>er</sup> septembre 1987. Ce reclassement a été calculé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1986. Ces enseignants se trouvent donc gravement lésés par cette situation qui correspond à la perte de la moitié du plan de rattrapage prévu (six années pour certains), à une perte financière très importante. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir le pouvoir d'achat de cette catégorie de personnel enseignant.

#### *Enseignement secondaire (allemand)*

2604. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que l'étude de la langue allemande en France marque un recul assez net, ce qui a d'ailleurs pour conséquence de surcharger les classes des enseignants d'autres langues et notamment l'espagnol. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour intensifier l'enseignement de la langue allemande dans les mois qui viennent.

#### *Santé publique (sida)*

2614. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de développer la prévention et la lutte contre le sida parmi les jeunes scolarisés. En effet, le Gouvernement précédent avait engagé une vaste campagne d'information, voici à peu près un an, à destination de tous les publics. Il serait nécessaire que, à l'instar de l'expérience des Etats-Unis, une campagne spécifique soit menée dans les collèges et les lycées, notamment avec l'appui d'un matériel de présentation audiovisuelle. Il lui demande donc s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

#### *Famille (politique familiale)*

2633. - 19 septembre 1988. - M. André Lejeune appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la suppression en 1988 par l'ancien Gouvernement, des crédits de remise de principes (aide indifférenciée accordée aux familles dont trois enfants au moins étaient internes ou demi-pensionnaires dans les collèges ou lycées publics, sous forme de réduction des pensions). En effet, avant la décentralisation, la grille des tarifs d'hébergement des collèges ou lycées publics était fixée par l'Etat. Depuis la transformation de ces établissements d'Etat en établissements publics locaux d'enseignement, le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 précise que les tarifs d'hébergement sont fixés par le conseil d'administration. Ainsi, le montant de ces primes échappe à tout contrôle de l'Etat qui n'intervient plus pour compenser les remises qui étaient accordées. En conséquence, il lui demande s'il entend annuler ou maintenir cette disposition et éventuellement les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui pénalise bon nombre de familles nombreuses.

#### *Enseignement maternel et primaire (élèves)*

2637. - 19 septembre 1988. - M. Thierry Mandon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'accès à l'école maternelle. Les crèches n'acceptant les enfants que jusqu'à la veille de leur troisième anniversaire, les parents dont les enfants fêteront leurs trois ans dans le courant de l'année scolaire souhaitent les intégrer dès le mois de septembre à l'école maternelle. Or, compte tenu des effectifs déjà très lourds de leurs classes, de nombreuses directrices se trouvent dans l'impossibilité matérielle de recevoir ces enfants. En conséquence, il lui demande quelles solutions sont envisagées pour éviter que des enfants nés en mars, par exemple, se retrouvent pendant quatre mois sans structure d'accueil scolaire.

*Enseignement supérieur : personnel  
(agents et ouvriers, personnel d'intendance et d'administration)*

2644. - 19 septembre 1988. - M. **F. Alier Mignaud** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le souhait des présidents d'université de se faire communiquer un tableau faisant apparaître pour chaque année et chaque université, depuis 1983 et jusqu'en 1987 inclus, la balance entre emplois créés, réaffectés ou repris en distinguant trois catégories : les emplois des personnels administratifs, les emplois d'ingénieurs ou de techniciens, les emplois de personnels ouvriers ou de service.

*Enseignement secondaire (programmes)*

2647. - 19 septembre 1988. - M. **Alain Néri** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il a l'intention d'étudier la mise en place, dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues qui permettraient d'assurer le suivi de l'apprentissage d'une langue étrangère dès l'école primaire et d'obtenir un apprentissage rapide, une bonne acquisition et une bonne pratique des langues indispensables dans la perspective de l'Europe de 1992. Cette création d'un laboratoire de langues dans chaque établissement pourrait être intégrée dans les contrats de plan Etat-région, pour les lycées, et Etat-département, pour les collèges.

*Santé publique (sida)*

2675. - 19 septembre 1988. - M. **René Caznave** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de mettre en place une campagne de prévention des risques du sida, auprès des lycéens et étudiants de seize à vingt-cinq ans, qui constituent actuellement la population la plus exposée. Il lui demande qu'il soit procédé à une large information sur les modes et les risques de transmission de la maladie, et que soit étudiée également l'implantation de distributeurs automatiques de préservatifs dans les lycées et universités.

*Enseignement secondaire (élèves)*

2681. - 19 septembre 1988. - M. **Julien Dray** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes d'effectifs liés à la rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire du second degré. Nombre d'élèves n'ont pu jusqu'à ce jour trouver un lycée d'accueil. Compte tenu de l'urgence de la situation, il lui demande quel type de financement il compte mettre en œuvre pour dégager les moyens nécessaires permettant de revenir à une situation plus normale.

*Enseignement : personnel (affectation)*

2684. - 19 septembre 1988. - M. **Dominique Dupilet** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui préciser les modalités de calcul des points de priorité ainsi que la nature du barème utilisé pour répondre à la demande de mutation d'un enseignant. Il semblerait qu'il existe en la matière d'importantes différences entre le traitement des demandes de mutation émises par les enseignants rentrant de coopération et celui des demandes émises par leurs autres collègues. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer la procédure que doit suivre un enseignant désirant être affecté dans un établissement en création et dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire suivante.

*Enseignement (fonctionnement)*

2690. - 19 septembre 1988. - M. **Dominique Gambier** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les modalités de financement des universités pour la préparation aux concours de C.A.P.E.S. et de l'agrégation. Le Gouvernement précédent avait mis en place une procédure d'appel d'offre annuelle qui, si elle avait le mérite de reconnaître enfin ces formations, est très insatisfaisante. La remise en cause chaque année des préparations reconnues, l'attribution de moyens sous forme d'heures complémentaires non intégrées dans les charges des établissements et donc non susceptibles d'être traduites en terme de poste, le flou

des critères de reconnaissance que provoque parfois l'écart entre l'avis des experts et les besoins des académies sont autant d'aspects parmi d'autres qui illustrent la nécessité d'une autre approche. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer un développement réel et durable de ces préparations dans une perspective contractuelle avec les universités, et permettre à chacune des académies de fournir les enseignants dont elles auraient besoin.

*Enseignement maternel et primaire : personnel (directeurs)*

2691. - 19 septembre 1988. - M. **Jean-Yves Gateaud** appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les mesures qui pourraient utilement accompagner la modification prévue et annoncée par lui du décret du 2 février 1987, portant création du statut de maître directeur. Ainsi, il lui demande s'il compte faire en sorte que la formation des directeurs d'école soit maintenue, d'une part lors de la formation initiale des élèves instituteurs, d'autre part lors d'une formation « continuée » spécifique pour les maîtres accédant à ces fonctions. Il serait normal que cette formation spécifique ait lieu, comme toute formation continue des instituteurs, pendant leur temps de travail. Estime-t-il souhaitable, enfin, que, à terme, l'indice actuel des maîtres directeurs soit accordé à tous les directeurs d'école ?

*Enseignement (rythme et vacances scolaires)*

2704. - 19 septembre 1988. - M. **Philippe Anberger** appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'organisation de la semaine scolaire. Actuellement, les élèves des écoles publiques ont dans leur grande majorité cours le samedi matin. Cette disposition a été maintenue en conformité avec les termes de la loi du 28 mars 1982, qui impose la vacance de l'école un jour par semaine afin de donner aux enfants la possibilité de suivre des cours d'instruction religieuse. Dans une circulaire datée du 27 juin 1986, le ministre avait autorisé le transfert des cours du samedi matin au mercredi, à condition que tous les intéressés, parents, instituteurs et autorités religieuses, aient donné leur accord. Lors d'une récente affaire opposant parents et instituteurs d'une part, autorités religieuses d'autre part, le tribunal administratif a été saisi, mais sa décision n'a pas été suivie d'effet : il s'est prononcé contre le transfert des cours au mercredi mais, dans les écoles concernées, ces cours se déroulent malgré tout ce jour-là. Par ailleurs, il subsiste de nombreux différends qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de justice. Dans ces conditions, il lui demande de quelle manière le Gouvernement entend faire respecter la loi du 28 mars 1982 et la circulaire du 27 juin 1986, afin de garantir l'accès aux cours d'instruction religieuse pour les enfants qui le désirent.

*Etrangers (étudiants)*

2724. - 19 septembre 1988. - M. **Eric Raoult** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le nombre des étudiants étrangers présents sur le territoire français. Il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui en communiquer le nombre global, et, d'autre part, la répartition par nationalité.

*Jeunes (politique et réglementation)*

2730. - 19 septembre 1988. - M. **Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur une importante lacune existant dans les conditions à remplir par les jeunes sollicitant une aide financière au titre du F.D.I.J. (fonds départemental pour l'initiative des jeunes). En effet, s'agissant d'activités économiques, et plus particulièrement de jeunes créant une S.A.R.L., il est exigé de la part du créateur, s'il est le seul des associés à pouvoir prétendre à une aide du F.D.I.J., d'être actionnaire majoritaire de la société. Il ne peut dès lors bénéficier du statut de gérant salarié, situation préjudiciable à son statut social et fiscal. Il lui demande que soient revues ces dispositions de telle manière que le jeune créateur ne soit plus obligatoirement actionnaire majoritaire de sa société.

*Pharmacie (personnel d'officines)*

2731. - 19 septembre 1988. - M. **Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions actuelles d'inscription au concours préparatoire au brevet profes-

sionnel de préparateur en pharmacie qui, conformément au texte du décret n° 87-762 du 16 septembre 1987 modifiant ou complétant les dispositions de l'arrêté du 26 juin 1987 et des décrets du 27 février 1980 et 3 juillet 1979, exige que les candidats soient déjà titulaires soit du certificat d'aptitude professionnelle de préparateur ou d'employé en pharmacie et de sa mention complémentaire soit du brevet d'études professionnelles préparatoires aux carrières sanitaires et sociales (option sanitaire), ou aient effectué une année d'études dans une unité d'enseignement et de recherches en pharmacie et produit une attestation d'assiduité aux travaux pratiques. Or, de plus en plus d'apprentis s'engagent dans la préparation du brevet professionnel à l'issue d'une classe de terminale, voire même après une ou deux années de faculté. Cette situation semble poser un certain nombre de questions. Lorsque le baccalauréat obtenu ou les études suivies n'ont aucun rapport avec la profession pharmaceutique, il paraît logique que ces jeunes fassent le cheminement initial qui les conduit d'abord au C.A.P. puis à la mention complémentaire (la loi de rénovation de l'apprentissage du 23 juillet 1987 les autorisant seulement à demander la réduction d'un an de la durée de préparation du C.A.P., compte tenu de leur niveau de formation générale). Par contre, lorsque le candidat à l'apprentissage présente déjà des compétences en relation plus ou moins proches avec la qualification qu'il se propose d'atteindre, il serait tout à fait logique de lui permettre d'accéder immédiatement à la première année préparatoire au brevet professionnel, ou tout au moins, de ramener à une seule année le cycle préparatoire au C.A.P. et à la mention complémentaire, si deux diplômes sont alors jugés indispensables. Ces compétences sont les suivantes : baccalauréat D (Mathématiques et sciences de la nature) ; baccalauréat technique F8 (Sciences médico-sociales) ; il est en effet paradoxal de constater que d'une part de nombreuses élèves, après le B.E.P. Sanitaire et social cherchent à poursuivre leurs études vers ce dernier baccalauréat qu'elles n'obtiendront qu'au bout de deux ans, alors qu'elles pourraient prétendre à une première année de B.P. Préparateur, et que d'autre part les élèves qui ont suivi après la troisième le second cycle secondaire (classe de seconde, première et terminale F), se trouvent pénalisés pour rechercher un emploi dans la pharmacie, parce qu'elles ne sont pas titulaires du B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires ; dernière compétence possible : études supérieures en chimie, biochimie, biologie conduisant à l'obtention du diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) de la spécialité. Des réflexions sont actuellement menées dans la profession, réflexions qui devraient être présentées à la XX<sup>e</sup> commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social dépendant du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande de prendre en compte les suggestions et réflexions qui précèdent afin que puissent être améliorées les conditions d'inscription aux cours préparatoires au brevet professionnel Préparateur en pharmacie.

#### *Enseignement secondaire : personnel (conseillers d'orientation)*

2735. - 19 septembre 1988. - M. Jean Rigal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de la notation des personnels de l'orientation. Malgré toutes leurs démarches ces fonctionnaires n'ont pu obtenir la motivation - pourtant imposée par le législateur - comportant les considérations de droit et de fait qui fixent cette notation. La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 mentionne, à l'article 55, que la notation des fonctionnaires d'Etat doit respecter les clauses définies à l'article 17 du titre I du statut général (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). En outre les modalités doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat. Or, nul décret n'a été publié sur les personnels précités, et leur statut ne comporte nulle disposition sur ce plan. Les fonctionnaires ministériels considèrent, dans ces conditions, que le décret n° 59-308 du 14 février 1959 reste applicable. Mais ce dernier fixe dans ses articles 3, 4, 5 et 6 des règles qui vont à l'encontre des dispositions de l'article 17 précité. En outre il se fonde sur l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 abrogée par l'article 93 de la loi de 1984. Dans ces conditions, il lui demande si un décret reste applicable après abrogation de la loi, ou de l'ordonnance, qui fonde sa légitimité, ce qui irait à rebours du droit jurisprudentiel français qui exige que, lors de l'abrogation d'une loi, les décrets d'application de ladite loi deviennent caducs. En outre il est demandé aux directeurs de C.I.O. de porter notes et appréciations sur les fiches de notation (des sanctions ont été prises à l'encontre de ceux qui s'y refusaient). Or l'article 3 du décret de 1959 indique que seules les notes du chef de service (recteur) doivent y figurer. Il serait donc fait référence au décret de 1959, mais d'une manière sélective, ce que la loi interdit rigoureusement. Seuls les chefs d'établissements publics (c'est-à-dire dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière) portent des notes et appréciations sur la fiche des fonctionnaires. Il est donc demandé aux directeurs de C.I.O. de se comporter en chef d'établissement public - sans

l'être - c'est-à-dire d'usurper un titre et des attributions, mais sans bénéficier du moindre des avantages afférents. Il souhaite obtenir, comme l'exige la loi, la motivation, comportant les considérations de fait et de droit, qui justifient cette situation exceptionnelle.

#### *Enseignement (pédagogie)*

2740. - 19 septembre 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet de création d'un C.N.E.F.A.I.S., devant se substituer au C.N.E.F.E.I. de Suresnes et au C.N.E.F.A.S.E.S. de Beaumont-sur-Oise. Comme le soulignent justement les personnels administratifs, enseignants et de service du C.N.E.F.E.I., ce projet, qui n'a pas fait l'objet d'une véritable consultation préalable, entraînant la compression des effectifs des centres, la précarisation des affectations des personnels, une modification profonde des charges de travail, ne pourrait s'il était appliqué que remettre en cause les missions de formation des enseignants, d'une part, les actions d'adaptation et d'intégration scolaire des enfants en difficulté, d'autre part, qui sont la raison d'être des centres nationaux existants. La nécessité de préserver et d'améliorer la qualité de ces missions et de ces actions suppose de renoncer à sa mise en œuvre et d'engager avec l'ensemble des personnels concernés une réelle concertation pour définir les mesures permettant aux centres nationaux de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes de répondre le plus efficacement possible aux exigences du service public. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

#### *Enseignement secondaire : personnel (professeurs agrégés)*

2758. - 19 septembre 1988. - M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les situations où l'exercice alterné de l'autorité parentale après divorce rend nécessaire le rapprochement auprès du domicile de l'ex-conjoint ne sont pas prises en compte en vue de déterminer les priorités de mutation des professeurs agrégés. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de modifier, sur ce point, le barème de mutation des professeurs agrégés, certifiés, assimilés et adjoints d'enseignement.

#### *Enseignement : personnel (affectation)*

2759. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de nombreux enseignants qui, à la veille de la rentrée scolaire 1988, ont été informés d'une mutation à l'opposé de leur lieu d'habitation, sans qu'ils aient eux-mêmes souhaité la localité en question dans leur fiche de vœux. Il lui demande de bien vouloir lui apporter quelques précisions sur ce problème suscitant de graves conséquences pour les familles de ces mêmes enseignants.

#### *Enseignement (fonctionnement : Essonne)*

2760. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentrée des classes en Essonne et de l'évolution de celui-ci par rapport à la précédente rentrée.

#### *Enseignement (fonctionnement : Ile-de-France)*

2761. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentrée des classes en Ile-de-France et de l'évolution de celui-ci par rapport à la précédente rentrée.

#### *Enseignement (fonctionnement)*

2762. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentrée des classes 1988 (nombre d'élèves, nombre de professeurs, nombre d'heures d'enseignement, etc.) et de l'évolution de celui-ci par rapport à la précédente rentrée.

*Enseignement (élèves)*

2772. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir l'informer du coût moyen de scolarité d'un élève en maternelle, dans le primaire et le secondaire (premier et second cycles).

*Enseignement maternel et primaire (manuels et fournitures)*

2773. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que 25 p. 100 des manuels scolaires dans l'enseignement primaire dateraient d'il y a vingt ans ou plus. Il lui demande donc de bien vouloir confirmer ou infirmer ces informations et, dans l'affirmative, il lui demande s'il ne convient pas selon lui de prendre des mesures d'urgence pour remédier à cette grave situation.

*Enseignement : personnel (psychologues scolaires)*

2775. - 19 septembre 1988. - M. Alain Nérl appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires qui attendent toujours la reconnaissance de leur fonction. En effet, partenaires essentiels et partie prenante de l'amélioration du système éducatif, les psychologues scolaires avaient espéré que la loi du 25 juillet 1985, réservant l'usage du titre de psychologue à ceux qui ont acquis une formation universitaire complète et de haut niveau, permettrait-enfin la reconnaissance de leur fonction. Mais il se trouve que les décrets d'application de la loi du 25 juillet 1985 n'ont toujours pas été publiés. En conséquence il lui demande dans quels délais la parution des décrets d'application de la loi du 25 juillet 1985 deviendra enfin effective.

*Education physique et sportive (personnel)*

2780. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de mutations des enseignants d'éducation physique et sportive. Lors de la formation paritaire mixte, chargée d'examiner les mutations des enseignants d'éducation physique et sportive, qui s'est réunie du 6 au 13 juin 1988, des centaines de postes vacants n'ont pas été mis au mouvement. Ainsi, des centaines de mutations n'ont pas été réalisées ou elles l'ont été de façon insatisfaisante. L'intérêt du service exige que les meilleures solutions soient utilisées, afin de résoudre au mieux, les problèmes auxquels ces enseignants sont confrontés du fait du blocage de postes et des interdits de mutations qui en résultent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de résoudre, dans les meilleures conditions, ce problème de mutations.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE***Enseignement secondaire : personnel (enseignants)*

2581. - 19 septembre 1988. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur les nouvelles dispositions prises en vue de recruter des personnels extérieurs à l'éducation nationale dans les lycées professionnels. En effet, certaines caisses complémentaires de retraite s'appuient sur ce dispositif pour que les préretraités et les retraités répondent favorablement aux demandes des établissements professionnels. Les lycées peuvent en effet utiliser les grandes compétences et la haute technicité de ces ouvriers ou techniciens, d'une part, comme intervenants bénévoles ou comme contractuels. Cette publicité des caisses complémentaires est une véritable attaque à l'encontre du droit à la retraite, et contre le statut de la fonction publique. Tout d'abord, cette mesure tend, sous couvert de transmission du savoir, à une remise en cause du droit à la retraite à soixante ans et à la création d'une catégorie d'enseignants sans

aucun droit. D'autre part, les retraités et les préretraités peuvent être « intervenants bénévoles » ou contractuels : ces modes de recrutement portent de fait des atteintes directes au statut de la fonction publique. Son extension en serait une véritable casse. La seule solution envisageable pour développer l'enseignement est le recrutement d'un grand nombre d'enseignants sous statut afin de répondre aux besoins de formation des élèves. En conséquence, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à cette casse du statut de la fonction publique.

*Enseignement secondaire : personnel (professeurs techniques)*

2799. - 19 septembre 1988. - M. René André attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la situation des professeurs techniques, chefs de travaux de lycée professionnel. Ceux-ci, depuis de longues années, souhaitent pouvoir accéder au tour extérieur au corps des certifiés. De nombreuses promesses leur ont été faites ; la dernière date de 1985 où il leur était indiqué « ... que le secrétaire d'Etat au budget venait de confirmer (au secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique) son accord pour instituer des chefs de travaux ayant dix ans d'ancienneté à un tour extérieur d'accès au corps des certifiés ». A l'heure actuelle, alors que les chefs de travaux sont environ quinze cents, on crée chaque année un concours d'accès où soixante places sont réservées aux professeurs et aux chefs de travaux de moins de quarante-cinq ans et soixante autres places sont également réservées sur une liste d'aptitude à ceux de plus de quarante-cinq ans. Il lui demande s'il envisage le maintien de ce concours ou s'il ne prévoit pas la suppression pure et simple de ce concours pour les chefs de travaux puisqu'en réalité ils ont, pour acquérir leur titre de chef de travaux, déjà dû passer un concours du même type. Envisage-t-il également d'intégrer les primes dans le salaire des chefs de travaux de façon que soit reconnue concrètement leur différence de responsabilité par rapport à d'autres membres du corps enseignant ?

**ENVIRONNEMENT***Installations classées (politique et réglementation)*

2430. - 19 septembre 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le traitement très insuffisant des plaintes concernant les installations « petites » ou anciennes inscrites à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont les conclusions de l'étude menée par les services de l'environnement en concertation avec le ministère de l'intérieur visant à faire participer des officiers de sapeurs-pompiers à l'inspection des installations classées pour lesquelles les risques d'incendie et d'accidents sont prédominants. Il lui demande, en outre, quelles mesures sont envisagées pour renforcer, dans le cadre de la législation « installations classées », le contrôle qui incombe à l'Etat des « petites » installations dont les nuisances principales constituent le plus souvent des troubles de voisinage.

*Elevage (perroquets)*

2541. - 19 septembre 1988. - M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'élevage des perroquets, auquel s'applique la convention de Washington. Beaucoup d'éleveurs sont actuellement dans l'incertitude, car la loi du 8 juillet 1987 et l'arrêté d'application du 24 septembre 1987 les mettent en infraction, au regard des services des douanes. Les oiseaux actuellement détenus par ces éleveurs ont à présent un statut ambigu, car ils pourraient à tout moment être pris par les douanes. Les éleveurs ne savent pas ce qu'il convient de faire pour être en règle, et ils craignent d'être injustement condamnés. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour éclaircir cette situation.

*Parcs naturels (parcs régionaux)*

2608. - 19 septembre 1988. - M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'importance pour les parcs naturels régionaux de pouvoir bénéficier d'un soutien financier important

de la part de l'Etat. En effet, avec le nouveau décret du 25 avril 1988, le classement d'un territoire en parc naturel régional dépend de l'Etat. De plus, les parcs naturels régionaux ont été cités dans les priorités de l'Etat et les objectifs du ministère de l'environnement en matière de contrat Etat-région ont été clairement définis. Non seulement ces parcs ont un rôle de sauvegarde et de gestion du patrimoine naturel et culturel mais encore ils ont un rôle reconnu comme outils de développement économique respectueux de l'environnement. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre tant dans le cadre de l'élaboration des contrats Etat-région que dans le cadre du budget pour 1989 afin d'accroître l'aide financière de l'Etat à ces parcs naturels régionaux.

#### *Animaux (protection)*

2672. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Claude Boulard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur les dégâts causés à la petite faune par la structure de certains poteaux téléphoniques. En effet, depuis plusieurs années, de nombreuses opérations d'obturation des poteaux téléphoniques creux qui se révélaient jusque-là mortels pour la petite faune, oiseaux, petits mammifères, ont été menées avec succès à l'initiative des associations de défense de l'environnement avec le concours des directions départementales des postes. Si aujourd'hui ces poteaux ne sont plus guère utilisés comme relais des lignes téléphoniques, ceux qui restent sont souvent revendus, sans être obturés, à des particuliers qui les réemploient comme clôtures ou soutiens de silos. Ainsi, leur disparition des matériels de télécommunications ne constitue qu'une solution aléatoire aux inconvénients qu'ils présentaient, s'agissant de la destruction d'animaux protégés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il ne pourrait pas être envisagé, en accord avec le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, de confier le recyclage à des entreprises spécialisées afin de récupérer le métal de ces poteaux qui constituent de véritables pièges pour la faune et contribuent à la mise en cause d'un équilibre écologique.

#### *Assainissement (ordures et déchets)*

2755. - 19 septembre 1988. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur les dépôts d'ordures sauvages. Ils polluent l'environnement et nuisent au tourisme. Elle demande s'il existe une réglementation nationale s'imposant aux collectivités locales et leur donnant les moyens d'agir pour systématiser l'installation de poubelles dans les aires de stationnement situées hors des grands axes routiers.

#### *Automobiles et cycles (pollution et nuisances)*

2756. - 19 septembre 1988. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur les nuisances occasionnées par les voitures abandonnées. Elle demande quels sont les moyens dont disposent les exploitants agricoles, les propriétaires et les copropriétaires pour enlever ou faire enlever ces véhicules.

#### *Chasse et pêche (politique et réglementation)*

2757. - 19 septembre 1988. - **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur les pratiques cynégétiques appliquées en France. Malgré la loi de 1976 sur la protection de la nature et la directive de Bruxelles de 1979, relative à la conservation des oiseaux sauvages et de leur milieu, la protection de la vie sauvage connaît de nombreuses défaillances, notamment en période de reproduction. Les chasseurs doivent respecter tant les accords internationaux que la réglementation française (chasse de nuit, chasse avec appelants en particulier). D'autre part, refuser la chasse sur son fonds rural doit rester une liberté de tout propriétaire, ce qui rend quasiment impossible la loi Verdeille. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour que soient réellement sauvegardés le patrimoine naturel et les espèces sauvages et pour que les chasseurs respectent les exigences biologiques de celles-ci.

#### *Chasse et pêche (politique et réglementation)*

2812. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur la situation suivante. Dans les départements du Rhin et de la Moselle, il peut arriver qu'un lot de chasse regroupe la totalité des parcelles appartenant à une section de communes. Dans cette hypothèse, il souhaiterait savoir à qui revient le produit de la location de la chasse, entre la commune et la section de commune, lorsque les propriétaires ont décidé de son abandon en application de l'article 4 de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse.

#### *Chasse et pêche (politique et réglementation)*

2813. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, de bien vouloir lui indiquer si les dossiers de candidature à l'adjudication de la chasse communale, constitués en application de l'article 6 du cahier des charges type applicable dans le département de la Moselle, peuvent être communiqués par le maire à un tiers qui en fait la demande, alors que la chasse a déjà été adjugée.

#### *Chasse et pêche (droits de chasse)*

2814. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, de bien vouloir lui préciser si, en application de la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les départements du Rhin et de la Moselle, la continuité d'une réserve de chasse est interrompue lorsque ce domaine de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant s'étend sur le territoire de plusieurs communes.

#### *Chasse et pêche (droits de chasse)*

2815. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, de bien vouloir lui préciser si, au regard de l'article 7 de la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, la superficie d'une enclave de chasse peut être supérieure à vingt-cinq hectares. Sur ce point, il semble en effet que les solutions jurisprudentielles soient contradictoires, comme le soulignent les décisions du tribunal supérieur de Colmar des 15 mars 1900 et 19 septembre 1901 et le jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 28 octobre 1982.

#### *Chasse et pêche (droits de chasse)*

2816. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur les dispositions de l'article 7 de la loi locale du 7 février 1881 relative à l'exercice du droit de chasse, qui caractérisent les enclaves de terrains d'une moindre contenance se trouvant enclavés, en totalité ou en majeure partie, dans des propriétés de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant. Il souhaiterait qu'il lui précise ce qu'il faut entendre par « enclavés en majeure partie ».

#### *Chasse et pêche (droits de chasse)*

2817. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** prend note de la réponse donnée par **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, à sa question écrite n° 33069, publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires questions, du 8 février 1988. Néanmoins, il attire son attention sur la situation suivante. La loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, applicable dans les départements du Rhin et de la Moselle, confie à la commune le soin d'administrer la chasse au nom et pour le compte des propriétaires. La seule limite prévue à ces attributions concerne les terrains exclus du champ d'application de la loi locale sur lesquels la commune n'a pas de compétence en la matière. Or, l'interdiction faite par le propriétaire d'un terrain, qui doit être mis en adjudication, de pratiquer la chasse sur son fonds en empêchera la location. Cette interdiction consiste donc, une nouvelle limite aux attributions confiées à la commune, limites qui ne résultent pas de la loi du 7 février 1881. Aussi, il souhaiterait qu'il lui confirme qu'une telle interdiction est légale, même si celle-ci a pour effet de faire échapper ce terrain à l'adjudication de la chasse, alors qu'il aurait dû faire partie des propriétés à adjuger.

*Cours d'eau, étangs et lacs (pollution et nuisances)*

2818. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser la procédure à observer par les maires en cas de pollution d'un ruisseau ou d'un plan d'eau dont l'origine n'est pas connue.

*Chasse et pêche (droits de chasse)*

2819. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser, au regard des dispositions de droit local applicables dans les départements du Rhin et de la Moselle, le délai à observer entre deux séances d'adjudication de la chasse lorsque la première s'est avérée infructueuse.

*Chasse et pêche (politique et réglementation)*

2820. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si, au regard des dispositions de droit local applicables aux départements du Rhin et de la Moselle, un maire peut interdire, d'une manière générale et absolue, la pratique de la chasse sur la totalité du banc communal.

*Chasse et pêche (droits de chasse)*

2821. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si la commission technique communale de chasse, mentionnée à l'article 7 du nouveau cahier des charges type de chasses communales applicable dans le département de la Moselle, peut rejeter une candidature pour un motif qui n'est pas expressément visé dans ce document.

*Electricité et gaz (pollution et nuisances)*

2822. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui exposer les règles régissant l'installation des citernes de gaz dans les propriétés privées et les éventuelles attributions confiées au maire en ce domaine.

*Communes (personnel)*

2840. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui indiquer le montant de l'indemnité due aux receveurs municipaux et aux secrétaires de mairie à l'occasion de l'adjudication de la chasse dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle. En outre, il souhaiterait qu'il lui précise la somme minimale à mettre en recouvrement en ce qui concerne les différentes charges supportées par l'adjudicataire.

**ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT***Architectes (formation professionnelle)*

2443. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des anciens stagiaires de l'association paritaire pour la formation professionnelle continue et la promotion sociale des salariés d'architectes (Promoca). Cette association ayant été liquidée en juillet 1987, la promotion sociale fait désormais partie des missions confiées aux écoles d'architecture. Mais, faute de la parution des textes réglementaires appropriés et de la mise en place d'un mode de financement adapté, les actions de promotion n'ont pas pu être reconduites et les stagiaires en cours de formation attendent depuis décembre 1986 la reprise de leur formation. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aider ces adultes engagés dans une activité professionnelle à poursuivre leur formation en vue d'obtenir le diplôme d'architecte.

*Logement (P.A.P.)*

2447. - 19 septembre 1988. - M. Marcel Wacheux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des accédants à la propriété ayant souscrit un prêt postérieurement au 31 décembre 1984. Les accédants à la propriété qui se trouvent le plus gravement confrontés à des difficultés pour procéder au remboursement de leur emprunt contracté entre le 1<sup>er</sup> juillet 1981 et le 31 décembre 1984, peuvent sous certaines conditions obtenir le réaménagement ou la renégociation de leurs prêts avec revalorisation de l'A.P.L. Il apparaît que les personnes ayant souscrit un prêt à l'accession à la propriété postérieurement au 31 décembre 1984, et qui doivent également faire face à des mensualités de remboursement à caractère progressif et à terme à une réduction de l'A.P.L., ne bénéficient pas d'aide spécifique. En effet, certains de ces accédants, qui ont obtenu un prêt avec participation fortement solvabilisatrice de l'A.P.L., rencontrent déjà des difficultés et doutent de leur capacité financière à pouvoir honorer plus longtemps leur engagement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des accédants à la propriété ayant souscrit un prêt P.A.P. postérieurement au 31 décembre 1984, potentiellement en difficulté.

*Logement (A.P.L.)*

2480. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la nécessité de réformer le système d'aide personnalisée au logement (A.P.L.). Devant le gigantisme inflationniste de cette allocation et de son dénouement progressif, un réexamen et une réforme sont devenus nécessaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

*Stationnement (parkings : Seine-Saint-Denis)*

2546. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la nécessité de construire rapidement un parking d'intérêt régional (P.I.R.) sur la ville de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis). En effet, il s'avère tout à fait nécessaire d'améliorer le stationnement des usagers de la gare de Livry-Gargan, qui utilisent quotidiennement les rues contiguës pour garer indûment leur véhicule. Cette situation de parking sauvage pose de nombreux problèmes de nuisances de stationnement et de sécurité aux riverains de cette gare de Livry-Gargan. D'autre part, les jours de marché, l'installation des emplacements de commerce ambulant est rendue très difficile par ce stationnement parasite du secteur de la gare. Ce futur parking devrait permettre la création de plus de 250 places, dans une opération en superstructure, ou au sol, et un stationnement sans péage. Les intervenants institutionnels étant nombreux dans ce genre de dossier, les pouvoirs publics doivent prendre en compte le caractère très prioritaire du parking d'intérêt régional de la gare de Livry-Gargan et soumettre sa réalisation très rapidement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il compte donner un caractère prioritaire à ce dossier.

*Logement (A.P.L.)*

2548. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Daillet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le retard important relatif à la publication des barèmes de l'A.P.L. (aide personnalisée au logement) pour 1988-1989. Compte tenu de ce que le Conseil national de l'habitat (C.N.H.) qui est habilité à donner son avis ne semble pas avoir encore été convoqué et que les nouveaux barèmes devaient être appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet et ne sont donc pas encore connus, il lui demande de lui préciser les raisons de ce retard et les dispositions qu'il envisage de prendre pour hâter la publication des nouveaux barèmes de l'A.P.L. d'autant que de nombreuses familles sont actuellement placées dans une situation difficile puisque certains organismes et certaines caisses d'allocations familiales appliquent des barèmes en diminution.

*Logement (participation patronale)*

2572. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Brard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences désastreuses pour la réalisation d'opérations de construction sociale qu'entraînerait l'annulation annoncée du 1 p. 100 logement, réduit à 0,57 p. 100. Cette mesure, qui si elle était appliquée entraînerait selon la Fédération nationale du bâtiment, pour la seule année 1989 la suppression de 14 000 emplois dans le secteur du bâtiment en

bloquant la construction de 15 000 logements. Elle constitue une injustice sociale d'autant plus criante que, la diminution de ce mode de financement, pourtant indispensable à la réalisation des opérations de construction et de réhabilitation, contribuerait à terme à l'augmentation des loyers que les locataires supporteront déjà lourdement. Il lui demande donc : 1° de rejeter la proposition visant à réduire le 1 p. 100 logement et, au contraire d'en proposer à l'Assemblée nationale le rétablissement intégral immédiatement avec l'objectif de le porter à 2 p. 100 dans les trois prochaines années ; 2° de préciser les mesures qu'il entend prendre pour taxer ceux qui, propriétaires ou bailleurs spéculent librement depuis la loi Méhaignerie, portant ainsi atteinte au droit pour tous d'avoir un logement décent ; 3° de se prononcer sur l'abrogation de la loi Méhaignerie.

#### *Professions immobilières (réglementation)*

2594. - 19 septembre 1988. - **M. Philippe Vasseur** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les conditions dans lesquelles continue à s'exercer l'activité immobilière. Une récente escroquerie intervenue dans la région Nord-Pas-de-Calais, vient encore de démontrer l'insuffisance des dispositions juridiques relatives à l'exercice de la profession immobilière. Compte tenu que les professionnels concernés souhaitent eux-mêmes un renforcement des dispositions juridiques relatives à l'exercice de leur profession, puisque l'Union nationale des constructeurs de maisons individuelles (U.N.C.M.I.) vient de décider d'exiger de ses adhérents qu'ils disposent de la garantie bancaire extrinsèque, il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre pour mieux réglementer et donc moraliser la promotion immobilière.

#### *Logement (amélioration de l'habitat)*

2662. - 19 septembre 1988. - **M. Arthur Paecht** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les conditions d'attribution de la prime à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.). Il lui rappelle, outre que le montant maxima de cette prime n'a pas été revalorisé depuis 1981, que les plafonds de ressources y ouvrant droit ont été abaissés en 1985, ce qui a pour effet d'exclure du bénéfice de la prime les propriétaires occupants à revenu modeste. Compte tenu de la nécessité d'aider ces propriétaires à réaliser les travaux indispensables à l'amélioration du confort de leur logement, il lui demande de lui préciser s'il entend revaloriser prochainement ces plafonds de ressources et, dans la négative, les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à ce problème.

#### *Voirie (autoroutes et routes : Val-de-Marne)*

2674. - 19 septembre 1988. - **M. Laurent Cathala** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur l'état d'avancement des travaux concernant les voies autoroutière et routière A 86 et R.N. 305, au niveau du débouché de la A 86 sur la commune de Choisy-le-Roi. L'ouverture de la section carrefour Pompadour-R.N. 305 devrait en effet avoir lieu fin octobre 1988 et elle aura pour première conséquence d'entraîner un surcroît de circulation en provenance de la A 86 sur la R.N. 305 dans la traversée de Choisy-le-Roi. Des désagréments et nuisances très importants en résulteront pour les populations riveraines. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier le plus rapidement possible à cette situation et plus précisément dans quels délais il envisage l'achèvement des travaux du tronçon R.N. 305 Rungis, seul susceptible de permettre une amélioration des conditions de circulation tout en préservant l'environnement des riverains.

#### *Logement (P.A.P.)*

2677. - 19 septembre 1988. - **M. Pierre Bourguignon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur la situation des accédants à la propriété en difficulté. Si des mesures ont été prises par l'Etat pour améliorer la situation des emprunteurs qui avaient souscrit des prêts conventionnés assortis d'A.P.L. jusqu'au 31 décembre 1983, il reste que la variété des situations entraîne de lourdes difficultés à certains particuliers. Ainsi, un couple titulaire d'un prêt conventionné depuis le 25 août 1984 et qui ne bénéficie pas de l'A.P.L. voit son endettement augmenter dans des conditions aberrantes. A compter de septembre 1985, son endettement va passer à 41 p. 100, compte tenu d'une progressivité annuelle de 8 p. 100 de son prêt conventionné (taux fixe de 14,45 p. 100 par an). En 1984, le montant de l'échéance est de 4 072 francs, actuellement de 5 094 francs, en 1992, il sera de 7 421 francs et à partir de 1995 de 9 341 francs. Sa banque lui a proposé un prêt libre avec

un remboursement mensuel de 5 400 francs sur dix-huit ans. Ce remboursement est trop lourd, les revenus actuels du ménage étant de 14 400 francs par mois. En conséquence, il lui demande s'il n'y a pas lieu d'étendre les mesures déjà prises et d'y établir une renégociation pure et simple des prêts conventionnés et cela systématiquement sans que le prêteur puisse s'y opposer.

#### *Logement (P.A.P.)*

2689. - 19 septembre 1988. - **M. Dominique Gambler** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les difficultés que rencontrent certains accédants à la propriété dans le remboursement de leurs emprunts. Différentes mesures ont déjà été prises qui concernent exclusivement les emprunteurs de prêts P.A.P. ou de prêts conventionnés. Elles visent à une diminution de la progressivité des prêts qui atteignent dans certains cas 8 p. 100, à un rallongement de la durée des remboursements et à une revalorisation de l'aide personnalisée au logement. Les difficultés restent entières pour les titulaires des prêts conventionnés souscrits au-delà du 31 décembre 1983. Il en est de même pour les emprunteurs du secteur libre quand la possibilité de renégociation leur est refusée. Ne conviendrait-il pas en particulier que la renégociation des prêts P.A.P. ou conventionnés ne soit pas seulement une possibilité mais soit imposée quand le taux d'endettement excède 33 p. 100 et que le taux de progressivité excède 3 p. 100 l'an ? Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour répondre à ce surendettement chronique de certains accédants à la propriété.

#### *Logement (P.A.P.)*

2752. - 19 septembre 1988. - **M. Etienne Plute** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les graves difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles ayant contracté un prêt P.A.P. à taux progressif élevé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser département par département les résultats de l'application des circulaires ministérielles adressées aux présidents des conseils généraux et aux préfets le 25 février dernier pour la mise en place de commissions départementales d'aide aux accédants P.A.P. en difficulté.

### FAMILLE

#### *Famille (politique familiale)*

2598. - 19 septembre 1988. - **M. Henri Bayard** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille**, si elle envisage de convoquer, comme cela s'est fait en décembre 1987, la conférence annuelle sur la famille.

#### *Adoption (simplification de la procédure)*

2660. - 19 septembre 1988. - **M. Georges Chavanes** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille**, sur les problèmes que présente l'adoption. En effet, compte tenu du nombre important d'enfants sans famille et des nombreux couples désireux d'adopter des enfants, il lui demande si elle envisage de simplifier la procédure d'adoption au moment où il semble apparaître que des enfants, plus nombreux, sont privés de famille stable.

#### *Adoption (statistiques)*

2754. - 19 septembre 1988. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille**, sur les régulières difficultés que rencontrent les couples désirant adopter des enfants. Elle demande quels sont les chiffres depuis 1974 concernant : 1° le nombre de demandes d'adoption juridiquement valables et non satisfaites ; 2° le nombre de demandes d'adoption satisfaites ; 3° le nombre d'enfants pris en charge par la D.A.S.S. ; 4° le nombre d'enfants adoptables en France. Elle souhaiterait connaître ces chiffres : 1° sur le plan national ; 2° dans le département des Yvelines.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

### Collectivités locales (personnel)

2552. - 19 septembre 1988. - **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la loi du 26 janvier 1934 qui prescrivait dans un délai de quatre ans l'élaboration des statuts de la fonction publique territoriale. Depuis, ceci a été fait pour les fonctionnaires territoriaux de la filière administrative ainsi que pour les catégories B et C du technique. La situation reste mélangée pour la catégorie A. Il est indispensable et urgent, face aux promesses exprimées, que les cadres techniques de catégorie A puissent bénéficier d'un statut personnel. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que ces statuts soient élaborés et officialisés sans retard.

### Retraites : fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions)

2567. - 19 septembre 1988. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur le retard pris par la mensualisation des pensions de retraite. En effet, un quart du personnel de la fonction publique, en particulier le personnel retraité du ministère de l'éducation nationale, ne sont toujours pas dans le champ d'application de la loi n° 74-1129 et de son article 62 énonçant le principe du paiement mensuel. Cette situation crée des difficultés importantes aux retraités qui, en raison du paiement trimestriel et de la hausse du coût de la vie, subissent un préjudice, leur budget se trouve déséquilibré. La mensualisation est donc un réel progrès, elle concerne actuellement la quasi-totalité des salariés. En conséquence, elle lui demande la mise en place d'un calendrier précis pour étendre cette disposition à l'ensemble des fonctionnaires, et respecter en cela le principe d'égalité.

### Communes (personnel : Seine-Saint-Denis)

2570. - 19 septembre 1988. - **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur la situation d'un fonctionnaire employé à la ville d'Aulnay-sous-Bois en Seine-Saint-Denis. Cette personne se voit refuser par le maire R.P.R. de cette ville l'accès à un poste de rédacteur du fait de son engagement syndical alors qu'elle a été reçue au concours. Le maire lui reproche ses absences pour délégations syndicales ainsi que le temps passé en formation. En réalité, c'est son appartenance au syndicat C.G.T. qui motive ce véritable interdit professionnel. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit respecté le statut de la fonction publique territoriale à Aulnay-sous-Bois et pour que ce fonctionnaire puisse être nommé dans le poste auquel elle a droit.

### Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (personnel)

2587. - 19 septembre 1988. - **Mme Monique Papon** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur les différents textes réglementaires d'application des lois portant réforme de la fonction publique (titre II, III et IV). S'agissant des personnels d'encadrement, le débat autour des « passerelles » d'accès aux différents corps va, de nouveau, se poser. En effet, l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif prévoit la nomination jusqu'au 31 décembre 1989 dans le corps des tribunaux administratifs d'appel des fonctionnaires de l'Etat et des cadres de catégorie A appartenant à la fonction publique territoriale ; or, certains cadres hospitaliers sollicitent l'élargissement de ces dispositions à la fonction publique hospitalière. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

### Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (personnel)

2664. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marc Ayrault** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, en ce qu'il prévoit la nomination possible dans le corps des conseillers de tribunaux administratifs et des conseillers de cour administrative d'appel des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires territoriaux. Il attire son attention sur l'exclusion de ces dispositions de la fonction publique hospitalière et souhaite savoir s'il compte remédier à cette inégalité de traitement.

### Fonctionnaires et agents publics (statut)

2746. - 19 septembre 1988. - **M. Louis de Broissin** appelle l'attention de **M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives** sur les dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, publié au *Journal officiel* du 20 septembre 1985, qui précisent les différentes positions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat peuvent se trouver à l'égard de leur administration d'origine. Le titre IV de ce texte, relatif à la position hors cadres, prévoit que celle-ci n'est accessible qu'aux fonctionnaires comptant au moins quinze années de services effectifs civils et militaires valables pour la constitution du droit à pension, et qui, en outre, se trouvent déjà en position de détachement. Cette dernière exigence limite considérablement les possibilités d'accès, pour les fonctionnaires de l'Etat, à la position hors cadres, alors même que ceux-ci se voient de plus en plus souvent refuser, par leur administration d'origine, le bénéfice du détachement prévu par le titre II du décret précité. De la même manière, la position hors cadres ne semble pas pouvoir s'appliquer à l'égard des fonctionnaires qui, à défaut d'avoir pu obtenir un détachement, se sont vus contraints de recourir à une position de disponibilité pour convenances personnelles (titre V du décret), dont la durée se trouve elle-même réglementairement limitée. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un assouplissement des conditions d'accès à la position hors cadres permettant notamment aux fonctionnaires de l'Etat comptant quinze années de services effectifs d'y accéder, sans être contraints d'obtenir préalablement le bénéfice d'un détachement, dont on sait le caractère aléatoire.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### Formation professionnelle (politique et réglementation)

2463. - 19 septembre 1988. - **M. Michel Peichat** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle**, ce qu'il compte faire afin de développer et d'améliorer la formation professionnelle dans notre pays.

### Formation professionnelle (stages)

2645. - 19 septembre 1988. - **M. Didier Migaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle**, sur les difficultés que rencontrent certains jeunes stagiaires du dispositif de formation et d'insertion professionnelles. Il leur faut en effet entre deux et trois mois pour percevoir leur rémunération modique et ce retard, outre les difficultés financières engendrées, a des conséquences sur le bon déroulement des stages et leur efficacité. Il lui demande donc s'il envisage de donner des instructions pour accélérer le versement de leur rémunération. Il attire également son attention sur les difficultés de trésorerie des organismes de formation qui n'arrivent pas dans ce dispositif, en raison des circuits administratifs trop compliqués, à obtenir un règlement rapide de leurs prestations. Il lui demande si des mesures allant dans ce sens seraient susceptibles d'être prises.

## FRANCOPHONIE

### Français : langue (défense et usage)

2451. - 19 septembre 1988. - **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie**, qu'à l'occasion de la récente rentrée scolaire un important groupe de distribution a fait apposer un grand nombre d'affiches publicitaires représentant des adolescents et portant en gros caractères la déclaration suivante censée leur être attribuée : « Je positive, je vais chez C. » (sous-entendu pour mes achats scolaires, vestimentaires, etc.). Le verbe « positiver » ne figurant dans aucun dictionnaire et sa signification précise pouvant difficilement être déterminée, il lui demande si l'utilisation publique d'un tel charabia, surtout sur des affiches s'adressant à des jeunes, ne devrait pas être déconseillée par des moyens appropriés afin de conserver à la langue française la clarté qui la caractérise, sans pour autant la fermer bien entendu aux innovations heureuses propres à enrichir toute langue vivante.

*Politique extérieure (francophonie)*

2460. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, s'il ne considère pas que le développement de langues dites régionales dans les territoires français d'outre-mer, notamment dans le Pacifique, nuit au rayonnement de notre langue dans ces régions du monde.

*Politique extérieure (francophonie)*

2462. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, de bien vouloir l'informer des actions qu'il compte mener pour le développement de la francophonie.

*Français : langue (défense et usage)*

2603. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, quels sont ses projets pour défendre l'usage du français dans les organismes internationaux et lui conserver un statut privilégié.

*Tourisme et loisirs  
(parcs d'attractions : Seine-et-Marne)*

2613. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raouf attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, sur le contenu culturel des attractions prévues dans le centre Eurodisneyland de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne). En effet, ce centre de loisirs, s'inspirant de ceux créés par la société Disney, en Californie (U.S.A.) et au Japon, ne doit pas être une réplique intégrale d'une certaine culture américaine. Comme pour le parc de Disneyland, en Floride, qui consacre plusieurs de ses attractions à l'histoire et aux institutions des Etats-Unis, notre passé et une explication de la vie démocratique de notre pays devraient être présentés aux visiteurs d'Eurodisneyland et, plus particulièrement, aux jeunes venus de France et de toute l'Europe. La présentation de stands sur l'histoire de France ainsi que sur ses institutions permettrait ainsi, outre son caractère civique, de donner une teneur culturelle et pas seulement ludique à ce centre Eurodisneyland. Il lui demande donc, en collaboration avec ses collègues concernés par ce projet et avec les collectivités, organismes et élus impliqués dans ce projet, s'il compte donner des instructions et des recommandations en ce sens.

**GRANDS TRAVAUX***Urbanisme (grands travaux)*

2464. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux, de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement des grands travaux et du calendrier prévisionnel de leur réalisation.

**HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE***Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)*

2461. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, de bien vouloir l'informer de l'action qu'il compte mener afin de faciliter l'insertion des handicapés physiques et mentaux dans notre société.

*Handicapés (allocation aux adultes handicapés)*

2535. - 19 septembre 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les difficultés que

rencontrent certaines catégories de personnes handicapées. En effet, une personne handicapée bénéficiant de l'allocation adulte pour handicapé (A.A.H.), ayant un enfant majeur à charge, voit se réduire fortement cette aide dès lors que l'enfant atteint sa vingtième année. Ainsi, à Bayonne, une mère invalide à 80 p. 100 a vu son allocation passer de 2 525,42 francs à 1 270,84 francs. Cette situation financière ne permet pas aux intéressés de vivre décemment, et risque de compromettre la poursuite d'études supérieures pour l'enfant. Il demande quelles sont les mesures envisageables afin d'améliorer la situation de ces personnes.

*Handicapés (politique et réglementation)*

2556. - 19 septembre 1988. - M. René André attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les revendications exprimées par les associations de parents d'enfants inadaptés. Ces associations demandent que des places supplémentaires soient créées en centre d'aide par le travail, que les personnes gravement handicapées soit prises en charge, que les personnes handicapées âgées soient accueillies dans ces centres, que l'éducation des enfants et des adolescents handicapés mentaux soit adaptée à leur handicap, quel qu'il soit, que les foyers dont elles ont besoin pour leur hébergement soient créés, enfin que les ressources des personnes handicapées mentales leur permettent de mener une vie décente. Il demande au Gouvernement quelles dispositions il entend proposer au Parlement afin de répondre aux problèmes urgents rencontrés par les personnes handicapées mentales, leurs familles et l'ensemble de leur environnement social.

*Handicapés (politique et réglementation)*

2703. - 19 septembre 1988. - M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les préoccupations quotidiennes des invalides, des accidentés du travail et des handicapés. La loi du 10 juillet 1987 a marqué un réel progrès en matière d'insertion professionnelle des handicapés. Il convient désormais d'en mettre en place toutes les modalités pratiques afin d'en améliorer l'application. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions précises en la matière et quel calendrier il envisage de suivre. Par ailleurs, l'allocation aux adultes ne représente que 56,67 p. 100 du S.M.I.C. et les pensions d'invalidité (2<sup>e</sup> catégorie) seulement 50 p. 100 du salaire de référence. Dans ces conditions, nombre de handicapés et leurs familles se trouvent parmi les « nouveaux pauvres » de notre société. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de procéder à une revalorisation de ces allocations et, dans l'affirmative, dans quel délai. Enfin, de nombreux obstacles psychologiques, voire parfois certains problèmes d'accessibilité, doivent être surmontés pour permettre une meilleure intégration sociale de ces personnes. Aussi, il lui demande de quelle façon le Gouvernement entend s'employer à y remédier.

**INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***Entreprises (aides et prêts)*

2455. - 18 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le fait que selon une récente étude, l'aide de l'Etat à l'industrie paraît inadaptée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer ou réformer le régime des aides aux entreprises.

*Mines et carrières (travailleurs de la mine)*

2499. - 19 septembre 1988. - M. André Berthoin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur un problème auquel se trouvent confrontés un certain nombre d'anciens agents des Houillères du bassin de Lorraine en matière de rachat de leur indemnité de logement. Il s'agit, pour la plupart, d'anciens mineurs qui ont, conformément aux dispositions réglementaires applicables jusqu'en 1981, sollicité avant leur départ en retraite, en vue de l'acquisition de leur logement de service, le rachat de leur indemnité de logement, lequel leur est aujourd'hui refusé au prétexte d'une modification de la réglementation, et qui se trouvent ainsi frustrés de ne plus pouvoir prétendre au bénéfice de cette indemnité alors qu'ils se sont généralement lourdement endettés pour accéder à la propriété. Cela paraît d'autant moins compréhensible que les per-

sonnes sollicitant aujourd'hui le rachat de leur indemnité ont toutes fait l'acquisition de leur logement, respectant par conséquent l'esprit de la réglementation tel qu'il avait été défini initialement et auquel l'évolution intervenue en 1981 n'a rien modifié puisque le rachat de l'indemnité n'est toujours accordé qu'en cas de libération ou d'acquisition d'un logement de service. Il lui demande ce qu'il entend faire pour mettre un terme à cette situation qui lèse considérablement ceux qui ont dû contracter un emprunt pour accéder à la propriété, une charge qu'ils escomptaient pouvoir alléger par le rachat de leur indemnité.

#### *Textile et habillement (emploi et activité)*

2553. - 19 septembre 1988. - M. Maurice Ligot vient de prendre connaissance, avec attention, des préoccupations de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire face à ce que la presse vient d'appeler « l'agonie de l'industrie textile ». Les faits sont tout particulièrement inquiétants : 15 000 à 18 000 postes supprimés chaque année depuis dix ans ; un déficit de la balance commerciale sans cesse croissant et culminant à 14,5 milliards de francs en 1987 ; une diminution constante de la part de marché de la production française tombant de 50 p. 100 à 36 p. 100 entre 1985 et 1987 pour le prêt-à-porter et de 40 p. 100 à 19 p. 100 pour la maille. Il lui demande donc ce qu'il compte faire, face à ce constat pessimiste, car il n'est pas envisageable de se limiter à ces sombres perspectives. Il lui demande en particulier de prendre des mesures ou de les négocier avec la Communauté européenne, en vue de renforcer la compétitivité des entreprises françaises, d'obtenir la limitation d'importations abusives venant de pays à bas salaires et à charges sociales quasi-inexistantes, en arguant éventuellement de la préférence communautaire ». Ces mesures devaient avoir pour but de limiter les délocalisations vers l'étranger et les suppressions d'emplois qui en découlent et qui portent un préjudice sévère à de nombreuses régions françaises.

#### *Pétrole et dérivés (carburants et fioul domestique)*

2560. - 19 septembre 1988. - M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences fâcheuses qui ne manqueraient pas de résulter, pour l'équilibre de notre balance extérieure des paiements, de l'adoption du projet de surtaxation du gazole, dont la presse s'est fait l'écho. En effet, contrairement à des informations inexactes, la fabrication d'un litre de gazole permet d'économiser environ 10 p. 100 de pétrole brut par rapport à la fabrication d'un litre d'essence et, de plus, il est connu de tous et absolument indiscutable qu'en volume de carburant consommé, toutes conditions notamment de puissance délivrée étant égales par ailleurs, l'économie en quantité est d'environ un tiers pour un moteur Diesel par rapport à un moteur à essence. Il résulte de la conjugaison de ces deux facteurs qu'un véhicule équipé d'un moteur Diesel fait économiser, par rapport au même véhicule équipé d'un moteur à essence, entre 35 et 40 p. 100 de pétrole brut. En bonne logique et pour réduire au maximum nos sorties de devises, puisque nous achetons tout notre pétrole brut à l'extérieur, le Gouvernement devrait plutôt se féliciter de l'accroissement du nombre de véhicules à moteur Diesel et encourager les utilisateurs de ceux-ci. A la lumière de ces informations, il lui demande de bien vouloir l'informer de la position définitive du Gouvernement sur ce dossier.

#### *Politique communautaire (commerce extra-communautaire)*

2592. - 19 septembre 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces qui pèsent sur la survie des verreries françaises et européennes. En effet, face aux pays à bas salaires (Turquie, Corée du Sud, Taïwan, Indonésie), la C.E.E. doit exiger la stricte réciprocité des droits et avantages. Ainsi, la Turquie, toujours considérée comme pays en voie de développement ne devrait pas pouvoir continuer à importer en C.E.E. 19 530 tonnes de verrerie de table, soit plus de 10 p. 100 du tonnage que la Verrière Cristallerie d'Arques, la plus importante verrerie de table du monde, y vend. Ce chiffre représenté l'emploi de 1 000 ouvriers. Aujourd'hui, la brèche est ouverte et la verrerie turque Pasabache, bénéficiant de capitaux et techniques américaines, s'équipe rapidement et a installé ses services de vente à Bruxelles même. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'elle suspende rapidement les importations quand il y a distorsion et remettre de l'ordre dans les services en faisant publier les statistiques en temps opportun pour éviter les absences comme celles du 1<sup>er</sup> semestre 1988.

#### *Equipements industriels (entreprises : Isère)*

2626. - 19 septembre 1988. - M. Alain Carignon rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire la décision de la société Neyrpic de procéder à 170 suppressions d'emploi dans l'Isère. A l'heure où la concurrence internationale dans ce secteur se fait de plus en plus vive, les industriels se heurtent à des problèmes de financement de la part des pouvoirs publics et ont la sensation d'être moins bien défendus à l'étranger que leurs concurrents. Le maintien de l'activité dans ce secteur est primordial pour l'économie française et particulièrement pour l'Isère. Les Etats-Unis, pour l'avoir négligé, en payent aujourd'hui le prix. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour soutenir cette activité et maintenir les 170 emplois supprimés dans l'Isère.

#### *Aménagement du territoire (montagne : Isère)*

2628. - 19 septembre 1988. - M. Alain Carignon rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les conventions signées dans l'Isère entre le conseil général et les communes de montagne afin d'aider à leur développement. Le repeuplement rural passe par une collaboration étroite entre les grandes villes et les campagnes, notamment en matière d'échanges scolaires, d'implantations d'entreprises ou de la mise en place d'une politique pluriannuelle de coopération entre les centres urbains et le monde rural. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour favoriser les initiatives locales et nationales en ce domaine et les moyens financiers dont il dispose pour seconder les collectivités locales qui se sont engagées dans une telle politique.

#### *Pétrole et dérivés (T.I.P.P.)*

2629. - 19 septembre 1988. - M. Alain Carignon rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que le gazole français est le plus taxé d'Europe (63 p. 100). En conséquence, et compte tenu de l'échéance de 1992 et des propositions de la Commission des communautés européennes en matière d'harmonisation de la fiscalité sur les carburants aboutissant à une baisse des taxes en France, l'augmentation de la taxe sur le gazole serait incompatible avec les efforts fournis pour préparer la France au grand marché unique européen. Ceci nuirait nos professionnels de la route en difficulté par rapport à leurs concurrents européens, d'autant plus que les transporteurs ne peuvent déduire que 60 p. 100 de la T.V.A. contre 100 p. 100 dans le reste de l'Europe. Il lui demande les mesures qu'il envisage afin d'aider les transporteurs à aborder victorieusement le grand choc européen du 1<sup>er</sup> janvier 1993 et s'il envisage de confirmer l'augmentation annoncée du prix du gazole.

#### *Textile et habillement (emploi et activité)*

2680. - 19 septembre 1988. - Depuis quelques mois, l'industrie cotonnière est confrontée de nouveau à des difficultés importantes. En effet, le déficit de la balance commerciale pour cette seule branche d'activité s'élève à 4,6 milliards de francs pour les quatre premiers mois de 1988. L'industrie cotonnière française ne craint pas la concurrence étrangère, même celle des pays à bas salaires, à condition, toutefois, qu'elle s'exerce dans des conditions normales. L'industrie cotonnière met en cause le subventionnement massif de certains pays en matière d'exportation de textile habillement. Elle souhaite une application très rigoureuse et sans flexibilité des accords A.M.F. ; un renouvellement sans concession des accords textiles avec la Chine et une plus grande sévérité à l'égard des pays méditerranéens en citant comme exemple la Turquie ; enfin, l'industrie cotonnière souhaite la mise en place d'un espace textile habilement européen afin de pouvoir riposter de manière effective et efficace sur le plan collectif, l'Europe des douze Etats étant confrontée, dans son ensemble, aux mêmes problèmes structurels et financiers. M. Marcel Dehoux demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les initiatives qu'il compte prendre au regard des problèmes évoqués.

#### *Textile et habillement (emploi et activité)*

2685. - 19 septembre 1988. - M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les difficultés que connaît l'industrie cotonnière depuis quelques mois. Malgré la stagnation de la consommation des articles du textile et de l'habillement, le développement des importations dans notre pays se poursuit à un rythme inquiétant. Cette situation entraîne une nouvelle aggravation du déficit de la balance commerciale des produits de la filière de l'industrie

cotonnière et des réductions de production avec des conséquences dramatiques sur la situation de l'emploi. Le plan textile de 1982 a favorisé la modernisation permettant à l'industrie cotonnière d'affronter sans complexe la concurrence étrangère sous réserve que cette concurrence s'exerce dans des conditions normales. Il lui est par contre impossible de lutter contre la concurrence des pays qui subventionnent massivement leurs exportations de textile habillement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de faire respecter l'application très rigoureuse et sans flexibilité des accords A.M.F. et à plus long terme de définir les mesures de riposte effectives et efficaces contre les concurrences anormales pour éviter de voir disparaître définitivement plusieurs milliers d'emplois supplémentaires.

#### *Textile et habillement (emploi et activité)*

2695. - 19 septembre 1988. - M. Dominique Dupilet appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les industries textiles françaises depuis plusieurs mois. Bien que la consommation d'articles du textile et de l'habillement stagne, les importations continuent de se développer selon un rythme soutenu. Les industries textiles sont confrontées à une baisse persistante de leur activité; les carnets de commande ne se regarnissent pas, notamment au stade de la filature, et les perspectives restent nettement orientées à la baisse aussi bien dans la laine que dans le coton. Malgré le maintien des exportations à un niveau satisfaisant, une nouvelle dégradation de la balance commerciale des produits de l'industrie textile a été enregistrée. Pour la seule industrie cotonnière, le déficit a été de 4,6 milliards de francs pour les quatre premiers mois de 1988. Pourtant, après les efforts importants de modernisation consentis ces dernières années, une partie significative des industries textiles françaises a atteint un seuil de productivité qui lui permet d'affronter sans complexe la concurrence étrangère à condition, bien entendu, que celle-ci opère dans des conditions normales. Si les industries textiles françaises sont maintenant, pour la plupart, en mesure de rivaliser avec celles des pays à bas salaire, elles ne peuvent supporter la concurrence des pays qui subventionnent massivement leurs exportations de textile-habillement. Car il semble bien que l'essentiel des difficultés que rencontrent actuellement les industries textiles françaises soient liées à un non-respect des quotas et des phénomènes importants de délocalisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin : 1° de veiller à ce que les accords A.M.F. soient appliqués de façon très rigoureuse; 2° d'instaurer une plus grande sévérité à l'égard des pays méditerranéens, et notamment à l'égard de la Turquie; 3° d'assurer un renouvellement sans concession des accords textiles avec la Chine, ce pays ayant bénéficié en 1987 d'une hausse de 37 p. 100 de ses exportations dans la C.E.E. Il lui demande également s'il compte encourager, à plus long terme et à l'échelon européen, la mise en place d'un espace textile-habillement défendu de façon effective tel qu'il en existe dans d'autres ensembles économiques comme les Etats-Unis, par exemple.

#### *Electricité et gaz (distribution de l'électricité)*

2827. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui préciser si l'implantation d'une ligne électrique à haute tension dans une forêt privée, réalisée il y a une trentaine d'années, nécessitait une déclaration d'utilité publique et ouvrirait droit à indemnité, comme le prévoit actuellement le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si le propriétaire concerné peut encore aujourd'hui exiger le versement de l'indemnité compensatrice, lorsque celle-ci ne lui a pas été allouée. Dans la négative, il désirerait connaître les dispositions qui étaient applicables lors de la construction de cette ligne électrique.

### INTÉRIEUR

#### *Permis de conduire (réglementation)*

2421. - 19 septembre 1988. - M. Alala Néri appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les conséquences du fait qu'un permis de conduire n'est pas nécessaire aux exploitants agricoles pour conduire un tracteur. Il se trouve ainsi des exploitants agricoles qui, bien qu'ayant cessé leur activité, continuent cependant à emprunter le réseau routier avec un tracteur, et ce, sans aucune couverture en cas d'accident. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'instaurer pour ceux-ci une licence

spéciale les autorisant à conduire leurs tracteurs, ainsi que cela avait été fait il y a quelques années pour la conduite des motocyclettes, par exemple.

#### *Délinquance et criminalité (attentats aux mœurs)*

2452. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le fait que le nombre de viols déclarés a augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre pour endiguer cette inquiétante augmentation.

#### *Départements (conseillers généraux)*

2475. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur une éventuelle modification législative visant à instituer une suppléance aux conseillers généraux. En effet, il pourrait être intéressant, comme l'ont déjà proposé plusieurs parlementaires, d'instituer une telle suppléance. Ces suppléances permettraient tout à la fois d'éviter des élections partielles souvent coûteuses et problématiques et de faciliter une large représentativité d'une équipe de candidats, titulaire et suppléant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte déposer et faire adopter un projet de loi sur ce sujet.

#### *Police (personnel : Seine-Saint-Denis)*

2484. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les affectations de jeunes «auxiliaires de police» dans les commissariats de police du département de la Seine-Saint-Denis. Cette création par le précédent gouvernement a montré, pendant deux ans, son efficacité au niveau local, notamment par la qualité de ses contacts avec la population, souvent difficile de ce département. L'affectation de ces jeunes auxiliaires pourrait être renforcée notamment dans les commissariats du Raincy-Clichy-sous-Bois, de Livry-Gargan et de Gagny-Montfermeil. Il lui demande donc quelles instructions il compte donner en ce sens.

#### *Parlement (Assemblée nationale)*

2505. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la date d'une prochaine éventuelle dissolution. L'absence de majorité du Gouvernement et les dispositions constitutionnelles sur le droit de dissolution du Président de la République posent le problème de la date à laquelle une éventuelle dissolution pourrait intervenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date minimale après laquelle une telle dissolution pourrait intervenir.

#### *Police (commissariats et postes de police : Seine-Saint-Denis)*

2506. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les problèmes d'insécurité dans la ville de Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis). En effet, cette ville largement pavillonnaire, de 32 806 habitants, de caractère paisible, a connu, depuis quelques mois, une recrudescence de délits sur son territoire, notamment des agressions et des cambriolages. Il semble donc indispensable que des renforts substantiels en personnels de police, par des ilotiers et de jeunes auxiliaires de police supplémentaires, et en matériels, surtout automobile et de transmission, puissent venir renforcer, assez rapidement, le commissariat de police de Livry-Gargan. Il lui demande donc quelles instructions il compte donner en ce sens à ses services.

#### *Délinquance et criminalité (statistiques)*

2508. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'évolution des statistiques de la délinquance et de la criminalité sur le premier semestre 1988. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, au niveau national, d'une part, et au niveau départemental de la Seine-Saint-Denis, d'autre part, l'évolution du nombre des délits et crimes enregistrés de janvier à juillet 1988.

#### *Etrangers (politique et réglementation)*

2509. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la délivrance des visas d'entrée sur notre territoire aux ressortissants d'Amérique du Nord. En effet, les citoyens américains et canadiens qui se rendent en

France sont souvent gênés par l'attente d'obtention de ces visas dans nos consulats aux U.S.A. et au Canada, surtout à la veille des congés d'été. Ces délais sont parfois un handicap au tourisme nord-américain dans notre pays. L'institution des visas a été tout à fait justifiée lors des événements terroristes que la France a connus voici deux ans. Toutefois, un assouplissement des dispositions d'obtention de ces visas, pour les ressortissants des pays nord-américains, pourrait s'avérer utile dans les mois qui viennent. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre en ce sens.

#### *Drogue (statistiques)*

**2511.** - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'influence de la drogue dans le développement de la délinquance et de la criminalité. En effet, la dépendance financière des toxicomanes est souvent présente par les criminologues et également dans la pratique par de nombreux policiers comme une des raisons premières, notamment chez les jeunes, du développement de la délinquance et de la criminalité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, sur les dix dernières années, le pourcentage de crimes et d'actes délictueux qui étaient directement liés à la toxicomanie.

#### *Police*

(commissariats et postes de police : Seine-Saint-Denis)

**2523.** - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des commissariats de police des villes du Raincy et de Gagny. En effet, l'actuel découpage des circonscriptions administratives de police conduit le commissariat du Raincy (13 413 habitants), de Clichy-sous-Bois (24 654) et celui de Gagny à rayonner sur les villes de Gagny (34 882) et de Montfermeil (23 049). Or, ces villes sont tout à fait dissemblables et leurs problèmes sont très différents quant à leur sécurité. Les villes du Raincy et de Gagny sont très largement pavillonnaires, contrairement à celles de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, composées de cités et où les problèmes d'insécurité, dus souvent à une population très hétérogène, sont devenus inquiétants. Il est donc nécessaire que la police soit plus présente sur ces villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, que par de simples bureaux de police, isolés et dotés de très rares effectifs. Il conviendrait donc de remodeler les circonscriptions administratives de police sur ce secteur, afin de créer un véritable commissariat de police qui tienne compte des réalités locales et des priorités de sécurité sur Montfermeil et Clichy-sous-Bois. Ce commissariat devrait être construit aux alentours du secteur à problème des Bosquets - Anatole-France - La Forestière. Les villes de Gagny et du Raincy seraient regroupées dans un nouveau et unique secteur de police avec les locaux existants. Les problèmes de sécurité qui sont une des préoccupations primordiales, avec celle d'une concentration d'immigrés excessive sur ces deux villes, impliquent que des mesures urgentes et inédites soient menées à bien. Il lui demande s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

#### *Communes (personnel)*

**2540.** - 19 septembre 1988. - **M. Georges Colomblat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** concernant le permis poids lourds pour le personnel communal. Pour conduire des véhicules lents de travaux publics ou des tracteurs, les particuliers ou employés du bâtiment n'ont pas besoin d'avoir de permis poids lourds. Par contre les personnels communaux sont obligés de l'obtenir. Cette obligation les incite à se diriger par la suite vers les entreprises privées pour des postes mieux rémunérés. N'est-il pas possible d'obtenir une équivalence de situation entre personnel communal, d'une part, et les agriculteurs et les employés du bâtiment et des travaux publics, d'autre part ?

#### *Presse (périodiques)*

**2561.** - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les problèmes posés par le développement alarmant de la pornographie. Cette atteinte extérieure à la morale, notamment des jeunes, devient de plus en plus préoccupante par leur présentation, à tout public, dans les kiosques notamment. Ces publications sont ainsi proposées à la vue des enfants, sans aucune retenue, ce qui est tout à fait regrettable. Le Gouvernement précédent avait pris en ce domaine certaines mesures saluaires qui devraient être poursuivies et même amplifiées. Il serait nécessaire de continuer cette action. Il lui demande donc s'il compte orienter des mesures en ce sens.

#### *Police (personnel)*

**2562.** - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'avenir des polices municipales. Le Gouvernement précédent, sous l'initiative de **MM. Charles Pasqua** et **Robert Pandraud**, avait, pour la première fois depuis plusieurs années, ouvert le débat sur ce délicat dossier et ce en étroite coordination avec les différentes parties concernées, et notamment les élus locaux. Un projet de loi avait d'ailleurs été examiné en première lecture au Sénat. Depuis lors, le problème reste entier et constitue une préoccupation importante quant à leur devenir pour les personnels concernés, qui sont actuellement dans l'expectative. Les maires des villes concernées sont également particulièrement préoccupés de l'absence de véritable statut pour leurs polices municipales. Il lui demande donc quelles décisions il compte prendre pour mener à bien l'adoption d'un véritable statut des polices municipales.

#### *Départements (élections cantonales)*

**2599.** - 19 septembre 1988. - **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il entre dans ses intentions, comme certains rumeurs s'en sont fait l'écho, de proposer une modification du système actuel des élections cantonales.

#### *Transports aériens (sécurité)*

**2610.** - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la sécurité des spectateurs de démonstrations et manifestations aériennes. L'accident de l'Airbus A 320, en Alsace, puis le drame du télescopage des avions italiens, dans la base américaine, en Allemagne, fin août, sont venus montrer le danger de ce genre de manifestation qui devrait être réglementé plus sévèrement quant à la sécurité des spectateurs. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures en ce sens.

#### *Elections et référendums (réglementation)*

**2634.** - 19 septembre 1988. - **M. Claude Lise** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'application de l'article R. 60 du code électoral qui dispense les électeurs des communes de moins de 5 000 habitants de l'obligation de présenter un titre d'identité, au moment du vote. Or il se trouve que de cette non-exigence certains élus de communes de moins de 5 000 habitants en ont fait une arme électorale. En effet, cette dispense peut être à l'origine d'irrégularités, de votes doubles, dans la mesure où il est possible à un électeur de voter avec une carte électorale qui n'est pas la sienne et cela sans procuration. De plus il n'est pas sans importance de signaler que certains maires de communes de moins de 5 000 habitants en droit mais de plus de 5 000 habitants en fait, soucieux de leur réélection, vont, pour continuer à bénéficier de cette tolérance, jusqu'à refuser ou même arrêter des opérations de recensement complémentaire, mises en place par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.). Compte tenu que la justification de son identité, de son domicile ne posent, aujourd'hui, aucun problème, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que de tels actes ne puissent plus se renouveler et pour que tous les électeurs soient soumis aux mêmes obligations électorales. Enfin, il lui demande si, dans cette optique, il a l'intention de modifier les dispositions de l'article R. 60 du code électoral.

#### *Collectivités locales (élus locaux)*

**2635.** - 18 septembre 1988. - **M. Thierry Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le problème, maintes fois évoqué, mais non résolu, d'une réforme du statut de l'élu local. Le conseil des ministres du 19 février 1986 avait adopté les grandes lignes d'un projet de statut qui devait servir de base aux négociations avec les associations d'élus appelées à donner leur avis. Ce document abordait cinq domaines : les garanties de l'élu local dans sa vie professionnelle (régime des autorisations d'absences pour exercer son mandat, possibilité de suspension du contrat de travail pour exercer son mandat, garantie des élus vis-à-vis de leurs employeurs), la formation (un droit pour les élus qu'il incomberait aux collectivités locales de mettre en pratique), la retraite (les élus percevant une indemnité devraient tous être affiliés à l'Incatéc qui serait désormais chargée de gérer les retraites des élus communaux, départementaux et régionaux), les indemnités de fonction (pour les maires, elles doivent continuer à être calculées d'après l'importance démographique des communes, pour les conseillers généraux et régionaux, les indemnités de fonction ne dépendraient plus de la

participation des élus aux séances mais seraient calculées forfaitairement et éventuellement plafonnées), la prise en charge des dépenses liées aux autorisations d'absence (une caisse de compensation, gérée par la Caisse des dépôts, dirigée par un conseil d'administration d'élus et alimentée par des cotisations des collectivités, rembourserait aux collectivités locales l'indemnisation des élus qui subissent une perte de rémunération, lorsqu'ils s'absentent pour exercer leur mandat ou pour leur formation). Le Gouvernement émanant d'une nouvelle majorité parlementaire après les élections législatives du 16 mars 1986 n'a pas repris ce texte, et le problème du statut de l'élu local est resté depuis en suspens. En conséquence, il lui demande s'il envisage à présent de donner une suite concrète à ce document.

*Presse (liberté de la presse)*

2649. - 19 septembre 1988. - M. Christian Pierret demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il estime judicieux de maintenir la décision prise par l'un de ses prédécesseurs, par arrêté du 22 décembre 1986, portant interdiction des revues *El Badil*, *L'Alternative démocratique* et *El Tejjid*. Son prédécesseur avait estimé que la circulation et la distribution ou la mise en vente de ces revues étaient, dans le contexte de l'époque, de nature à porter atteinte aux intérêts diplomatiques de la France. Il pense qu'à la suite des changements politiques intervenus en France ces derniers mois, il y aurait lieu de revenir sur cette interdiction afin de limiter les exceptions à la liberté de la presse et à la libre expression des individus, toutes deux garanties par la constitution.

*Jeux et paris  
(établissements : Pyrénées-Orientales)*

2663. - 19 septembre 1988. - M. Jacques Farran attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation des casinos qui attendent l'autorisation d'exploiter, conformément à la loi n° 87-306 du 5 mai 1987 et du décret n° 87-684 du 20 août 1987, de nouveaux jeux comme les machines à sous, la roulette anglaise, le punto banco. Vingt-huit casinos espèrent légitimement cette autorisation, ayant obtenu un avis favorable de la Commission supérieure des jeux et de la direction du ministère intéressé. Ces autorisations constituent bien souvent une condition de survie pour les casinos des Pyrénées-Orientales. En effet, la proximité de l'Espagne où des machines à sous sont installées dans de très nombreux établissements, rend la concurrence très difficile. L'installation de nouveaux jeux est aujourd'hui indispensable pour conserver la clientèle des stations classées de cette région. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir permettre l'application concrète de la loi n° 87-306 du 5 mai 1987 nécessaire à la survie de casinos qui conditionnent largement le développement de ces stations classées.

*Collectivités locales (personnel)*

2670. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut des administrateurs territoriaux qui dispose en son article 18, alinéa 2, que les sous-préfets, les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de Polytechnique, les administrateurs des postes et télécommunications peuvent être détachés dans le cadre d'emplois prévu par le présent décret. L'article 21 de ce décret prévoit une possibilité d'intégration lorsqu'ils ont été pendant deux ans en détachement. En conséquence, il demande de bien vouloir lui indiquer la liste des emplois de l'Etat auxquels peuvent prétendre les administrateurs territoriaux. Il semble a priori qu'elle se limite au corps des tribunaux administratifs et aux chambres régionales des comptes.

*Communes (finances locales)*

2699. - 19 septembre 1988. - M. Georges Colomblat appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la composition de la dotation globale de fonctionnement, à savoir les critères retenus et entrant en ligne de compte pour en effectuer le calcul. Les coûts engendrés par une commune, pour les enfants de moins de cinq ans, scolarisables en classe maternelle, sont importants. Jusqu'à présent, le critère des enfants en bas âge n'intervient pas dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. De nombreuses petites communes sont ainsi défavorisées et démunies de tout moyen pour accueillir ces jeunes enfants. Or, de plus en plus, les enfants sont confiés très tôt au système éducatif. Il serait souhaitable, afin de ne plus pénaliser ces communes, de prendre en compte, dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, ce critère des enfants scolarisables en maternelle. Il soumet donc cette proposition à son approbation.

*Ministères et secrétariats d'Etat  
(intérieur : fonctionnement)*

2708. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il envisage une réorganisation des services et des méthodes à la suite du rapport de la Cour des comptes relatif à la bureautique et à l'informatique dans son ministère, ces observations ne comportant aucune réponse de sa part dans le rapport.

*Etrangers (statistiques)*

2719. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le nombre d'étrangers entrant légalement chaque année en France. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser, d'une part, le nombre global et, d'autre part, la répartition par moyens d'accès sur le territoire national.

*Etrangers (réfugiés)*

2720. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la révision périodique du statut de réfugié politique (ou personnes bénéficiant de l'asile politique). En effet, quand une personne bénéficiant dans notre pays du statut d'asile ou de réfugié politique voit son pays retrouver une situation démocratique, il conviendrait que son statut soit réétudié, afin d'éviter certains abus qui portent préjudice à l'ensemble de la communauté réfugiée politique vivant sur notre pays. Il lui demande donc, d'une part, de bien vouloir lui préciser ce qu'il en est actuellement et, d'autre part, si aucune procédure de révision n'existait aujourd'hui, s'il compte entreprendre prochainement une réforme en ce domaine.

*Etrangers (réfugiés)*

2721. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le nombre des réfugiés et des personnes bénéficiant de l'asile politique vivant sur notre territoire national. Il lui demande, pour chacun de ces statuts, de bien vouloir lui préciser le nombre de personnes en bénéficiant et leur répartition par nationalité d'origine.

*Police (armements et équipements)*

2722. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'informatisation des véhicules de police. Cet effort d'informatisation est entrepris depuis plusieurs années ; il permet, par le raccordement des véhicules de patrouille et de poursuite à un central informatique, d'accroître considérablement l'efficacité, notamment de recherche, des forces de l'ordre. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, d'autre part, le nombre existant de ces véhicules informatisés et, d'autre part, les prévisions de ceux qui devraient être raccordés dans les années qui viennent.

*Etrangers (réfugiés et apatrides)*

2723. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'inadaptation de l'Office français des réfugiés et apatrides. En effet, le nombre important d'abus de statut de réfugié ou d'apatride, comme les délais de traitement de nombreux dossiers deviennent réellement inquiétants et réclament l'attention et l'intervention d'urgence des pouvoirs publics. Le gouvernement précédent s'était penché sur ce dossier, mais n'avait malheureusement pas eu le temps de mettre en œuvre une réforme. Il lui demande donc s'il compte entreprendre cette réforme et dans quel délai.

*Elections et référendums  
(listes électorales : Seine-Saint-Denis)*

2728. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les révisions des listes électorales dans le département de la Seine-Saint-Denis. Lors de son récent passage en Corse, il a évoqué qu'il était nécessaire de procéder à un contrôle des listes électorales et des votes par procuration. Le département de la Seine-Saint-Denis, ayant connu des fraudes électorales caractérisées dans plusieurs municipalités dont la tendance est majoritaire au conseil général, mériterait un

examen similaire de ses listes électorales. Il serait donc nécessaire de procéder également à une révision administrative attentive et rigoureuse des listes électorales dans plusieurs communes de Seine-Saint-Denis. Il lui demande donc s'il compte donner des instructions en ce sens.

#### *Etrangers (politique et réglementation)*

2733. - 19 septembre 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E. à l'égard de l'emploi. Les instructions ministérielles du 25 janvier 1972 relatives à la situation des ressortissants étrangers résidant en France n'autorisent pas un ressortissant d'un Etat de la C.E.E. à prendre un emploi hors de la communauté sous peine de retrait de son titre de séjour. Cependant, les instructions du 25 mai 1972 permettent de déroger à ces dispositions à condition que le requérant soit sans emploi, que l'A.N.P.E. ne puisse proposer de poste équivalent et qu'il possède des attaches françaises. Il demande un aménagement de cette réglementation afin que ces ressortissants installés en France puissent occuper un emploi dans un pays riverain n'appartenant pas à la Communauté européenne.

#### *Automobiles et cycles (pollution et nuisances)*

2748. - 19 septembre 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les nuisances sonores provenant des motos et mobylettes. Bon nombre de citadins, en effet, supportent de plus en plus difficilement le bruit strident émanant de ces moteurs, dont le nombre de décibels est parfois supérieur à celui des voitures. Il apparaît évident qu'en ce domaine la réglementation en vigueur, relative aux silencieuses d'échappement des cyclomoteurs à deux roues, n'est pas toujours respectée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation actuelle.

### JEUNESSE ET SPORTS

#### *Sports (dopage)*

2420. - 19 septembre 1988. - M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la mise en place des contrôles antidopage dans toutes les disciplines sportives. En effet, la lutte contre le dopage apparaît à juste titre comme une priorité. Mais un contrôle plus spécifique de telle ou telle discipline sportive risquerait de la dévaloriser. Aussi, ne conviendrait-il pas, par souci d'équité, que toutes les disciplines sportives soient soumises au même régime et subissent le même pourcentage de contrôle ? En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures dans ce sens.

#### *Sports (politique du sport)*

2431. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation actuelle du loto sportif. En 1987 les paris ont chuté de 30 p. 100 par rapport à 1986, près d'un million de bulletins en moins en une année. Or 30 p. 100 de ces enjeux vont au Fonds national du développement du sport (F.N.D.S.) et la chute des paris entraîne une diminution des sommes qui rentrent dans ce fonds : 468 millions de francs en 1987 au lieu des 700 millions inscrits à son budget. Il lui demande quelles sont les estimations de rentrée au F.N.D.S. pour 1988 et les mesures qu'il compte prendre pour augmenter la part destinée à la promotion du sport en particulier en réduisant la ponction de l'Etat sur ce jeu (en modifiant par exemple les ponctions supplémentaires instaurées par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986).

#### *Sports (rencontres internationales)*

2515. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le lieu des prochaines coupes du monde de football et de rugby. En effet, sous l'impulsion du précédent Premier ministre, la France avait avancé et préparé sa candidature pour une prochaine coupe du monde de football. La France pourrait également être un candidat crédible pour l'orga-

nisation de la coupe du monde de rugby (toute seule, ou en éventuelle association avec l'Angleterre et l'Irlande). Il serait important que le Gouvernement puisse appuyer très rapidement cette candidature à ces deux coupes du monde. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### *Sports (dopage)*

2516. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'harmonisation des réglementations sportives en matière de produits dopants. Les problèmes du récent Tour de France sont venus montrer la nécessité d'harmoniser les règles d'exclusion de certains produits, au niveau d'une telle compétition nationale. Il lui demande donc s'il compte prendre ou susciter prochainement des mesures dans ce domaine.

### JUSTICE

#### *Justice (fonctionnement)*

2470. - 19 septembre 1988. - M. Jean Charbonnel demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures il envisage de prendre afin d'éviter pour l'avenir que des tribunaux autorisent la présence aux débats de certains journalistes, alors même que le huis-clos a été demandé par la victime, comme ce fut le cas dans une affaire récente.

#### *Délinquance et criminalité (lutte et prévention)*

2476. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de refonte du code pénal. Ce projet, qui avait été annoncé de 1981 à 1986, n'a pas vu le jour durant cette période, ni sous le Gouvernement suivant. Pourtant, cette réforme s'avère nécessaire dans de nombreux domaines, en raison notamment de l'évolution de la délinquance et de la criminalité dans notre pays. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### *Délinquance et criminalité (peines)*

2479. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème du rétablissement de la peine de mort. La peine capitale, abolie voici déjà sept ans, suscite un débat d'éthique depuis plusieurs décennies qui partage les Français. L'abolition, votée en 1981, devait voir alors l'institution d'une peine de remplacement et une refonte du code pénal. Depuis lors, rien n'est venu remplacer la peine capitale dans l'arsenal de nos lois. Malgré la ratification du traité européen sur ce dossier, il conviendrait de réouvrir le débat sur la peine capitale, après une dizaine d'années d'application de cette suppression. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

#### *Assurances (construction)*

2500. - 19 septembre 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés qui résultent de l'interprétation actuelle des dispositions de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiant l'article L. 242-1 du code des assurances. Ledit article impose à toute personne devant réaliser des travaux de bâtiment de souscrire préalablement un contrat d'assurance Dommages-ouvrage dont l'objet est de garantir le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs de l'ouvrage sur le fondement de l'article 1792 du code civil. L'article L. 242-1 précise ensuite que cette assurance prend effet après expiration du délai de garantie de parfait achèvement visé à l'article 1792-6 du code civil. Toutefois, elle garantit le paiement des réparations nécessaires lorsque, après réception, après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations. Les tribunaux, reprenant un principe en vigueur dans la loi antérieure à celle de 1978, énoncent que la garantie décennale de l'article 1792 n'est pas applicable aux vices apparents, lesquels échappent de ce fait à l'assurance de responsabilité décennale des constructeurs. Aussi les assureurs Dommages-ouvrages se basent-ils sur cette jurisprudence pour déclarer qu'un désordre ayant fait l'objet de réserves à la réception constitue en fait un vice apparent et qu'ainsi leurs garanties n'ont pas à intervenir en faveur du maître d'ouvrage. Cependant, il convient d'observer que les dispositions de l'ar-

ticle 1792-6 reprises par l'article L. 242-1 (alinéa 4) du code des assurances concernant « la mise en demeure restée infructueuse » s'appliquent aussi bien aux désordres révélés postérieurement à la réception qu'à ceux mentionnés au procès-verbal de réception. Dès lors, il peut apparaître que l'intention du législateur de 1978 ait été non pas d'instituer une symétrie entre assurance de responsabilité et assurance de dommages, mais bien de faire couvrir par l'assureur Dommages-ouvrages tous les désordres y compris ceux réservés à la réception, du moment que ces désordres touchent à la solidité ou à la destination de l'ouvrage. A défaut, le maître de l'ouvrage se retrouve non assuré et seul face à un constructeur également non assuré qui peut être insolvable. Aussi, il lui demande de bien vouloir confirmer cette interprétation du quatrième alinéa de l'article L. 242-1 du code des assurances.

#### *Justice (fonctionnement)*

2502. - 19 septembre 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes posés par les demandes de révision des procès pénaux. Il lui demande s'il entend doter la France d'une législation permettant la révision des procès pénaux sur le fondement de la présomption d'innocence. Il lui demande par ailleurs de lui fournir des précisions sur le nombre de demandes de révision au cours des dernières années et sur le sort qui a été réservé à ces demandes.

#### *Système pénitentiaire (détenus)*

2512. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre de ressortissants étrangers effectuant des peines dans les prisons de la région Ile-de-France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le pourcentage d'étrangers parmi les détenus incarcérés et, d'autre part, la répartition par nationalité de ce pourcentage d'étrangers.

#### *Santé publique (SIDA)*

2513. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'obligation d'entreprendre des tests de séropositivité sur les personnes victimes de viol. En effet, des récentes affaires ont montré la difficulté de prescrire par les autorités judiciaires des tests de séropositivité à des femmes victimes de viol. Ce test devant être effectué, non comme une atteinte à leur liberté individuelle mais comme une volonté de préserver leur sécurité devant la prolifération de ce fléau, il lui demande donc s'il compte donner des directives en ce sens.

#### *Système pénitentiaire (détenus)*

2517. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'utilisation des détenus dans les prisons françaises. Les Etats-Unis et la R.F.A. viennent récemment d'utiliser plusieurs centaines de leurs détenus pour lutter, durant l'été, contre les feux de forêt. Cette initiative présente un intérêt tant au niveau de l'efficacité et de l'aspect financier de la lutte contre les incendies qu'au niveau de la responsabilisation des condamnés et enfin de la diminution de la surpopulation carcérale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son opinion sur cette proposition.

#### *D.O.M.-T.O.M. (Réunion : justice)*

2531. - 19 septembre 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes de relogement urgent du conseil des prud'hommes de Saint-Pierre (Réunion) qui a pris, depuis sa création, une grande extension. Il lui indique que pour cela plusieurs solutions sont envisagées, notamment l'agrandissement de l'actuel palais de justice de Saint-Pierre, la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation de l'ancien palais de justice. Il lui demande de lui indiquer quelle solution il compte mettre en œuvre dans le souci d'un bon fonctionnement de la justice et de lui indiquer les délais nécessaires pour la réalisation des travaux à faire.

#### *Etrangers (réfugiés)*

2536. - 19 septembre 1988. - M. Jean Charbonnel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fonctionnement déficient de la commission des recours chargée de l'examen des demandes d'asile des réfugiés. Si le fort pour-

centage des refus n'est pas en lui-même contestable, la France ayant en la matière une politique stricte de contrôle de l'immigration, il n'en reste pas moins qu'un Etat de droit comme le nôtre s'honorerait de fournir à tous les demandeurs d'asile un cadre juridique garantissant la rapidité de l'examen de leurs demandes et le sérieux des méthodes d'investigation. Un bon fonctionnement de cette commission ne saurait en effet être considéré comme une preuve de laxisme mais devrait au contraire faciliter l'insertion rapide des réfugiés légalement admis sur le territoire français et éviter aux autres de devenir la cible privilégiée de la délinquance et du travail au noir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

#### *Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (fonctionnement)*

2605. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, en ce qui concerne le décret n° 88-707 du 9 mai 1988 relatif à la procédure devant les cours administratives d'appel nouvellement créées, certaines règles de procédure, notamment en ce qui concerne les échanges de mémoires, le désistement d'office et la convocation aux audiences, ont été inspirées du code des tribunaux administratifs dans la mesure où elles permettent une meilleure protection des droits des parties. Actuellement ces règles ne sont pas en vigueur devant le Conseil d'Etat. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'en étendre le champ d'application aux instances portées devant la haute juridiction.

#### *Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (fonctionnement)*

2602. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il envisage de mettre rapidement à l'étude la refonte du code des juridictions administratives en y intégrant les dispositions relatives aux trois ordres de juridiction.

#### *Services (agences de contentieux)*

2607. - 19 septembre 1988. - M. Alala Jonemann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la forme et le ton adoptés par certains cabinets spécialisés dans les recouvrements judiciaires et les poursuites devant les tribunaux, dans le courrier qu'ils adressent aux personnes débitrices d'une somme d'argent. Certains en effet exercent un véritable terrorisme intellectuel et s'auto-attribuent des droits exorbitants dans le seul but d'intimider leurs interlocuteurs. C'est ainsi qu'un de ses électeurs a reçu une lettre type « dernier avertissement avant poursuites », accompagnée de commentaires portant atteinte à la vie privée et à la liberté individuelle. Après lui avoir précisé : « Nous ne vous avons pas oublié », on le menaçait d'être inscrit sur une liste noire comptabilisant les personnes à faire payer d'avance. Ce genre de procédure, dont les personnes averties savent mesurer la portée, inquiète par contre de façon excessive les personnes âgées ou ceux qui, par manque d'information, sont les plus démunis face aux demandes administratives. Ne serait-il pas opportun d'envisager des mesures pour garantir la neutralité et l'uniformité des courriers envoyés par ces types de professionnels aux consommateurs ?

#### *Entreprises (aides et prêts)*

2627. - 19 septembre 1988. - M. Alala Carigaou attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème des subventions publiques accordées par le ministre de la justice à certaines entreprises dans le cadre, notamment, de la réinsertion des délinquants. La réinsertion des délinquants, qui constitue un élément positif et efficace de la lutte contre la délinquance, ne doit cependant pas contribuer à mettre en difficulté, voire en faillite, des entreprises qui ont à faire face à une concurrence sévère et accrue, du fait des subventions publiques accordées à des concurrents pour l'emploi de délinquants. Il lui demande les mesures qu'il envisage afin de ne pas pénaliser les entreprises, en réservant ces aides publiques, par exemple aux entreprises des secteurs les moins touchés par la concurrence.

#### *Etat civil (nom et prénoms)*

2707. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui faire connaître quelle a été la mise en œuvre des dispositions relatives au « nom d'usage » (art. 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985, circulaires du 26 juin 1986 et 4 novembre 1987).

*Système pénitentiaire (établissements : Moselle)*

2742. - 19 septembre 1988. - M. André Berthol attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la profonde déception de l'ensemble de la population et des élus du secteur de Boulay à l'annonce de l'abandon du projet de construction d'un centre de détention de 400 places alors que de nombreuses réunions de travail en présence des responsables préfectoraux, de la direction des équipements collectifs, et des responsables des services pénitentiers ont d'ores et déjà eu lieu et que la demande de permis à été déposée le 6 juin dernier. Il lui rappelle que cette décision est d'autant moins compréhensible que l'Etat est propriétaire du terrain retenu pour cette réalisation d'une superficie de 11 hectares 36 ares, merveilleusement situé à la périphérie de la ville et totalement viabilisé et que ce projet permettrait d'apporter des solutions aux problèmes de l'emploi de cette zone particulièrement touchée par le chômage et pour laquelle M. le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et la Datar cherchent des solutions de créations d'emplois. Il lui demande de bien vouloir reprendre le projet de Boulay dans le programme gouvernemental.

*Délinquance et criminalité (attentats aux mœurs)*

2743. - 19 septembre 1988. - D'après les récentes statistiques, le nombre de viols (que le code pénal considère comme des crimes) augmente d'année en année depuis 1981. Le premier semestre 1988 à lui seul enregistre un bond de 20 p. 100 par rapport à la même période en 1987, tout en sachant que seules 30 p. 100 des victimes se feraient connaître. M. Jean Besson demande donc à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il envisage de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'augmentation constante du nombre de viols enregistrés.

*Auxiliaires de justice (avocats)*

2767. - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir l'informer des suites qu'il envisage de donner au rapport relatif à la réorganisation de la profession d'avocat, établi à la demande de l'Ordre des avocats.

*Propriété (indivision)*

2825. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser si l'Etat, en application de l'article L. 27 bis du code du domaine de l'Etat, peut appréhender la quote-part d'un bien indivis, lorsque l'indivisaire, propriétaire de cette quote-part a disparu ou n'est pas connu et lorsqu'il ne s'est pas acquitté des contributions foncières y afférentes dans les cinq dernières années.

*Propriété (mitoyenneté)*

2828. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser si, dans l'hypothèse de la démolition d'un bâtiment dont un mur est mitoyen avec un immeuble voisin, le propriétaire du bâtiment démolit peut contraindre son voisin à participer financièrement à la reconstruction de ce mur mitoyen.

*Propriété (servitudes)*

2829. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer les critères à retenir pour calculer l'indemnité due au propriétaire d'un fonds servant, lorsqu'il est fait application de la loi n° 62-904 du 9 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

*Ventes et échanges (immeubles)*

2832. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser quelle est l'autorité compétente, entre un notaire et un huissier de justice, pour procéder à la notification de la vente d'une parcelle affermée au preneur.

**PERSONNES AGÉES***Personnes âgées (politique de la vieillesse)*

2449. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Luc Prael appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur l'avenir qu'il entend réserver au projet de loi n° 260, déposé au Sénat en avril 1988, relatif à l'accueil à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes par des familles. Une réglementation sur ce mode d'accueil, humain et chaleureux, est très attendue, particulièrement dans un département comme la Vendée où, dans vingt ans, la population de plus de soixante-quinze ans doit augmenter de 33 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin d'encourager ce mode d'accueil.

*Personnes âgées (associations et clubs)*

2492. - 19 septembre 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, que, depuis quelques années, et c'est une excellente chose, on assiste à un « foisonnement » de clubs pour personnes âgées. Il lui demande s'il est possible de chiffrer le nombre de clubs pour personnes âgées existant actuellement en France.

*Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)*

2501. - 19 septembre 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur le fait que les sept millions de retraités et préretraités de France ne sont pas représentés au sein des organismes où se discutent et se prennent les décisions les concernant. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait utile que ces Français, qui rencontrent des problèmes spécifiques, puissent être entendus, soit par une représentation consultative au sein des organismes concernés, soit par une concertation permanente des pouvoirs publics avec leurs organisations représentatives. Il souhaite savoir ce qu'il compte faire en ce domaine pour remédier à cette situation.

*Personnes âgées (établissements d'accueil)*

2678. - 19 septembre 1988. - M. André Clerc attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur les problèmes d'hébergement des personnes âgées ne disposant que de modestes ressources. Le développement des formes variées de services permettant d'assurer le maintien à domicile le plus longtemps possible évite ou retarde sans doute l'entrée dans des maisons de retraite mais il est de toute évidence que l'insuffisance du nombre d'établissements reste cependant très préoccupante. Par ailleurs les conditions actuelles d'entrée dans de telles structures sont loin d'être satisfaisantes au plan financier. L'accès d'établissements de grands standing aménagés par des organismes privés n'est possible qu'à ceux qui disposent de revenus confortables. Les services de long séjour, en raison de la partie très élevée du prix de journée laissée à la charge des intéressés, entraînent dans la quasi-totalité des cas le recours à l'aide sociale avec les graves conséquences qui en découlent et notamment l'obligation alimentaire. Il demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager l'ouverture en nombre suffisant d'établissements d'hébergement et notamment en faveur des personnes âgées dépendantes, à des conditions financières acceptables pour le plus grand nombre.

*Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)*

2786. - 19 septembre 1988. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur la demande régulièrement formulée par les associations de retraités et de préretraités et notamment par l'Union française des retraités, d'être représentées à l'instar des syndicats, dans les divers organismes où se discutent leurs intérêts et se prennent les décisions les concernant : comité économiques et sociaux, sécurité sociale, Unedic, Assedic, Agric, Arcco... Il lui demande son avis sur le sujet précité, et les dispositions que compte prendre son ministère à cet effet.

*Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)*

2787. - 19 septembre 1988. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur le problème de représentation des retraités aux organismes appelés à traiter leur situation. Considérant l'ampleur et l'urgence des problèmes relatifs aux retraités, il semblerait juste et normal que les grandes associations représentatives des retraités puissent désigner ses représentants comme membres du Conseil économique et social et présenter des listes aux élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale maladie et vieillesse. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre la représentation des retraités dans ces différents organismes.

**P. ET T. ET ESPACE***Espace (satellites)*

2434. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les problèmes posés par la chute du satellite Cosmos 1900 dont l'arrivée dans l'atmosphère est prévue début octobre 1988. Depuis trente ans, plus de 4 000 satellites ont été placés sur orbite. Ces satellites de communication, météorologiques ou militaires, posent des problèmes lorsqu'ils ne sont plus en activité ou lorsqu'ils se désagrègent. La prolifération des débris met en danger les satellites actuels mais aussi les vols futurs, y compris habités. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre, d'une part, pour étudier les risques que les satellites encourent du fait de cette prolifération de débris et, d'autre part, pour, avec nos partenaires européens, étudier la protection des futurs engins spatiaux. Il lui demande les mesures qu'il a pu prendre pour limiter les risques dans notre pays des retombées du satellite Cosmos 1900.

*Organisations internationales (COCOM)*

2435. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la décision prise par le COCOM d'autoriser les entreprises occidentales à exporter vers les pays de l'Est tous les matériels qui sont opérationnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 dans nos pays. Le COCOM, qui réunit tous les pays membres de l'O.T.A.N., assouplit aussi les formalités administratives des pays exportateurs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour aider les entreprises françaises à être présentes dans la bataille commerciale qui s'annonce et qui peut être décisive pour l'avenir de certaines d'entre elles.

*Politique extérieure (R.F.A.)*

2436. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la décision de la R.F.A. d'octroyer à Pan American Satellite Corp. l'autorisation d'ouvrir des services de télécommunications entre l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis. Cette décision est la première d'une série prévue lors de la mise en place de la réforme des télécommunications allemandes dans les deux années à venir. C'est une remise en cause du monopole d'Intelsat. Il lui demande quelles conséquences il en tire pour la politique française et les risques à venir pour la position actuelle de France Télécom en Europe.

*Téléphone (cabines)*

2458. - 19 septembre 1988. - M. Michel Peichat attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir utiliser les cartes bancaires dans les cabines publiques de téléphone. Cette possibilité, qui existe déjà dans de nombreux pays étrangers, présente des avantages tout à fait évidents. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de la mettre en œuvre dans notre pays.

*Postes et télécommunications (centres de tri : Seine-Saint-Denis)*

2573. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'avenir du centre de tri des postes sis à Bobigny (Seine-Saint-Denis). Cet établissement a été

réalisé, il y a plus de dix ans, à titre expérimental avec la faculté de triage automatique du courrier. Durant ces dix années, aucun équipement n'a été réalisé (pas de logements sociaux, pas de crèches) ; or les agents travaillent en brigades avec des horaires de nuit. Les travaux d'entretien indispensables n'ont pas, non plus, été effectués. Une première tranche de travaux de réfection va être entreprise dans les semaines à venir, mais cela ne fait pas le compte. En conséquence, il lui demande les mesures concrètes et rapides qu'il compte prendre pour donner les effectifs et les crédits indispensables au développement de ce centre de tri afin que ce service public réponde aux besoins légitimes des usagers et aux aspirations des salariés.

*Publicité**(campagnes financières sur fonds publics)*

2638. - 19 septembre 1988. - M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'importance des coûts de publicité pour l'annuaire officiel des abonnés de France Télécom. En effet, la publicité sur les pages jaunes a augmenté en 1988 de 7,78 p. 100 et surtout celle de l'annuaire électronique de 62,65 p. 100. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le coût de la publicité soit ramené à de plus justes proportions.

*Postes et télécommunications (télégraphe)*

2692. - 19 septembre 1988. - M. Claude Germon attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur le fait que son prédécesseur a décidé de ne plus faire porter les télégrammes à domicile mais de les téléphoner. De nombreux usagers se plaignent de cette décision qui remet en cause la notion même de service public, les droits des usagers, la sécurité et le caractère confidentiel de la correspondance puisque la remise du message par téléphone ne peut permettre de s'assurer que le destinataire est bien celui déterminé par l'expéditeur du télégramme. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour que ce service, dont l'utilité est incontestable, puisse être maintenu.

*DOM-TOM (téléphone)*

2715. - 19 septembre 1988. - M. Auguste Legros appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur le problème des tarifs des communications téléphoniques entre les D.O.M.-T.O.M. et la métropole. Il l'informe qu'un hebdomadaire français vient de publier un tableau comparatif de ces tarifs qui fait ressortir que les zones tarifaires dépendent plus du réseau du pays appelé que des distances et que ces zones n'épousent pas la géographie. Ce même tableau indique que le prix des cinq minutes en tarif plein est de 52,35 F pour des appels en direction de Pointe-à-Pitre, Fort-de-France et Saint-Denis-de-la-Réunion, alors que les communications au sein de la C.E.E. sont facturées à 22,50 F les cinq minutes. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour ramener les tarifs des communications en direction de l'outre-mer à un niveau comparable aux tarifs pratiqués en métropole et en direction de la Corse, cela dans un souci de continuité territoriale. Un rapprochement sensible de ces tarifs avec ceux pratiqués en direction des pays de la C.E.E. faciliterait l'intégration de l'outre-mer dans le tissu européen et permettrait aux entreprises un allègement considérable des coûts dans leurs transactions avec la métropole et la C.E.E. et ainsi une amélioration certaine de leur position concurrentielle. Pour les particuliers aussi, une telle mesure donnera lieu à des allègements financiers qui faciliteront les échanges familiaux entre ceux qui sont installés dans les Dom-Tom et leurs proches qui vivent en métropole, permettant ainsi de réduire les effets de l'éloignement géographique.

*Postes et télécommunications (bureaux de poste)*

2727. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les problèmes rencontrés par de nombreux bureaux de poste durant les vacances d'été, dans certaines villes touristiques. En effet, de nombreux bureaux, situés dans des communes touristiques où la population augmente très sensiblement en juillet et en août, subissent un manque important de personnel. Il s'ensuit souvent de longues files d'attente dans ces

bureaux et un retard dans la distribution du courrier. Il lui demande donc quelle est la situation exacte du personnel des P. et T. en été, et s'il compte trouver des solutions à ce problème qui cause une gêne non seulement aux vacanciers, mais également aux usagers habituels.

*Postes et télécommunications (personnel)*

2776. - 19 septembre 1988. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement des P. et T. qui attendent depuis un certain temps leur reclassement en catégorie A de la fonction publique. Ce reclassement devrait intervenir sans examen ni concours pour les agents les plus anciens. Or il semblerait que seulement 200 nominations soient prévues sur les deux ans à venir, et qu'elles le seront d'après une sélection très sévère. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles se fera ce reclassement afin de ne pas exclure dans les rangs des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement des P. et T. un bon nombre d'entre eux.

*Postes et télécommunications (personnel)*

2777. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. En effet, ces personnels, dont la mission technique et de gestion du personnel a permis une véritable rationalité et modernité du service public postal, sont préoccupés de l'absence de perspective d'échéancier de ce classement. Ce reclassement ne peut être différé plus longtemps, au risque de réellement démotiver ces personnels. Il lui demande donc quelles décisions il compte prendre sur ce dossier.

*Postes et télécommunications (personnel)*

2778. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Concevoir un outil de travail technique en tenant compte des contraintes géographiques et postales sans abandonner quelques survivances chères aux populations. Elaborer les contours d'une saine gestion du personnel. Vulgariser ces messages de rationalité et de modernité auprès des exécutants qui se situent souvent loin de ces axes. Les artisans de cette difficile mission sont les vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Mais si l'effort porte en lui-même la récompense, il est des attentes qui ne peuvent plus durer. Or, depuis plus de dix ans, ces agents n'ont pas reçu en écho le message qui s'appelle justice sociale. Aussi, regroupés en association complémentaire ouverte à tous avec pour souci l'unité, la cohésion sociale et professionnelle, ils entendent bien rester les fidèles serviteurs d'un grand service public moderne. La crédibilité de la réponse qu'ils attendent repose sur un échéancier de reclassement qui ne peut plus être différé au risque d'un immense gâchis. Actuellement les exclus sont nombreux dans leurs rangs. Cette situation est porteuse de désœuvrement et d'irresponsabilité extrême. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation de ces agents du service public.

*Postes et télécommunications (personnel)*

2779. - 19 septembre 1988. - **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. D'une part, un certain nombre de personnels de ce corps attendront encore leur reclassement à la fin de l'année 1988 ; d'autre part, la possibilité de choix offerte entre affectation nouvelle et conservation de la poste lors d'une promotion au grade d'inspecteur, ne semble pas être appliquée dans les faits au déroulement réel de carrières des vérificateurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer le processus de reclassement de l'ensemble des vérificateurs en catégorie A de la fonction publique.

*Postes et télécommunications (radiotéléphonie)*

2803. - 19 septembre 1988. - **M. René André** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur certains problèmes qui intéressent l'ensemble des radio-amateurs de France. Les intéressés sont soumis à une régle-

mentation qui relève à la fois de l'organisation des secteurs publics des télécommunications mais également de la défense nationale, de l'urbanisme et en particulier, éventuellement, du plan d'occupation des sols. Les radio-amateurs titulaires d'une licence d'exploitation délivrée en application de l'arrêté n° 3566 du 1<sup>er</sup> décembre 1983 sont dans l'obligation de demander un permis de construire pour l'installation d'une antenne dont l'envergure dépasse 4 mètres alors que l'exercice de leur licence prévoit implicitement cette autorisation puisque la licence en cause implique la nécessité d'une antenne supérieure à cette dimension. Cette demande de permis de construire constitue donc une exigence supplémentaire difficilement compréhensible. Par ailleurs, la taxe annuelle de licence à laquelle ils sont assujettis vient d'être majorée de 40 p. 100 par la dernière loi de finances, ce qui paraît difficilement explicable puisque les intéressés n'exercent aucune activité à caractère commercial mais remplissent au contraire parfois un rôle social. Enfin et surtout un arrêté municipal pris dans une commune de France vient d'interdire aux radio-amateurs de la commune en cause toute émission, leur imposant même de démonter leur antenne. Ils s'agit là d'une décision municipale en contradiction avec les conditions normales d'exploitation de la licence qui est pourtant une autorisation administrative délivrée par un organisme d'Etat. Les différents problèmes qui viennent d'être évoqués constituent une gêne certaine pour l'exercice des activités des radio-amateurs, c'est pourquoi il lui demande quelle est sa position à cet égard et quelle décision il envisage éventuellement de prendre pour faciliter les conditions d'exploitation des stations radio-électriques d'amateurs.

## PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

*S.N.C.F. (gares, Rhône)*

2534. - 19 septembre 1988. - **Mme Marie-Josèphe Sublet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs** sur certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, qui prévoient, pour toutes les installations à haut risque, l'obligation pour l'exploitant de réaliser une étude des dangers, généralisant ainsi la procédure déjà prévue depuis 1976 pour les installations industrielles relevant de la loi sur les installations classées. Le décret du 6 mai 1988 relatif au plan d'urgence précise également que les lieux de transits et d'activités présentant des dangers font l'objet d'un plan particulier d'intervention. Les gares de triage où stationnent, se côtoient, près d'habitations ou de zones fréquentées par du public, des wagons chargés de produits dangereux sont, à l'évidence, concernés par ces deux obligations. Une première étude des dangers imposés par le préfet du Rhône est d'ailleurs en cours de réalisation à la gare de triage de Sibelin, près de Feyzin. En conséquence, elle lui demande comment et sous quels délais il compte étendre ces dispositions à l'ensemble des gares de triage présentant des risques et elle souhaiterait être informée de l'état d'avancement des discussions engagées sur ce thème à la S.N.C.F.

## RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

*Tourisme et loisirs  
(parcs d'attractions : Seine-et-Marne)*

2522. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la recherche et de la technologie** sur le contenu scientifique des attractions prévues dans le centre Eurodisneyland de Marne-la-Vallée (Seine-et-Marne). En effet, le centre de loisirs s'inspirant de ceux créés par la société Disney, en Californie (U.S.A.) et au Japon, ne doit pas être seulement une gigantesque fête foraine américaine. Comme pour le parc de Disneyland et d'Epocot Center en Floride, un large espace doit être réservé à la connaissance et à la recherche scientifique, et ce en étroite liaison avec les sociétés leaders en ce domaine. Cette ouverture à la recherche, notamment en direction des jeunes, aurait un important intérêt éducatif ; Eurodisneyland ne serait pas ainsi seulement un simple parc de loisirs. Il lui demande donc, en collaboration avec ses collègues concernés par ce projet et avec les collectivités, organismes et élus impliqués dans ce projet, s'il compte donner des instructions et des recommandations en ce sens.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

*Racisme (antisémitisme)*

2566. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le ministre chargé des relations avec le Parlement** sur les propos scandaleux tenus le 2 septembre dernier par **M. Le Pen** à l'encontre du ministre de la fonction publique et des réformes administratives, qui témoignent une fois encore de sa volonté d'effacer des mémoires le génocide hitlérien en se livrant à un odieux calembour qui tourne en dérision l'extermination de millions d'êtres humains et la douleur des survivants. En qualifiant le 23 septembre 1987 les chambres à gaz de « point de détail de l'histoire », cet homme, qui siège à l'Assemblée européenne de Strasbourg aux côtés des néo-fascistes du M.S.I. et de la Phalange espagnole, banalisait déjà le nazisme, insultait les victimes du dernier conflit mondial, réhabilitait l'idéologie meurtrière du III<sup>e</sup> Reich. Or, malgré l'indignation unanime suscitée par ses récents propos, certains n'en continuent pas moins à offrir aujourd'hui des alliances électorales au Front national, qui continue de bénéficier d'une inadmissible complaisance dans les médias : les plus hautes autorités de l'Etat ont décerné à **M. Le Pen** des brevets de respectabilité contribuant ainsi à valoriser ses moindres faits et gestes et à lui permettre d'exalter un faux patriotisme, d'attiser la violence, de proférer mensonges et calomnies, d'inciter aux crimes et à la haine raciale. Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Il tombe sous le coup de la loi de 1972. Si les institutions françaises permettent de le condamner, la justice se doit d'être exemplaire. Il lui demande donc : 1<sup>o</sup> de prendre l'initiative, conformément aux lois de la République et à la loi de 1972, de déclencher l'action publique, chaque fois que cette procédure pourra être utilisée ; 2<sup>o</sup> de préciser les mesures qu'il entend prendre pour combattre l'austérité, la précarité et le chômage qui constituent le terrain sur lequel se développe l'extrême-droite, en s'attaquant notamment aux privilégiés indécents de la fortune et en décidant de mettre en œuvre une politique qui permette enfin de sortir de la crise.

## SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

*Sécurité sociale (personnel)*

2422. - 19 septembre 1988. - **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation suivante : l'article 7 de l'arrêté du 24 octobre 1975 relatif au travail de nuit des personnels des établissements publics sanitaires et sociaux dispose que les agents qui assurent totalement ou partiellement leur travail entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités pour travail de nuit à un taux horaire réactualisé périodiquement. Il apparaît cependant que la majorité des agents travaillant la nuit effectuent dix heures de travail (21 heures à 7 heures), pour des raisons d'organisation normale des services. Ces agents perçoivent donc 9 heures d'indemnités supplémentaires pour 10 heures de travail effectif de nuit. En conséquence, il lui demande de faire procéder à une modification de l'arrêté du 24 octobre 1975 qui permettrait une adéquation du texte précité avec les contraintes réelles d'organisation des établissements sanitaires et sociaux.

*Hôpitaux et cliniques (personnel)*

2423. - 19 septembre 1988. - **M. Alala Rodet** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation suivante, créée par certains effets du décret n° 82-1003 du 23 novembre 1982 relatif aux modalités d'application du régime à temps partiel des agents titulaires des établissements hospitaliers. En effet, ce texte réglementaire stipule que le congé pour couches et allaitement est un cas de suspension du travail à temps partiel. A partir de là, pendant la durée de la suspension, les agents doivent percevoir le traitement correspondant au temps plein. Dans ces conditions, les établissements qui doivent actuellement appliquer une certaine rigueur budgétaire ne se trouvent pas encouragés à favoriser le travail à temps partiel puisqu'ils doivent non seulement rémunérer (sans aucun remboursement par un organisme social) l'agent à temps plein, mais également remplacer cet agent absent. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de faire procéder à un réexamen de ce texte de

manière que les possibilités de travail à temps partiel dans les établissements hospitaliers ne soient pas freinées, mais au contraire encouragées.

*Retraites : généralités (F.N.S.)*

2453. - 19 septembre 1988. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur le fait que le montant à partir duquel il est procédé au recouvrement sur la succession de l'allocataire des arrrages servis à ce dernier au titre de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est le même depuis 1982. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas selon lui de le réévaluer.

*Pharmacie (parapharmacie)*

2459. - 19 septembre 1988. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur le fait que le ministère de la santé l'avait assuré, en réponse à la question écrite n° 23131, que le Gouvernement préparait un projet de loi tenant le plus grand compte du rapport élaboré par la commission Cortesse sur la parapharmacie. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des projets de l'actuel Gouvernement sur cette question.

*Professions sociales (aides ménagères : Calvados)*

2471. - 19 septembre 1988. - **M. Francis Saint-Ellier** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur les problèmes que rencontre actuellement l'association caennaise d'aide ménagère. En effet, la répartition des heures d'aide ménagère effectuée par la caisse régionale d'assurance maladie n'est pas suffisante. Du mois de janvier au mois de juillet, 52 000 heures ont été utilisées, cela sur les 83 540 heures attribuées pour l'année. Les besoins vont en augmentant. Aujourd'hui, de nombreuses personnes âgées, qui pouvaient prétendre par le passé à l'aide ménagère, devront peut-être se priver des services pourtant indispensables qu'elle leur rend. Pour ces raisons, et devant l'inquiétude légitime provoquée par ce déficit d'heures ménagères, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre.

*Santé publique (SIDA)*

2478. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur le coût financier d'hospitalisation d'une personne atteinte du SIDA. Le développement fulgurant de cette maladie et la nécessité d'une longue hospitalisation justifient une étude financière de la maladie. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si ces services ou ceux de son prédécesseur ont évalué le coût moyen d'une personne atteinte du SIDA et, dans ce cas, de bien vouloir lui indiquer ce montant.

*Santé publique (SIDA)*

2482. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur les priorités de sa politique de lutte contre le SIDA. Le précédent gouvernement avait engagé une vaste politique de prévention, d'information et de recherche médicale sur le SIDA. Devant le développement fulgurant de cette terrible maladie, des efforts supplémentaires s'imposent. Il lui demande donc quelles mesures, notamment budgétaires, il compte prendre en ce sens.

*Professions libérales (politique et réglementation)*

2488. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la représentation des professions libérales. En effet, les professionnels libéraux revendiquent leur participation à tous les organismes économiques et sociaux, tant au plan départemental que régional et national. Il lui demande s'il compte répondre positivement à cette revendication.

*Retraites : généralités (calcul des pensions)*

2493. - 19 septembre 1988. - **M. Georges Colomblér** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur une lacune législative, semble-t-il, dans la loi sur la sécurité sociale. Le taux de base des pensions est calculé uniquement sur les dix dernières années, les meilleures après 1948. Certaines personnes ont fait la plus grande partie de leur carrière avant 1948. Après 1948, elles n'ont exercé que des petits travaux ou de l'intérim. Dans ce cas, leur pension est totalement dévalorisée. Lui serait-il possible de préciser la loi sur ce point particulier ?

*Santé publique (SIDA)*

2507. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur le caractère extrêmement dangereux, pour la prolifération du sida dans notre pays, des déchets à usage médicaux, tels qu'ampoules, seringues, flacons, etc. Comme vient de le montrer récemment une enquête européenne, ces déchets sont souvent rejetés comme les autres détritus par les hôpitaux, cliniques et cabinets médicaux. Quand il ne sont pas d'ailleurs purement et simplement jetés à la mer par des navires commerciaux ou de la marine nationale. Une affaire récemment intervenue, aux Etats-Unis, dans le Massachusetts, vient de montrer le risque important que courent, en ce domaine, les pays développés et notamment, bordés par la mer, comme la France, quant au développement du sida. Il serait donc absolument nécessaire que ces déchets médicaux, notamment liés à des prélèvements ou analyses de sang, puissent être collectés sélectivement et détruits avec un soin tout particulier. Quant au rejet à la mer de ces déchets, ils devraient être interdits, avec la plus grande fermeté. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce domaine.

*Santé publique (SIDA)*

2519. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur l'ajustement des prévisions nationales relatives au développement du SIDA. En effet, plusieurs pays, comme récemment l'Italie, viennent de réétudier ce phénomène et de réajuster à la hausse les chiffres prévisionnels des malades atteints par ce fléau durant les trois prochaines années. Il lui demande donc, d'une part, s'il ne compte pas, avec ses services, procéder à un réexamen de ces prévisions, et, d'autre part, de bien vouloir lui en rappeler les chiffres prévus jusqu'en 1992.

*Retraites : généralités  
(politique à l'égard des retraités)*

2520. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation difficile des retraités et préretraités. Il serait nécessaire, comme les intéressés le réclament depuis plusieurs années, que les pouvoirs publics contribuent à résoudre les problèmes spécifiques des préretraités et des retraités civils et militaires, encore en suspens. Les pouvoirs publics doivent également soutenir les régimes de retraite par répartition contre les attaques directes ou insidieuses. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce domaine.

*Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)*

2521. - 19 septembre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la représentativité des sept millions de Françaises et de Français qui sont retraités et préretraités. Actuellement, ces personnes ne sont pas représentées dans les divers organismes où se discutent et se prennent les décisions les concernant : comités économiques et sociaux, sécurité sociale, Unedic, Assedic, Agirc, A.R.R.C.O., etc. Il serait nécessaire que ces retraités et préretraités puissent, par l'intermédiaire de leurs associations, siéger à l'instar des syndicats et sans passer par leur intermédiaire, dans tous ces organismes qui décident de leur sort et dont jusqu'à maintenant ils sont exclus. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Politiques communautaires (équivalences de diplômes)*

2527. - 19 septembre 1988. - **M. Daniel Colin** rappelle à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, que dans le cadre des règles communautaires européennes, la reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur adoptée le 23 juin à Luxembourg permettra l'installation en France des opticiens allemands, italiens et belges et de très grandes chaînes inconnues en France. Il déplore que les opticiens français ne puissent bénéficier des mêmes facilités. Il lui expose, en effet, que l'accord de principe du 23 juin ne concerne que les diplômes sanctionnant trois années d'études supérieures. Or la France est le seul pays européen où le diplômé s'acquiert au bout de deux années malgré les demandes constantes des instances professionnelles. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qui devront être mises en œuvre pour modifier cette situation injuste.

*Personnes âgées (politique de la vieillesse)*

2542. - 19 septembre 1988. - **M. Edmond Alphandéry** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la nécessité d'encourager l'accueil familial des personnes âgées qui constitue une alternative souvent plus souple et plus économique que le placement en maison de retraite. Il semble pourtant que, actuellement, cette formule soit peu utilisée, en l'absence d'une réglementation claire permettant de sauvegarder les intérêts des personnes accueillies tout en étant suffisamment incitative vis-à-vis des familles d'accueil. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'intervenir en la matière afin d'apporter une solution à un problème dont les services de son ministère ont déjà eu maintes fois à connaître.

*Travail (médecine du travail)*

2543. - 19 septembre 1988. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur, et qui était relative à la différence de situation que connaissent les médecins du travail du secteur privé et ceux du personnel hospitalier. Les premiers perçoivent en effet un salaire comportant un échelonnement dépendant de l'ancienneté. Les salaires minima conventionnels ainsi fixés correspondent donc sensiblement aux émoluments des praticiens hospitaliers visés par le décret n° 84-131 du 24 février 1984 placés aux échelons successifs que comporte leur carrière. En revanche, les médecins du travail du personnel hospitalier ont une rémunération qui demeure, pendant toute leur carrière, inférieure au salaire conventionnel de début des médecins du travail du secteur privé. Ils s'estiment par conséquent victimes d'une injustice et il convient de noter que leur sentiment d'amertume est d'autant plus vif que le décret n° 85-947 du 16 août 1985 les a maintenus en qualité d'agents contractuels. Ils souhaiteraient donc vivement qu'un terme soit mis à une telle disparité et que leur situation professionnelle puisse véritablement être améliorée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des mesures répondant à l'attente des intéressés.

*Assurance maladie maternité : généralités (bénéficiaires)*

2544. - 19 septembre 1988. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement**, sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur, et qui était relative aux conditions à remplir pour pouvoir prétendre à la qualité d'ayant droit d'un assuré social. Aux termes de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale, une extension du bénéfice de la qualité d'ayant droit est prévue en faveur, notamment, des descendants à la condition expresse qu'ils vivent sous le toit de l'assuré et qu'ils se consacrent exclusivement aux travaux du ménage ainsi qu'à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatre ans. Cela exclut du bénéfice de l'extension la personne divorcée, sans ressources, qui vit totalement à la charge de son fils célibataire. Ce dernier doit donc, en plus de son obligation alimentaire, assurer le règlement des cotisations d'assurance volontaire pour que sa mère bénéficie d'un régime social. Le devoir de secours et d'entretien qu'il assume ainsi à l'égard de sa mère ne devrait-il pas lui donner, par ailleurs, le droit de la faire bénéficier de son propre régime d'assurance maladie ? N'est-il pas surprenant de constater que la seule cotisation versée par un père de famille de quatre enfants assure la couverture de six personnes alors que la cotisation d'un célibataire ne pourra profiter

à l'un de ses parents dont il assume totalement la charge ? Cette situation serait encore plus surprenante si la situation financière de cet assuré social ne lui permettait pas de prendre en charge sa mère. Dans ce cas, en effet, le règlement des cotisations de l'assurance volontaire serait effectué par l'aide sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si, dans une telle hypothèse, il n'a pas l'intention d'élargir le champ d'application de l'article précité après une étude particulière de la demande présentée.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires  
(calcul des pensions)*

2545. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les droits ouverts aux fonctionnaires rapatriés anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale par les articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. Les bénéficiaires de ce texte, mobilisés soit en 1939, soit en 1942 et 1943, sont actuellement, pour la plupart, âgés d'au moins soixante-cinq ans. Certains d'entre eux sont âgés de plus de soixante-quinze ans et sont donc à la retraite. Près de deux mille requêtes ont été présentées en 1983 et, depuis cette date, c'est-à-dire depuis plus de cinq ans, seulement un millier d'entre elles ont été soumises aux commissions de reclassement instituées par la loi du 3 décembre 1982, mais aucune décision de reconstitution de carrière n'est intervenue à ce jour. Compte tenu de l'âge avancé des requérants, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage : 1° d'intervenir auprès des administrations concernées pour que le reliquat des dossiers (environ un millier) soit enfin instruit et soumis à l'examen des commissions de reclassement, avant la fin de l'année 1988 ; 2° d'intervenir d'une manière pressante auprès des administrations ayant fait la preuve d'une certaine diligence pour que les arrêtés de reconstitution de carrière soient rapidement notifiés aux intéressés. Il lui demande également de lui faire connaître s'il ne considère pas comme anormal et vexatoire de laisser des dossiers sans instruction pendant plus de cinq ans, au seul motif qu'il s'agit de rapatriés anciens combattants.

*Enseignement supérieur (professions paramédicales)*

2559. - 19 septembre 1988. - Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la complexité des modalités d'inscription dans les écoles d'infirmières. En effet, ces inscriptions sont, pour la ville de Nice, sous tutelle directe de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (D.R.A.S.S.) à Marseille qui gère l'ensemble des écoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Or cette façon de procéder est compliquée et désavantage les candidats qui sont sur la liste d'attente et qui doivent attendre pour la plupart trois jours avant la date de la rentrée scolaire confirmation ou infirmation de leur inscription. De plus, l'enregistrement des résultats est réalisé sur ordinateur et les services de la D.R.A.S.S. signalent que, à la date du 5 août 1988, les résultats sont définitivement acquis. Ainsi, il peut arriver, comme cela s'est produit lors de la dernière rentrée, qu'une jeune fille demeurant à Nice soit affectée à l'école de Cannes, alors que, par le biais des défections intervenues en août-septembre, l'école de la Croix-Rouge de Nice n'avait pas atteint son quota officiel d'élèves le jour de la rentrée. Malheureusement, ce type de situation se répète régulièrement. Il serait donc souhaitable de modifier les modalités d'inscription afin de revenir à une procédure plus simple et plus rapide. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

*Ministères et secrétariats d'Etat  
(solidarité et santé : personnel)*

2563. - 19 septembre 1988. - M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des experts vérificateurs des centres d'appareillage chargés de s'occuper des handicapés civils et militaires dans le domaine des prothèses, orthèses, corsets orthopédiques, chaussures orthopédiques, prothèses oculaires. Le centre d'appareillage de Dijon couvre géographiquement la Bourgogne et la Franche-Comté. Il comporte d'une part un service administratif, d'autre part un service médico-technique avec deux médecins spécialistes en rééducation et réadaptation fonctionnelles et trois experts vérificateurs, techniciens en appareillage. La consultation médicale d'appareillage comporte l'examen des handicapés sur le plan médical en vue de leur procurer techniquement le meilleur appareillage possible en rapport avec leur handicap. La fabrication de

celui-ci est confiée à un fournisseur agréé. La fabrication, la livraison, l'adaptation sont suivies et permettent d'intervenir éventuellement en faveur du handicapé. L'expert vérificateur est plus spécialement chargé de se prononcer sur l'état de ces appareils, leur réparation ou leur éventuel renouvellement. Il doit vérifier les fournitures, leur qualité, la conformité des livraisons par rapport au cahier des charges, et les prix pratiqués. Il donne l'accord de réception technique et de mise en paiement de la facturation. Ses responsabilités sont donc nombreuses. S'agissant d'un corps qui ne représente qu'une cinquantaine de personnes en France, il n'a pu obtenir depuis plus de quinze ans qu'il la réclame, la réforme de son statut, l'argument avancé pour la refuser étant celui de la pause catégorielle. Or celle-ci a subi de nombreuses entorses et de nombreux corps de l'Etat, au cours des dernières années, ont bénéficié d'une revalorisation de leurs statuts. Les exigences de recrutement se sont accrues puisque le candidat au concours à l'accès au grade d'expert vérificateur doit désormais être titulaire d'un brevet de technicien supérieur de podot-orthésiste ou d'orthotériste qui est obtenu après trois années d'études suivant un baccalauréat C ou technique. Si les conditions d'accès ont été relevées, il n'est pas de même de la situation de ces personnels. Il lui demande si, compte tenu des arguments qui précèdent, il estime pas souhaitable, en accord avec ses collègues le ministre de la fonction publique et des réformes administratives et le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que le problème du statut en cause et de la grille indiciaire des experts vérificateurs soit enfin réglé.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(politique et réglementation)*

2564. - 19 septembre 1988. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des assurés sociaux ayant cotisé durant leur activité, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et qui résident, depuis leur retraite, en dehors de ces trois départements. Les intéressés se voient exclus du bénéfice des prestations du régime local complémentaire d'assurance maladie. S'il est compréhensible que le souci de préserver l'équilibre financier du régime ait pu motiver cette exclusion en l'absence de tout versement de cotisation pour les inactifs, il semblerait que l'institution d'une cotisation sur les retraites rendue possible par le second alinéa de l'article L. 242-13 du code de la sécurité sociale, issue de l'article 3 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, soit de nature à lever l'opposition des autorités de tutelle au souhait exprimé aussi bien par les retraités concernés que par les gestionnaires du régime. Aussi lui demande-t-il s'il ne pense pas qu'une solution pourrait intervenir rapidement, afin que des personnes qui ont bénéficié durant toute leur vie active, des prestations du régime local, ne se voient pas, lors de leur départ en retraite, infliger une discrimination en fonction de leur lieu de résidence, d'autant que ces personnes ont, leur vie durant, payé une cotisation supplémentaire de 1,5 p. 100 mensuelle durant trente-cinq ans ; qu'ils n'ont une mutuelle complémentaire que pour les 10 p. 100 qui ne leur étaient pas remboursés par la caisse de sécurité sociale des départements de Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle et qu'en raison de leur âge ils sont maintenant dans l'impossibilité de se constituer une mutuelle complémentaire leur permettant d'être remboursés en totalité comme ils l'étaient auparavant.

*Handicapés (politique et réglementation)*

2568. - 19 septembre 1988. - Mme Muguette Jacquinat attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que la sécurité sociale n'a pas à l'heure actuelle donné son agrément à une méthode de rééducation des jeunes handicapés profonds pratiquée à l'étranger : le « patterning ». Alors que de nombreuses familles placent tous leurs espoirs dans cette dernière, leurs enfants ne peuvent en bénéficier du fait de l'importance de frais que sa mise en œuvre suppose. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la prise en charge par la sécurité sociale de ces frais et dégage les aides nécessaires en faveur des familles concernées.

*Téléphone (appels d'urgence)*

2579. - 19 septembre 1988. - Mme Muguette Jacquinat attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la médecine d'urgence. Le 6<sup>e</sup> Congrès national des spécialistes de

cette discipline qui s'est tenu à Amiens a mis en évidence le fait que le S.A.M.U. n'était toujours pas relié dans la plupart des départements français à un numéro unique de santé, le 15, que les P.T.T. se proposent de débloquer dans l'ensemble du pays. A ce jour, dans plus de la moitié des départements, la population ne peut contacter les S.A.M.U. gratuitement en formant ce numéro. Cette situation nuit à l'efficacité du dispositif d'urgence. Elle lui demande s'il entend prendre les initiatives nécessaires pour que tous les S.A.M.U. puissent être contactés en formant le 15.

#### *Prestations familiales (conditions d'attribution)*

2580. - 19 septembre 1988. - Mme Muguette Jacquat attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la réglementation des bons-vacances de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne. En effet, celle-ci refuse de prendre en compte les bons-vacances pour les séjours d'hiver. Cette situation entraîne des inégalités manifestes entre les populations suivant leur département, suivant la domiciliation du siège de l'organisme gestionnaire des vacances. Ce phénomène est inacceptable car cette réglementation ne tient pas compte des besoins des enfants. Le bienfait des séjours en altitude en hiver n'est plus à prouver, tant au niveau psychologique que physique. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions pour que chaque enfant, quel que soit son domicile, puisse bénéficier des bons-vacances.

#### *Retraites : généralités (bénéficiaires)*

2609. - 19 septembre 1988. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des chômeurs de plus de cinquante ans qui ont déjà cotisé 150 trimestres. Les intéressés qui se trouvent bien souvent en fin de droits ne peuvent bénéficier de leur retraite et doivent faire face à des situations très difficiles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

#### *Professions paramédicales (réglementation)*

2622. - 19 septembre 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la création d'un statut pour la profession de garde-malade. En effet, la formation de garde-malade comporte des cours d'une durée de quarante heures dispensés sur dix semaines. Cet enseignement est complété par un stage pratique en milieu hospitalier ou en maison de retraite, puis sanctionné par la délivrance d'un certificat de garde-malade de l'enseignement privé. Aussi il lui demande si ces personnes certifiées aptes à assister les personnes âgées et handicapées ne pourraient pas se voir reconnaître le statut de garde-malade qui leur apporterait toutes les garanties morales, sociales et financières liées à cette fonction.

#### *Santé publique (Sida)*

2625. - 19 septembre 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des hémophiles victimes de leur traitement. D'une manière générale, le nombre des personnes atteintes du Sida continue d'augmenter à un rythme particulièrement inquiétant. Cette extension pose un grave problème de santé publique et un problème financier considérable pour la prise en charge des malades. Le problème des hémophiles est différent. Les produits sanguins nécessaires pour soigner leur maladie subissent depuis la fin de l'année 1985 un traitement qui a, semble-t-il, permis de limiter cette maladie aux personnes atteintes avant la mise en œuvre de ces produits. Le groupe des hémophiles positifs au V.I.H., constitue donc un groupe fermé qui ne devrait plus évoluer. Il a donc 1 500 séro-positifs qui ont été contaminés par le virus responsable du Sida avec des produits sanguins destinés à les soigner. Le plus grand nombre de ces hémophiles a déjà des troubles de défense immunitaire : 200 à 300 d'entre eux ont des problèmes sérieux ; 60 à 70 sont entrés dans la phase active de la maladie et plus de 30 sont déjà décédés. Les préjudices résultant de cette contamination sont divers. Ils concernent des mères de famille dont le mari est décédé et qui se trouvent dans une situation précaire. Des hémophiles séro-positifs éprouvent des difficultés pour conserver leur emploi ou pour en trouver à cause de leur séro-positivité ou du fait de la phase active de la maladie.

Tous connaissent des difficultés en matière d'assurance et des diminutions diverses de leurs ressources. Dans les autres pays d'Europe, des aides leur ont été accordées tel est le cas, par exemple, en Allemagne, en Grande-Bretagne, au Danemark... Il semble que actuellement seules la France, l'Italie et la Grèce n'aient encore rien décidé pour aider les hémophiles victimes du Sida. L'Association française des hémophiles a reçu une aide pour 1988 afin de renforcer son activité face à la recrudescence des problèmes sociaux dus aux multiples conséquences de la séro-positivité au V.I.H. La question se pose de savoir si cette aide sera renouvelée. Cette association a également la perspective de la reconnaissance d'un certain nombre de centres de traitements de l'hémophilie déjà existants, et elle espère une aide pour les moyens dont ces centres ont besoin afin de faire face à l'extension de leur activité due au Sida, mais il s'agit-là de la prise en compte des besoins thérapeutiques. L'aide financière à apporter en priorité aux familles d'hémophiles déjà touchées, n'existe pas encore. Il existe par contre en application du principe de solidarité nationale entre les Français, des indemnités diverses couvertes par des assurances, par exemple au titre des calamités nationales ou des catastrophes naturelles. D'autres sont prises sur des budgets annexes ou des fonds spéciaux et attribuées par les pouvoirs publics. Certaines mettent en œuvre des lois votées spécialement par le Parlement. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de créer un fonds de solidarité analogue à ceux qu'il vient d'évoquer, lequel permettrait de venir en aide aux hémophiles ou à leurs familles victimes du Sida.

#### *Enfants (garde des enfants)*

2630. - 19 septembre 1988. - M. Alain Carignon rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'auparavant la subvention de l'Etat au coût d'investissement des crèches pouvait atteindre avec le département jusqu'à 40 p. 100. Aujourd'hui, depuis la mise en place de la D.G.E., l'Etat s'est retiré de tous les projets communaux et ne finance que les projets associatifs ou les contrats prioritaires (le contrat de développement des crèches n'en fait pas partie). Le département ne finançant que 30 p. 100 du coût hors taxe dans la limite de 7 300 francs par enfant, la part des communes se trouve alourdi. Il lui demande s'il envisage une action spécifique et des mesures en faveur des crèches, compte tenu également du problème aigu de la baisse de la natalité.

#### *Sang et organes humains (politique et réglementation)*

2631. - 19 septembre 1988. - M. Alain Carignon attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème du don d'organes et du prélèvement de moelle osseuse en France. Sachant qu'il existe dans le monde occidental près de 150 000 demandeurs potentiels en matière de transplantation cardiaque et qu'il sera, dans les conditions actuelles, difficile de répondre aux besoins futurs en matière de prélèvement d'organes, il lui demande s'il envisage des mesures afin de faciliter l'information et sensibiliser la population au problème du prélèvement d'organes, qui relève de la conscience et de la bonne volonté de chacun.

#### *Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers)*

2632. - 19 septembre 1988. - M. Roland Huguet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème particulièrement difficile de l'accueil des malades comateux chroniques, en France en général et dans le Pas-de-Calais en particulier. Lors d'une précédente réponse datée du 8 décembre 1986, le ministre indiquait la mise à l'étude de ce problème en vue de dispositions à prendre. Il lui demande donc les mesures prises ou envisagées pour améliorer, en France, et dans le Pas-de-Calais notamment, l'accueil des malades comateux chroniques.

#### *Professions sociales (aides ménagères)*

2639. - 19 septembre 1988. - M. Philippe Marchand expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que l'aide ménagère aux personnes âgées peut être financée soit par l'aide sociale pour les bénéficiaires de condition très modeste, soit par une participation des régimes d'assurance vieillesse pour les personnes âgées de revenus moyens. Aux termes de l'article L. 146 du code de la famille et de l'aide sociale, seul le premier mode de finan-

cement donne lieu à un recours de la collectivité qui a accordé l'aide. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette iniquité qui s'exerce au détriment des héritiers ou des donataires des personnes les plus modestes.

#### *Communes (personnel)*

2646. - 19 septembre 1988. - M. Alain Néri appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que les primes de service ne sont pas autorisées officiellement pour les personnels des établissements de soins et d'hébergement de personnes âgées administrés par des communes ou des syndicats de communes. En effet, les aides-soignantes employées dans des établissements de statut communal peuvent de plus en plus être assimilées à un personnel hospitalier, mais elles n'en ont pas la rémunération et, depuis la loi du 26 janvier 1984, il ne peut leur être accordé de primes de service, alors que de telles primes sont accordées légalement au personnel hospitalier et au personnel de statut territorial qui la percevaient avant le vote de cette loi. Cette situation engendre chez ces personnels compétents et dévoués un sentiment d'injustice et de discrimination. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de pouvoir accorder légalement à ces personnels une compensation aux salaires bien modérés autorisés par les règles administratives.

#### *Assurance maladie, maternité : prestations (frais de transport)*

2651. - 19 septembre 1988. - M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation suivante : le *Journal officiel* du 6 mai 1988 a précisé qu'en matière de transport des malades sont prises en charge : les hospitalisations, les affections longue durée, les transports en ambulance, les déplacements de plus de 150 km, les transports en série si la distance est supérieure à 50 km. Il apparaît cependant que de nombreuses pathologies (polytraumatisés, personnes âgées seules, pathologie concomitante avec une affection longue durée) nécessitant un transport en taxi ne sont plus prises en charge. Or, cela risque d'interdire la possibilité de soins, notamment ceux nécessitant l'intervention d'un kinésithérapeute. Pour qu'une telle intervention puisse se réaliser, on ne peut, dans ces conditions, qu'hospitaliser le malade, ce qui entraîne immédiatement une aggravation des dépenses de l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande si un réexamen des textes réglementant la prise en charge du transport des malades est envisageable.

#### *Assurance maladie maternité : prestations (frais pharmaceutiques)*

2653. - 19 septembre 1988. - M. Philippe Sanmarco demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il envisage de rétablir prochainement le remboursement à 100 p. 100, sans conditions de ressources, des frais médicaux supportés par les diabétiques. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les diabétiques, les médecins, les associations, demandent le remboursement des lecteurs de glycémie qui sont devenus un « outil » indispensable au diabétique. Cette demande est d'autant plus justifiée qu'une étude comparative révèle que les glycémies effectuées en laboratoire représentent, pour la sécurité sociale, un coût dix fois supérieur au remboursement d'un lecteur. Il lui demande donc de lui faire connaître quelles suites il entend réserver à cette requête.

#### *Sécurité sociale (bénéficiaires)*

2667. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes que rencontrent les mères de famille âgées de moins de cinquante-cinq ans, exclues de la sécurité sociale, ayant perdu leur mari et n'ayant pas repris une activité professionnelle soit parce qu'elles se sont consacrées à leur enfant, soit parce qu'elles n'ont plus retrouvé d'activité professionnelle. La loi du 5 janvier 1988 résoud le cas particulier de veuves âgées de quarante-cinq ans et ayant élevé au moins trois enfants. Cependant, il existe bien d'autres cas de femmes n'entrant pas dans ce cadre là, qui se trouvent ainsi veuves et radiées de la sécurité sociale. Il s'agit bien souvent de femmes ayant quitté leur emploi pour élever leurs enfants et qui, à la suite du décès de leur mari,

se retrouvent ainsi dans une situation fort délicate. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour cette catégorie de personnes.

#### *Santé publique (sida)*

2676. - 19 septembre 1988. - M. René Cazenave attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'augmentation du nombre de femmes séropositives au V.I.H. en âge de procréer. Sachant que la mortalité des enfants nés de femmes séropositives est de 50 p. 100 à l'âge de dix-huit mois, il demande que soit rendu obligatoire le dépistage du virus dans le cadre du bilan biologique pré-nuptial.

#### *Prestations familiales (conditions d'attribution)*

2687. - 19 septembre 1988. - M. Raymond Forni attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des familles aux revenus modestes qui voient leurs allocations familiales supprimées dès l'instant où les enfants ont atteint l'âge fixé par la loi sans tenir compte de la poursuite d'études universitaires par ceux-ci. Les dépenses qu'entraîne une telle scolarité les conduisent souvent à renoncer à choisir cette voie, ce qui remet en cause le principe d'égalité des chances. Il lui rappelle que certains pays, dont la Suisse, accordent jusqu'à l'âge de vingt-six ans le paiement des allocations telles qu'elles sont prévues dans ce pays tiers en cas de poursuite d'études universitaires. Il demande si des dispositions semblables ne pourraient pas être prises afin d'harmoniser les intentions avec les actes.

#### *Sécurité sociale (bénéficiaires)*

2714. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème des étudiants en pharmacie. Les étudiants en médecine sont assurés à la S.M.E.R.R.A. jusqu'à l'âge de vingt-sept ans. Depuis 1986, les études de pharmacie ont une durée de six ans sans compter celle de la préparation de la thèse, c'est-à-dire qu'elles sont devenues aussi longues que celles de médecine. La protection sociale des étudiants en pharmacie par la S.M.E.R.R.A. n'est assurée que jusqu'à l'âge de vingt-six ans. Il souhaiterait savoir s'il entre dans ses intentions de pallier cet état de fait afin que les étudiants en pharmacie puissent bénéficier d'une protection sociale jusqu'à la fin de leurs études, s'alignant ainsi sur le règlement appliqué aux étudiants de médecine.

#### *Retraites : généralités (montant des pensions)*

2717. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation financière des retraités et préretraités. En effet, leur situation sociale est souvent particulièrement difficile. Il conviendrait, en effet, de maintenir leur niveau de vie, en faisant suivre au montant de leurs retraites la même variation que celle du niveau moyen de l'ensemble des salaires. Et ce indépendamment de toute modification d'ordre légal ou réglementaire des modalités de calcul ou de prélèvement maladie sur les allocations. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à cette attente.

#### *Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers)*

2736. - 19 septembre 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que, dans un récent rapport, la commission nationale d'anesthésiologie a attiré l'attention sur les imperfections de l'accueil à l'hôpital, dues notamment au fait que « les urgences souffrent d'une démedicalisation liée à la réduction du nombre des internes ». Pour remédier à cette situation, la commission propose de faire entrer dans les services d'urgence des médecins de ville « souvent condamnés lors de leur installation à une sous-activité professionnelle ». Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion qui, au reste, a déjà connu un début d'application dans quelques établissements et s'il envisage d'en généraliser l'application.

*Politiques communautaires (santé publique)*

**2750.** - 19 septembre 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les inquiétudes que manifeste la transfusion sanguine française dans la perspective du marché unique qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Les sociétés de la Croix-Rouge des états membres de la C.E.E. ont adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle ils soulignent la nécessité de mener une politique de santé ayant pour objectif l'auto-suffisance en sang et produits sanguins sur la base d'un système de dons provenant de donateurs volontaires et bénévoles sans intervention d'association à but lucratif. De plus, la recommandation du Conseil de l'Europe n° 983 adoptée le 28 juin 1984 semble vouloir garantir l'avenir de la transfusion sanguine européenne. Ces décisions risquent de ne pas être suivies d'effet si par mégarde les dérivés sanguins issus du plasma se trouvaient placés sur le marché mondial concurrentiel. Malheureusement, il semblerait que la circulation des dix produits stables dérivés du plasma soient autorisées par le biais des filiales implantées en Europe dès le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Aussi, il lui demande d'intervenir au niveau de la Communauté économique européenne afin d'obtenir la sauvegarde de la transfusion sanguine.

*Enfants (garde des enfants)*

**2753.** - 19 septembre 1988. - Mme Christine Boutin demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de ses projets d'amélioration des modes de garde des jeunes enfants notamment la « formation aux assistantes maternelles » comme l'indique *Le Monde* du 1<sup>er</sup> septembre 1988.

*Politiques communautaires (emploi)*

**2771.** - 19 septembre 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le rapport de M. Marin, vice-président de la Commission européenne qui plaide pour une « charte européenne des droits sociaux ». Il lui demande de bien vouloir l'informer de la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Santé publique (sida)*

**2790.** - 19 septembre 1988. - M. André Clert attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conséquences de la contamination de la population des hémophiles par le virus HIV du sida à l'occasion de transfusions sanguines qui leur sont indispensables. Si le dépistage systématique pratiqué actuellement chez tous les donateurs de sang permet d'écarter tous risques de contamination par les produits antihémophiles recueillis à partir du sang, il n'en reste pas moins qu'un nombre non négligeable de contaminations ont eu lieu dans le passé. Les conséquences de toutes sortes, tant sur le plan moral que physique ou financier sont très lourdes pour les malades et il semblerait logique que la solidarité nationale se manifeste en faveur des victimes d'une telle contamination par un produit sous surveillance réglementaire.

*Santé publique (sida)*

**2791.** - 19 septembre 1988. - M. Jacques Limouzy appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des hémophiles victimes de leur traitement. D'une manière générale, le nombre des personnes atteintes du sida continue d'augmenter à un rythme particulièrement inquiétant. Cette extension pose un grave problème de santé publique et un problème financier considérable pour la prise en charge des malades. Le problème des hémophiles est différent. Les produits sanguins nécessaires pour soigner leur maladie suivent depuis la fin de l'année 1985 un traitement qui a, semble-t-il, permis de limiter cette maladie aux personnes atteintes avant la mise en œuvre de ces produits. Le groupe des hémophiles positifs au V.I.H. constitue donc un groupe fermé qui ne devrait plus évoluer. Ils sont 1 500 séro-positifs qui ont été contaminés par le virus responsable du sida avec des produits sanguins destinés à les soigner. Le plus grand nombre de ces hémophiles a déjà des troubles de défense immunitaire : 200 à 300 d'entre eux ont des problèmes sérieux : 60 à 70 sont entrés dans la phase active de la maladie et plus de 30 sont déjà décédés. Les préjudices résultant

de cette contamination sont divers. Ils concernent des mères de famille dont le mari est décédé et qui se trouvent dans une situation précaire. Des hémophiles séro-positifs éprouvent des difficultés pour conserver leur emploi ou pour en trouver à cause de leur séro-positivité ou du fait de la phase active de la maladie. Tous connaissent des difficultés en matière d'assurance et des diminutions diverses de leurs ressources. Dans les autres pays d'Europe des aides leur ont été accordées. Tel est le cas, par exemple, en Allemagne, en Grande-Bretagne, au Danemark... Il semble qu'actuellement seules la France, l'Italie et la Grèce n'aient encore rien décidé pour aider les hémophiles victimes du sida. L'Association française des hémophiles a reçu une aide pour 1988 afin de renforcer son activité face à la recrudescence des problèmes sociaux due aux multiples conséquences de la séro-positivité au V.I.H. La question se pose de savoir si cette aide sera renouvelée. Cette association a également la perspective de la reconnaissance d'un certain nombre de centres de traitements de l'hémophile déjà existants, et elle espère une aide pour les moyens dont ces centres ont besoin afin de faire place à l'extension de leur activité, due au sida, mais il s'agit là de la prise en compte des besoins thérapeutiques. L'aide financière à apporter en priorité aux familles d'hémophiles déjà touchés n'existe pas encore. Il existe, par contre, en application du principe de solidarité nationale entre les Français, des indemnités diverses couvertes par des assurances, par exemple au titre des calamités nationales ou des catastrophes naturelles. D'autres sont prises sur des budgets annexes ou des fonds spéciaux et attribuées par les pouvoirs publics. Certaines mettent en œuvre des lois votées spécialement par le Parlement. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de créer un fonds de solidarité analogue à ceux qu'il vient d'évoquer, lequel permettrait de venir en aide aux hémophiles ou à leurs familles victimes du sida.

*Santé publique (sida)*

**2792.** - 19 septembre 1988. - M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de la population des hémophiles contaminés par le virus HIV du sida par le biais des produits sanguins destinés à les soigner. Si la réaction des pouvoirs publics a été rapide dès que le virus a été isolé et si la décision d'août 1985, prise par M. Laurent Fabius de faire procéder au dépistage systématique de tous les dons de sang ont permis d'augmenter la sécurité vis-à-vis des plasmas destinés à la fabrication des produits antihémophiles, il n'en demeure pas moins qu'il existe plusieurs dizaines de cas de décès et plus de 1 500 contaminations imputables à cette catastrophe. Les conséquences directes et dramatiques pour les intéressés sont naturellement d'ordre physique mais aussi d'ordre moral, psychologique et matériel. Aussi semblerait-il logique que la solidarité nationale puisse s'exercer clairement, comme dans d'autres cas, par des mesures d'indemnisation et de prise en charge globale du dommage subi par les hémophiles et leurs familles. Quelles sont les mesures actuellement envisagées pour répondre de façon efficace au problème posé ?

*Professions sociales (aide à domicile)*

**2796.** - 19 septembre 1988. - M. René André rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que l'article L. 323-1 du code du travail, tel qu'il résulte des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés, dispose que tout employeur occupant au moins vingt salariés doit employer à temps plein ou partiel des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, dans la proportion de 6 p. 100 de l'effectif total de ces salariés. Il lui demande si les dispositions en cause sont applicables aux associations d'aide à domicile (aide aux mères et aux personnes âgées) dans la mesure où celles-ci emploient au moins vingt salariés. Dans l'affirmative, il lui fait observer que les associations en cause ne peuvent avoir recours à des handicapés alors qu'elles ont pour rôle d'apporter une aide soit à de jeunes mères ayant les enfants, soit à des personnes âgées souvent, elles-mêmes, partiellement handicapées. Il lui demande donc, si le champ d'application de la loi concerne ces associations, de bien vouloir envisager des mesures tendant à les en exclure.

*Assurance maladie-maternité : prestations (frais dentaires)*

**2797.** - 19 septembre 1988. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'insuffisance des taux de remboursement accordés par l'assurance

maladie en ce qui concerne les soins et les prothèses dentaires. L'importance de ces frais est en effet proportionnelle à la gravité de la situation en cause et on constate alors que ce sont les patients les plus atteints, ceux qui ont donc le plus grand besoin de soins, qui sont les plus pénalisés. Il lui demande donc s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de reconsidérer la couverture de ces prestations.

*Assurance maladie-maternité : prestations  
(frais d'optique)*

2798. - 19 septembre 1988. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le faible taux de remboursement des frais d'optique. Il lui demande si une amélioration de ce régime est susceptible d'être espérée à plus ou moins brève échéance malgré les perspectives préoccupantes que l'équilibre financier de la sécurité sociale semble comporter.

## TRANSPORTS ET MER

*Transports aériens (politique et réglementation)*

2428. - 19 septembre 1988. - M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la situation que risquent de connaître, dans les prochaines années, les transports aériens européens. Il apparaît en effet que l'augmentation rapide des mouvements d'aéronefs dans le ciel européen pose des problèmes graves d'encombrements, notamment au-dessus du territoire français, compte tenu de la situation géographique de notre pays. En conséquence, il lui demande de mettre à l'étude un renforcement des équipements et de la compétence des aéroports régionaux susceptibles d'offrir leurs capacités à des départs de vols affrétés, permettant ainsi le desserrement du trafic sur les aéroports de Paris.

*S.N.C.F. (fonctionnement : Ile-de-France)*

2429. - 19 septembre 1988. - M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur l'exploitation des lignes de la banlieue parisienne. Il demande si les informations parues dans la presse au sujet de projets de la S.N.C.F. tendant à réduire le nombre de trains affectés à la desserte de la banlieue sont exactes. En effet, la situation actuelle sur la gare de Lyon notamment présente déjà de nombreuses insuffisances.

*S.N.C.F. (gares : Yvelines)*

2438. - 19 septembre 1988. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) interroge M. le ministre des transports et de la mer sur l'opportunité de transférer à la gare de Houdan (78550) le terminus de la ligne de banlieue actuellement à Plaisir, mais que la S.N.C.F. compte éloigner pour tenir compte de l'augmentation des besoins dans cette région. Le choix de Houdan permettrait ainsi de mieux répondre à l'évolution en cours de la région Ile-de-France, en donnant des relations ferroviaires accrues vers la capitale dans un secteur en pleine expansion. La gare de Houdan possède de nombreuses voies de débord ainsi que de nombreuses places de parking qui viennent d'être récemment aménagées. Il lui demande s'il compte utiliser ces atouts pour transférer à la gare de Houdan son terminus de ligne de banlieue.

*S.N.C.F. (sécurité des biens et des personnes)*

2497. - 19 septembre 1988. - M. Edouard Landrain attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les nombreux vols et incidents dans les trains Paris-Belgrade. Des individus, après avoir chloroformé les voyageurs, s'introduisent dans les compartiments-couchettes et dévalisent les voyageurs. La S.N.C.F. interrogée par l'une des victimes de ces vols s'est vu répondre que « ces vols étaient fréquents, les voyageurs étant censés être au courant et qu'en conséquence l'affichage d'avertissement n'était pas nécessaire ». Que compte faire le ministre en face de tels faits pour inciter la S.N.C.F. à avertir les voyageurs de cette ligne au départ de Paris ? Un appel à la prudence et à la méfiance ne serait-il pas de bon usage ? Quant à la responsabilité du transporteur, comment l'analyser, le vol se produisant dans un wagon français, avec du personnel français, mais à l'étranger ? La S.N.C.F., sur le plan civil, est-elle tenue à assurer la sécurité des biens et des personnes qu'elle transporte ?

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs)*

2550. - 19 septembre 1988. - M. Domlucque Baudis appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les abonnements hebdomadaires de travail de la S.N.C.F. Les améliorations apportées aux transports régionaux et les difficultés du marché du travail ont fait progresser sensiblement la longueur des déplacements domicile-travail. Or, la tarification sociale pour l'abonnement hebdomadaire de travail de la S.N.C.F. limite à 75 km la distance entre le domicile et le lieu de travail. De plus en plus nombreux sont les salariés qui effectuent quotidiennement des trajets supérieurs sans pouvoir bénéficier de cette mesure, ce qui est vécu comme discriminatoire. Il ajoute qu'elle pénalise les zones en baisse d'activités qui voient les chercheurs d'emploi les quitter pour des régions d'emplois plus attractives. Il souhaiterait donc qu'il puisse lui faire part de sa position sur ce besoin nouveau de déplacement des personnels dû aux mutations économiques.

*S.N.C.F. (budget)*

2595. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les prévisions du budget 1989 de la S.N.C.F. Il semble que la suppression de 1 500 points de distribution « marchandises » sur 4 000, la fermeture ou l'automatisation complète de nombreux points de vente « voyageurs » soient à l'étude. D'autre part, le passage des points de vente « bagages » passerait de 3 000 à 120. Ce sont enfin des lignes entières qui sont menacées de fermeture. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est exactement de ce projet.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs)*

2641. - 19 septembre 1988. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la situation des T.U.C. eu égard au droit à la réduction de billets S.N.C.F. En effet, ceux-ci ne peuvent bénéficier de réduction au même titre que les autres salariés. Compte tenu de leur situation, il lui demande son avis ainsi que ce qu'il envisage de faire.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs)*

2700. - 19 septembre 1988. - M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les déplacements qu'effectuent les étudiants pauvres qui sont obligés d'aller faire leurs études loin de leur famille. En effet, lorsqu'ils regagnent leur domicile, en fin de semaine ou au moment de vacances scolaires, ils ne peuvent bénéficier d'aucune réduction puisque la carte demi-tarif de la S.N.C.F. n'est pas valable le week-end. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder le demi-tarif sur les voyages S.N.C.F. des étudiants nécessiteux pour tous les jours de la semaine et, plus généralement, si en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des mesures de ce type peuvent être étudiées en faveur de cette catégorie d'étudiants.

*Circulation routière (contrôle technique des véhicules)*

2726. - 19 septembre 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les conditions d'agrément des centres de contrôle technique automobile. En effet, l'arrêté ministériel du 10 mars 1987, relatif aux conditions d'agrément des centres de contrôle des véhicules de plus de cinq ans d'âge, prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 1987, aucun agrément ne peut être délivré par les services préfectoraux à l'exception de ceux pour lesquels un dossier de demande a été déposé avant cette date. Cette disposition extrêmement contraignante pose de nombreux problèmes aux jeunes et dynamiques entreprises de ce secteur. Des dérogations spéciales devraient être envisagées pour des situations exceptionnelles. Il lui demande s'il compte envisager un assouplissement de cette réglementation et accorder certaines dérogations dans ce domaine.

*Transports urbains (R.E.R.)*

2808. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les modalités de fonctionnement de la première classe sur les lignes R.E.R. de la R.A.T.P. En effet, ces lignes, en particulier la ligne A, sont saturées aux heures de pointe. Or, contrairement aux lignes du réseau « métro », l'accès à la première classe reste réservé sur le R.E.R., à ces heures surchargées, aux voyageurs munis du titre de transport à tarification spéciale. En consé-

quence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'aligner les modalités de fonctionnement de la première classe des lignes R.E.R. de la R.A.T.P. sur celles pratiquées sur les lignes du réseau « métro ».

#### *Transports urbains (R.E.R.)*

2809. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Pierre Fourré** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la dégradation accélérée des conditions de transport sur la ligne A du R.E.R. En conséquence, il lui demande les mesures que compte prendre à court, moyen et long terme les pouvoirs publics et la R.A.T.P. pour remédier à cette situation inacceptable.

#### *Domaine public et domaine privé (réglementation)*

2823. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire. L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 relative à la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines des voies ferrées les servitudes imposées par les lois et règlements de grande voirie. Ainsi, l'application de ces dispositions interdit de planter des arbres à moins de six mètres de la limite légale de la voie ferrée, en l'absence d'arrêté préfectoral (art. 5 de la loi du 9 ventôse, an XIII). Il souhaiterait connaître la définition de la « limite légale de la voie ferrée » et savoir si cette servitude ouvre droit à indemnité. En outre, il désirerait qu'il lui précise si l'abatage d'arbres implantés en méconnaissance des dispositions rappelées ci-dessus peut être exigé sur le fondement des articles 1382 et suivants du code civil.

### TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX

#### *Ministères et secrétariats d'Etat (transports et mer : services extérieurs)*

2532. - 19 septembre 1988. - **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux**, sur les problèmes posés par la sécurité routière dans notre pays. En particulier, il lui demande s'il est dans ses intentions de procéder à une réforme des structures administratives rattachées à son département ministériel, et en particulier de la délégation à la sécurité routière.

#### *Circulation routière (réglementation et sécurité)*

2713. - 19 septembre 1988. - **M. Louis de Broissin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux**, sur les conséquences de la consommation de tranquillisants sur la sécurité routière. En effet, d'après une enquête réalisée par l'I.N.S.E.R.M. de Toulouse, près de la moitié des personnes qui travaillent prennent des médicaments au moins une fois par semaine (50,4 p. 100 des femmes et 34 p. 100 des hommes). En tête de cette consommation arrivent les tranquillisants dont l'une des conséquences est de provoquer un état de somnolence. Un autre danger apparaît donc sur la route, moins détectable que l'alcoolisme mais au moins aussi redoutable : celui des (nombreux) chauffeurs ayant absorbé un tranquillisant ou tout autre médicament provoquant la somnolence. Conscient de la complexité de ce problème, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de tenter d'y trouver une solution.

#### *Circulation routière (accidents)*

2763. - 19 septembre 1988. - **M. Michel Pelchat** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux**, de bien vouloir l'informer du nombre des accidents de la route survenus durant les grandes vacances 1988, la répartition de ce chiffre selon les critères de gravité et l'évolution de ces chiffres par rapport à l'année précédente.

#### *Permis de conduire (réglementation)*

2802. - 19 septembre 1988. - **M. René André** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux**, sur les articles R. 123, R. 124, R. 159 et R. 167, alinéas 1 et 2 du code de la route qui définissent les conditions à remplir pour la conduite des tracteurs. Il résulte de ces dispositions que les conducteurs de tracteurs, attachés à une exploitation agricole sont dispensés de permis de conduire de ce type d'engin. Il lui demande dans quelles conditions les exploitants agricoles retraités ou titulaires de l'indemnité viagère de départ ou de l'indemnité annuelle de départ peuvent continuer à conduire un tracteur en restant dispensés du permis de conduire de ce type de véhicule.

### TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### *Emploi (politique et réglementation)*

2465. - 19 septembre 1988. - **M. Michel Pelchat** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour remédier à l'inquiétante remontée du chômage dans notre pays.

#### *V.R.P. (rémunérations)*

2472. - 19 septembre 1988. - **M. Daniel Collin** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des voyageurs représentants placiers multicartes. Il lui rappelle qu'ils sont exclus de la loi du 19 janvier 1978 généralisant la mensualisation des salaires. Il lui expose qu'un V.R.P. multicartes est créateur d'emploi, en particulier pour les P.M.E. et les P.M.I. En conséquence, il lui demande d'envisager la modification de l'article L.751-12 du code du travail relatif à la périodicité du paiement des commissions dues aux V.R.P.

#### *Retraites : généralités (bénéficiaires)*

2539. - 19 septembre 1988. - **M. Léon Vachet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation des retraités français ayant travaillé au Cameroun. En effet, le versement de leurs droits au titre de pension de retraite, par la Caisse nationale de prévoyance sociale, est subordonné à la signature entre la France et le Cameroun, d'un accord de réciprocité en matière de prestations sociales. Des négociations en ce sens ont été annoncées en septembre 1987, aux intéressés. Il lui demande de l'informer sur l'état d'avancement de la négociation.

#### *Papier et carton (entreprises : Seine-Saint-Denis)*

2575. - 19 septembre 1988. - **M. Jean-Claud Gayssot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le climat social de l'entreprise Montevrain, sise à Bobigny (Seine-Saint-Denis). La direction de cet établissement n'a pas mis en œuvre, ces dernières années, de plan de licenciements, au sens juridique du terme. Néanmoins, ce groupe anglais procède à des licenciements arbitraires individuels, en supprimant des postes, en mutant des agents occupant ces postes sur d'autres postes, en les licenciant ensuite pour insuffisance professionnelle sur leur nouveau poste, n'ayant bénéficié d'aucune formation pour affronter ce nouvel emploi. Dans le même temps, la direction de l'entreprise tente d'empêcher l'expression d'une section syndicale C.G.T. Déjà, elle avait démantelé celle existante il y a quelques années. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes et rapides il compte prendre afin : 1° qu'il ne soit procédé à aucun licenciement abusif comme cela s'opère actuellement ; 2° que les libertés syndicales et le droit de libre expression pour les salariés cessent d'être bafoués dans cet établissement, et que la répression patronale sous toutes ses formes soit condamnée.

#### *Salaires (bulletins de salaires)*

2591. - 19 septembre 1988. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les conséquences des multiples innovations à intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 1989 dans le cadre de la mise en œuvre

du décret n° 88-889 du 22 août 1988 relatif au libellé des bulletins de paie, et portant modification de l'article L. 143-2 du code du travail. Il semble que les intentions du législateur, traduites dans le texte réglementaire, n'aient pas tenu compte des difficultés pratiques réelles que les services d'entreprises gèrent les paies, manuelles ou informatiques, vont rencontrer : 1° les P.M.E., les P.M.I., le petit commerce, l'artisanat, le secteur associatif, employant peu de salariés et qui ont peu de moyens humains et matériels mécanographiques, ne risquent-ils pas de se trouver en infraction, ne pouvant faire face à des dispositions accroissant sensiblement les tâches administratives ? 2° l'indication, sur le bulletin de paie d'un salarié, de la nature et du montant des seules cotisations patronales de sécurité sociale (art. 1<sup>er</sup>, alinéa 9 du décret) laisse en dehors du champ d'application, les cotisations patronales autres que celles visées expressément, notamment le chômage, la retraite et la prévoyance des caisses complémentaires. Or la circulaire D.R.T. du 24 août 1988 - qui a seulement une valeur interprétative - semble aller au-delà des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> en assimilant (paragraphe 312) les cotisations patronales aux régimes de retraites et de prévoyance à des cotisations relevant de l'organisation de la sécurité sociale, ce qu'elles ne sont pas ; 3° la nouvelle réglementation s'applique-t-elle aux employeurs autres que ceux du secteur privé et qui n'ont pas de cotisations de sécurité sociale, tels ceux du secteur public ou para public, lesquels pourraient se croire dispensés notamment des obligations de l'alinéa 9° de l'article 1<sup>er</sup> du décret ? Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun et souhaitable d'envisager des mesures d'assouplissement en faveur des organismes et institutions visés au 1° ci-dessus ; peut-être même de prévoir une période transitoire qui permettrait utilement aux pouvoirs publics, aux employeurs et aux salariés, de tester les nouveaux impératifs dont les incidences particulières et quotidiennes (salariés « multi-employeurs », détachés, expatriés, régimes spéciaux, temps partiel, etc.) ne semblent pas avoir été toutes circonscrites.

*Participation (intérêt des travailleurs)*

2606. - 19 septembre 1988. - Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés d'harmonisation des contrats d'intéressement réformés en 1986, avec un système de prime préexistant. Elle s'interroge plus précisément sur la possibilité, pour un commerçant, de supprimer une prime avec pourcentage sur le chiffre d'affaires, prime résultant d'un accord verbal et dont ne bénéficie qu'une partie du personnel. La suppression de ladite prime à caractère discriminatoire (qui, ne concernant que trois salariés sur dix, représente un véritable frein à la motivation des autres salariés et entraîne une réelle disproportion des rémunérations) permettrait la mise en place d'un contrat d'inté-

ressement concernant tout le personnel, conformément aux textes. Cette opération reviendrait cependant à supprimer un avantage acquis depuis dix ans. Elle souhaiterait en conséquence connaître sa position sur ce point.

*Emploi (politique et réglementation)*

2659. - 19 septembre 1988. - M. Georges Chavannes appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème de la réinsertion des travailleurs après une maladie grave. En effet, si aujourd'hui la protection, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est assurée, il n'en est malheureusement pas de même pour les grands malades guéris ou en voie de guérison. Il lui demande quelles mesures il envisage prendre pour combler ce vide juridique.

*Licenciement (salariés protégés)*

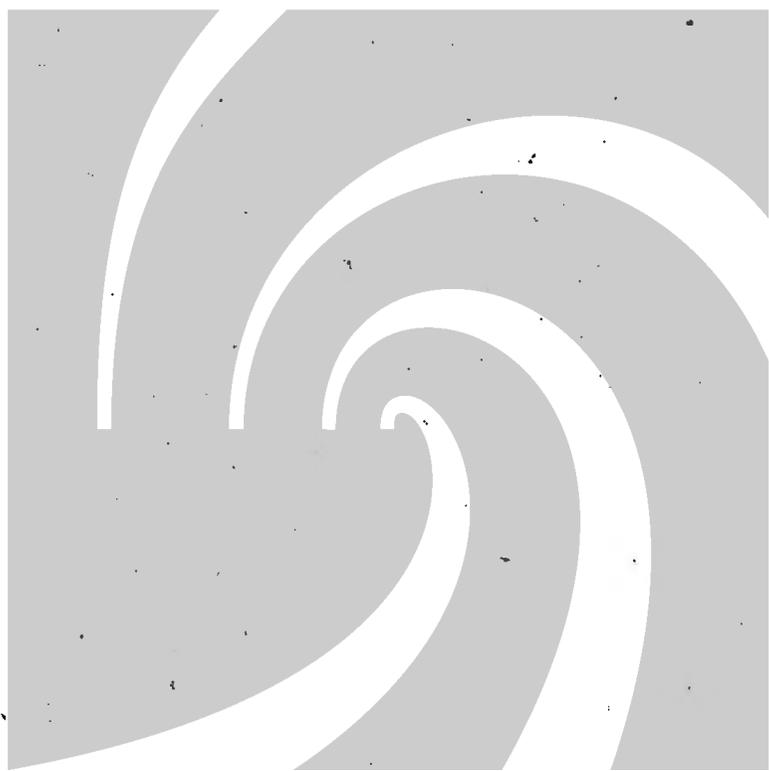
2688. - 19 septembre 1988. - M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'article 63 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. Cet article prévoit, entre autres dispositions, que le licenciement de salariés protégés est soumis à une autorisation préalable de l'administration. Les articles L. 412-18 et L. 433-1 du code du travail ont été modifiés en ce sens. Or il apparaît qu'à travers la jurisprudence la plus récente ces dispositions législatives soient sérieusement remises en question. La tendance semble être de privilégier les décisions du tribunal de commerce par rapport au code du travail. En effet, il semblerait que les décisions administratives de rejet de la demande de licenciement puissent être rendues obsolètes par le simple refus du repreneur d'en tenir compte. En conséquence, il lui demande les moyens à mettre en œuvre pour que la protection syndicale continue d'être assurée.

*Retraites : généralités (calcul des pensions)*

2807. - 19 septembre 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la question écrite qu'il avait posée à son prédécesseur, et qui était relative à la requête présentée par la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils. Cette institution souhaiterait en effet que les années de stage accomplies par les adhérents auprès d'une école de rééducation professionnelle, soient prises en compte lors du calcul de leurs droits à la pension de retraite. Il lui demande s'il entend réserver à cette requête une suite favorable.

LuraTech

www.luratech.com



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***



**3. RÉPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ÉCRITES**

*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

**A**

**Aderah-Poesf (Maurice)** : 883, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Audinoé (Gautier)** : 738, intérieur.

**B**

**Bayard (Hearl)** : 16, agriculture et forêt ; 17, éducation nationale, jeunesse et sports ; 226, équipement et logement ; 747, équipement et logement ; 1066, transports routiers et fluviaux ; 1211, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Birraux (Claude)** : 313, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Bism (Roland)** : 674, postes, télécommunications et espace.  
**Bourg-Broc (Bruno)** : 458, équipement et logement ; 776, éducation nationale, jeunesse et sports ; 942, éducation nationale, jeunesse et sports ; 988, éducation nationale, jeunesse et sports ; 988, économie, finances et budget ; 988, éducation nationale, jeunesse et sports ; 990, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Boutin (Christine) Mme** : 741, transports routiers et fluviaux.  
**Broisina (Louis de)** : 1336, agriculture et forêt.

**C**

**Carignon (Alain)** : 1031, postes, télécommunications et espace.  
**Chaufraut (Guy)** : 487, économie, finances et budget.  
**Chevat (Didier)** : 1469, postes, télécommunications et espace.  
**Colembier (Georges)** : 192, collectivités territoriales ; 193, collectivités territoriales ; 194, collectivités territoriales ; 879, éducation nationale, jeunesse et sports.

**D**

**Daugreilh (Martine) Mme** : 1342, postes, télécommunications et espace.  
**Debré (Bernard)** : 1490, consommation.  
**Dehaine (Arthur)** : 178, transports routiers et fluviaux.  
**Delebedde (André)** : 1416, économie, finances et budget.  
**Demange (Jean-Marie)** : 634, environnement ; 635, équipement et logement ; 1524, équipement et logement ; 1529, équipement et logement ; 1530, équipement et logement.  
**Deroyer (Bernard)** : 1418, intérieur.

**F**

**Falala (Jean)** : 667, équipement et logement.  
**Fleury (Jacques)** : 900, transports routiers et fluviaux.  
**Frédéric-Dupont (Edouard)** : 1284, économie, finances et budget.  
**Fuchs (Jean-Paul)** : 808, éducation nationale, jeunesse et sports.

**G**

**Gantier (Gilbert)** : 1745, intérieur.  
**Gastines (Hearl de)** : 131, transports routiers et fluviaux.  
**Gaule (Jean de)** : 1365, collectivités territoriales.  
**Gaynot (Jean-Claude)** : 597, collectivités territoriales.  
**Gegeawin (Germain)** : 90, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Godfrain (Jacques)** : 41, équipement et logement.  
**Goldberg (Pierre)** : 319, intérieur ; 1573, agriculture et forêt.

**H**

**Hage (Georges)** : 152, budget ; 153, budget ; 556, éducation nationale, jeunesse et sports ; 602, équipement et logement.  
**Harcourt (François d')** : 1081, justice.  
**Hermier (Guy)** : 721, postes, télécommunications et espace.  
**Hervi (Edmond)** : 1544, économie, finances et budget.  
**Houssin (Pierre-Rémy)** : 326, économie, finances et budget.  
**Hubert (Élisabeth) Mme** : 1116, budget.  
**Huyet (Jean-Jacques)** : 1122, intérieur.

**J**

**Jegou (Jean-Jacques)** : 1123, intérieur.

**K**

**Kochl (Emile)** : 146, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1131, transports et mer.

**L**

**Lajoine (André)** : 1274, postes, télécommunications et espace.  
**Lamassoure (Alain)** : 128, collectivités territoriales.  
**Lefranc (Bernard)** : 913, agriculture et forêt.  
**Legros (Auguste)** : 1077, agriculture et forêt.

**M**

**Madrelle (Bernard)** : 1845, budget.  
**Malvy (Martin)** : 270, économie, finances et budget ; 711, industrie et aménagement du territoire.  
**Mauger (Pierre)** : 404, économie, finances et budget.  
**Masjoan du Gasset (Joseph-Hearl)** : 1307, postes, télécommunications et espace.  
**Millet (Gilbert)** : 588, éducation nationale, jeunesse et sports ; 591, postes, télécommunications et espace ; 723, budget.

**N**

**Naugesser (Roland)** : 1042, Premier ministre.

**P**

**Patriat (François)** : 309, éducation nationale, jeunesse et sports.  
**Pelchat (Michel)** : 339, économie, finances et budget ; 357, collectivités territoriales ; 1230, transports et mer ; 1235, transports et mer.  
**Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)** : 1563, postes, télécommunications et espace.  
**Pons (Bernard)** : 868, postes, télécommunications et espace.  
**Proriol (Jean)** : 24, éducation nationale, jeunesse et sports ; 843, budget.  
**Proveux (Jean)** : 1458, environnement.

**R**

**Raoult (Eric)** : 1374, intérieur.  
**Rayaal (Pierre)** : 75, collectivités territoriales ; 83, collectivités territoriales ; 211, environnement ; 621, éducation nationale, jeunesse et sports.

**S**

**Schreiner (Bernard) Yvelines** : 932, postes, télécommunications et espace.

**V**

**Vasseur (Philippe)** : 288, agriculture et forêt ; 307, économie, finances et budget ; 1007, agriculture et forêt.  
**Virapouillé (Jean-Paul)** : 842, agriculture et forêt.

**Z**

**Zeller (Adrien)** : 960, éducation nationale, jeunesse et sports.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Elections et référendums (référendums)*

1042. - 25 juillet 1988. - **M. Roland Nungesser** considérant les contestations qui s'élevaient du côté du F.L.N.K.S. sur les accords conclus à Paris, demande à **M. le Premier ministre** de retarder le référendum qui avait été prévu le 25 septembre prochain. Il semble, en effet, impossible de consulter l'ensemble du peuple français sur les termes d'un accord dont la représentativité d'un des signataires est mise en cause par ses propres mandants. Ce référendum ne devrait être organisé que lorsque les parties intéressées auront pu faire la preuve de leur capacité à faire respecter en Nouvelle-Calédonie le calme nécessaire à un véritable débat démocratique.

*Réponse.* - Les accords conclus le 26 juin à l'hôtel Matignon, sous la présidence du Premier ministre entre les délégations du F.L.N.K.S. et du R.P.C.R. indiquaient : « Dès le début de la session d'automne, le Gouvernement proposera à M. le Président de la République, conformément à l'article II de la Constitution, de soumettre le projet de loi à la ratification du peuple français par la voie du référendum. » Ce calendrier sera donc respecté, ainsi que le Premier ministre l'a confirmé à Nouméa le 28 août dernier. Si l'hypothèse d'un scrutin le 25 septembre a été un moment envisagée, elle n'a pu être retenue compte tenu en particulier des hésitations évoquées par l'honorable parlementaire. Les choses sont aujourd'hui clarifiées, après l'accord confirmé le 20 août au ministère des départements et territoires d'outre-mer sur l'avant-projet de loi référendaire. Au cours d'une convention tenue les 10 et 11 septembre, le F.L.N.K.S. a ratifié l'accord donné par sa délégation. Les conditions légitimes indiquées par l'honorable parlementaire pour que le référendum puisse être organisé sont donc réunies.

### AGRICULTURE ET FORÊT

#### *Agriculture (aides et prêts)*

16. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des agriculteurs titulaires d'un plan de développement et dont l'exploitation vient de faire l'objet d'un classement en zone de montagne ou défavorisée. Il serait normal que les prêts consentis pour leur plan de développement puissent être renégociés en tenant compte du classement intervenu et qui permet l'octroi de prêts à taux plus avantageux. Il lui demande s'il est question de donner des instructions en ce sens aux caisses du crédit agricole.

*Réponse.* - Le classement en zone défavorisée d'une région est pris au vu de critères dont la plupart sont de nature économique. C'est dont l'évolution constatée de ces variables qui justifie que ce classement prenne effet à un moment donné. De même que l'indemnité compensatoire à laquelle ce classement ouvre droit ne saurait être versée de manière rétroactive, de même seuls les prêts contractés à partir de la date du classement bénéficient des taux plus favorables réservés aux zones classées. Le Crédit agricole reste cependant entièrement libre de réaménager les prêts qu'il a consentis à ses clients.

#### *Impôts locaux (taxes foncières)*

288. - 4 juillet 1988. - **M. Philippe Vasseur** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** à l'heure où il prépare les premières mesures dans le cadre du budget sur le caractère injuste, anti-économique et inadapté aux contraintes de la poli-

tique agricole commune de la taxe foncière. Si les dispositions adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 1988 : établissement d'un lien entre le taux du non-bâti et celui de la taxe d'habitation, le début de la prise en charge par l'Etat du manque à gagner résultant de l'exonération trentenaire accordée aux propriétaires boisés, constituent des acquis incontestables pour les agriculteurs et apparaissent comme des gestes de bonne foi de la part des pouvoirs publics, il n'en demeure pas moins que les problèmes de fond ne sont pas résolus. En effet, l'avenir des zones rurales où l'activité principale, voire seul secteur d'activité économique est lourdement compromis par la taxe foncière. C'est pourquoi, elle doit être supprimée purement et simplement. La révision cadastrale complète, annoncée pour 1990, arrive beaucoup trop tard pour ne pas être dépassée par l'ampleur du problème qui se trouve désormais posé. Il lui demande alors de bien vouloir lui exposer ses projets en la matière.

#### *Agro-alimentaire (céréales)*

1336. - 8 août 1988. - **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les taxes qui alourdissent particulièrement les charges de production des céréaliers. Dans une étude effectuée par la Société de conseil et de gestion des agriculteurs de France (S.C.G.A.F.) sur la part de la production agricole prélevée au titre de la fiscalité foncière, il ressort qu'en France 2,7 p. 100 du chiffre d'affaire agricole est en moyenne absorbé par l'impôt foncier (moins de 1 p. 100 en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne, et aux U.S.A.). C'est le plus élevé des taux calculés par la S.C.G.A.F. Lors du congrès de l'association générale des producteurs de blé, il avait déclaré que « les effets pervers du système actuel sont bien connus » et que « notre système est archaïque, injuste, et anti-économique ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour réformer, comme promis, la fiscalité foncière française, et remédier à une situation qui pénalise gravement les agriculteurs de notre pays.

*Réponse.* - Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire sur la fiscalité foncière rejoignent les préoccupations du ministre de l'agriculture et de la forêt. Les enjeux en cause dépassent le seul secteur agricole et concernent l'ensemble de la fiscalité locale et le financement des collectivités locales. Les réflexions qui sont menées à l'heure actuelle sur ces sujets devraient permettre au Gouvernement de préciser quelles orientations il sera amené à retenir en la matière.

#### *Ministères et secrétariats d'Etat (agriculture : personnel)*

842. - 25 juillet 1988. - **M. Jean-Paul Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** de lui préciser dans quel délai il entend procéder à la titularisation des agents non titulaires permanents de catégories B et A du ministère de l'agriculture, conformément aux dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics. Certains ministères ayant déjà admis l'intégration de leurs personnels dans les cadres existants ou dans des cadres d'emplois créés à cet effet, il attire son attention sur la situation conflictuelle suscitée par l'inégalité de traitement qui existe entre les agents titulaires et non titulaires.

#### *Ministères et secrétariats d'Etat (agriculture : personnel)*

913. - 25 juillet 1988. - **M. Bernard Lefranc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des agents non titulaires permanents de catégories B et A de l'administration centrale et des services extérieurs de son

ministère dans l'attente de la publication des décrets d'application relatifs aux dispositions transitoires permettant leur titularisation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention d'accélérer la procédure de publication desdits textes.

*Ministères et secrétariats d'Etat  
(agriculture : personnel)*

1077. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. Auguste Legros attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des cadres techniques et administratifs de catégories B et A du ministère de l'agriculture. Ces agents non titulaires permanents ont les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités que leurs homologues titulaires, sans disposer des mêmes droits ni des mêmes rémunérations ; la hiérarchisation des emplois n'existe plus. En plus, les intégrations ont pu se faire dans les cadres existants ou dans des cadres d'emplois créés à cet effet dans d'autres secteurs. En application de la loi du 11 juin 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les décrets du ministère de l'agriculture ont permis l'intégration des agents de catégories D et C ainsi que les agents de catégories B et A remplissant des tâches d'enseignement sans rien prévoir pour les autres agents des catégories B et A qui ont cependant souvent plus de dix ans d'ancienneté. Il lui demande de fournir un recensement actuel du nombre d'agents ainsi concernés et de lui indiquer les mesures qu'il entend adopter pour remédier à cette situation.

*Réponse.* - L'affirmation du caractère prioritaire des titularisations dans les corps de fonctionnaires des catégories les plus modestes a conduit le ministère de l'agriculture à mettre en œuvre, en premier lieu, les conditions exceptionnelles d'intégration des personnels non titulaires dans les corps des catégories C et D. C'est ainsi qu'environ 4 200 agents ont été titularisés grâce à un dispositif réglementaire comprenant quatre décrets. Ce plan sera parachevé par la publication prochaine d'un cinquième décret concernant 270 agents environ. Dans les corps des catégories A et B, un train réglementaire spécifique comptant trois décrets publiés au mois de septembre 1984 a permis d'engager rapidement les opérations d'intégration des personnels enseignants dans les corps des professeurs de collège de l'enseignement technique agricole et des adjoints d'enseignement. A ce jour, 950 agents ont pu ainsi être titularisés. La poursuite du plan de titularisation dans des corps de fonctionnaires des catégories A et B, qui devrait concerner près de 2 700 agents, est subordonnée à la définition des orientations gouvernementales dans le domaine de la fonction publique.

*Lait et produits laitiers (quotas de production)*

1007. - 25 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la déception des producteurs de lait face aux graves lacunes qui continuent à entraver l'application des quotas laitiers. Malgré les espoirs d'amélioration dans la gestion de leur maîtrise, le débordement de la collecte n'a pu être évité. Le problème est d'autant plus dramatique pour les jeunes agriculteurs qui ont effectué un plan de développement ou une étude prévisionnelle d'installation et qui se retrouvent aujourd'hui avec une référence inférieure à 93 p. 100 de l'objectif. Ils ont le choix entre rester à la référence et être dans l'incapacité de rembourser leurs prêts d'investissement ou dépasser la référence et subir les pénalités. Il lui demande ses conseils pour aider ces jeunes agriculteurs qui doivent faire face à une situation très délicate.

*Réponse.* - Le régime de maîtrise de la production laitière, mis en place au niveau communautaire, comporte l'obligation pour les Etats membres qui dépassent leur quantité globale garantie, fixée par la réglementation, d'acquitter une pénalité proportionnelle à ce dépassement ; cette pénalité est fonction du coût supplémentaire d'écoulement des quantités produites en excédent : actuellement, son taux est égal au prix indicatif du lait (2,14 francs par litre). La France se trouve dans cette situation à la fin de la campagne laitière 1987-1988 : le dépassement français est estimé à 321 000 tonnes ; ce qui correspond à une pénalité de 668,7 millions de francs. Cette pénalité est due par les producteurs qui, en 1987-1988, ont livré des quantités de lait ou de produits laitiers supérieures à la référence qui leur avait été notifiée par leur laiterie ; dans le cas des producteurs prioritaires, cette

référence a pu être augmentée, en cours de campagne, par des suppléments à caractère définitif et par des allocations provisoires (valables pour la seule campagne) attribués par les entreprises ; les premiers sur les quantités libérées par les primes de cessation d'activité laitière, les secondes à partir des quantités non produites par d'autres livreurs de la même laiterie. Pour répartir la pénalité entre tous les redevables, et afin de faire coïncider exactement le total des sommes prélevées, au niveau des producteurs et des entreprises, avec le montant dû par la France à la Communauté européenne, une réattribution de la totalité des références non utilisées par certains producteurs sera effectuée sous la forme de « prêts de quotas » ; à cette fin, conformément aux dispositions de la réglementation communautaire, l'office du lait prélève : 1<sup>o</sup> les « quotas morts » des entreprises qui respectent leur référence ; 2<sup>o</sup> une partie des sous-réalisations internes disponibles de toutes les entreprises, correspondant à 0,24 p. 100 de la référence de chacune d'elles ; les quantités ainsi récupérées, qui représentent environ 147 000 tonnes, permettront de satisfaire les besoins exprimés par les laiteries dont les disponibilités sont insuffisantes pour assurer le traitement minimum uniforme au niveau national (fixé par l'arrêté de pénalisation) de certaines catégories de producteurs. Ainsi, de façon à empêcher, dans toute la mesure du possible, qu'un producteur de lait soit contraint d'abandonner cette production du fait des pénalités, l'arrêté de pénalisation prévoit des mesures particulières en faveur : 1<sup>o</sup> des producteurs prioritaires (définis au niveau national dans l'arrêté de campagne du 10 juillet 1987), dans la limite d'un pourcentage de leur objectif annuel de plan ou, à défaut d'objectif agréé, de 50 p. 100 de leur dépassement ; d'une façon générale, ce pourcentage de l'objectif est de 95 p. 100 en montagne et de 93 p. 100 dans les autres zones ; toutefois, la fraction qui dépasse 200 000 litres n'est prise en considération qu'à concurrence de 92 p. 100 et de 90 p. 100 respectivement ; 2<sup>o</sup> des petits producteurs de lait spécialisés, c'est-à-dire les titulaires d'une référence inférieure à 60 000 litres ; un prêt de quotas viendra couvrir 36 p. 100 de leur dépassement, dans la limite de 2 000 litres par exploitation ; 3<sup>o</sup> des producteurs victimes de calamités climatiques en 1983, dans la limite d'une quantité calculée à partir des livraisons de la meilleure des trois années 1981, 1982 et 1983. Enfin, s'il reste des quantités disponibles dans certaines entreprises après complète satisfaction des besoins des producteurs qui viennent d'être énumérés, les laiteries pourront les répartir entre l'ensemble de leurs livreurs en dépassement ; en veillant toutefois à ne pas atténuer le dépassement des producteurs non prioritaires de plus de 50 p. 100 et à ne pas traiter moins favorablement un producteur prioritaire encore en dépassement, après répartition de ce reliquat, qu'un non-prioritaire dans la même situation. Après avoir corrigé l'assiette comme il vient d'être indiqué, le montant du prélèvement dû par chaque producteur est calculé en appliquant le taux unitaire de pénalisation fixé à 2,14 francs par litre. Des délais de paiement seront accordés aux producteurs qui pourront étaler le versement de leur pénalité sur onze mois à partir de septembre 1988. En outre, chaque versement ne pourra, comme les années précédentes, excéder 20 p. 100 de la recette laitière du mois, si le producteur dispose d'une référence supérieure à 60 000 litres, et 10 p. 100 si celle-ci est inférieure à 60 000 litres. Le ministre de l'agriculture et de la forêt est conscient que l'application de ces pénalités provoquera des situations souvent dramatiques dans de nombreuses exploitations ; cependant, il n'est pas possible de se soustraire aux obligations communautaires. Il peut assurer l'honorable parlementaire que le dispositif retenu, dont les grandes lignes ont reçu un accueil favorable des trois familles qui composent l'interprofession laitière, correspond à un effort de solidarité très important en faveur des producteurs laitiers qui se trouvent dans les situations les plus délicates (exploitations endettées en phase de croissance, petits producteurs, cas économiques et sociaux particulièrement difficiles). Enfin, l'effort financier consenti par les pouvoirs publics en faveur du secteur laitier s'est traduit, depuis le début de l'année 1988, par le versement de sommes très importantes : l'indemnisation communautaire au titre de la suspension temporaire de 4 p. 100 des références accordée à tous les producteurs, pour un montant total de 750 millions de francs ; la prise en charge de cotisation sociale, dans la limite de 2 500 francs par exploitation, en faveur des petits producteurs spécialisés, pour un montant global de 150 millions de francs ; une prise en charge d'intérêts des prêts contractés par les producteurs en difficulté, d'un montant global de 50 millions de francs, qui vient en plus des mesures générales prises au titre du fonds d'amortissement de la dette agricole. L'ensemble de ces mesures doit permettre aux producteurs, touchés par la mise en œuvre des pénalités, de garder espoir et de poursuivre l'amélioration nécessaire de la compétitivité de leurs exploitations.

*Agriculture (politique agricole)*

1573. - 22 août 1988. - M. Pierre Goldberg appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur les difficultés auxquelles se heurtent des agriculteurs qui produisent des semences pour leurs besoins. Une solution au contentieux créé devrait s'articuler autour de trois idées essentielles : 1° protéger les obtenteurs des contrefaçons commercialisables par des tiers avant un délai déterminé ; 2° protéger les agriculteurs de semences issues de contrefaçons et susceptibles de ne pas présenter les garanties de qualité qu'offre l'obtenteur ; 3° laisser à l'agriculteur la possibilité d'utiliser sa production comme semence, recours possible pour peser sur les coûts d'exploitation. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme aux difficultés actuelles.

Réponse. - La pratique du triage à façon fait l'objet d'un débat qui a conduit la Société d'intérêt collectif agricole des sélectionneurs obtenteurs de variétés végétales (S.I.C.A.S.O.V.) à engager des procédures contentieuses à l'encontre des opérateurs pratiquant le triage à façon. Un jugement favorable à la S.I.C.A.S.O.V. a été rendu en 1987 par le tribunal d'instance de Nancy. Cet arrêt a donné lieu à une procédure d'appel devant la même juridiction. Dans l'attente de l'arrêt de la cour d'appel de Nancy qui doit intervenir courant septembre 1988, les pouvoirs publics se sont efforcés de favoriser la reprise du dialogue entre les représentants des obtenteurs et ceux des producteurs de céréales. Ces discussions ont abouti le 1<sup>er</sup> juillet dernier à un accord temporaire, au terme duquel la filière semence s'est engagée, dans l'attente des conclusions du jugement susvisé, à n'intenter aucune action nouvelle dans le secteur des céréales à paille, vis-à-vis des exploitants agricoles. Il conviendra ensuite, dès que la jurisprudence sera connue, de reprendre les négociations en vue de dégager un consensus interprofessionnel établissant les bases d'un dispositif maintenant l'équilibre entre la juste rémunération des efforts de recherche des obtenteurs et la nécessité impérieuse de maîtriser les coûts de production des agriculteurs.

**BUDGET***Enregistrement et timbre  
(successions et libéralités)*

152. - 4 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser le régime fiscal applicable à une donation-partage par un ascendant à ses sept enfants et à un étranger, portant sur une entreprise commerciale lui appartenant en propre, d'une valeur d'un million de francs, et de divers autres biens immeubles lui appartenant également en propre, d'une même valeur d'un million de francs, aux termes de laquelle il est fait : 1° Donation d'un huitième, soit 250 000 francs à chacun des huit donataires ; 2° Attribution, à la personne étrangère, de l'entreprise d'une valeur d'un million de francs, à charge de payer, aux sept enfants recevant la totalité des autres biens d'une valeur d'un million de francs, une soulte de 750 000 francs. Il aimerait avoir confirmation qu'en pareille circonstance : 1° Aucun droit de mutation à titre gratuit n'est dû par les enfants, la donation dont chacun d'eux bénéficie, soit 250 000 francs, étant inférieure à l'abattement de 275 000 francs ; 2° Le droit de mutation à titre gratuit dû par l'étranger s'élève à 60 p. 100 de 250 000 francs, soit 150 000 francs sur lesquelles il est opéré, compte tenu de l'âge du donateur (moins de soixante-cinq ans) une réduction de 25 p. 100 ramenant les droits à payer à 112 500 francs ; 3° Stipulation de la soulte de 750 000 francs ne donne lieu quant à elle à aucune taxation au titre du droit de soulte.

Réponse. - Les trois questions posées appellent une réponse positive sous réserve, en ce qui concerne la première, que les enfants n'aient pas reçu de leur ascendant de donations antérieures qui auraient amputé ou absorbé l'abattement.

*Enregistrement et timbre  
(successions et libéralités)*

153. - 4 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser le régime fiscal de la soulte pouvant, le cas échéant, être

due par la personne autre qu'un enfant ou descendant lors d'une donation-partage établie conformément au troisième alinéa ajouté à l'article 1075 du code civil par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988. En particulier, il lui demande de lui indiquer si cette soulte est soumise ou non au droit de mutation à titre onéreux.

Réponse. - La question posée comporte une réponse négative.

*Ministères et secrétariats d'Etat (économie : personnel)*

723. - 18 juillet 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des personnels des services extérieurs du Trésor qui demandent leur réintégration après mise en disponibilité ou congé parental. Trente-cinq fonctionnaires sont concernés dans la région Languedoc-Roussillon : dix-sept pour l'Hérault dont sept à titre prioritaire, neuf pour l'Aude dont deux à titre prioritaire, quatre pour le Gard dont un à titre prioritaire et cinq dans les Pyrénées-Orientales dont un à titre prioritaire. Certains de ces salariés ont demandé depuis plus de deux ans à bénéficier de leur droit à réintégrer l'administration du Trésor. Le refus qui leur est opposé entraîne des conséquences dramatiques pour ces agents de l'Etat. Ils sont, en effet, sans aucune ressource et dans l'impossibilité légale d'occuper un autre emploi. Ils peuvent être, à brève échéance, privés de couverture sociale. Leur déroulement de carrière tout comme la constitution de leur retraite en sont gravement affectés. Cet état de fait traduit en outre la mise en cause de dispositions statutaires relevant d'une politique de la famille. Cette situation n'est évidemment pas sans rapport avec les suppressions de postes intervenues au sein de la direction de la comptabilité publique depuis 1984. Dans notre région, elles ont été au nombre de soixante-dix depuis cette date dont vingt-six pour le département de l'Hérault, seize pour le Gard, quatorze pour l'Aude, dix pour les Pyrénées-Orientales et quatre pour la Lozère. Compte tenu de l'importance des missions de service public qu'accomplissent les agents du Trésor, il apparaît clairement que les populations du Languedoc-Roussillon sont confrontées à une dégradation de la qualité du service rendu par cette administration. La diligence du traitement des dépenses de l'Etat et des collectivités locales constituent, pourtant, un impératif pour l'économie et les hommes. Le règlement de ces situations individuelles est donc une nécessité tant pour les fonctionnaires concernés que pour l'efficacité du service public. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour que le droit à la réintégration de ces agents soit assuré ; 2° pour que les postes nécessaires à l'accomplissement des missions de service public de l'administration du Trésor soient créés.

Réponse. - Pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, il convient tout d'abord de rappeler les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à l'administration en matière de réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité. La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n° 83-986 du 16 septembre 1985 modifié établissent une distinction quant aux conditions de réaffectation des fonctionnaires selon qu'ils aient été placés dans l'une ou dans l'autre de ces positions. S'agissant du congé parental, la réintégration est prononcée, à l'expiration dudit congé, de plein droit, au besoin en surnombre, dans son corps d'origine. L'agent est réaffecté dans son emploi. Dans le cas où celui-ci ne peut lui être proposé, le fonctionnaire est affecté dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail. En outre, deux mois avant l'expiration du congé parental, le fonctionnaire peut demander une affectation dans l'emploi le plus proche de son domicile. Sa demande est alors examinée dans les conditions fixées à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, organisant les mouvements des fonctionnaires à l'aide de tableaux sur l'établissement desquels les commissions administratives paritaires émettent des avis. Pour ce qui concerne les disponibilités, la réintégration est, elle aussi, de droit mais sans autorisation de surnombre. La réglementation précise, d'ailleurs, que si la durée de la disponibilité n'a pas excédé trois années, l'une des trois premières vacances doit être proposée au fonctionnaire. Il résulte de ces dispositions combinées, que si l'agent, à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité a bien droit à réintégration dans son corps d'origine (et dans le seul cas du congé parental au besoin en surnombre), il ne peut en aucun cas se prévaloir d'un droit corrélatif à réintégration dans un département donné. En conformité avec ces textes, les services extérieurs du Trésor proposent à chaque agent, se trouvant à l'expiration d'un congé parental ou d'une disponibilité, une réintégration soit dans le département de son ancienne affectation, soit, si celui-ci ne dispose pas de vacances d'emplois, dans le département le plus proche. Toutefois, il arrive que les agents limitent expressément

leur demande de reprise de fonctions à un ou plusieurs départements et donnent ainsi, de manière certes compréhensible, la priorité, non à leur retour dans les services mais à l'accès sur un poste géographique bien précis. Inscrits conformément à leurs vœux sur le tableau de réintégration correspondant, ils devront supporter un certain délai d'attente si le ou les départements sollicités connaissent de façon quasi permanente une situation de plein effectif, comme c'est le cas pour ceux de la région Languedoc-Roussillon. Cependant, la direction de la comptabilité publique, consciente des difficultés d'ordre familial et pécuniaire que peuvent connaître certains agents en attente de réintégration, a prévu quelques aménagements de procédure pour en atténuer les effets parfois néfastes. En premier lieu, les emplois des agents qui bénéficient d'une première période de congé parental, sont « mis en réserve » : par suite, l'agent qui désire reprendre ses fonctions dans son ancienne affectation à l'issue des six premiers mois voit sa demande automatiquement satisfaite. En second lieu, un titre de priorité est accordé aux agents figurant sur les tableaux de réintégration du département de l'ancien emploi ou du domicile dans le cas du congé parental, du département où le conjoint exerce son activité professionnelle dans le cas de la disponibilité prononcée au titre de l'article 47 c du décret du 16 septembre 1985 précité (pour suivre le conjoint). Il est enfin précisé que, si la direction de la comptabilité publique s'efforce de répondre favorablement aux demandes de réintégration présentées par les agents après congé parental ou disponibilité, l'équité lui impose de satisfaire les demandes de mutation, et notamment celles présentées en vertu des priorités énoncées par l'alinéa 2 de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Il est de fait que le contexte de gestion des personnels des services extérieurs du Trésor s'est modifié en raison des suppressions d'emplois intervenues depuis plusieurs années. Il convient de rappeler à ce sujet que les pouvoirs publics ont mis en œuvre, depuis 1984, une politique de réduction des dépenses publiques en vue d'alléger les charges qui pèsent sur l'économie et de réduire le déficit budgétaire. Les services extérieurs du Trésor participent comme l'ensemble des administrations à cet effort de réduction des dépenses publiques et doivent s'attacher en conséquence à apporter le meilleur service aux usagers, au moindre coût pour la collectivité. Cependant, les suppressions d'emplois ainsi opérées prennent en considération les contraintes particulières que connaissent les services du Trésor : c'est ainsi que, dans le cadre de la loi de finances pour 1988, une minoration du taux de réduction des effectifs applicable à l'ensemble des administrations a été décidée au bénéfice de ces services. De même, les mesures nouvelles susceptibles d'affecter les services extérieurs du Trésor à l'occasion de la loi de finances pour 1989, tiendront compte de l'évolution des charges de cette administration. L'évolution des effectifs dans les services extérieurs du Trésor des départements de la région Languedoc-Roussillon s'inscrit dans ce contexte national, la direction de la comptabilité publique s'attachant, bien entendu, à tenir compte, dans la répartition des emplois qui lui sont en définitive attribués par les lois de finances, des spécificités de chaque département. A cet égard, les moyens en personnels affectés à ces départements, apparaissent conformes aux critères nationaux et devraient leur permettre, compte tenu des efforts déployés par ailleurs dans le domaine de l'informatisation des tâches, de faire face, dans de bonnes conditions, aux missions qui leur incombent.

#### T.V.A. (taux)

843. - 25 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le taux de T.V.A. appliqué à l'entretien et la réparation automobile. En effet, ce taux qui est actuellement fixé à 18,60 p. 100 pèse lourdement sur cette activité car d'une part, dans le prix de revient d'une prestation, les salaires et charges sociales représentent en moyenne 66 p. 100 du prix hors taxe ; d'autre part, la T.V.A. n'est pas récupérable sur les salaires et charges sociales et, enfin, la T.V.A. à un taux trop élevé favorise ainsi le travail clandestin. Il lui demande donc s'il envisage d'appliquer un taux réduit de T.V.A. sur l'entretien et la réparation automobiles, ce qui aura pour conséquences de lutter efficacement contre le travail clandestin, d'encourager le travail légal et de créer des emplois.

*Réponse.* - L'entretien et la réparation de véhicules automobiles sont soumis au taux de 18,6 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée comme la plupart des prestations de services qui répondent à des besoins courants. Une baisse du taux applicable à ces opérations ne manquerait pas d'être revendiquée par d'autres prestataires de services. Le coût de la mesure serait donc incompatible avec les contraintes budgétaires. Au demeurant, de telles

prestations ne figurent pas parmi les opérations que le projet de directive européenne prévoit de taxer au taux réduit. Enfin, l'efficacité d'une telle mesure pour lutter contre le travail clandestin, n'a pas été établie. La lutte contre le travail clandestin, à laquelle le Gouvernement attache une grande importance afin de mettre un terme à la concurrence déloyale que subissent les entreprises qui remplissent normalement leurs obligations fiscales, relève d'autres moyens.

#### Impôt sur le revenu (abattements spéciaux)

1116. - 1<sup>er</sup> août 1988. - Mme Elisabeth Hubert rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, les profits de construction sont imposés exclusivement selon les règles de droit commun applicables aux bénéfices industriels et commerciaux, les mesures d'allègement fiscal de caractère temporaire ayant cessé de s'appliquer à ladite date. Par ailleurs, compte tenu du caractère civil qui s'attache à la réalisation d'opérations immobilières, l'administration considère, par référence aux dispositions du code de commerce, que les personnes qui réalisent, même à titre principal, des profits de construction ne peuvent bénéficier des abattements liés à l'adhésion à un centre de gestion agréé tels que prévus au 4 bis de l'article 158 du code général des impôts, ceux-ci étant réservés aux seules personnes qui exercent des professions industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles. Elle lui demande s'il n'est pas envisagé de combler cette lacune compte tenu de la nouvelle situation créée, laquelle conduit à écarter d'un régime aujourd'hui généralisé une seule origine de profits imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Elle attire son attention sur la nécessité d'obtenir une réponse urgente à cette question.

*Réponse.* - En application de l'article 1649 quater C du code général des impôts et de l'article 371 A de l'annexe II au même code, les adhérents des centres de gestion agréés doivent avoir la qualité d'industriel, de commerçant, d'artisan ou d'agriculteur. Les commerçants s'entendent des personnes qui sont inscrites au registre du commerce et qui réalisent, à titre habituel, des actes de commerce. Les personnes qui réalisent des profits de construction exercent une activité à caractère civil ; elles ne sont donc pas autorisées à adhérer aux centres de gestion agréés, même si leurs revenus sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. La modification intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1987 dans les modalités d'imposition des profits de construction n'a pas d'incidence à cet égard ; ces revenus étaient déjà regardés comme des bénéfices industriels et commerciaux par l'article 235 quinquies du code général des impôts, dont les dispositions sont venues à expiration le 31 décembre 1986. Il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la réglementation actuellement en vigueur, ce qui ne serait pas justifié.

#### Impôts locaux (taxe d'habitation)

1845. - 29 août 1988. - M. Bernard Madrelle appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur un point particulier relatif à l'exonération de la taxe d'habitation. Il lui demande s'il ne juge pas opportun que les étudiants logeant chez des particuliers soient exonérés de cette taxe et bénéficient ainsi des mêmes avantages que les étudiants logeant sous le même toit que le propriétaire du logement.

*Réponse.* - Les étudiants qui disposent d'un logement indépendant sont redevables de la taxe d'habitation dans les conditions de droit commun. L'extension, en leur faveur, des mesures actuelles d'exonération de taxe d'habitation ne serait pas justifiée. Elle susciterait de nombreuses demandes reconventionnelles d'autres redevables de cette taxe qui vivent seuls et dont la situation financière peut être tout aussi digne d'intérêt. Cela dit, ces étudiants peuvent bénéficier du dégrèvement partiel de la taxe d'habitation instituée par la loi du 11 juillet 1985 si eux-mêmes ou leur foyer fiscal où rattachement sont non imposables à l'impôt sur le revenu et si leur cotisation excède un montant fixé à 1 260 francs pour 1988. L'abattement spécial à la base que peuvent instituer les collectivités locales en faveur des non-imposables à l'impôt sur le revenu permet également d'alléger leur charge. Les abattements leur sont d'autant plus favorables qu'ils occupent la plupart du temps des logements dont la valeur locative est souvent très faible.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Communes (personnel)

75. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des secrétaires intercommunaux. Il lui demande de lui indiquer si le nombre d'heures à effectuer, correspondant au seuil d'assujettissement à la C.N.R.A.C.L., dont il est fait état pour leur intégration, doit s'entendre au sein de la même collectivité (ou d'un syndicat regroupant plusieurs communes), ou bien par l'addition de plusieurs heures de travail dans des établissements différents.

Réponse. - La loi du 26 janvier 1984 a prévu expressément que les collectivités territoriales, pour répondre à leur spécificité, pouvaient recruter des fonctionnaires à temps non complet. La loi dispose, en son article 108, que les fonctionnaires à temps non complet employés pour une durée inférieure à trente et une heures trente n'appartiennent pas aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et, en son article 104, elle précise qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les règles applicables à ces fonctionnaires. Ce décret n'a pas, jusqu'ici, été pris. En l'état actuel des textes, il n'est donc pas possible de procéder à l'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires exerçant leur activité à temps non complet. Cependant, conscients des difficultés que ne manquent pas de soulever de telles dispositions, en particulier pour les secrétaires de mairie des petites villes qui sont les plus nombreux à occuper de tels emplois, les services du secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales examinent aujourd'hui la possibilité de faire bénéficier ces agents de règles identiques à celles applicables aux fonctionnaires à temps complet.

### Départements (finances locales)

83. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, qu'antérieurement au transfert de compétences en matière de collèges au 1<sup>er</sup> janvier 1986, toutes les communes sièges de collèges mettaient gratuitement à disposition de ces établissements scolaires leurs équipements sportifs. Il apparaît aujourd'hui que certaines de ces villes, parce qu'elles ont changé d'interlocuteurs, ont aussi changé leur attitude, en demandant désormais aux collèges publics utilisant les gymnases municipaux une contribution pour l'occupation de ces installations. Les collèges qui auront à supporter cette charge nouvelle vont demander aux départements une augmentation de leur dotation de fonctionnement. Or, cette dépense n'a pu nécessairement être prise en compte, lors de la détermination en 1985 du montant des crédits attribués aux départements dans le cadre de la dotation globale de décentralisation, au titre de la compensation financière du transfert de compétences en matière de collèges. Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage une réévaluation de la dotation globale de décentralisation, pour faire face à ces nouvelles charges des départements, qui ont un caractère purement pédagogique.

Réponse. - La situation juridique des équipements sportifs utilisés par les collèges ou les lycées, dans le cadre de la décentralisation, est différente suivant que ces équipements appartiennent à l'Etat ou à une collectivité locale. Lorsqu'ils appartiennent à une collectivité locale il y a également une différence de régime suivant l'implantation de ces équipements par rapport aux collèges ou lycées. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire il semble que les installations sportives utilisées par les collèges et les lycées soient situées en dehors de ces établissements, sur le territoire de la commune. Dans ce cas, la mise à disposition des établissements scolaires des installations sportives de la commune se faisait généralement, avant la décentralisation, dans le cadre d'une convention conclue entre l'établissement scolaire et cette collectivité locale, convention qui prévoyait une participation financière de l'établissement. Le transfert de compétences en matière d'enseignement n'a pas modifié cette situation. Les équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires peuvent continuer à être utilisés par ces établissements dans les mêmes conditions qu'avant, c'est-à-dire celles définies dans la convention. Avant le transfert de compétences en matière d'enseignement, l'Etat déléguait des crédits aux collèges et aux lycées pour leur permettre d'indemniser les propriétaires des installations sportives extérieures utilisées par les élèves : l'ensemble de ces crédits ont été intégrés, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, dans la dotation

générale de décentralisation et transférés aux collectivités nouvellement compétentes. Si les communes propriétaires d'installations sportives extérieures aux établissements scolaires mettaient ces équipements gratuitement à la disposition des élèves avant le transfert de compétences en matière d'enseignement, il va de soi qu'aucun crédit n'était délégué alors aux établissements scolaires par l'Etat et donc qu'aucun crédit n'a pu être intégré dans la dotation générale de décentralisation lors du transfert. Le fait que certaines communes demandent dorénavant une participation aux établissements scolaires pour l'utilisation de leurs installations sportives ne résulte pas du transfert de compétences en matière d'enseignement et il n'est en conséquence pas prévu de compensation financière.

### Départements (personnel)

128. - 4 juillet 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des conseillers techniques et responsables de circonscription des services départementaux de l'action sociale. Ces agents d'encadrement, titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur (D.S.T.S., maîtrises diverses), relèvent présentement de la catégorie B. Or, ils ne disposent d'aucune reconnaissance de titre, ni d'aucun statut. En conséquence, il lui demande selon quelles modalités on pourrait créer un « grade d'action sociale ».

Réponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent jusqu'à présent que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrières claires et motivantes. Dans ce cadre, l'examen de la situation des responsables des services d'action sociale permettra également de déterminer le niveau auquel il convient d'intégrer ces personnels dans le cadre d'emplois le plus adapté.

### Assurance maladie maternité : généralités (contrôle et contentieux)

192. - 4 juillet 1988. - M. Georges Colombier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, de lui apporter quelques précisions concernant la valeur des avis rendus par les comités médicaux en matière de congés maladie. Il souhaiterait notamment savoir si dans l'hypothèse où un comité médical départemental et au-delà le comité médical supérieur se prononceraient pour une reprise des fonctions, l'agent concerné pourrait s'y soustraire en produisant un certificat médical de son médecin traitant prescrivant un repos supplémentaire.

Réponse. - Les modalités de consultation des comités départementaux et du comité médical supérieur ont été précisées, en ce qui concerne la fonction publique territoriale par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitudes physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Nonobstant le fait que leur saisine soit obligatoire pour l'attribution de certains congés de maladie, les avis rendus par ces instances n'ont qu'un caractère consultatif. Il s'agit d'actes préparatoires à la décision de la collectivité employeur qui est seule susceptible de recours contentieux devant les tribunaux administratifs. Aucun avis supplémentaire ne peut en principe être sollicité après avis rendu par le comité médical supérieur ou le comité médical départemental lorsque ce dernier statue en qualité d'instance consultative d'appel. Aussi, l'autorité territoriale qui se juge suffisamment éclairée par l'avis favorable à la reprise des fonctions peut mettre en demeure le fonctionnaire qui présente un certificat médical de prolongation n'apportant aucun élément nouveau sur son état de santé de reprendre ses fonctions sous peine de voir son traitement suspendu pour service non fait. Toutefois si le certificat médical spécifie que l'arrêt de travail est prescrit au titre d'une nouvelle affection, l'intéressé peut être placé en congé de maladie sous réserve qu'il n'ait pas épuisé ses droits à congés rémunérés. La collectivité employeur peut faire procéder à une contre-visite par un médecin agréé.

*Communes (personnel)*

193. - 4 juillet 1988. - **M. Georges Colombier** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui indiquer si l'agent communal qui a fait l'objet d'une sanction temporaire de fonctions et qui se retrouve par la force des choses sans traitement, peut bénéficier des indemnités pour perte involontaire d'emploi pendant la période considérée. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.*

*Réponse.* - L'honorable parlementaire évoque la possibilité de faire bénéficier de l'indemnisation pour perte involontaire d'emploi le fonctionnaire territorial qui fait l'objet d'une exclusion temporaire de fonctions. Cette question appelle les précisions suivantes : 1° l'article L. 351-12 du code du travail dispose notamment que les agents des collectivités territoriales (titulaires et non-titulaires) ont droit aux allocations d'assurance chômage dans les conditions prévues pour les salariés du secteur privé par le règlement annexé à la convention relative à l'assurance chômage ; 2° les articles 2 et 3 de ce règlement fixent la liste limitative des conditions que doit remplir un travailleur privé d'emploi pour pouvoir prétendre à ces allocations. Le cas évoqué n'entre pas dans le champ d'application des articles susvisés et la sanction prononcée contre un agent local ne peut en aucun cas se comparer à la rupture d'un contrat de travail. En conséquence, l'intéressé ne peut bénéficier d'une indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

*Collectivités locales (personnel)*

194. - 4 juillet 1988. - **M. Georges Colombier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales**, de lui apporter des précisions sur les conditions d'application de l'arrêté du 5 janvier 1987 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires territoriaux. Le texte antérieur aux décrets n° 87-1097 et n° 87-1099 du 30 décembre 1987, créant des grades d'administrateurs et de directeurs territoriaux, ne prend actuellement pas en compte ces récents emplois. Il lui demande si l'arrêté précité va être modifié prochainement pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois et si dans l'intervalle les intéressés, qui n'occuperaient pas les fonctions de secrétaire général ou de secrétaire général adjoint, pourraient se voir attribuer l'indemnité applicable aux directeurs des services administratifs ou attachés principaux.

*Réponse.* - L'adaptation du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux aux nouveaux cadres d'emplois et emplois est actuellement à l'examen. Pour le présent, l'arrêté du 5 janvier 1987 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires reste, en vertu du deuxième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, applicable aux agents qui en bénéficiaient avant leur intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

*Collectivités locales (élus locaux)*

357. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Peichat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales**, sur la nécessité d'élaborer enfin un véritable statut de l'élu local. Il apparaît en effet que les élus locaux salariés éprouvent des difficultés sans cesse croissantes à concilier leur vie professionnelle avec le mandat que leurs concitoyens leur ont confié. Celui-ci nécessite de plus en plus de disponibilité, ce qui est généralement mal perçu par les employeurs. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des projets du Gouvernement sur cette importante question.

*Réponse.* - Le Gouvernement est sensible à la situation des élus locaux exposée par l'honorable parlementaire. Il est, en effet, particulièrement conscient des difficultés quotidiennes rencontrées par ceux-ci pour l'exercice de leur mandat, notamment lorsqu'il s'agit des maires des petites communes rurales. Dans le cadre des améliorations qu'il entend proposer, il est tout à fait soucieux de la nécessité de prendre en compte la diversité des situations des diverses catégories d'élus et souhaite mettre en place des solutions claires et pragmatiques permettant de parvenir à des améliorations réelles. Dans un souci d'efficacité, et

afin d'éviter tout risque de blocage du fait de la diversité des problèmes pendants, le Gouvernement s'est fixé un ordre de priorité. Dans ces conditions, il envisage d'étudier d'abord des mesures portant sur la formation et la disponibilité des élus salariés du secteur privé qui devraient faire l'objet de propositions dès la rentrée parlementaire.

*Collectivités locales (personnel)*

597. - 11 juillet 1988. - **M. Jean-Claude Gaysot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nomination et la titularisation des agents reçus au concours de rédacteur en 1987 et inscrits sur la liste d'aptitude, suite à la parution des décrets cadres d'emplois filières administratives. Selon les premières informations, les agents reçus à ce concours sont pénalisés : ils ont plus de deux ans d'ancienneté dans le grade de commis, dans leur collectivité, ils ont été reçus au D.E.A.M. avant la sortie des décrets du 30 décembre 1987 et ils ne peuvent plus être titularisés directement comme cela se faisait avant la sortie des décrets. Tous les agents reçus au concours en 1987, ayant deux ans d'ancienneté dans le grade de commis, dans la collectivité où ils exercent cet emploi, avec l'accord du maire employeur, nommés directement titulaires dans le grade de rédacteur à partir de l'existant au moment de l'organisation du concours et des possibilités de nominations acquises à ce moment-là. Quelle possibilité existe-t-il pour des agents commis, venant d'être reçus au concours de rédacteur dans l'année 1987, qui faisaient fonction de rédacteur sans être nommés avant la sortie des décrets et qui attendaient la publication de la liste d'aptitude pour être titularisés dans cet emploi ; ils se voient contraints de faire un stage d'un an alors qu'ils ont fait la démonstration de leur capacité professionnelle durant toute une période. Ces dispositions sont profondément injustes. En conséquence, il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre pour titulariser ces agents à partir de deux ans d'ancienneté comme le prévoyaient les textes au moment du concours de l'année 1987. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.*

*Réponse.* - Pour permettre le recrutement de personnes inscrites sur une liste d'aptitude établie sous l'empire des dispositions du code des communes, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ont prévu un dispositif transitoire. Ainsi, l'article 39 du décret n° 87-1105 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit que les candidats, admis au concours de recrutement de rédacteur organisé avant la publication du nouveau statut particulier et inscrits sur les listes d'aptitude établies conformément aux règles antérieures du code des communes, sont inscrits de plein droit sur les listes d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial. Lorsqu'ils sont recrutés, ces candidats sont soumis à l'ensemble des dispositions nouvelles instituées, en matière de stage et de rémunération, par le décret du 30 décembre 1987 précité.

*Communes (personnel)*

1365. - 8 août 1988. - **M. Jean de Gaulle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales**, sur le statut particulier des secrétaires de mairie et notamment des fonctionnaires effectuant moins de trente et une heures trente de travail hebdomadaire qui ne sont pas intégrés dans les cadres d'emploi définis par la législation. Il est à noter en effet que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pénalisent la majorité des personnels administratifs des communes rurales, lesquels ne réalisent pas le temps de travail hebdomadaire définis par les textes, alors que leurs responsabilités sont identiques à celles exercées par les secrétaires de mairie effectuant plus de trente et une heures trente de travail par semaine. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire bénéficier l'ensemble des secrétaires de mairie d'une intégration dans les cadres d'emploi sans que la durée de leur travail soit prise en considération.

*Réponse.* - La loi du 26 janvier 1984 a prévu expressément que les collectivités territoriales, pour répondre à leur spécificité, pouvaient recruter des fonctionnaires à temps non complet. La loi dispose, en son article 108, que les fonctionnaires à temps non complet employés pour une durée inférieure à trente et une heures trente n'appartiennent pas aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et en son article 104, elle précise

qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les règles applicables à ces fonctionnaires. Ce décret n'a pas, jusqu'ici, été pris. En l'état actuel des textes, il n'est donc pas possible de procéder à l'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires exerçant leur activité à temps non complet. Cependant, conscients des difficultés que ne manquent pas de soulever de telles dispositions, en particulier pour les secrétaires de mairie des petites villes qui sont les plus nombreux à occuper de tels emplois, les services du secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales examinent aujourd'hui la possibilité de faire bénéficier ces agents de règles identiques à celles applicables aux fonctionnaires à temps complet.

## CONSUMMATION

### Banques et établissements financiers (fonctionnement)

1490. - 8 août 1988. - **M. Bernard Debré** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation**, sur la tarification des diverses opérations bancaires. Si tarifier les services peut paraître légitime, il serait par contre souhaitable de limiter cette tarification à certaines catégories de services. Il semble, en effet, que des établissements bancaires aillent jusqu'à faire payer la clôture d'un compte. Cette charge lui paraît abusive; le client devrait pouvoir être libre de quitter une banque sans que cela occasionne des frais supplémentaires. Connaissant ses intentions de remettre en vigueur le décret de juillet 1984 qui donne obligation aux banques de fournir, lors de l'ouverture d'un compte, un relevé détaillé des tarifs, il lui demande si elle ne juge pas également nécessaire de définir les services éventuellement payants et ceux qui ne doivent pas l'être.

**Réponse.** - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les établissements de crédit doivent impérativement respecter l'article 7 du décret du 24 juillet 1984 relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit qui dispose que ceux-ci « sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public les conditions générales de banque qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent ». Cette obligation d'information préalable s'applique à toute les opérations de banque; elle est la contrepartie nécessaire de la liberté de facturation des services bancaires. Le Gouvernement veille avec un soin particulier à ce qu'elle soit respectée. Les clients des banques doivent être en mesure de faire jouer la concurrence et de privilégier les établissements qui leur fournissent le service le moins cher ou celui qu'ils jugent, à coût égal, le plus adapté à leur situation particulière. A cet effet, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargée de la consommation, ont demandé au comité consultatif du Conseil national du crédit (comité des usagers) de procéder à un bilan des pratiques bancaires et de proposer, en concertation avec le Conseil national de la consommation, des méthodes harmonisées en matière d'affichage et d'information préalable. Le Gouvernement n'entend pas revenir sur le principe de liberté de facturation des services bancaires. Il compte sur le développement de la concurrence et de la transparence des conditions de banque pour mettre un terme aux éventuelles pratiques abusives.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

### Marchés publics (paiement)

270. - 4 juillet 1988. - **M. Martin Maivy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les difficultés que suscite, pour les entreprises répondant à des marchés publics, l'application des textes relatifs au règlement de la T.V.A. En dépit des règles fixées par le code des marchés publics, les délais de paiement des travaux excèdent très souvent quarante-cinq ou soixante jours. Pour remédier à cette situation, les entreprises utilisent le système des paiements à titre d'avance et des avances inscrites par la loi Dailly sans que le C.E.P.M.E. ou les banques se substituent intégralement à elles pour obtenir directement les intérêts moratoires dus par les clients. Les entreprises se trouvent de ce fait dans l'obligation : 1° d'acquitter, d'une part, la T.V.A. sur les sommes versées à titre d'avance par le C.E.P.M.E. et les établissements bancaires; 2° de régler au C.E.P.M.E. et aux établissements bancaires, d'autre part, les intérêts dus sur ces avances. Afin de garder de bonnes

relations commerciales avec leur clientèle, elles ne demandent jamais le versement des intérêts moratoires et souhaitent donc que la T.V.A. sur les encaissements ne soit versée que lors du paiement effectif des marchés publics. Il lui demande s'il envisage une évolution de la réglementation en ce sens.

**Réponse.** - Le code des marchés publics impose un délai de quarante-cinq jours (soixante jours ou soixante-quinze jours pour le solde de certains marchés) pour procéder au mandatement des sommes dues au titulaire du marché. Cette opération constate l'accord de la collectivité maître d'ouvrage sur la créance sous réserve des contrôles du comptable public qui effectue ensuite le paiement. Le non-respect de ce délai ouvre droit à intérêts moratoires. Le décret n° 77-981 du 29 août 1977 relatif à l'engagement et au mandatement des sommes dues en exécution de marchés passés par l'Etat ou l'un de ses établissements publics à caractère administratif au titre des intérêts moratoires, le décret n° 85-1143 du 30 octobre 1985 ainsi que la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales garantissent l'information du titulaire du marché sur ses droits à intérêts moratoires ainsi que le versement automatique de ceux-ci. Cependant, pour permettre la bonne application des dispositions sus-visées, il appartient au titulaire du marché, conformément aux articles 178 et 353 du code des marchés publics, d'adresser sa demande de paiement à la personne désignée dans le marché par lettre recommandée ou de la remettre contre récépissé, et d'envoyer ensuite au comptable assignataire une note comportant les renseignements indispensables à l'identification de la créance, et précisant la date de réception de la demande de paiement portée sur l'avis ou sur le récépissé. En tout état de cause, les règles d'exigibilité de la T.V.A. applicables aux entreprises qui détiennent des créances à l'encontre d'une collectivité publique et qui obtiennent des avances de trésorerie auprès d'établissements de crédit en contrepartie de la cession de ces créances ont été modifiées dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. Une instruction du 15 juin 1988 publiée au *Bulletin officiel des impôts* sous la référence 3 B-2-88 précise que lorsque l'exigibilité de la taxe se situe au moment de l'encaissement, elle est reportée au moment où la collectivité publique se libère de sa dette.

### Enregistrement et timbre (mutations à titre onéreux)

307. - 4 juillet 1988. - **M. Philippe Vasseur** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, de lui confirmer que la soule éventuellement mise à la charge d'une personne autre qu'un enfant ou descendant intervenant à un acte de donation-partage, conformément au troisième alinéa de l'article 1075 du code civil (loi n° 88-15 du 5 janvier 1988), n'est pas soumise au droit de mutation à titre onéreux. Cette solution paraît s'imposer en raison de l'abrogation de l'ancien article 746 du code général des impôts par la loi du 26 décembre 1969 et en application du principe suivant lequel une telle donation-partage est faite « dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets » que la donation-partage consentie aux enfants et descendants.

**Réponse.** - Il est donné à l'honorable parlementaire la confirmation demandée.

### Sociétés (sociétés en nom collectif)

326. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les transmissions de sociétés en nom collectif. En effet, les parts d'un associé décédé, seul membre avec son frère d'une société en nom collectif, sont transmises par voie de succession à son fils unique héritier. Ce dernier appartient à la fonction publique et se trouve par conséquent soumis à l'incompatibilité de devenir associé de la S.N.C.F. La société doit donc être transformée, ce qui aura pour conséquence de soumettre la société à l'I.S. entraînant notamment la taxation des plus-values latentes, solution très onéreuse susceptible de mettre la société dans une situation délicate. Il apparaît que seule l'adoption d'une S.A.R.L. de famille aurait permis d'éviter cette incidence. Or, il résulte des textes que l'option est impossible aux sociétés composées entre oncle et neveu. Par ailleurs, aux termes de la réponse Tailhades, parue au *Journal officiel*, Sénat, Débats parlementaires, questions, du 23 juin 1982, p. 3070, n° 3693, et Instruction du 15 février 1983 4 H-1-1983, il a été introduit une tolérance : lorsque les parts sont transmises par succession aux enfants de l'un des associés, le régime fiscal d'une S.A.R.L. demeure inchangé. Il demande si l'administration peut étendre cette tolérance au cas de transformation de la S.N.C. en S.A.R.L., dans la situation exposée ci-dessus.

**Réponse.** - La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. En effet, l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes ne peut pas être exercée par les sociétés à responsabilité limitée qui ne remplissent pas les conditions relatives aux liens de parenté entre associés prévues à l'article 239 bis AA du code général des impôts. Cela étant, en matière d'impôts directs, la transformation d'une société de personnes en société à responsabilité limitée soumise à l'impôt sur les sociétés entraîne des conséquences fiscales limitées en l'absence de création d'un être moral nouveau. Ainsi, les bénéfices en sursis d'imposition et les plus-values latentes d'actif ne sont pas reportés au bénéfice taxable, à condition que la société ne modifie pas, à l'occasion de la transformation, les valeurs pour lesquelles ces éléments figurent à son bilan. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

*Politiques communautaires  
(politique fiscale commune)*

339. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, quelles mesures il compte mettre en œuvre pour harmoniser notre fiscalité avec celle de nos partenaires de la C.E.E. en vue de l'échéance de 1992.

**Réponse.** - L'adaptation progressive de notre fiscalité aux impératifs du grand marché intérieur européen constitue l'une des préoccupations centrales du Gouvernement. Des études approfondies ont été engagées dans le cadre de différentes instances de réflexion: groupe de travail sur la fiscalité de l'épargne, commission de réflexion économique, groupe de travail sur le secteur des banques et des assurances. Les premières conclusions de ces travaux sont actuellement l'objet d'un examen très attentif de la part du Gouvernement. Il n'est donc pas possible, dans l'immédiat, de préjuger des mesures qui seront prises au vu des résultats de ces études et, en particulier, des propositions que la commission doit formuler avant la fin de l'année 1988 dans le domaine de l'épargne.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

404. - 11 juillet 1988. - M. Pierre Mauger expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'il résulte de la doctrine administrative que les pensions et avantages particuliers qu'une entreprise s'engage à allouer à ses anciens dirigeants ou salariés ne sont déductibles que dans des cas exceptionnels, en particulier lorsque les versements ont pour objet d'accorder aux intéressés ou à leurs ayants droit une aide correspondant à leurs besoins. Une telle solution est à l'origine de nombreux litiges et ne favorise pas le développement des régimes particuliers de retraite complémentaire, dont l'intérêt n'est pourtant pas discutable. Il lui demande en conséquence s'il admettrait que soient fixées par voie législative les conditions (durée d'activité minimum des bénéficiaires, caractère contractuel des engagements des entreprises, plafond des dépenses déductibles) dans lesquelles les pensions et avantages particuliers alloués par les entreprises seraient réputés déductibles.

**Réponse.** - Les pensions versées en application d'un régime collectif de retraites institué par l'entreprise au profit de l'ensemble de son personnel, ou de certaines catégories de celui-ci, sont déductibles pour la détermination de son résultat imposable. Mais, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les pensions et avantages particuliers qu'une entreprise s'engage à allouer à un ancien salarié ne sont normalement pas déductibles. Leur déduction peut toutefois être admise dans des situations exceptionnelles: il en est ainsi, notamment, lorsque les versements ont pour objet d'accorder à l'intéressé ou à ses ayants droit une aide correspondant à leurs besoins. Ces règles n'apparaissent pas de nature à entraver le développement des régimes de retraites.

*Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique)*

487. - 11 juillet 1988. - M. Guy Chanfrault appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier le régime d'attribution des parts de redevance des débits de tabac au profit

des veuves de fonctionnaires. En effet, afin de permettre une plus juste répartition des sommes perçues à l'ensemble des fonctionnaires, il apparaît judicieux de créer une seule catégorie de bénéficiaires (au lieu de 2) et de les attribuer au niveau national afin d'éviter des disparités évidentes. Il lui demande donc s'il entend réformer dans le sens indiqué ci-dessus le régime d'attribution des parts de redevance des débits de tabac au profit des veuves de fonctionnaires. - *Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.*

**Réponse.** - Les parts de redevance de débits de tabac sont des allocations servies à titre de secours aux anciens serveurs de l'Etat ou à leurs ayants cause. Elles sont attribuées par le ministre (1<sup>re</sup> classe) et les préfets (2<sup>e</sup> classe). Ce sont des raisons pratiques, fondées sur une longue expérience et un souci de rapidité, d'efficacité et de justice, qui ont conduit à adopter une procédure administrative déconcentrée pour prononcer près des deux tiers des nominations. Le bénéfice d'une part de redevance n'est pas un droit mais une aide pécuniaire accordée aux postulants ne disposant pas de moyens d'existence suffisante. Aussi, est-il nécessaire de procéder à une analyse exhaustive de la situation du candidat. A cette fin, une enquête est effectuée au plan local, garantie de précision et de discrétion. Ainsi, la déconcentration partielle du système permet d'éviter un engorgement des circuits administratifs centraux et présente l'avantage de rapprocher l'instance de décision des services qui disposent des éléments d'information sur lesquels elle se fonde. En ce qui concerne l'écart entre les parts moyennes des deux classes, il résulte de l'esprit même de l'institution destinée à mieux doter, à titre de récompense, les bénéficiaires de 1<sup>re</sup> classe en raison du niveau hiérarchique de l'agent, ou de la mort au champ d'honneur du militaire. De plus, le ministre est seul compétent à l'égard des candidats ayant au moins trois enfants à charge et qui obtiennent une allocation parfois importante ce qui influe sensiblement sur la moyenne des parts de 1<sup>re</sup> classe. D'ailleurs, cet écart a tendance à diminuer depuis l'adoption, en 1986, de mesures destinées à freiner la progression excessive des dépenses du fonds des redevances et à réduire les différences non seulement entre les deux classes mais également entre départements, au sein même de la 2<sup>e</sup> classe. Aussi, n'apparaît-il pas opportun de réformer la procédure d'attribution des parts de redevance de débits de tabac dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

*T.V.A. (déductions)*

985. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les délais pris par l'administration pour reverser aux contribuables le trop-perçu de T.V.A. Un artisan de son département lui a ainsi exposé qu'à l'issue de l'année 1986, l'Etat devant lui reverser 35 000 francs, il a constitué son dossier dans les délais exigés par l'administration. Cet artisan, un mois après avoir fait le nécessaire, inquiet de son remboursement, a interrogé l'administration fiscale qui, à sa grande surprise, lui a indiqué que les sommes en cause ne pourraient être remboursées avant trois mois. Ce contribuable s'étonne, d'une part, que l'administration qui exige le versement de T.V.A. dans le délai de quinze jours, ne puisse elle-même observer un délai analogue lorsqu'il s'agit de rembourser le trop-perçu et observe, d'autre part, que ce délai de trois mois le met en difficulté compte tenu des échéances qu'il a par ailleurs vis-à-vis des caisses de sécurité sociale et de retraite. A la lumière de cette situation particulière, il lui demande s'il n'eserait pas souhaitable d'alléger les circuits administratifs de manière à accélérer le reversement des sommes auxquelles les contribuables sont en droit de prétendre.

**Réponse.** - Le Gouvernement est attaché à ce que les remboursements de crédits de taxe sur la valeur ajoutée soient accordés aux entreprises dans les meilleurs délais possibles. Des consignes précises et renouvelées ont été données en ce sens aux services, et les formalités incombant aux intéressés simplifiées à plusieurs reprises. D'une façon générale, les délais de remboursement sont inférieurs à ceux mentionnés dans la question. Par ailleurs, la nouvelle procédure d'instruction des demandes récemment mise en place devrait permettre, après un certain temps d'adaptation, de réduire sensiblement les délais d'instruction.

*T.V.A. (taux)*

1284. - 8 août 1988. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que les leçons de bridge sont taxées actuellement au taux le plus élevé. Le bridge permet aux jeunes de développer

leur intelligence et leur mémoire. Il permet aux personnes âgées et malades de donner un intérêt à leur vieillesse. Pour tous, les leçons de bridge sont un élément de développement de la vie associative de la cité. Il lui demande s'il n'envisage pas, dès le prochain budget, de faire bénéficier les leçons de bridge d'une exonération de la T.V.A.

**Réponse.** - Les rémunérations versées aux personnes qui enseignent le bridge sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18,6 p. 100. Il n'est pas possible d'exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée ces prestations de services. En effet, la sixième directive communautaire qui a harmonisé le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée au sein de la Communauté économique européenne, et à laquelle la France devait se conformer, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 1979, a déterminé la liste des opérations exonérées de cette taxe et interdit aux Etats membres d'en prévoir d'autres. L'enseignement du bridge ne figure pas parmi ces exonérations.

#### Retraites : généralités (caisses)

1416. - 8 août 1988. - **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la pratique de certaines caisses de retraite qui continuent à verser des pensions d'un montant dérisoire et à aviser de ce versement les personnes concernées, ce qui entraîne, par exemple pour un de ses correspondants, une dépense mensuelle de 2,20 francs de timbre pour une pension de 0,90 franc. Il lui demande s'il peut être mis fin à de telles pratiques.

**Réponse.** - Dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, lorsque le montant de la pension est inférieur à un minimum, la pension ne peut être servie. Elle est, dans ce cas, remplacée par un versement forfaitaire unique égal à quinze fois ce montant. Ce minimum est de 657,20 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1988. L'assuré qui bénéficie de ce versement forfaitaire conserve la qualité de pensionné au regard de l'assurance maladie. La plupart des autres régimes de retraite applique des règles équivalentes. Dans le cas présenté par l'honorable parlementaire, seule l'indication de la caisse de retraite auprès de laquelle est affiliée la personne concernée permettrait de répondre de façon plus précise.

#### Banques et établissements financiers (réglementation)

1544. - 8 août 1988. - **M. Edmond Hervé** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la nécessité de procéder à une refonte des textes régissant les sociétés de caution mutuelles (S.C.M.). La plupart de ces établissements ont été organisés dans le cadre de la loi du 13 mars 1917 sur le crédit populaire. Ce texte déjà ancien est devenu facteur de blocage pour l'évolution nécessaire vers des activités diversifiées mais aussi en ce qui concerne les décisions d'assemblée générale, les fusions éventuelles, les dissolutions, etc. Il lui demande si, dans la mesure où la tutelle de la chambre syndicale des banques populaires a été subrepticement supprimée en janvier 1988, il ne serait pas opportun de réfléchir à une réforme réelle des textes, sans ignorer le travail récent du groupe de stratégie industrielle du commissariat au Plan.

**Réponse.** - L'ordonnance du 20 janvier 1945 disposait que la chambre syndicale des banques populaires (C.S.B.P.) « est chargée de représenter collectivement... les sociétés de caution mutuelle ». Cette compétence d'organe central a été modifiée par la loi bancaire, et notamment son article 21. En effet, depuis janvier 1984, les organes centraux, au-delà de leur mission de représentation de leurs affiliés, sont tenus de garantir la liquidité et la solvabilité des membres de leur réseau. Depuis 1985, la chambre syndicale refuse d'assurer la liquidité et la solvabilité des membres de leur réseau. Depuis 1985, la chambre syndicale refuse d'assurer la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle (S.C.M.) qui ne travaillent pas avec le réseau du crédit populaire. Elle a également décidé de refuser l'affiliation et donc la création de toute S.C.M. qui ne travaille pas avec le réseau. Cette situation constituait un frein pour le développement du cautionnement mutuel et était négativement ressentie par les petites et moyennes entreprises qui ont très souvent besoin de caution et garantie pour obtenir les concours bancaires indispensables à leur croissance. Il convenait donc de prendre acte de la décision de la C.S.B.P. et de supprimer ce monopole. La loi du 5 janvier 1988, dans son article 40, a ainsi mis un terme à la tutelle obligatoire de la C.S.B.P. sur les sociétés de caution mutuelle, qui peuvent aujourd'hui se créer librement. Adoptée dans le souci de favoriser le développement de l'activité de caution mutuelle, cette disposition législative a pour effet indirect de

modifier la situation des S.C.M. existantes au regard des règles applicables en matière de capital minimum, lorsqu'elles ne conservent pas de liens avec la C.S.B.P. ou ne bénéficient pas de la contre-garantie d'un établissement de crédit. Pour régler chaque cas particulier, des discussions sont engagées avec les professionnels intéressés avec le souci de prendre en compte les caractéristiques propres au cautionnement mutuel et la situation de leurs sociétés. De même, les autorités bancaires sont prêtes à examiner les solutions concrètes qui pourraient être apportées aux problèmes évoqués. Le Gouvernement demeure, en effet, très attentif au rôle du cautionnement mutuel dans le financement des petites et moyennes entreprises et ne ménagera pas ses efforts pour faciliter le développement de ces sociétés qui conservent, au sein de notre système financier, tous leurs atouts.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

17. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée dans le projet en cours d'étude de modification du statut de chef d'établissement du second degré. Les intéressés s'inquiètent d'être écartés des dispositions futures alors que le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 les reconnaît comme chefs d'établissement à part entière. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne le statut des directeurs adjoints de section d'éducation spécialisée.

### Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

309. - 4 juillet 1988. - **M. François Patriat** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur le projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré, qui prévoit notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi. Or, les directeurs de sections d'éducation spécialisée (S.E.S.) ne sont concernés que de façon restrictive par les dispositions prévues. Ces personnels de direction sont pourtant titulaires d'un diplôme d'Etat de directeur obtenu après une double sélection, une inscription sur liste d'aptitude et une formation d'un an dans un centre national, sanctionnée par un examen. A ce titre, ils sont des chefs d'établissement à part entière reconnus par le décret n° 81-482 du 8 mai 1981. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir permettre l'accès de plein droit de ces personnels au nouveau statut des directeurs d'établissement d'enseignement et de formation.

### Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

556. - 11 juillet 1988. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée. En effet, le projet de modification de statut de chef d'établissement du second degré en cours d'élaboration prévoit notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et détermine les nouvelles conditions de recrutement, ne fait pas apparaître dans son article 1<sup>er</sup> l'emploi des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée. Ils ne sont concernés que de façon restrictive par l'article 10. Or, ce sont les seuls personnels de directions titulaires d'un diplôme d'Etat de directeur obtenu : après une double sélection ; après inscription sur une liste d'aptitude ; à l'issue d'une formation d'un an dans un centre national, sanctionnée par un examen recouvrant les domaines pédagogiques, administratifs et financiers. Ce sont donc des chefs d'établissements à part entière reconnus par le décret n° 81-482 du 8 mai 1981. Aussi il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que ces personnels accèdent de plein droit au nouveau statut des directeurs d'établissements d'enseignement et de formation.

**Réponse.** - La situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée de collège a bien été prise en compte lors de l'élaboration du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établis-

sements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale et fixant les dispositions relatives aux emplois de direction et à la nomination dans ces emplois. Ce texte prévoit en effet l'accès des personnels en cause au corps des personnels de direction de 2<sup>e</sup> catégorie, par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite du quinzième du nombre des nominations en qualité de stagiaire prononcées l'année précédente dans ce corps. Ces dispositions, doivent notamment apporter aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée de collège des perspectives nouvelles de promotion par avancement de grade et de mobilité professionnelle par accès aux divers emplois de l'enseignement du second degré. Une application pure et simple du nouveau statut aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée aurait en effet conduit à réserver les nominations dans les emplois de ce type aux seuls lauréats des nouveaux concours, limitant par là même les débouchés de carrière actuellement offerts aux instituteurs spécialisés. Il convient en effet de rappeler que ces concours sont ouverts à l'ensemble des corps enseignants et d'éducation de second degré, ainsi qu'aux personnels d'information et d'orientation. La formule retenue, en permettant une intégration progressive des intéressés dans le corps des personnels de direction de 2<sup>e</sup> catégorie garantit tout au contraire le maintien des perspectives existantes. Par ailleurs, les fonctions de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée de collège continueront à être exercées par des personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée, en application de l'article 21 du décret n° 81-482 du 8 mai 1981. Ainsi devrait être préservée la qualité d'un service qui requiert un recrutement et une formation spécifiques.

#### Enseignement supérieur : personnel (enseignants)

24. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le rapport de M. Georges Durry concernant la condition des enseignants de l'enseignement supérieur qui vient de lui être remis. En effet, ce rapport dresse un constat alarmant de la situation matérielle et professionnelle des universitaires français : médiocrité des conditions de travail, dégradation des rémunérations et des carrières. Cette situation est préoccupante pour l'avenir car elle dissuade les jeunes qui voudraient entrer dans la carrière universitaire. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Réponse. - Le rapport remis à son prédécesseur par le professeur Georges Durry et qui portait sur la condition, les modalités de recrutement et la carrière des personnels enseignants des universités et des établissements publics d'enseignement a retenu toute l'attention du ministre d'Etat. Les conclusions de ce rapport englobent les principaux aspects de la carrière des universitaires français : conditions de travail, revalorisation des rémunérations, déblocage des carrières et reconstitution d'un « vivier » de jeunes enseignants chercheurs. Sur tous ces points, la réflexion ainsi engagée sera poursuivie en liaison étroite avec les intéressés. Il va de soi que les objectifs qui seront dégagés et retenus ne pourront être réalisés que dans le cadre d'une action à long terme. Mais, d'ores et déjà, il est apparu indispensable d'adopter sans plus attendre plusieurs mesures qui apporteront des améliorations substantielles dans le recrutement et la carrière des enseignants chercheurs. Le déblocage des carrières par le repyramidage des emplois va être accentué. A cet effet, la politique de transformations d'emplois de maîtres de conférences en emplois de professeurs de 2<sup>e</sup> classe va être reprise. De même des efforts seront faits pour faciliter les passages de la seconde à la première classe pour les maîtres de conférences ainsi que pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les professeurs de 1<sup>re</sup> classe. Une substantielle revalorisation des heures complémentaires prendra effet dès le 1<sup>er</sup> octobre 1988, les taux de rémunération de ces heures étant augmentés de 40 p. 100. L'accès des jeunes à la carrière universitaire sera facilité par : 1<sup>o</sup> le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur annoncé par la lettre-circulaire du 7 juillet 1988 dont bénéficieront les allocataires de recherche. Concrètement les allocataires de recherche acceptant les fonctions de « moniteur » seront, sous la responsabilité d'un professeur chargé de les encadrer et de les initier à l'enseignement supérieur, chargés de travaux dirigés et de travaux pratiques dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils seront ainsi rémunérés, en plus d'une allocation de recherche revalorisée, par des vacations d'enseignement qui permettront de porter leur rémunération globale à un niveau particulièrement attractif ; 2<sup>o</sup> le recrutement d'allocataires d'enseignement et de recherche dans les instituts universitaires de technologie et dans les disciplines relevant des groupes I et II où le nombre d'allocataires de recherche est insuffisant ; 3<sup>o</sup> un système de contrats d'enseignement à temps plein qui doit permettre sous certaines conditions de recruter en qualité d'attaché d'ensei-

gnement temporaire soit des professeurs du second degré, soit des anciens allocataires d'enseignement et de recherche, soit des enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère.

#### Enseignement (personnel)

90. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le décret n° 86-428 du 14 mars 1986 et sur l'interprétation que l'on peut faire de son premier article. Cet article, en effet, ne vise pas les établissements d'enseignement public qui relèvent des dispositions du paragraphe VII de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. Aussi lui demande-t-il s'il convient d'en déduire que, dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, le département ou la région ne peut déléguer à l'autre collectivité de rattachement la gestion des concessions de logement.

Réponse. - L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) a pour objet d'énumérer les collectivités auxquelles incombe la charge des concessions de logement et ne peut envisager le problème spécifique des ensembles immobiliers. Mais il va de soi que, dans ce cas, une collectivité de rattachement peut déléguer à l'autre la gestion des concessions de logement.

#### Tabac (tabagisme)

146. - 4 juillet 1988. - M. Emile Koehl rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que les enfants fument de plus en plus et de plus en plus tôt. Cette évolution est préoccupante. Selon le comité français pour la santé, le pourcentage de fumeurs en France par tranche d'âge est de 36 p. 100 chez les quatorze à quinze ans, de 56 p. 100 chez les seize à dix-sept ans, de 66 p. 100 chez les dix-huit ans. Or le tabac tue environ 70 000 personnes par an en France. Pas seulement le tabac que les fumeurs absorbent. Mais, aussi, celui que les non-fumeurs respirent, malgré eux, dans l'air ambiant. Le cancer du poumon met en moyenne vingt ans à se préparer dans l'ombre. Si on supprimait le tabac en France, il y aurait 30 p. 100 de cancers en moins. L'Etat a le droit d'interdire à l'individu l'usage d'un toxique dangereux pour le consommateur et pour son entourage. On ne voit pas pourquoi fumer n'est pas interdit dans les locaux scolaires et universitaires, à tous les personnels comme aux écoliers et étudiants. La pusillanimité et le laisser-aller de l'Etat ne sont pas tolérables en la matière. C'est pourquoi il lui demande de prendre l'initiative d'un décret en Conseil d'Etat pour interdire de fumer dans les lycées et facultés. Le droit à la différence, c'est aussi le savoir-vivre et l'éducation ; le respect des autres, c'est aussi le droit de ne pas être enfumé. La mission de l'école est aussi d'enseigner qu'il ne suffit pas de fumer des cigarettes pour devenir adulte et qu'il n'y a pas de comportement d'une fraction importante de la population adulte n'est pas une preuve d'intelligence et d'émancipation. Il serait bon de combattre la dimension culturelle et valonsante qu'a pris le tabac dans notre société. Il s'avère que le comportement du tabagisme est très proche de celui du drogué, fermé à la logique, irrationnel, dépendant physiquement et psychologiquement. C'est pourquoi, une action éducative continue et persuasive doit être menée auprès des enfants, dès l'école primaire, et avant la quatrième ou la troisième. C'est l'honneur du corps enseignant d'apprendre à notre jeunesse que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Le droit de fumer certes, mais pas celui d'enfumer son voisin.

Réponse. - La loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme et le décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977 pris pour son application, prévoient des mesures rigoureuses destinées à protéger la santé des enfants et des citoyens des conséquences néfastes de l'usage du tabac. En application de ces textes, il est interdit de fumer, dans les écoles et les collèges, dans les locaux scolaires pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, et pour ce qui concerne les lycées, dans les locaux définis par le règlement intérieur de chacun de ces établissements. L'intérêt de prendre un nouveau texte réglementaire n'apparaît nullement évident alors que l'interdiction de fumer est déjà prévue par le décret en vigueur. Si pour les lycéens, le soin de déterminer les locaux où une interdiction s'applique a été laissé au règlement intérieur, c'est bien pour que les membres du

conseil d'administration qui le votent, conscients de leurs responsabilités, soient amenés à débattre de cette question et à prendre les mesures que chaque membre de la communauté scolaire sera tenu de respecter. Ces interdictions et la nécessité de leur stricte observance, qui s'applique aussi bien aux élèves qu'aux personnels, ont été rappelées par le ministère de l'éducation nationale, par note de service n° 84-095 du 8 mars 1984 adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissements. Cependant, pour que cette attitude fermement dissuasive trouve sa pleine efficacité, il importe de convaincre les jeunes de l'intérêt de la réglementation en vigueur. Le ministère de l'éducation nationale considère pour sa part que l'éducation à la santé fait partie intégrante de l'action éducative. Il s'est ainsi attaché depuis plusieurs années à promouvoir une véritable politique dans ce domaine qui prépare les jeunes à prendre en charge leur santé de façon autonome et active. Cette éducation vise par une réflexion fondée sur des connaissances objectives et scientifiques dispensées dans le cadre de différentes disciplines, à aider les jeunes à faire des choix responsables vis-à-vis d'eux-mêmes et de la collectivité. Ainsi, au niveau des collèges, les programmes de sciences et techniques biologiques de la classe de 3<sup>e</sup> comportent-ils un enseignement sur les dangers des toxicomanies : alcoolisme, tabagisme, drogue. Par ailleurs les causes et les conséquences des toxicomanies figurent parmi les sujets à aborder dans le cadre du thème transversal « la santé et la vie », inscrit dans les nouveaux programmes de collège mis en place à partir de 1985. Ces thèmes pris en charge par les professeurs de différentes disciplines et traités selon une certaine progression tout au long de la scolarité au collège, doivent amener les élèves à une réflexion plus cohérente sur les problèmes du monde contemporain en développant leur sens de la responsabilité. De plus, cet enseignement est complété par des actions d'éducation à la santé, réalisées à l'initiative ou avec la participation des personnels de santé exerçant en milieu scolaire, en collaboration avec les enseignants, et avec le concours éventuel d'associations extérieures spécialisées. Ces actions peuvent prendre des formes diverses, projets d'actions éducatives, débats, expositions, etc., dans lesquelles les élèves sont appelés à jouer un rôle très actif, à réfléchir sur leur comportement, sur le fondement de leur motivation, et à présenter à cet égard des argumentations rigoureuses. Il est à noter que la lutte contre le tabagisme est un des thèmes les plus fréquemment abordés par les personnels sanitaires. Dans certaines académies ou départements, des actions programmées s'étendant de manière continue du C.M.2 à la classe de 3<sup>e</sup> ont été réalisées par ces personnels avec la collaboration des professeurs de diverses disciplines, notamment professeurs de sciences et techniques biologiques, professeurs d'éducation physique et sportive. Des expériences ont été menées également dans certains lycées, instituant des périodes sans tabac dans toute l'enceinte de ces établissements. Enfin il est à signaler que dans le cadre de l'année européenne d'information sur le cancer en 1989 la question du tabagisme ne manquera pas d'être tout particulièrement développée. C'est par le développement d'actions d'ensemble ainsi concertées, répondant aux besoins spécifiques locaux, que sera assurée une véritable prévention.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires  
(calcul des pensions)*

313. - 4 juillet 1988. - **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les conséquences de l'exclusion du temps de service accompli en qualité de remplaçant pour l'ouverture du droit à la retraite à cinquante-cinq ans prévue par l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des fonctionnaires totalisant au moins quinze ans de services actifs. Cette règle restrictive, qui semble de nature purement jurisprudentielle, conduit, lorsqu'elle est appliquée aux instituteurs, à traiter différemment les personnes qui ont rendu à l'éducation nationale des services identiques. En outre, il ne semble pas que les instituteurs ayant accompli une partie de leur carrière comme auxiliaires, et intégrés dans le corps des P.E.G.C., aient tous été clairement informés des conséquences de leur intégration en matière de droits à la retraite, et notamment du fait qu'ils perdaient ainsi la possibilité de compléter la durée manquante de services actifs. C'est pourquoi il lui demande si la discrimination ainsi maintenue entre instituteurs titulaires et remplaçants lui paraît fondée en équité et quelles mesures il pense pouvoir envisager en faveur des anciens instituteurs remplaçants qui se voient refuser la validation de leurs services accomplis en qualité de non-titulaires pour l'accès à la retraite à cinquante-cinq ans.

*Réponse.* - Il résulte de l'article L. 24 1-1<sup>o</sup> du code des pensions civiles et militaires de retraite que c'est un décret en Conseil d'Etat qui détermine la nomenclature des emplois rangés

dans la catégorie D (services actifs). Sont visés par ce texte des emplois permanents de l'Etat. Or, les auxiliaires, suppléants ou remplaçants, ne sont pas employés à titre permanent ; ils reçoivent une rémunération de nature différente de celle attribuée aux instituteurs stagiaires ou titulaires et sont assujettis au régime général de la sécurité sociale. Les services accomplis par les fonctionnaires ne peuvent être regardés comme services actifs qu'en vertu d'une disposition législative ou réglementaire et non par voie d'assimilation et, en tout état de cause, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur en vue de classer en catégorie B les services de suppléants ou de remplaçants.

*Enseignement supérieur (fonctionnement)*

588. - 11 juillet 1988. - **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation difficile, souvent insupportable, dans laquelle se trouvent les jeunes gens atteints de surdité profonde qui désirent accéder à l'enseignement supérieur. Plusieurs solutions sont possibles, la meilleure étant que toutes les universités soient dotées d'interprètes en langue des signes française. La pénurie d'interprètes, l'absence d'un corps d'interprètes d'Etat, ne permet pas d'envisager pour l'immédiat cette solution. Par contre, un premier pas important serait franchi par la création d'une université pour sourds (cela existe ailleurs) pour les deux premières années d'enseignement supérieur. La suite des études serait assurée par intégration dans une université normale avec possibilité d'interprétariat en langue des signes française. Il lui demande quelle est sa position sur cette proposition.

*Réponse.* - L'amélioration des conditions dans lesquelles les étudiants atteints d'un handicap effectuent leurs études doit être constamment poursuivie. C'est notamment le cas des jeunes gens atteints de surdité profonde dont les difficultés particulières font l'objet d'une attention spéciale afin de rechercher les moyens permettant de faciliter le suivi des enseignements à l'université. Ainsi les préoccupations de l'honorable parlementaire rejoignent-elles celles du ministre de l'Education nationale. Une solution, satisfaisante dans l'immédiat, n'est cependant pas envisageable pour des raisons qu'il souligne lui-même : absence d'un personnel pédagogique qualifié, absence de moyens nécessaires à la création d'une université spécifique, réservée aux étudiants atteints par cet handicap.

*Ministères et secrétariats d'Etat  
(éducation nationale : personnel)*

621. - 11 juillet 1988. - **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique dont les compétences sont sans cesse plus nombreuses : 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> technologiques, rénovation des C.A.P., B.E.P., présidence des brevets professionnels, mise en place des baccalauréats professionnels, liaison avec les organismes professionnels. En conséquence, il lui demande s'il entend relancer la concertation sur les domaines d'action des différents corps d'inspection. Enfin, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre, pour accroître substantiellement le nombre de postes d'I.E.P. et pour revaloriser leurs salaires, afin de les mettre en concordance avec leurs responsabilités.

*Réponse.* - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, demeure attentif à l'évolution de la situation des inspecteurs de l'enseignement technique, notamment à la diversification de leurs missions, induite par les réformes mises en place dans l'enseignement technique et professionnel et l'apprentissage. Bien qu'appelant incontestablement un réexamen approfondi de cette situation - en concertation avec les organisations représentatives des personnels en cause - la question soulevée par l'honorable parlementaire doit toutefois prendre place dans une réflexion globale portant sur les divers corps d'inspection du ministère. Sans attendre les résultats de cette réflexion, il est d'ores et déjà envisagé d'actualiser le statut des inspecteurs de l'enseignement technique pour tenir compte, notamment, de la publication du nouveau statut général des fonctionnaires, comme cela vient d'être fait pour les corps, de même niveau indiciaire, des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I.D.E.N.) et des inspecteurs d'information et d'orientation (I.I.O.). Le projet de décret en cours d'élaboration prévoit un élargissement du recrutement par concours, l'institution d'un tour extérieur et la mise en place d'une formation renouvelée.

D'autres dispositions favorables aux intéressés, tel le remplacement de l'échelon fonctionnel par un 9<sup>e</sup> échelon banalisé, figurent dans ce projet. Enfin des possibilités de détachement dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique parallèles à celles déjà prévues dans les corps des I.D.E.N. et des I.I.O. devraient permettre d'assurer une plus grande mobilité des personnels d'inspection. Il est rappelé que le nouveau statut des personnels de direction des lycées et collèges offre d'ores et déjà une possibilité d'accès à ces emplois par détachement aux corps d'inspection et, notamment, aux I.E.T. Le projet de budget pour 1989 prévoit la création de dix emplois d'I.E.T.

#### Enseignement supérieur (étudiants)

776. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions d'inscription, dans les universités françaises, des jeunes Français qui, résidant à l'étranger, ont obtenu le baccalauréat dans des établissements d'enseignement français à l'étranger. Il lui signale que bon nombre d'universités refusent d'inscrire des bacheliers sous le prétexte que cette inscription ne peut s'effectuer que dans l'académie désignée pour exercer la tutelle de la délivrance du baccalauréat français à l'étranger. Or il semble à l'évidence qu'aucun texte n'érige en droit une telle règle, le lieu d'inscription restant entièrement libre en fonction des seules capacités propres à chaque université. Il souhaite donc savoir sur quel texte les universités prétendent se fonder pour imposer une telle détermination géographique des lieux d'inscription de ces bacheliers et il demande, en l'absence de pareilles dispositions, que soit une fois pour toutes rappelé par note de service qu'aucune contrainte géographique n'est imposée à ces étudiants. En effet, en dépit des rappels ministériels, bon nombre d'universités rejettent ces inscriptions pour le motif rappelé ci-dessus. Il souhaite qu'un terme soit enfin mis à ce type d'interprétation des textes pour éviter des recours judiciaires.

Réponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, prête une grande attention aux conditions d'inscription dans les universités françaises des jeunes Français résidant à l'étranger. Les bases juridiques relatives aux premières inscriptions en première année de premier cycle universitaire sont fixées par la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 et par les dispositions (en ce qu'elles ne sont pas contraires à la loi) du décret n° 71-376 du 13 mai 1971 modifié « relatif aux inscriptions des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ». L'article 14 de la loi ci-dessus mentionnée, tout en réservant une priorité d'accueil aux bacheliers ayant obtenu leur diplôme dans l'académie dont relève l'université sollicitée, prévoit que « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix ». Compte tenu de cette base réglementaire, les recteurs, cette année encore, ont été invités à rappeler aux présidents d'université que le premier cycle était ouvert à tous les titulaires du baccalauréat, que ce diplôme ait ou non été obtenu dans l'académie. Les capacités d'accueil d'un établissement et la « préférence » accordée aux bacheliers de l'académie sont donc les seules limites apportées à l'inscription des candidats ayant obtenu leur baccalauréat hors de l'académie. Elles doivent toutefois inciter les candidats à une inscription dans une filière très recherchée ou très pointue à déposer leur demande d'admission de préférence dans un établissement relevant de leur académie d'origine. Il convient de préciser, par ailleurs, que les jeunes Français accomplissant leur scolarité dans les lycées français de l'étranger ont, en raison de leur éloignement, bénéficié de deux dispositions supplémentaires. Il a été rappelé aux recteurs qu'ils pouvaient bénéficier d'une interprétation plus souple des dispositions du décret de 1971 relatives aux dates d'inscription. Ainsi, à la différence des bacheliers de la session de juin résidant en France, les jeunes Français de l'étranger peuvent-ils prétendre à une inscription annuelle après le 31 juillet, à condition toutefois d'en avoir formulé la demande et d'avoir retiré leur dossier avant cette date. Il a également été demandé aux recteurs d'inviter les présidents d'université à leur communiquer les réponses négatives qu'ils avaient été amenés à formuler à des demandes exprimées par les jeunes Français de l'étranger par la voie du formulaire « Recherche de première inscription en premier cycle dans une université française pour les titulaires du baccalauréat français », diffusé auprès des services diplomatiques. Ces demandes non satisfaites pourront donc être traitées, si besoin est, par le groupe de travail rectoral chargé du recensement des vœux des lycéens de classes terminales et du suivi des inscriptions. Ces différentes mesures devraient permettre

de maîtriser les difficultés parfois rencontrées par les bacheliers français résidant à l'étranger et désireux de poursuivre des études supérieures en France.

#### Enseignement supérieur (doctorats)

808. - 25 juillet 1988. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les dispositions relatives au système doctoral. En effet, le décret du 17 juillet 1987 a modifié un certain nombre de dispositions figurant dans le décret d'application de la loi Savary du 6 juin 1984 ; ainsi avait été supprimée la clause imposant aux enseignants chercheurs d'achever leur thèse de doctorat d'Etat avant le 1<sup>er</sup> octobre 1987 s'ils désiraient bénéficier de l'habilitation à diriger des recherches. C'est pourquoi il lui demande s'il a l'intention de revenir au système doctoral fixé par la loi Savary qui avait prévu une thèse unique et si les enseignants chercheurs engagés dans la préparation d'une thèse de doctorat d'Etat, dont le sujet a été déposé avant 1984, pourront achever leur travail sans « date butoir » et sans être pénalisés dans leur droit à être qualifiés pour diriger des recherches.

Réponse. - Le réexamen des taxes réglementaires relatifs aux études doctorales et à l'habilitation à diriger des recherches est actuellement à l'étude. Les dispositions permettant, à titre transitoire, aux titulaires d'un doctorat d'Etat de postuler à un emploi de professeur feront l'objet d'une étude particulièrement attentive dans le double objectif de ne pas pénaliser les étudiants engagés en 1984 dans la préparation d'un doctorat d'Etat et de ne pas perdurer plus que nécessaire le régime antérieur à 1984.

#### Enseignement supérieur (étudiants)

879. - 25 juillet 1988. - M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des jeunes actuellement qui est financièrement très difficile. Les parents ne peuvent pas toujours supporter les charges d'une formation universitaire ou professionnelle. Ne pourrait-on pas mettre en place un revenu minimum de formation pour les jeunes, ce qui permettrait de répondre à la fois aux objectifs de formation de notre pays et aux difficultés financières des étudiants. Il souhaiterait vivement connaître son point de vue sur ce sujet.

Réponse. - Conscient de la charge financière que représente pour les familles l'accès de leurs enfants à l'enseignement supérieur, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour objectif d'augmenter significativement l'aide directe aux étudiants sous forme de bourses sur critères sociaux, mieux dotées et plus nombreuses. Dès la rentrée 1988, dans le cadre des 1,2 milliard de francs de crédits d'avance dégagés par le Gouvernement au titre de 1988, 65 millions de francs ont permis de revaloriser de 10 p. 100 le taux des bourses d'enseignement supérieur. Par ailleurs, le plafond des ressources des familles prises en compte (ressources perçues en 1986) a été réévalué de 5 p. 100 soit un taux supérieur à l'évolution de l'indice des prix de l'année de référence (+ 2,1 p. 100). Parallèlement à cette amélioration du montant des bourses et de l'appréciation des revenus des parents, une progression de 10 p. 100 des effectifs boursiers est attendue à la rentrée 1988, soit environ un total de 216 000 boursiers. La dépense consacrée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à l'aide directe des étudiants s'élève ainsi à 2,3 milliards de francs pour l'année 1988. La poursuite de cet effort pour les bourses d'enseignement supérieur se retrouve dans les objectifs du budget 1989 sans pour autant écarter une politique complémentaire d'aide indirecte par le biais des œuvres universitaires et scolaires qui assurent actuellement une part importante de l'hébergement et de la restauration des étudiants. Dans ces conditions, il n'est pas certain qu'un revenu minimum de formation puisse, en se substituant au système actuel d'aide aux étudiants, apporter une meilleure réponse aux charges financières des familles dont les enfants accèdent à l'enseignement supérieur et, en priorité, de celles qui disposent de revenus modestes.

*Bourses d'études (bourses d'enseignement supérieur)*

883. - 25 juillet 1988. - **M. Maurice Adevah-Peuf** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la diversité des situations, selon les universités, des modalités de paiement des bourses d'enseignement supérieur. Ainsi, l'échelonnement annuel des liquidations est de huit à Grenoble, mais de trois à Clermont-Ferrand. Dans cette dernière académie, cette situation peut poser des problèmes financiers aux étudiants. Il semblerait judicieux d'uniformiser pour toute la France ces modalités pour tendre, autant que faire se peut, vers une mensualisation. Il lui demande donc s'il envisage d'agir en ce sens.

*Réponse.* - Il convient de rappeler qu'en début d'année universitaire, les calendriers des sessions d'examen de rattrapage et d'inscription des étudiants, les délais de vérification des documents nécessaires au paiement des bourses, ou encore les transferts des dossiers d'une académie à une autre sont autant de contraintes qui interdisent un paiement rapide du premier terme de bourse quelle que soit la périodicité adoptée pour le paiement. Pour la suite de l'année universitaire le paiement par trimestre intervient dans la plupart des rectorats deux mois environ avant l'échéance trimestrielle de la bourse. Cet échelonnement du paiement est notamment vérifié à Clermont-Ferrand où l'étudiant reçoit son chèque de bourse en février et avril. Dans ces conditions, l'adoption de la mensualisation, si elle est susceptible par sa régularité de faciliter la gestion du budget de l'étudiant, peut à l'inverse supprimer l'avantage de l'anticipation qui résulte du paiement trimestriel. La décision de la mensualisation du paiement des bourses d'enseignement supérieur, actuellement réalisée dans les académies de Grenoble et de Lyon, relève de l'initiative des recteurs d'académie qui gèrent ces bourses dans le cadre des pouvoirs délégués par le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ils conservent leur pouvoir d'appréciation sur la formule la plus adaptée à leurs contraintes de gestion. En ce qui le concerne, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand n'exclut pas a priori la solution de la mensualisation des bourses dans son académie et procède actuellement à une étude approfondie de ce problème. Enfin, il faut souligner que les étudiants ont la possibilité, dans le cas de retard de paiement, de solliciter une avance sur bourse auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

*Enseignement supérieur (étudiants : Ile-de-France)*

942. - 25 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les difficultés que rencontrent les jeunes bacheliers pour s'inscrire dans les universités parisiennes. Il lui expose la situation de la fille d'un militaire en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire 1987-1988 dans le département de la Marne. Cette jeune fille qui, l'année prochaine, habitera Paris compte tenu de la mutation de son père dans cette ville, a demandé à s'inscrire en Sorbonne. Les services de la scolarité l'ont invitée à se présenter le 5 juillet 1988 pour remplir les formalités d'inscription. Or, à cette date, les résultats du baccalauréat n'étaient pas connus dans la Marne. Il paraît anormal que, dans cette hypothèse, il n'y ait eu aucune autre possibilité pour cette jeune bachelière de se faire inscrire à une date plus tardive de façon à justifier de sa réussite au baccalauréat. Ce formalisme administratif qui veut qu'il n'y ait qu'un seul jour d'inscription et le refus de tenir compte des situations particulières des intéressés qui, en l'occurrence, sont tout à fait indépendantes de leur volonté, sont des plus regrettables. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre à la prochaine rentrée universitaire pour que les situations des étudiants soient mieux étudiées lors des procédures d'inscription.

*Réponse.* - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports accorde une attention particulière à l'accueil des nouveaux bacheliers dans les universités. D'importantes mesures, s'articulant autour de dispositions d'ordre pédagogique, administratif et financier, ont été prises depuis plusieurs années et renforcées en 1988 pour créer les conditions d'un déroulement plus harmonieux des inscriptions : amélioration de l'information des lycéens, développement des capacités d'accueil des universités, notamment dans des filières à finalité professionnelle très sollicitées, renforcement par des moyens télématiques et déconcentration, cette année, auprès des recteurs du dispositif de recensement et d'exploitation des vœux d'études supérieures des élèves des classes terminales. Ce dispositif permet de prévoir les flux d'entrée dans les diverses filières d'enseignement supérieur et partant, d'organiser dans de bonnes conditions, tout particuliè-

ment en région parisienne, le suivi des inscriptions des bacheliers dans les établissements. Ces différentes mesures doivent faciliter le déroulement dans de bonnes conditions des inscriptions sur la base des dispositions réglementaires fixant le cadre général de la procédure. Une grande autonomie est laissée aux universités dans l'organisation et le calendrier des opérations. Dans le cadre de cette autonomie, la plupart des universités parisiennes ont ouvert leurs guichets d'inscription le 5 juillet, date de publication des résultats du premier groupe d'épreuves du baccalauréat et quelques établissements ont, pour certaines filières très recherchées, clos rapidement leurs guichets. Il convient toutefois de rappeler qu'en région Ile-de-France, les trois académies de Paris, Versailles, Créteil forment un ensemble et que ce sont les capacités d'accueil, pour chaque filière, des treize universités parisiennes qui doivent être prises en compte. Ainsi a-t-on pu constater que les possibilités d'inscription dans toutes les formations, y compris les plus demandées, se sont prolongées plusieurs jours, parfois plus d'une semaine et globalement plus longtemps que l'an passé. L'étudiante dont il est fait mention gardait donc, après le 5 juillet, la possibilité de s'inscrire dans des établissements parisiens autres que celui de son premier choix. Elle pouvait être guidée dans ses démarches par le dispositif d'information mis en place par la direction des enregistrements supérieurs qui, dans le cadre de son système télématique E.S.U.P., proposait, en juillet, une rubrique « Spécial inscriptions », avec le suivi au jour le jour et l'actualisation en temps réel de la situation des inscriptions par filière dans les universités d'Ile-de-France. La réglementation prévoit que c'est aux recteurs qu'il appartient d'affecter les candidats n'ayant pu obtenir d'inscription. En Ile-de-France, ces derniers étaient invités à adresser, le 20 juillet au plus tard, au service interacadémique du rectorat de Paris, une fiche d'attente attestant de leur non-inscription et mentionnant leurs souhaits de formation. Il apparaît d'ores et déjà que tous les candidats ayant suivi les indications qui leur étaient fournies ont reçu une réponse positive correspondant le plus souvent au premier ou au second vœu exprimé. Ce premier bilan des inscriptions apparaît donc largement satisfaisant.

*Enseignement secondaire (programmes)*

960. - 25 juillet 1988. - **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la nécessité d'inclure dans les programmes d'histoire l'enseignement du drame vécu par l'Alsace et la Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son intention sur ce point d'éducation qui lui semble particulièrement important.

*Réponse.* - Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est particulièrement attaché à ce que la Seconde Guerre mondiale fasse l'objet d'une étude approfondie dans les programmes d'histoire et, ce, particulièrement dans le second cycle. Cette question figurera désormais à la fois au programme de la classe de première et à celui de la classe de terminale à compter respectivement des rentrées 1988 et 1989. Pour ce qui est du choix et du traitement des faits les plus marquants de ce conflit, il convient de laisser aux enseignants la plus grande latitude, dans le cadre de la liberté pédagogique dont ils disposent. Le ministre fait confiance à leur sens de l'objectivité et à leur compétence professionnelle pour évoquer le plus complètement possible la multitude de drames humains auxquels ces événements ont donné lieu.

*Enseignement supérieur : personnel (enseignants)*

980. - 25 juillet 1988. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les conséquences regrettables des dispositions de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, cet article ne permettant plus le recrutement en qualité de chargés d'enseignement des personnes admises à la retraite, un certain nombre d'établissements et notamment les instituts universitaires du temps libre ne sont plus en mesure d'assurer l'ensemble des heures qu'ils effectuaient auparavant. Il lui demande s'il pourra être tenu compte de ces difficultés dans le cadre du réexamen de la loi sur l'enseignement supérieur.

*Réponse.* - Comme il a été indiqué en présence des présidents d'université réunis le 30 juin dernier, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de modifier très prochainement le dispositif législatif de l'enseignement supérieur. Dans l'hypothèse où ultérieurement des dispositions de nature législatives destinées notamment à faciliter la gestion des établissements seraient envisagées, le problème concernant le recrutement en qualité de

chargés d'enseignement vacataires de personnes, âgées de moins de soixante-cinq ans, retraitées ou préretraitées, sera examiné avec la plus grande attention.

*Enseignement supérieur : personne! (enseignants)*

988. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la faible rémunération des heures supplémentaires à l'université. D'après les informations qui lui ont été données, une heure supplémentaire assurée par un chargé de cours à l'université est payée 182,70 francs, une séance de travaux dirigés 121,80 francs alors que dans le même temps les professeurs agrégés dans l'enseignement secondaire touchent 217 francs pour une heure supplémentaire assurée en lycée, 326 francs si elle est assurée en première année de classe préparatoire. La faiblesse des rémunérations est flagrante au vu de cette comparaison. Dans l'université, elle l'est d'autant plus que le ministre de l'éducation nationale lui-même dans le document qu'il vient de rendre public, reconnaît que les heures supplémentaires des enseignants du second degré sont insuffisamment rémunérées. Il lui demande donc quelle est sa position en ce qui concerne les universitaires et s'il est dans ses intentions de proposer, comme cela va être fait pour le second degré, une revalorisation des rémunérations versées pour les heures assurées en sus des horaires.

*Réponse.* - Les établissements d'enseignement supérieur peuvent, dès la rentrée 1988, offrir aux enseignants des universités une rémunération plus attractive des heures complémentaires. Le taux des heures complémentaires augmentera de 40 p. 100 dès le mois d'octobre ; le décret d'avances du 10 juin 1988, qui prévoit un crédit supplémentaire de 77 MF pour le dernier trimestre de l'année, fait passer le taux de rémunération de l'heure complémentaire de travaux dirigés de 121,80 francs à 170 francs et le taux de l'heure de cours magistral de 182 francs à 254 francs. De plus, les établissements pourront mieux et plus librement rémunérer les intervenants sur contrats ; le taux maximal de l'heure devrait passer de 375 francs à 500 francs et le plafond annuel de 12 000 francs à 32 000 francs.

*Patrimoine (archéologie)*

990. - 25 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la diminution des missions archéologiques au Proche-Orient et la suppression de crédits permettant de rémunérer les chercheurs français qui connaissent aujourd'hui de nombreuses difficultés pour effectuer leurs travaux. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de réviser cette position, tant pour la qualité de la recherche que pour la diffusion de la culture française à l'étranger.

*Réponse.* - Le projet archéologique français au Proche-Orient repose sur une association étroite entre les départements ministériels et organismes intéressés : ministère des affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et Centre national de la recherche scientifique. 1° Le ministère des affaires étrangères prend en charge la plupart des déplacements (chercheurs en mission), et verse des subventions permettant les campagnes de fouilles et les publications. Sont en outre placés sous sa tutelle : l'Institut français d'archéologie du Proche-Orient (I.F.A.P.O.), dont la localisation demeure à Beyrouth, mais dont les activités scientifiques se déroulent principalement en Syrie et en Jordanie ; l'Institut français d'études arabes de Damas (I.F.E.A.D.), dont les activités en matière d'archéologie concernent la période islamique ; l'Institut français d'études anatoliennes d'Istanbul (I.F.E.A.), qui joue un rôle de relais logistique indispensable pour les missions archéologiques françaises en activité en Turquie ; l'Institut français de recherche en Iran (I.F.R.I.), dont les activités scientifiques en Iran même ont été considérablement réduites en 1987-1988 ; l'Ecole biblique et archéologique française de Jérusalem, qui conduit des fouilles en Jordanie. Les crédits consacrés par le ministère des affaires étrangères aux missions archéologiques au Proche-Orient n'ont connu aucune diminution en 1987-1988. De nouveaux champs de fouilles ont été ouverts en 1988, notamment en Arabie saoudite, au Yémen et à Oman. 2° Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports exerce, pour sa part, la tutelle de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire (I.F.A.O.), établissement public à caractère scientifique, culturel et profes-

sionnel, qui a pour mission d'entreprendre et de favoriser toutes les recherches et fouilles relatives aux cultures et civilisations qui se sont succédées en Egypte. De 1985 à 1988, les crédits annuels consacrés à l'I.F.A.O. sont passés de 14 823 000 francs à 17 675 000 francs (soit une augmentation supérieure à 19 p. 100 sur quatre ans). Cet établissement, pour lequel l'Etat consent un investissement important, contribue largement à maintenir le prestige de la recherche scientifique française en Egypte. Par ailleurs, le soutien aux équipes, instituts et laboratoires universitaires œuvrant dans le domaine de l'archéologie proche-orientale n'a connu aucun fléchissement en 1987-1988. 3° Les interventions du Centre national de la recherche scientifique demeurent importantes dans le domaine de la préhistoire (crédits de fouilles, exploitation des matériaux, aide aux publications et missions en protohistoire). On observe, en conclusion, une certaine stabilité de l'effort archéologique français au Proche-Orient, qui peut se féliciter d'importants succès. La fermeture de certains chantiers, en Iran et en Afghanistan notamment, trouve sa justification dans les événements dramatiques que cette partie du monde a connus depuis plusieurs années ; ce recul, sans doute temporaire, est au moins partiellement compensé par le développement des activités scientifiques et le lancement d'opérations nouvelles dans des régions où l'influence française est traditionnellement assez faible. Il reste que, dans certains cas, des interventions plus massives, actuellement à l'étude, nous situeraient mieux face à nos principaux « concurrents » occidentaux ou japonais.

*Enseignement supérieur (examens et concours)*

1211. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur une éventuelle suppression de la session de septembre des examens universitaires. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur ce projet compte tenu des problèmes que pourrait soulever cette suppression.

*Réponse.* - L'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale dans son rapport consacré en avril 1987 à la charge et au coût des examens et concours de l'enseignement supérieur, s'est effectivement interrogée sur l'opportunité du maintien de la seconde session de : examens en université eu égard à la charge de travail qu'elle fait pour les enseignants et les services administratifs. L'Inspection générale a néanmoins estimé que l'existence de la seconde session ne pouvait être remise en cause en raison de l'importance qu'elle revêt pour les étudiants, et elle s'est donc bornée à préconiser certains aménagements. Le Gouvernement partage cette conclusion et n'entend pas revenir sur l'organisation des examens universitaires en deux sessions, considérant de l'utilité d'une seconde session comme rattrapage. Le souci de ne pas voir s'accroître un taux d'échec déjà préoccupant ainsi que l'intérêt des étudiants qui doivent travailler parallèlement à leurs études justifient cette session de septembre.

**ENVIRONNEMENT**

*Produits dangereux (chlorofluorocarbones)*

211. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les effets destructeurs de la couche d'ozone de la stratosphère, qui protège les êtres vivants contre les rayons ultraviolets B du soleil, par la transformation des chlorofluorocarbones (C.F.C. ou fréons). Alors que les premières observations inquiétantes du phénomène laissaient apparaître un trou dans la couche d'ozone se situant au-dessus de l'Antarctique, il semblerait aujourd'hui que l'Arctique soit à son tour touché. En septembre 1987, les représentants des gouvernements réunis à Montréal pour débattre de la question, ont convenu d'une réduction sensible de la production des chlorofluorocarbones, contenus notamment dans les bombes aérosols, les circuits de réfrigération et les mousses plastiques expansées. En conséquence, il lui demande de lui indiquer ses intentions quant à la ratification de ce protocole par la France, et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour encourager la recherche sur des produits de substitution aux chlorofluorocarbones, recherche déjà bien engagée aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale. Enfin il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de mener une action de sensibilisation du grand public sur ce problème majeur concernant l'avenir du monde vivant.

*Produits dangereux (chlorofluorocarbures)*

1458. - 8 août 1988. - M. Jean Proveux demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de lui faire connaître l'action qu'il entend engager pour obtenir une ratification rapide du protocole de Montréal concernant les chlorofluorocarbures et les gaz destructeurs d'ozone.

*Réponse.* - Depuis une dizaine d'années, le département ministériel chargé de l'environnement participe activement aux études, travaux et négociations pour la protection de la couche d'ozone, dans les enceintes nationales et internationales. Depuis 1980, l'application des mesures conservatoires prises par le Conseil des communautés européennes, gelant les capacités de production des C.F.C. 11 et 12 et limitant leur utilisation dans les aérosols, est contrôlée en France. Dans la C.E.E., seuls la France et le Royaume-Uni ont ratifié la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été signé par vingt-quatre Etats, dont la France, le 16 septembre 1987 ; la France devrait ratifier cet accord avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, après promulgation d'une loi d'habilitation au cours de la session parlementaire d'automne. Le protocole de Montréal prévoit notamment la diminution en deux étapes de 50 p. 100 de la production et de la consommation des C.F.C. 11, 12, 113, 114 et 115 et de trois halons (composés bromés). Pour la mise en application de ce protocole, le Conseil des communautés européennes vient d'adopter une décision portant sur la ratification de la convention de Vienne et du protocole de Montréal et un règlement sur la mise en œuvre au plan communautaire du protocole de Montréal sur les C.F.C. ; ce règlement contrôle l'offre et non la demande, en introduisant des quotas de production et d'importation. Des mesures relatives seulement à certains C.F.C. ou à certaines de leurs applications n'auraient pu entraîner de façon durable une réduction importante des émissions ; l'exemple des U.S.A. est à cet égard éloquent, puisque, après interdiction d'emploi dans les aérosols, ils demeurent les plus forts consommateurs de C.F.C. par habitant. Il est souhaitable de répartir aussi équitablement que possible les efforts de réduction des consommations entre les différents utilisateurs en fonction des possibilités, dans chaque secteur, d'économie d'emploi des C.F.C. visés dans le protocole de Montréal ou de substitution par des C.F.C. non destructeurs de la couche d'ozone ; d'autre part, une certaine programmation des réductions devrait éviter la désorganisation du marché des C.F.C., préjudiciable à une mise en application efficace du protocole. C'est pourquoi les organisations professionnelles utilisatrices des C.F.C. réglementés devraient signer à l'automne prochain des conventions dans lesquelles elles s'engageront à mettre en œuvre des programmes de réduction. Ces conventions pourraient servir de modèles aux accords volontaires que la récente résolution du Conseil des communautés européennes concernant la limitation de l'utilisation des chlorofluorocarbures et halons invite la Commission des communautés européennes à préparer. La première limitation des consommations (20 p. 100) pourra relativement facilement être obtenue par des économies lors des utilisations, des récupérations et des recyclages. La deuxième limitation (50 p. 100) exigera l'emploi de C.F.C. non destructeurs de la couche d'ozone ou de procédés ne nécessitant pas l'usage de C.F.C. La société française Atochem, deuxième producteur mondial de chlorofluorocarbures, a entrepris un très important programme de recherche sur des C.F.C. qui n'appauvriraient pas la couche d'ozone ; elle dispose déjà au stade industriel de deux produits de substitution, les HCFC 22 et 142 B ; elle est en outre engagée, avec la société américaine Allied Chemicals, dans un effort partagé de recherches et développement des HCFC 134 A, 123 et 141 B, avec une mise en commun de ressources dont le montant est comparable à celui affecté par le groupe Du Pont de Nemours aux mêmes produits ; associé aux principaux producteurs mondiaux, Atochem mène les études indispensables de toxicologie et d'impact sur l'environnement préalables à la mise sur le marché des produits de substitution des C.F.C. Une action de sensibilisation du grand public ne peut être entreprise que pour les flacons aérosols, les autres utilisations concernant des branches industrielles déjà conscientes de la gravité du problème ou la fabrication d'équipements ménagers, pour lesquels les consommateurs ne disposent pas d'un choix. La convention préparée avec le comité français des aérosols prévoit un étiquetage des flacons aérosols contenant des C.F.C., mentionnant le danger pour la couche d'ozone. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat à l'environnement est sur le point de publier une brochure complète d'informations sur la couche d'ozone et les substances qui l'appauvrissent, à l'attention du public et des industriels. Enfin, le comité français pour l'année européenne de l'environnement a accordé des subventions à des associations pour mener des actions d'information du public et des enquêtes comparatives des produits les moins nocifs pour la couche d'ozone. Pour l'avenir, le secré-

taire d'Etat chargé de l'environnement croit fermement à l'urgence des mesures à prendre pour préserver la couche d'ozone, essentiellement à la vie sur terre, et il mobilisera toutes les énergies devant le danger qui la menace. Dans la perspective de 1992, il lui paraît indispensable de trouver des solutions à l'échelle européenne.

*Assainissement (ordures et déchets)*

634. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'article 5 du décret n° 77-151 du 7 février 1977, relatif à l'enlèvement des déchets volumineux des ménages. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait connaître la définition de la notion de « déchets volumineux ».

*Réponse.* - Les déchets volumineux, dits encore « encombrants » ou « monstres », sont les déchets qui, compte tenu de leur volume, ne peuvent pas être pris en compte par la collecte ordinaire des ordures ménagères. Ils comprennent notamment literies et mobiliers, appareils électroménagers, etc. Un carton de bouteilles d'eau minérales pourra lui aussi être considéré comme un encombrant dans le cas d'une collecte rigoureuse en poubelle hermétique. Compte tenu du volume occupé par ces déchets, leur stockage n'est pas sans contrainte en habitat collectif. Aussi les collectivités locales sont-elles tenues d'effectuer un service de collecte des encombrants ou d'ouvrir un centre de réception pour les accueillir (décret n° 77-151 du 7 février 1977 cité par l'honorable parlementaire). L'alinéa 1.2 de la circulaire du 18 mai 1977 (*Journal officiel* du 9 juillet 1977) et l'article 4 de la circulaire n° 80-50 du 26 mars 1980 (non publiée au *Journal officiel*) relatives au service d'élimination des déchets des ménages précisent que la collecte ou la réception des déchets volumineux doit être assurée en porte-à-porte (au moins deux fois par an), ou par mise à disposition de points de réception au moins une fois par mois durant une journée complète, ou encore par réception directe dans une installation de traitement ou de valorisation des ordures ménagères. L'inadaptation de la collecte de ces déchets face aux besoins peut être cause de l'apparition et de la persistance de dépôts sauvages, dont la résorption suppose des efforts financiers importants. L'A.N.R.E.D. a publié en 1985 une brochure intitulée « Les monstres et les déchetteries ». Depuis, elle a développé et mesuré la promotion de ce nouvel équipement que constitue la déchetterie, qui permet non seulement d'éviter l'apparition ou la persistance de dépôts sauvages, mais aussi de récupérer et de valoriser certains matériaux.

**ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT***Architecture (agréés)*

41. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit l'organisation de négociations destinées à définir et à rendre exécutoire, après décret, la mission de base prévue à l'article 7. Le décret n° 86-666 du 14 mars 1986 (urbanisme et logement) a désigné les parties appelées aux négociations. Celles-ci disposaient d'un délai de six mois pour conclure. Aujourd'hui, alors que la loi devrait être pleinement entrée en vigueur, les négociations n'ont toujours pas été convoquées. Les professionnels, notamment les entreprises petites et moyennes, craignent ainsi de voir compromise leur faculté d'accès direct à la commande publique dans les conditions prévues par la loi précitée. Il lui demande dans quels délais et par quel moyen il compte rendre exécutoire l'article 7 de la loi précitée.

*Réponse.* - La loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée a été promulguée le 12 juillet 1985. Son objectif essentiel est de promouvoir la qualité architecturale, technique et économique des ouvrages réalisés par les maîtres d'ouvrage publics, en fixant des règles simples et claires d'intervention des différents partenaires : maîtres d'ouvrage publics, maîtres d'œuvre privés et entrepreneurs. Cependant, en ce qui concerne les dispositions intéressant la maîtrise d'œuvre privée, le législateur s'est limité à définir un cadre général, en prévoyant des négociations destinées à fixer le contenu détaillé des missions et les modalités de leur rémunéra-

tion. Le principe de ces négociations ainsi que le procédure relativement lourde et très formaliste dans laquelle le texte de loi a encadré ces négociations impliquent d'obtenir un consensus général entre les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs qui y sont associés. Les circonstances ont montré qu'il n'était pas possible de recueillir un tel consensus. Aussi, après une large concertation et avec l'assentiment quasi général, notamment de la part des organisations professionnelles intéressées, le Gouvernement a renoncé à poursuivre plus avant le processus de négociation prévu par les articles 10 et suivants de la loi du 12 juillet 1985. C'est pourquoi, le Gouvernement a proposé au législateur en décembre 1987 un projet de loi substituant aux accords collectifs issus des négociations nationales des décrets en Conseil d'Etat devant fixer le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et, en particulier, le contenu de la mission de base prévue à l'article 7. Le calendrier parlementaire n'a pas permis au législateur de se prononcer. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé en conseil des ministres du 13 juillet 1988 de déposer à nouveau le projet de loi dès la prochaine session parlementaire. L'adoption de ce texte devrait permettre de rendre exécutoire rapidement les dispositions contenues dans l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

#### Communes (maires et adjoints)

226. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions le maire d'une commune peut intervenir envers un administré qui a entrepris une construction sans avoir déposé de demande de permis de construire, que cette construction soit en cours ou achevée, et qu'elle soit couverte ou non par les délais de prescription.

Réponse. - Les dispositions applicables aux infractions en matière de permis de construire sont fixées aux articles L. 480-1 et suivants et R. 480-2 et suivants du code de l'urbanisme. Dès qu'un procès-verbal constatant une infraction a été dressé, le maire peut notamment ordonner l'interruption des travaux par arrêté motivé et procéder éventuellement à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier, si l'autorité judiciaire ne s'est pas encore prononcée. Dans le cas de constructions édifiées sans permis de construire, il est également possible au maire d'ordonner par arrêté l'exécution, aux frais du constructeur, des mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Ces dispositions sont applicables quel que soit l'état d'avancement des travaux. Toutefois, s'agissant d'un délit, le délai de prescription triennal prévu par le code de procédure pénale s'applique aux infractions commises en matière de permis de construire. Le point de départ du délai de prescription de trois ans s'apprécie au moment où la construction étant terminée, l'immeuble est en état d'être affecté à l'usage auquel il est destiné (Crim., 19 janvier 1977, *Bull. Crim.*, n° 26, p. 62 ; Crim., 19 janvier 1982).

#### Ministères et secrétariats d'Etat (équipement et logement : personnel)

458. - 11 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Réponse. - La collecte des informations relatives à la participation aux grèves dans les services du ministère de l'équipement et du logement s'effectue tout d'abord le jour même de la grève, celle-ci étant le plus souvent limitée à vingt-quatre heures, puis dans les cinq jours suivant la fin du mouvement. Lorsqu'il s'agit d'une grève d'ampleur nationale ou ministérielle, voire sectorielle,

touchant tout ou partie des services du ministère, le dépôt du préavis permet d'alerter les services et de leur rappeler les données statistiques qu'ils doivent fournir dès le début de la grève. Lorsqu'il s'agit d'une grève locale, l'initiative de l'information incombe aux services touchés par le mouvement. Conformément aux instructions du ministère de la fonction publique et des réformes administratives, il est demandé aux services de tenir compte, dans tous les cas, des absences justifiées le jour de la grève par une demande antérieure de congé ou la remise préalable de feuillets de décharge d'activité ou encore l'éloignement temporaire du service à des titres divers. En pratique, il s'avère que les chiffres définitifs diffèrent peu de ceux communiqués le jour même de la grève, car les agents empêchés de rejoindre leur poste à cause des perturbations occasionnées, en particulier dans les grandes agglomérations, par un mauvais fonctionnement des transports en commun ou à cause de l'impossibilité de faire garder leur enfant ce jour-là, signalent généralement leur absence au service dès le début du mouvement afin de ne pas subir la retenue d'une journée de salaire appliquée aux agents grévistes (art. 89 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social). Cette différence est également faible quand il s'agit d'une grève de la fonction publique de l'Etat qui coïncide avec des mouvements affectant le fonctionnement des transports publics de voyageurs ; en effet, les perturbations liées aux transports publics sont surtout sensibles dans les grandes agglomérations, de sorte que les administrations dont les effectifs sont nombreux mais répartis sur l'ensemble du territoire - ce qui est le cas pour les services de l'équipement - communiquent généralement le jour de la grève des chiffres très proches des chiffres définitifs. Les statistiques établies a posteriori au vu des comptes rendus écrits transmis par les services sont voisines, en réalité, des données recensées initialement. Il appartient au ministère de la fonction publique et des réformes administratives d'apprécier l'intérêt qu'il pourrait y avoir à ce que ces statistiques, dont il est tenu informé, fassent l'objet d'un communiqué.

#### Baux (baux d'habitation)

602. - 11 juillet 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les difficultés rencontrées par les personnes physiques qui sont appelées à souscrire une convention avec l'Etat, conforme à celle annexée au décret n° 84-668 du 17 juillet 1984 publié au *Journal officiel* du 21 juillet 1984. En effet, alors que le deuxième alinéa de l'article R. 353-168, inséré par ce décret, précise que « les logements sont loués à des personnes dont les ressources annuelles n'excèdent pas le plafond déterminé en application de l'article R. 331-20 », le deuxième alinéa des engagements de portée générale applicables au logement, tels qu'ils ont été publiés en annexe au même décret, indique que « le logement est loué à des personnes dont les ressources annuelles n'excèdent pas le plafond déterminé dans les conditions prévues par l'article R. 331-42 du code de la construction et de l'habitation ». Sachant que l'article R. 331-20 est applicable en matière de prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs tandis que l'article R. 331-42 concerne les prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété, il lui demande quel est, en fin de compte, le plafond applicable en la présente circonstance, la discordance de texte ci-dessus signalée ne permettant pas aux intéressés de le déterminer avec certitude.

Réponse. - L'article R. 331-42 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) a fixé les plafonds de ressources applicables aux occupants des logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat destinés à l'accession à la propriété. Dans les cas où ces logements sont loués à des tiers, lorsque le propriétaire emprunteur est amené à transférer son domicile pour des raisons professionnelles, l'article R. 353-168 du même code a prévu que le plafond de ressources applicable dans ce cas au candidat locataire est celui prévu par l'article R. 331-20. C'est bien ce plafond qui est alors à utiliser, le texte de l'article R. 353-168 primant sur le modèle de texte contractuel annexé au décret du 17 juillet 1984. Il est en effet tout à fait cohérent que pour l'accès à ces logements, mis en location pour neuf ans selon le statut locatif classique propre aux logements conventionnés, des critères de ressources fixes en matière locative soient utilisés. En revanche, il convient de préciser que, lorsque ces mêmes logements, financés à l'aide de prêts pour l'accession à la propriété sont mis en location à la suite des difficultés économiques, reconstruits par l'accédant, les candidats locataires sont soumis au plafond de ressources prévu par l'article R. 331-42, c'est-à-dire au plafond propre aux accédants à la propriété ; cela est justifié par le fait

que ces candidats locataires sont, *a priori*, destinés à devenir des accédants à la propriété et, dans la plupart des cas, signent à cet effet une promesse de vente.

#### Publicité (publicité extérieure)

635. - 11 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes. Au vu de ces dispositions, il souhaiterait savoir si, à l'exclusion des lieux où la publicité fait l'objet d'une interdiction totale (art. 4) ou partielle (art. 7, 9 et 10), le maire peut prendre un arrêté visant à interdire ou à réglementer l'implantation de panneaux publicitaires dans sa commune. En outre, il lui demande de bien vouloir lui préciser les effets d'une zone de publicité élargie (art. 11). - *Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.*

*Réponse.* - La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes permet d'adapter le régime général aux circonstances locales par la création de zones de publicité spéciales prévues aux articles 9 et 10. Ces zones sont instituées dans les conditions fixées à l'article 13 de la loi. Elles peuvent concerner tout ou partie d'un territoire communal ou intercommunal, que ce territoire soit couvert ou non par des protections visées à l'article 7 de la loi, la publicité restant en tout état de cause définitivement interdite dans les lieux et sur les immeubles visés à l'article 4. L'article 4 de la loi donne également la possibilité au maire d'interdire par arrêté toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque. Cette mesure a pour conséquence d'interdire la publicité à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de ces immeubles. La création d'une zone de publicité élargie a pour effet de déroger à tout ou partie des règles fixées par le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de publicité, à l'exclusion de celles de ces règles imposant une interdiction stricte. La création d'une telle zone est cependant réservée aux lieux situés en agglomération, non couverts par les protections visées aux articles 4 et 7-I de la loi, ainsi que, à titre exceptionnel, aux lieux visés à l'article 7-II, lorsque la publicité est un élément déterminant de l'animation des lieux considérés.

#### Logement (H.L.M.)

667. - 18 juillet 1988. - M. Jean Falala rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que, dans le cadre de la mise en œuvre du « bouclage » des aides au logement, il est prévu la signature d'accords-cadres entraînant un nouveau régime de conventionnement des logements du parc social. Le conventionnement des logements d'un organisme doit avoir lieu dans l'année qui suit la signature de l'accord-cadre. Des questions se posent quant aux difficultés rencontrées par les organismes H.L.M. dans la rédaction des conventions passées entre l'Etat et les organismes H.L.M. du fait du formalisme qui s'attache à l'obligation de publier ces conventions au fichier immobilier (C.C.H., art. R. 353-25). Il lui demande, afin de faciliter la tâche des services des organismes H.L.M. dans la mise en place du conventionnement généralisé de leur patrimoine, de supprimer l'obligation de publication des conventions et d'envisager des conventions simplifiées, afin que les locataires puissent être assurés de bénéficier des nouvelles aides au logement dans les meilleurs délais.

*Réponse.* - La mise en œuvre de l'extension des aides personnelles dans le parc des logements sociaux passe par la signature d'accords-cadres entre les organismes et l'Etat. Ces accords seront suivis du conventionnement de l'ensemble des logements des organismes signataires dans un délai souhaitable de douze mois à compter de la date de signature de l'accord. Toutefois, ce délai pourra être prorogé pour tenir compte de difficultés matérielles liées à l'importance du nombre de conventions à élaborer dans certains cas. La loi du 3 janvier 1979 a prévu un régime spécifique pour les organismes d'H.L.M. puisque les conventions concernant les logements de leur patrimoine entrent en vigueur dès leur signature (art. 353-17 du code de la construction et de l'habitation [C.C.H.]). Il s'agit là d'un régime dérogatoire à celui instauré par la loi du 3 janvier 1977, qui prévoit que l'entrée en vigueur des conventions est subordonnée à leur publication au fichier immobilier ou à leur inscription au livre foncier (C.C.H., art. 353-3). Ainsi, la prise d'effet de la convention dès sa

signature pour les organismes d'H.L.M. permet-elle aux locataires de percevoir une aide dans les meilleurs délais. Toutefois l'obligation de publier la convention, si elle n'est plus une condition à l'ouverture d'un droit, n'en a pas pour autant été supprimée. Cette mesure se justifie toujours par la nécessité d'assurer l'information des tiers. En effet, les conventions s'analysent comme un droit réel (consistant en une restriction au droit de disposer) devant donc être, en tant que tel, soumis aux règles de la publicité foncière.

#### Urbanisme (permis de construire)

747. - 18 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, quelques précisions quant aux demandes de création de piscines présentées par des particuliers. Ces projets doivent-ils faire l'objet d'une demande de permis de construire ? Doivent-ils répondre aux mêmes caractéristiques qu'un projet d'habitation, notamment en ce qui concerne les marges de recul par rapport aux limites séparatives ?

*Réponse.* - Les piscines non couvertes sont soumises au régime de la déclaration de travaux conformément aux dispositions de l'article R. 422-2 k du code de l'urbanisme. Il en est de même de celles des piscines couvertes offrant une surface hors œuvre brute de moins de 20 mètres carrés, aménagées sur un terrain comportant déjà un autre bâtiment, en application de l'article R. 422-2 m. Toute piscine couverte ne répondant pas à ces conditions est soumise à permis de construire. En ce qui concerne les marges de recul par rapport aux limites du terrain d'assiette du projet, il est précisé que les ouvrages constitutifs d'une piscine sont soumis aux mêmes règles d'implantation que les autres bâtiments : règlement du plan d'occupation des sols (P.O.S.), s'il en existe un, ou dispositions de l'article R. 111-19 du code de l'urbanisme, en l'absence de P.O.S. opposable aux tiers.

#### Urbanisme (permis de construire)

1524. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser si le propriétaire d'un terrain peut être tenu responsable d'une infraction aux règles du permis de construire commise par le preneur.

*Réponse.* - Aux termes de l'article L. 480-4 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, les peines prévues à l'alinéa 1 peuvent être prononcées « contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux ». En général, le bénéficiaire des travaux est le preneur et non le propriétaire du terrain : ce dernier ne peut donc en principe être poursuivi pour une infraction commise par le preneur. Il ne pourrait en être autrement que si, au vu des circonstances de l'espèce, le propriétaire pouvait être déclaré au moins partiellement bénéficiaire des travaux. La Cour de cassation s'est prononcée une fois en ce sens (Crim., 27 octobre 1981).

#### Urbanisme (permis de construire)

1529. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation suivante. Aux termes des articles R. 421-25 et R. 421-26 du code de l'urbanisme, dans les communes où un plan d'occupation des sols n'a pas été approuvé, les demandes de permis de construire sont instruites par le service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme. Au cours de l'instruction, le maire fait connaître son avis au responsable de ce service qui le communique au préfet, s'il est défavorable. Enfin, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (art. R. 421-36 [6°] du code de l'urbanisme). Dans le cadre de cette réglementation, il souhaiterait savoir si l'arrêté valant permis de construire doit obligatoirement mentionner les réserves formulées dans l'avis favorable du maire. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si il peut être fait application de l'article R. 421-36 (6°), lorsque le maire émet un avis similaire à celui rendu par le directeur départemental de l'équipement, mais assorti de conditions.

*Réponse.* - Conformément aux dispositions du 6° de l'article R. 421-36 du code de l'urbanisme, dans les communes où un plan d'occupation des sols n'a pas été approuvé, les déclarations en matière de permis de construire sont prises par le préfet

lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire. Cette disposition est applicable lorsque les divergences portent soit sur le sens même de la décision, soit sur les prescriptions, les avis émis étant tous deux favorables. Dans de tels cas, le préfet est seul compétent pour prendre la décision et, le cas échéant, fixer les prescriptions attachées au permis de construire. Seule la mention de ce que l'avis du maire a été recueilli doit obligatoirement figurer dans l'arrêté.

#### *Urbanisme (permis de construire)*

1530. - 8 août 1988. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur la pratique des permis de construire dits prescriptifs ou conditionnels. Il souhaiterait connaître la date d'effet de ces autorisations d'occupation du sol, lorsqu'elles sont assorties de conditions. Deux thèses peuvent en effet être retenues : soit la date de notification de ces permis, soit la date de réalisation des travaux qui en constituent la condition.

*Réponse.* - Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme, telles que le permis de construire, ont pour objet de vérifier que les demandes respectent les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique applicable à la date de leur délivrance. A cette fin, les dispositions du code de l'urbanisme permettent de n'accorder le permis de construire, dans certains cas, que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales qui doivent être motivées en fonction de leur nature. Il en est de même en ce qui concerne les autres autorisations d'utilisation du sol. Le bénéficiaire d'une autorisation peut commencer les travaux ou réaliser l'opération projetée dès la date à laquelle il a reçu notification de la décision correspondante, sauf lorsqu'il s'agit d'un permis de démolir ou d'une autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres, délivré au nom de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale compétent. Dans ces deux cas, les autorisations ne deviennent exécutoires que quinze jours après leur notification, afin de permettre d'en contrôler la légalité avant leur exécution, compte tenu de leurs effets irrémédiables. En tout état de cause, le bénéficiaire d'une autorisation doit se conformer aux prescriptions éventuelles assortissant cette autorisation, faute de quoi il commettrait une infraction sanctionnée par les dispositions du code de l'urbanisme.

## INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### *Pétrole et dérivés (stations-service)*

711. - 18 juillet 1988. - **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la nécessité qu'il y a de chercher à coordonner la distribution d'essence sans plomb à travers le territoire. Des mesures doivent être prises, des incitations éventuellement mises en œuvre afin que certaines zones ne demeurent pas sans possibilité aucune d'approvisionnement, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur leur fréquentation touristique. Il lui fait remarquer que cet été, dans certains départements, n'existeront qu'un ou deux points de vente d'essence sans plomb, ce qui aura pour résultat d'en détourner les vacanciers étrangers dont les voitures sont équipées de pots catalytiques. Or le nombre de ces véhicules est appelé à progresser très rapidement dans la Communauté, ce qui rend urgente l'augmentation des stations-service équipées et indispensable un véritable maillage du territoire qui n'apparaît pas comme devant résulter de la seule politique commerciale de chacune des compagnies pétrolières. Il lui demande donc quelles décisions il entend prendre pour que cette situation soit corrigée dans les meilleurs délais et, pour le moins, à l'occasion des prochaines périodes de vacances.

*Réponse.* - Depuis 1986, les efforts d'équipement des sociétés pétrolières, réalisés notamment sous l'incitation des pouvoirs publics, ont permis un développement appréciable du nombre des stations-service distribuant de l'essence sans plomb durant les périodes de vacances. En effet, le nombre de ces points de vente est passé de 80 en 1986 à 250 en 1987 et dépasse cette année le millier. Le choix de leur emplacement se fait souvent en concertation avec l'administration et fait l'objet d'une large information

diffusée à la fois par les pouvoirs publics et par les sociétés pétrolières. La consommation nationale d'essence sans plomb est appelée à augmenter de façon importante dans les prochaines années, notamment avec l'apparition dès le 1<sup>er</sup> octobre 1989 des premiers véhicules français équipés de pot d'échappement catalytique. Compte tenu des évolutions techniques et réglementaires attendues dans le cadre communautaire, le Gouvernement se livre actuellement à l'évaluation quantitative et qualitative de la consommation future des différents types de carburants afin d'arrêter les dispositions les plus favorables au développement d'un réseau de distribution adapté et offrant sur l'ensemble du territoire national un maillage homogène de points de vente d'essence sans plomb. Les réflexions portent sur la coordination des différentes mesures techniques, administratives et fiscales susceptibles d'être prises ; des décisions interviendront prochainement.

## INTÉRIEUR

#### *Sécurité civile (sapeurs-pompiers)*

319. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications qui lui ont exprimées les sapeurs-pompiers professionnels. Les sapeurs-pompiers professionnels sont au nombre de 18 000 en France. Ce nombre est très inférieur aux besoins. Il lui cite l'exemple du département de l'Isère qui, bien que reconnu comme département à hauts risques sur le plan industriel, ne compte que 250 sapeurs-pompiers professionnels répartis sur six casernes. Les sapeurs-pompiers professionnels expriment également le vœu que leur profession soit classée en catégorie dangereuse et insalubre. Il s'agit d'une revendication qui date de 1954 et qui, à ce jour, n'a toujours pas été prise en considération. Ils s'élèvent enfin contre tout projet concernant une départementalisation du personnel ainsi que contre toute tentative de militarisation puisque, actuellement, et depuis plus d'un mois, un contingent d'une dizaine de militaires de la sécurité civile a été mis en place au centre de secours principal de Grenoble. Ces militaires effectuent le même service que les sapeurs-pompiers professionnels, à savoir : 48 heures de garde pour 48 heures de repos. Ils interviennent aussi bien pour les secours aux accidentés de la route que pour les incendies de toute nature. Ils considèrent que ces militaires ne sont pas aptes à intervenir, au contraire des sapeurs-pompiers professionnels qui sont des techniciens professionnels. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre sur l'ensemble des problèmes qui lui ont été exposés.

*Réponse.* - La création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels civils relève de la compétence des collectivités locales et de leurs établissements publics ; il appartient, en effet, aux élus locaux d'apprécier, en fonction des risques existants dans leur secteur, leurs besoins en personnels et en matériels et de les traduire budgétairement. Le classement des sapeurs-pompiers en catégorie dangereuse et insalubre alourdirait sensiblement les charges de la caisse de retraite, ainsi que les finances des collectivités locales et amènerait, à l'égard des autres catégories, un effet d'entraînement que le Gouvernement ne pourrait accepter. C'est en mars 1987 qu'a été prise, à titre expérimental, la décision d'affecter des appelés du contingent des unités d'instruction et d'intervention de sécurité civile dans les centres de secours. En accord avec les autorités locales, les appelés, utilisés l'été lors des feux de forêts, sont employés l'hiver pendant la période active des centres de secours en montagne. En outre, ils participent à la préparation des jeux Olympiques d'hiver de 1992. Ainsi, dix jeunes du contingent ont donc été affectés dans l'Isère du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril 1988, trente en Savoie et dix en Haute-Savoie. Ces appelés étaient tous des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires dans le civil. Ils avaient donc la formation nécessaire pour remplir les mêmes missions que leurs collègues professionnels. Par ailleurs, ils ont été encadrés, à tout instant, par des sapeurs-pompiers professionnels aguerris et expérimentés. Le principe du renouvellement de cette expérimentation est en cours d'étude au ministère de l'intérieur.

#### *Famille (absents)*

738. - 18 juillet 1988. - **M. Gantier Audinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le délicat problème des disparitions. En effet, plusieurs milliers de personnes disparaissent chaque année en France : sur 17 787 personnes disparues en

1986, seulement 6 529 ont été officiellement retrouvées à la fin de cette année. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les statistiques des disparitions sur les cinq dernières années et de lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour renforcer les moyens, tant humains que techniques, des services de police attachés plus particulièrement au sujet précité.

**Réponse.** - La disparition est un terme générique qui recouvre des réalités fort diverses, allant du civil au criminel. Il convient en cette matière de distinguer entre le caractère inquiétant ou non inquiétant de la disparition constatée. En fonction de cette distinction, se réalise une répartition de la compétence entre les services préfectoraux, d'une part, et les services de police et de gendarmerie, d'autre part. Les services préfectoraux ont en charge les recherches dans l'intérêt des familles, qui ont un caractère administratif. Le domaine de ce type de recherches est limité aux personnes majeures signalées disparues par un parent. La plupart des adultes ainsi recherchés sont en fait des personnes n'ayant pas maintenu le lien familial et que les aléas de la vie ont éloigné de leurs proches, sans qu'elles aient jugé nécessaire de maintenir un contact. Ce n'est souvent qu'à l'occasion de la liquidation d'un héritage que l'on cherche à retrouver trace du « disparu ». De nombreux cas correspondent également à la démarche volontaire d'individus désireux d'un changement de vie, ayant choisi de rompre les relations avec leur milieu familial. Il convient de préciser, pour illustrer ce phénomène de société, que seulement un peu plus de 50 p. 100 des personnes retrouvées consentent à la communication de leur adresse au demandeur. Les statistiques concernant les disparitions donnant lieu à recherches dans l'intérêt des familles doivent donc être utilisées avec prudence. Ainsi le chiffre cité par l'honorable parlementaire pour l'année 1986 ne correspond-il pas aux seules personnes déclarées disparues au cours de cette année, car il intègre les personnes recherchées au titre des années antérieures. Ceci est lié à la règle selon laquelle une même personne peut être recherchée, à la demande des membres de la famille, pendant plusieurs années. Sous réserve de ces précisions, les statistiques des cinq dernières années font apparaître, en ce qui concerne les recherches dans l'intérêt des familles, les résultats suivants :

ANNÉE	PERSONNES recherchées	PERSONNES retrouvées	PERSONNES consentant à la communication de leur adresse
1983 .....	11 084	4 426	2 610
1984 .....	11 702	3 841	2 464
1985 .....	11 662	4 454	2 690
1986 .....	11 220	4 145	2 401
1987 .....	10 326	4 071	2 369

Les services de police et de gendarmerie ont en charge le problème des disparitions inquiétantes. Il s'agit de l'ensemble des cas de disparitions signalées à ces services, pour lesquels il est à craindre que le disparu ait été victime d'un crime ou d'un délit ou encore qu'il ait pu mettre fin à ses jours ou avoir été victime d'un accident. Les recherches effectuées dans ce cadre concernent des personnes majeures et des personnes mineures. En ce qui concerne les majeurs, il convient d'observer qu'aucune centralisation n'est réalisée au niveau national. En conséquence, aucun chiffre national des disparitions n'est connu. Il est cependant possible de raisonner sur la base des chiffres établis par la préfecture de police de Paris. Il a été ainsi relevé, pour la région parisienne, 2 500 cas de disparitions inquiétantes de majeurs en 1987. On peut donc estimer que le chiffre national dépasserait les 5 000 cas annuels. S'agissant des disparitions de mineurs, lesquelles sont toujours considérées comme inquiétantes et par suite prises en charge par les services de police et de gendarmerie, les chiffres suivants méritent d'être cités : selon les statistiques établies par le service des mineurs de la direction centrale des polices urbaines et par la brigade des mineurs de la direction régionale de la police judiciaire à Paris, près de 30 000 mineurs sont signalés disparus chaque année. Les deux principales causes de disparition des mineurs sont les fugues et les enlèvements par l'un des parents. Toutefois 37 p. 100 des mineurs fugueurs sont retrouvés dans un délai de vingt-quatre heures ; près de 70 p. 100 dans les deux jours et près de 95 p. 100 dans le mois. Il est rare que quelques-uns d'entre eux soient toujours signalés disparus plus d'un an après. En ce qui concerne les moyens techniques, une amélioration de la procédure de recherche des personnes disparues est attendue d'un projet informatique actuellement à l'étude. Sa mise en œuvre, espérée dans le courant de l'année 1989, après consultation de la C.N.I.L., devrait permettre une diffusion plus rapide de l'information ainsi qu'une meilleure appréhension des données statistiques.

*Police (C.R.S. : Ile-de-France)*

1122. - 1<sup>er</sup> août 1988. - **M. Jean-Jacques Hiest** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés de logement que rencontrent les fonctionnaires C.R.S. dans la région parisienne. La nécessité de trouver à se loger à la fois pas trop loin du lieu d'emploi, comme l'exigent les textes, et à des conditions financièrement acceptables, rend la recherche d'un logement d'autant plus difficile. Il en résulte qu'une majorité de ces fonctionnaires se voient contraints d'être séparés de leur famille. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour améliorer cette situation.

*Police (C.R.S. : Ile-de-France)*

1123. - 1<sup>er</sup> août 1988. - **M. Jean-Jacques Jegon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés que rencontrent les fonctionnaires des C.R.S. pour être logés dans la région parisienne. En effet, à chaque arrivée massive de jeunes fonctionnaires issus, pour la plupart, de la province, se pose le problème de la recherche d'un logement aux abords de la capitale. Il lui demande dans quelle mesure une amélioration des conditions d'hébergement des fonctionnaires des C.R.S. serait envisageable.

*Police (C.R.S. : Ile-de-France)*

1374. - 8 août 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les difficultés que rencontrent les fonctionnaires des C.R.S. pour se loger en région parisienne. En effet, la recherche d'un logement, à un prix abordable en région parisienne, pour les C.R.S. dont beaucoup viennent de province et ne bénéficient pas des dispositions relatives à la tarification minorée de la carte orange (40 p. 100), est particulièrement difficile. Cette situation étant souvent bloquée au niveau des logements aux abords de Paris, la majorité des fonctionnaires ne souhaitent pas installer leur famille dans la région parisienne, d'où de fréquents voyages en province, grevant ainsi une bonne partie de leur budget, sans compter les risques d'accidents pour cause de fatigue. Ces difficultés de logement des C.R.S. sont dues notamment au fait que le ministère de l'Intérieur ne cotise pas au 1 p. 100 patronal, et il leur est donc difficile d'obtenir les mêmes conditions qu'à l'administration des P. et T. par exemple. Pour les intéressés il serait donc souhaitable, pour améliorer cette situation, d'obtenir la création de foyers de la police nationale sous l'égide des différents offices H.L.M. de la région parisienne. Une concertation entre ces offices et le ministère de l'Intérieur, notamment au niveau du problème foncier, serait un préalable indispensable. Il lui demande donc quelles instructions et quelles mesures il compte prendre en ce sens, pour faciliter en région Ile-de-France le logement des C.R.S.

**Réponse.** - Le décret n° 49-742 du 7 juin 1949, a fixé le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles domaniaux et a soumis le personnel en tenue de la Sûreté nationale au droit commun. En 1955, une demande a été faite visant à accorder un régime spécifique aux personnels des C.R.S. dont les conditions d'emploi étaient assimilables à celles de la gendarmerie qui avait obtenu le bénéfice du logement gratuit par décret du 19 juillet 1951. Mais ce projet n'a pas été retenu, car les mesures budgétaires permettant la construction de ces logements n'ont pas été obtenues et, surtout, il aurait entraîné une modification du régime indemnitaire des personnels intéressés. En conséquence, pour permettre aux jeunes gardiens de la paix affectés dans les huit C.R.S. de la région parisienne, à l'issue de leur formation initiale, de disposer d'une éventuelle solution d'attente, un programme de chambres d'hébergement de deux à quatre lits a été réalisé dans certains casernes et devrait s'étendre à toutes les unités, en fonction des possibilités budgétaires et des disponibilités des locaux. Ces dispositions ont ainsi permis d'héberger la quasi totalité des fonctionnaires affectés en juin dernier dans les C.R.S. d'Ile-de-France, et qui n'avaient pu trouver immédiatement un logement disponible. Parallèlement, les commandants des compagnies mènent une action permanente auprès des services préfectoraux, des élus locaux, des organismes de logements sociaux, afin d'aider les jeunes policiers à résoudre leurs difficultés : de tels contacts personnels, sont de nature à régler, cas par cas, un nombre non négligeable de dossiers. Il est clair, cependant, que les difficultés auxquelles les intéressés sont confrontés, sont communes à l'ensemble des personnels actifs de police qui exercent dans la région parisienne. C'est pourquoi, des contacts sont pris, à l'initiative de l'administration, avec les communes d'accueil et les

organismes locaux de logements sociaux, pour la passation de conventions relatives à la réservation de logements en nombre suffisant.

*Politiques communautaires  
(libre circulation des personnes et des biens)*

1418. - 8 août 1988. - M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la méconnaissance, qu'on peut habituellement constater en certains points de passage, des dispositions du décret du 30 juillet 1986 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes aux Etats du Benelux, de la R.F.A. et de la France pour les ressortissants des Etats membres des communautés européennes. La règle est qu'il devrait s'agir d'une « simple surveillance visuelle des véhicules de tourisme franchissant la frontière commune à vitesse réduite, sans provoquer l'arrêt des véhicules ». Cette règle est méconnue puisque, à la fois, il y a présence en certains endroits de la frontière franco-belge d'un feu rouge permanent, lequel vaut consigne d'arrêt pour tout véhicule se présentant, et contrôle sur la voie de circulation, et non sur « des emplacements spéciaux de manière à ne pas interrompre la circulation des véhicules au passage de la frontière ». Au moment où toutes les énergies doivent se consacrer à rendre évident notre destin européen, il n'est pas normal que des autorités de police ou douanières chargées de la surveillance des frontières communes semblent ne pas se conformer aux accords internationaux souscrits par notre pays. Qui plus est, tous les points de passage où s'exercent ces contrôles dans des conditions irrégulières sont bordés, dans le Nord, d'une myriade de points où très naturellement et depuis longtemps le contrôle est réduit au rappel, par des panneaux adaptés, des obligations auxquelles doivent se soumettre ceux qui ont à franchir ces frontières. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les dispositions de l'accord du Schengen du 14 juin 1985, entré en vigueur le 2 mars 1986, soient désormais respectées dans leur intégralité et en tous points de la frontière commune à la France et à la Belgique.

*Réponse.* - Conformément au décret du 30 juillet 1986 portant publication de l'accord entre les gouvernements des Etats du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signé à Schengen le 14 juin 1985, la police de l'air et des frontières n'exerce, en règle générale, qu'une simple surveillance visuelle des véhicules franchissant les frontières communes à vitesse réduite sans provoquer leur arrêt. Toutefois, ainsi que le prévoit l'article 2 (alinéa 2) de l'accord, elle procède parfois par sondage à des contrôles plus approfondis. L'absence, pour des raisons d'infrastructures ou d'insuffisance ponctuelle, d'effectifs, tant du côté des douanes et de la gendarmerie belges que des douanes et de la P.A.F. françaises, d'une file spéciale réservée aux voyageurs ressortissants de la C.E.E., et le rare recours au disque vert apposé sur le pare-brise des véhicules, indiquant que le conducteur et les éventuels passagers sont ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E., en règle avec les prescriptions de police des frontières, conduisent les fonctionnaires chargés du contrôle à arrêter momentanément les véhicules concernés sur la chaussée pour permettre la simple exhibition des documents d'identité ou de voyage par les personnes franchissant la frontière. A l'issue de cette brève opération, qui ne saurait, en tout état de cause, créer une file d'attente, le fonctionnaire, lorsqu'il estime nécessaire un contrôle plus approfondi, demande au conducteur de placer son véhicule sur une aire de stationnement destinée à cet effet, afin de libérer la chaussée. Dans un certain nombre de postes, ces contrôles sont d'ailleurs groupés de manière à en limiter le plus possible la durée. Les six feux rouges permanents installés actuellement sur la frontière franco-belge sont sous la compétence de la douane française à Baisieux-Route, à Risquons Tout, à La Marlière, à Mont A Leux et à Camphin-Autoroute, poste d'entrée en France, et de la douane belge à Rekkem et à Camphin-Autoroute, poste de sortie de France. Il s'agit en réalité, du côté français, de feux rouges clignotants ne signifiant pas l'arrêt obligatoire, mais incitant les automobilistes à ralentir. Aux postes de Camphin et Rekkem-Autoroute, il s'agit de feux tricolores, mis au rouge en cas d'absence du douanier dans l'auvette correspondante. Il convient enfin de rappeler que l'absence de contrôles permanents dans de nombreux postes frontières n'est pas exclusive d'opérations effectuées, en aval, par des brigades frontalières mobiles, destinées à palier le caractère non systématique des vérifications opérées sur la ligne frontière.

*Transports aériens  
(politique et réglementation : Paris)*

1745. - 22 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inconvénients qui résultent pour les Parisiens des actions engagées par le Gouvernement pour chercher à identifier le ou les aéronefs qui auraient survolé la capitale sans autorisation au cours de ces derniers jours. Loin de permettre aux Parisiens de retrouver le calme et le sentiment de sécurité qu'ils ont en droit d'attendre des responsables de l'ordre public, et en premier lieu du ministre de l'intérieur, cette action se traduit pour eux chaque nuit par de bruyants ballets d'hélicoptères en vaine patrouille dans le ciel de Paris, l'un de ces appareils ayant même entrepris de poursuivre un hélicoptère du S.A.M.U. du Val-de-Marne en mission tout à fait régulière. Comme ce déploiement de forces aériennes et de guetteurs semble s'être révélé inutile, et tout au plus de nature à montrer l'impuissance des pouvoirs publics devant l'affront qui leur est fait, il lui demande s'il ne compte pas perfectionner au plus vite les dispositifs de protection de la capitale, à moins, ainsi que cela s'est produit à la suite d'événements comparables survenus dans la capitale de l'Union soviétique, qu'il ne considère que les plus hauts responsables de la surveillance du ciel parisien ont failli à leur tâche et doivent en tirer les conséquences qui s'imposent.

*Réponse.* - En application des articles L. 150-2 et L. 150-4 du code de l'aviation civile, le survol des zones interdites est passible de sanctions pénales. Le ministre de l'intérieur a pris toutes dispositions utiles pour que la loi soit respectée. S'il en résulte quelques désagréments passagers pour les habitants de certains quartiers de Paris, le Gouvernement ne saurait pour autant se soustraire au devoir impératif qui est le sien de faire appliquer la loi et de maintenir la sécurité aérienne.

**JUSTICE**

*Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (personnel)*

1081. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif. Ce texte prévoit la nomination, jusqu'au 31 décembre 1989, dans les corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, des fonctionnaires de l'Etat et des cadres de catégorie A appartenant à la fonction publique territoriale. Or les textes réglementaires d'application des lois instituent des passerelles d'accès aux différents corps d'Etat pour les personnels de direction des hôpitaux. Il lui demande l'élargissement des dispositions de la réforme du contentieux administratif.

*Réponse.* - Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif énumère la liste des personnels susceptibles d'être soumis à la procédure de sélection en vue d'une nomination dans le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Cette liste vise les fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé, les magistrats de l'ordre judiciaire, les agents de la fonction publique territoriale appartenant à un cadre d'emplois de catégorie A ainsi que les agents non titulaires de l'Etat, les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Les dispositions légales étant expressément limitatives, il ne peut être envisagé d'étendre leur bénéfice, par voie réglementaire, à des personnels relevant d'autres corps non mentionnés par la loi.

tech.com

**P. ET T. ET ESPACE**

*Postes et télécommunications (courrier : Hérault)*

591. - 11 juillet 1988. - M. Gilbert Millet expose à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace la situation des services du courrier postal dans le département de l'Hérault. Dans de nombreuses communes, la population s'est

accrue, de nouveaux lotissements ont été construits, entraînant une augmentation constante du courrier. Les effectifs des préposés et, dans certains cas, les installations destinées au tri n'ont pas suivi cette progression. Dans plusieurs bureaux, la charge des préposés est devenue difficilement tolérable : difficultés pour prendre tous les congés auxquels ils ont droit, pauses normalement prévues au cours de la journée de travail parfois difficiles à observer ; certains temps de parcours sont tels qu'ils posent parfois des problèmes de sécurité. La tension chez le personnel s'accroît, alors que les usagers ne bénéficient pas de la qualité du service public auquel ils ont droit. Cette situation prévaut dans de nombreuses communes, certains bureaux étant plus particulièrement concernés, tels ceux de Lunel, Mauguio, Castelnaud-le-Lez, Saint-Gély-du-Fesc, Sérignan et d'autres. Des heures supplémentaires accordées - parfois sous la pression de grève du personnel - ne résolvent pas les problèmes qui ne peuvent trouver une solution que par la création d'emplois de préposé au niveau du département. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour normaliser cette situation.

**Réponse.** - Le problème soulevé par l'honorable parlementaire fait l'objet d'un examen permanent par les responsables locaux. C'est ainsi que la direction départementale de la poste de l'Hérault a entrepris récemment une étude à la suite de laquelle elle a décidé de procéder à une opération de restructuration d'ensemble de la distribution du courrier dans les circonscriptions situées au nord de Montpellier. Elle s'est traduite notamment par la création en novembre dernier d'un nouvel établissement distributeur à Teyran. Cette réalisation doit permettre de résoudre les difficultés rencontrées dans les bureaux de Castries et de Castelnaud-le-Lez, qui ne disposent pas des superficies suffisantes pour recevoir un nombre plus important de préposés. Une fourgonnette et des cyclomoteurs ont été affectés aux bureaux de Saint-Gély-du-Fesc et de Castelnaud-le-Lez pour faire face à l'augmentation du trafic. Par ailleurs, des heures supplémentaires sont octroyées dès lors que des dépassements de la durée hebdomadaire réglementaire du travail sont constatés. Ces moyens supplémentaires permettent ainsi d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service de la distribution postale dans ce secteur de l'Hérault. Il convient également de souligner que les emplois indispensables sont obtenus par redéploiement des moyens entre les bureaux du département, ce qui n'est pas toujours réalisable immédiatement. En tout état de cause, la situation est suivie d'une manière particulière par le chef de service concerné qui s'efforce, dans le cadre d'une saine gestion, d'adapter les moyens dont il dispose au trafic.

#### Postes et télécommunications (fonctionnement)

674. - 18 juillet 1988. - **M. Roland Blum** rappelle à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** qu'au terme des quatre prochaines années, l'espace sans frontière dans lequel existera la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux sera ouvert. Les problèmes postaux n'ont pas encore donné lieu à des travaux de la part de la commission des communautés comme cela fut le cas pour les télécommunications. Aucune directive communautaire n'a, jusqu'à présent, encadré les activités postales. Le maintien du monopole n'est pas contraire aux dispositions du Traité de Rome, mais une harmonisation du monopole postal est inéluctable. Les postes françaises seront plongées dans un nouvel univers si aucune mesure de juste compensation des services n'est décidée. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à la poste française de se placer favorablement dans cet enjeu fondamental.

**Réponse.** - Consciente des conséquences de l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen sur ses différentes activités, la poste française a entrepris depuis le mois de mai 1987, une double démarche au plan intérieur et au plan européen. Au plan intérieur, après avoir consulté ses principaux utilisateurs (presse, syndicat de la vente par correspondance et à distance, C.I.G.R.E.F., etc.) la poste a constitué un groupe de travail pluridisciplinaire qui, partant de l'analyse des textes du traité de Rome et de l'Acte unique qui le complète, a identifié les différents problèmes qui résulteront, aussi bien pour le courrier que pour les services financiers, de la création de l'espace européen sans frontières intérieures. Ce groupe de travail a déposé ses conclusions en février 1988 et depuis lors, des groupes techniques spécialisés ont pris le relais pour étudier les solutions que la France mettra en œuvre au plan interne et/ou proposera à ses partenaires européens dans les mois à venir, pour résoudre les problèmes identifiés, parmi lesquels figurent, entre autres, dans le domaine du courrier, l'étendue du monopole postal, les frais terminaux à régler entre les différents Etats membres de la Communauté, l'harmonisation de la gamme des prestations postales, la poli-

tique tarifaire et les objectifs de qualité de service. Au plan international, la poste française a organisé en décembre 1987, un colloque sur le thème : « La poste et le rendez-vous européen ». Toutes les postes européennes participèrent à cette rencontre au cours de laquelle furent évoquées les perspectives ouvertes par l'Acte unique dans les domaines du courrier et des services financiers. Outre les représentants des différentes postes européennes, intervinrent à la tribune, un parlementaire européen (Mme Ursula Braumoser) et un représentant de la direction de la concurrence à la Commission des communautés. Par ailleurs, dans le cadre de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (C.E.P.T.), la France a évoqué l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Une délégation de la C.E.P.T. a rencontré des membres de la Commission des communautés le 18 janvier 1988. L'ensemble des problèmes seront évoqués au cours de rencontres ultérieures. Enfin, un groupe de travail de la C.E.P.T., présidé par le directeur des services financiers à la direction générale de la poste a décidé d'étudier les problèmes posés aux services financiers postaux par la mise en œuvre du marché unique européen. Ainsi, la poste française prépare activement, tant au plan interne qu'européen, l'échéance du 31 décembre 1992.

#### Postes et télécommunications (centres de tri : Bouches-du-Rhône)

721. - 18 juillet 1988. - **M. Guy Hermler** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation du centre de tri postal de Marseille-gare, dont le personnel est en grève depuis plusieurs jours. L'origine de ce conflit est les sanctions prises contre neuf salariés du centre de Rognac qui avaient refusé un changement de position de travail. Mais depuis, c'est notamment contre la remise en cause des droits acquis, la flexibilité de l'emploi, la dégradation des conditions de travail et pour la revalorisation de la profession, ainsi que la défense du service public que le personnel lutte. Car la situation actuelle découle en partie de l'application en 1983 du plan Doucet, dont la mise en place a conduit à une perte de 200 emplois sur ce centre avec comme conséquence une totale désorganisation du travail. Aujourd'hui le personnel réclame l'ouverture de véritables négociations que la direction, dans un comportement totalement irresponsable, refuse. C'est pourquoi, il lui demande de prendre des dispositions pour qu'elles s'ouvrent le plus rapidement possible.

**Réponse.** - Du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les centres de tri de Marseilles-gare et Rognac C.T.P. ont été affectés par des mouvements sociaux. Des remarques adressées par l'encadrement à neuf agents de Rognac qui avaient refusé de pratiquer l'entraide habituelle, en fin de vacation, sur un chantier voisin surchargé sont à l'origine de ce conflit. Celui-ci s'est par la suite généralisé et a donné lieu à de nombreuses revendications. Depuis de nombreuses années, le développement de l'automatisation et de la mécanisation du tri, permettant de traiter de plus grandes quantités d'objets et donc de maintenir une qualité de service optimale, s'est accompagné de redéploiements d'effectifs dans l'ensemble des services d'acheminement. En outre le développement de la polyvalence des agents sur plusieurs postes de travail apparaît nécessaire pour assurer un écoulement régulier du trafic postal. L'ensemble de ces mesures - automatisation combinée à une meilleure organisation du travail - explique l'évolution du centre de Marseille-gare, dont le niveau des effectifs ont été corrélativement et progressivement ajustés. S'agissant des conditions de travail dans cet établissement, une étude nouvelle a été entreprise, concernant un complément de mécanisation et l'amélioration de l'environnement. Dans l'immédiat, les crédits nécessaires à la réalisation de réparations urgentes ont été débloqués. Enfin, il convient de souligner que durant la période conflictuelle une concertation permanente a été instaurée. En effet, douze séances de discussion ont eu lieu pendant la conflit entre le chef de service départemental et les organisations professionnelles. Echelonnées du 25 juin au 22 juillet, elles représentent au total environ quarante heures de débats.

#### Postes et télécommunications (personnel)

868. - 25 juillet 1988. - **M. Bernard Pons** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la situation de carrière actuelle des agents de la catégorie C conducteurs de travaux, notamment au regard des

possibilités d'avancement. Il lui fait observer qu'entre 1974 et 1985, du fait de l'interruption prolongée des recrutements de nouveaux chefs de secteur et chefs de district, l'avancement normal des agents de la catégorie C n'a pu être assuré. Certes, le budget pour 1985 a bien prévu pour une période transitoire de cinq ans un accès facilité au deuxième niveau pour les conducteurs de travaux à 40 p. 100 par concours interne et à 60 p. 100 par tableau d'avancement. Cependant, il constate, d'une part, que les quelque 600 transformations de niveaux annuelles qui seraient nécessaires pour combler le handicap ne sont pas réalisées et que, d'autre part, un nombre important d'agents ne peuvent, du fait de la limite d'âge, prétendre à concourir par voie interne. Il lui demande par conséquent s'il n'envisage pas d'augmenter l'enveloppe budgétaire permettant le passage de catégorie C en catégorie B, et s'il ne lui paraît pas possible de faciliter la promotion des cinquante-cinq ans des agents conducteurs de travaux qui ont été les plus lésés par la situation de blocage ayant existé entre 1974 et 1985.

**Réponse.** - Il convient de rappeler tout d'abord que d'importants efforts ont été accomplis ces dernières années pour tenter de résoudre, au moins partiellement, le problème évoqué par l'honorable parlementaire. Le budget de 1987 avait arrêté 150 transformations d'emplois pour la maîtrise des lignes, se répartissant en : 110 chefs de secteur (C.S.E.C.), 30 chefs de secteur de classe exceptionnelle (C.S.E.C.E.) et 10 chefs de district (C.D.I.S.). Ces mesures, s'ajoutant aux ouvertures normales de vacances d'emploi, ont permis de promouvoir en 1987, 360 C.S.E.C. (dont 269 par liste d'aptitude et 91 par concours), 44 C.S.E.C.E., 124 C.D.I.S. Pour 1988, le budget a prévu 40 transformations (25 C.S.E.C., 10 C.S.E.C.E., 5 C.D.I.S.). Suivant le même processus, ces mesures ont permis d'inscrire, au titre de la même année, 184 C.S.E.C., 51 C.S.E.C.E., 91 C.D.I.S. Pour le budget de 1989, le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace a formulé de nouvelles propositions de transformations d'emplois. Quant au cas évoqué des conducteurs de travaux de plus de cinquante-cinq ans, il fait l'objet, lors des travaux d'établissement des listes d'aptitude, d'une attention toute particulière. En tout état de cause, l'objectif poursuivi par le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace demeure de regrouper le personnel de la maîtrise des lignes dans une structure à trois niveaux de grade, analogue à celle existant au service des installations, c'est-à-dire 50 p. 100 d'emplois de premier niveau, 30 p. 100 de deuxième, 20 p. 100 de troisième.

*Postes et télécommunications  
(télécommunications)*

932. - 25 juillet 1988. - **M. Bernard Schrelaer (Yvelles)** interroge **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la résolution adoptée récemment par les ministres de la C.E.E. chargés des télécommunications, d'ouvrir progressivement à la concurrence le marché européen des services et des équipements de télécommunications dans le but de réaliser un marché commun des télécommunications dans le cadre de l'Europe sans frontières de 1992. Il lui demande de lui indiquer les conséquences à terme de cette ouverture à la concurrence sur les missions de service public des P. et T. français. Il lui demande en particulier si les administrations nationales conserveront l'exclusivité ou des droits spéciaux sur les services de base comme le téléphone, le télex, la création et la gestion des infrastructures. Il lui demande aussi dans quels délais et suivant quelles formalités seront mises en place les normes communes européennes, l'interconnectabilité entre tous les réseaux publics de télécommunications et les principes de tarification communs entre les pays de la Communauté.

**Réponse.** - La résolution adoptée le 30 juin 1988 par les ministres de la C.E.E. chargés des télécommunications, qui se fonde sur le livre vert publié par la commission en juillet 1987, marque une étape importante du développement de la politique communautaire des télécommunications, laquelle constitue un élément stratégique en vue de l'achèvement du marché unique européen au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Tout en souscrivant pleinement aux objectifs de cette politique, la délégation française a clairement indiqué que l'ouverture à la concurrence devrait se faire de manière maîtrisée. C'est d'ailleurs sur sa proposition que la résolution adoptée considère que « la création d'un marché commun ouvert des services et des équipements de télécommunications est compatible avec le maintien du principe d'exclusivité ou de droits spéciaux des administrations de télécommunications (administrations ou entreprises privées reconnues dans la Communauté qui offrent des services publics de télécommunications) en ce qui concerne l'offre et l'exploitation de l'infrastructure de réseau et la prestation d'un nombre limité de services de base, dans tous les cas où cette exclusivité est considérée comme essentielle à ce

stade à la sauvegarde de la mission de service public ». Dans l'esprit du Gouvernement français, ces services de base devraient comprendre non seulement le téléphone et le télex, mais aussi Transpac et le Réseau numérique à intégration de services (R.N.I.S.). Il est important pour les Européens de conserver la maîtrise de ces réseaux et services de base pour qu'il y ait une industrie européenne forte, capable de résister à la concurrence des grands pays extra-européens. D'ailleurs, les projets législatifs en discussion en R.F.A., aux Pays-Bas et en Espagne consacrent le monopole sur les infrastructures de réseau et les services de base, tout en libéralisant le marché des terminaux et des services à valeur ajoutée. Les mêmes principes doivent inspirer les évolutions en France. Quant à la mise en place de normes et de principes de tarification communs orientés selon les coûts, elle se fera d'une manière progressive d'ici à l'échéance de 1993, selon des directives du Conseil européen, de façon à parfaire l'interconnectabilité des réseaux publics et leur ouverture à un marché communautaire des services non réservés, en commençant, dès 1988, par une harmonisation des conditions d'utilisation des lignes louées. La création récente à Sophia Antipolis, près de Nice, de l'Institut européen de normalisation des télécommunications (I.E.N.T.), associant les exploitants de réseaux, les fabricants d'équipements et les usagers, traduit un renforcement des moyens nécessaires pour assurer un développement rapide des normes au niveau européen en commençant par celles qui conditionnent la reconnaissance mutuelle des agréments d'équipements terminaux, ainsi que l'introduction coordonnée du radiotéléphone numérique paneuropéen et du R.N.I.S.

*Postes et télécommunications (courrier)*

1031. - 25 juillet 1988. - **M. Alain Carignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des messageries. Il constate, dans les journaux distribués gratuitement ou par le biais de publicité adressée à domicile, la présence d'un nombre croissant d'annonces publicitaires relatives à des messageries télématiques ou indiquant des numéros téléphoniques en vue de dialogues, dont le texte ou les illustrations sont de nature à choquer certaines personnes ou à inciter les enfants à utiliser ce type de services. Compte tenu des risques encourus d'entrer en contact avec des individus présentant un danger réel, il lui demande les moyens qu'il compte mettre à la disposition des intéressés pour que ces publications ne soient pas déposées dans leurs boîtes aux lettres ou ne parviennent pas à leur domicile par le biais de la publicité postale de manière à ce que la liberté de chacun puisse être préservée. - *Question transmise à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.*

**Réponse.** - La réglementation postale en vigueur prévoit les dispositions que l'administration doit prendre lorsqu'elle est en présence de publications ou messages contraires aux bonnes mœurs. Lorsque la poste découvre des objets de correspondances contraires aux bonnes mœurs placés sous bandes, sous enveloppes non fermées ou circulant à découvert, notamment sous forme de cartes postales, elle doit en aviser, après examen s'il y a lieu, et sans retard, le parquet. Bien que s'agissant d'envois clos, cette réglementation s'applique également aux plis de prospection commerciale adressés expédiés en grand nombre pour lesquels l'expéditeur demande à bénéficier des tarifs spéciaux. Ces dispositions sont régulièrement rappelés aux services. Ce fut notamment le cas au début de l'année 1986 à l'occasion d'une instruction portant modification de la réglementation relative au contenu des plis non urgents pouvant bénéficier des tarifs spéciaux. Plus récemment, l'envoi, à tous les chefs de services extérieurs, le 10 juin 1988, d'une lettre-circulaire rappelle la marche à suivre dans le traitement des demandes d'admission aux tarifs spéciaux de plis contenant des documents contraires aux bonnes mœurs. En matière d'imprimés non adressés la même réglementation s'applique. Mais il convient de préciser que dans ce secteur non soumis au monopole, la poste représente 20 p. 100 du marché. Elle ne saurait, en conséquence, porter la responsabilité de pratiques qui pourraient se développer en dehors de ses compétences propres. En tout état de cause, l'attention des services sera de nouveau appelée si des manquements devaient encore être constatés.

*Postes et télécommunications  
(bureaux de poste : Manche)*

1274. - 8 août 1988. - **M. André Lajoie** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur les préjudices que risque d'entraîner pour la commune de Sainte-Marie-du-Mont le transfert à Sainte-Mère-Eglise

du service de distribution. Le bureau de poste restant un service essentiel en zone rurale pour freiner la désertification, toute réforme entraînant une diminution de la qualité des services doit être évitée. Aussi, il lui demande de prendre toutes dispositions utiles pour conserver au bureau de poste de Sainte-Marie-du-Mont toutes ses prérogatives dont son service de distribution.

**Réponse.** - Le transfert du service de la distribution postale du bureau de Sainte-Marie-du-Mont sur celui de Sainte-Mère-Eglise fait suite à une réorganisation des services de distribution de la poste. Cette réorganisation, qui s'inscrit dans le cadre d'une optimisation des moyens du service public sans altérer la qualité des prestations offertes aux usagers, n'entraînera pour les habitants de Sainte-Marie-du-Mont qu'une modification du libellé de leur adresse, en raison du changement de code postal. Par contre, aucune modification ne sera apportée au fonctionnement du bureau de poste de Sainte-Marie-du-Mont qui continuera à proposer l'intégralité des prestations qu'il assure actuellement.

#### Espace (lanceurs)

1307. - 8 août 1988. - **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset** rappelle à **M. le ministre de la défense** le succès du vingt-quatrième tir d'Ariane. Selon certaines informations, il semblerait que son programme s'accélère au rythme d'un tir par mois et que la nouvelle Ariane 4 remplace progressivement les modèles 2 et 3 dont quelques tirs sont encore prévus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels débouchés sont actuellement prévus pour ce lanceur. - *Question transmise à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.*

**Réponse.** - L'Agence spatiale européenne a confié à Arianespace, société de droit privé, la commercialisation et les opérations de lancement d'Ariane. Pour ce faire, Arianespace s'appuie sur l'organisation industrielle mise en place au cours de la phase de développement. Ainsi, le programme Ariane fait travailler près de 15 000 personnes réparties dans une cinquantaine d'industries implantées dans les onze pays européens participant au programme (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Royaume Uni, Suède, Suisse). Arianespace a déjà commandé 22 Ariane 4 à l'industrie spatiale européenne. Ses prévisions permettent d'évaluer à environ 70 Ariane 4 les commandes qui seront passées à l'industrie européenne. Ce chiffre est à comparer aux 18 exemplaires des versions Ariane 1, 2 ou 3 commandés par Arianespace, après les séries de qualification (4) et de promotion (6) prises en charge par l'Agence spatiale européenne. Arianespace devrait ainsi assurer pour les dix années qui viennent un chiffre d'affaires d'environ 30 milliards de francs à l'industrie spatiale européenne. A l'été 1988, Arianespace a enregistré soixante-sept contrats de service de lancement et ainsi gagné la confiance de vingt-cinq clients répartis dans le monde entier. Après le lancement V.24 de juillet dernier, 40 satellites restent à lancer pour un montant voisin de 14 milliards de francs. Seuls 5 satellites seront encore lancés par les versions Ariane 2 ou 3 ; Ariane 4 est donc d'ores et déjà assurée de lancer 35 satellites représentant des commandes fermes (une vingtaine d'autres l'ont l'objet de réservations alors que les négociations se poursuivent). La répartition géographique des clients d'Arianespace est la suivante : 50 p. 100 de satellites européens ; 18 p. 100 de satellites américains ; 15 p. 100 de satellites pour le compte d'organisations internationales (notamment Intelsat) ; 17 p. 100 de satellites d'autres provenances (Canada, Japon, etc.). Dans les dernières années et grâce aux différentes versions de la famille Ariane, Arianespace s'est affirmée comme leader mondial des services de lancement en acquérant 50 p. 100 de la part de marché mondial. Après un temps de flottement, la concurrence américaine s'est organisée. Nul doute que la compétition ne s'aiguise encore. Une convergence d'efforts à tous les niveaux est plus que jamais nécessaire pour conforter Ariane dans sa place enviable de référence mondiale pour le lancement des satellites commerciaux.

#### Téléphone (annuaires : Alpes-Maritimes)

1342. - 8 août 1988. - **Mme Martine Daugreilh** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la pénurie des annuaires grands formats dans les Alpes-Maritimes. En effet, les petits formats représentent une gêne considérable pour les personnes âgées qui, dans notre département, ne sont pas les moins nombreuses. D'où les protestations des clients se voyant proposer contre leur gré des petits formats, les grands étant arrachés dès les premiers jours. Elle lui

demande donc que l'impression d'une majorité de grands annuaires soit d'ores et déjà prévue pour l'an prochain afin de contenter de nombreux usagers des postes et télécommunications.

**Réponse.** - Le souci, exprimé par l'honorable parlementaire, de laisser le choix au client entre les deux types d'annuaires dans les départements où ceux-ci existent, est partagé par le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Dans la pratique, la répartition est faite en fonction des sondages, dont l'un des plus récents vient de montrer que plus d'un tiers des abonnés préférerait le modèle réduit. Il n'est pas exclu que, en fonction de la répartition des deux catégories d'annuaires entre les points de distribution, des ruptures prématurées de stocks puissent apparaître localement. En particulier, dans les Alpes-Maritimes, un retard dans la livraison a provoqué des difficultés d'approvisionnement des bureaux en annuaires grand format. L'attention des services a été appelée sur l'intérêt qui s'attache à sauvegarder, dans toute la mesure du possible, la liberté de choix par l'abonné.

#### Téléphone (annuaires)

1409. - 8 août 1988. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur les problèmes rencontrés par les usagers pour rechercher les coordonnées téléphoniques de professionnels inscrits dans « les pages jaunes » de l'annuaire officiel. L'actuelle présentation fournit une liste alphabétique par profession et par arrondissement, sans opérer un classement distinct par commune, ce qui rend parfois difficile la recherche dans la mesure où l'on ne connaît pas le nom du professionnel mais seulement le lieu de son activité. En conséquence, il lui demande s'il est possible de revenir à l'ancienne présentation qui comportait un classement par commune pour chaque profession mentionnée.

**Réponse.** - Le classement des professionnels par arrondissement, introduit en 1986, visait à mieux répondre aux besoins de fournisseurs. En effet, suivant la profession, la zone optimale de recherche varie de la commune au département ; c'est pourquoi l'arrondissement, solution intermédiaire, avait été retenu. Il est apparu à l'usage que cette solution n'était pas satisfaisante. Aussi, pour les annuaires édités à partir de février 1988, la règle suivante a-t-elle été adoptée : le classement est à nouveau fait par commune ; toutefois pour les rubriques courtes, de lecture très rapide, les inscriptions sont classées alphabétiquement dans une liste départementale unique, la localité étant alors, bien entendu, mentionnée à la suite de l'adresse de l'abonné. Cette solution semble de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Téléphone (facturation)

1563. - 22 août 1988. - **M. Jean-Pierre De Peretti Della Rocca** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace** sur la nouvelle mesure prise depuis janvier dernier par France Télécom, concernant la tarification des communications transférées. Cette mesure pénalise gravement les professions médicales pour lesquelles le téléphone est un outil indispensable qu'elles ne peuvent pas négliger. Le transfert d'appels téléphoniques permet à la population de joindre son médecin à tout moment, sans se heurter à un répondeur téléphonique. Or, l'extension de ce réseau à toute la France a entraîné une augmentation de la consommation téléphonique des médecins. En effet, si l'appelant a toujours une taxe à régler, l'appelé en a dorénavant une à régler également. Les factures du corps médical ont de ce fait augmenté et, bien que déductibles de leurs revenus, elles entraînent une charge de trésorerie supplémentaire. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour que la profession médicale soit exonérée de cette tarification supplémentaire.

**Réponse.** - Que l'appel soit transféré localement ou en interurbain, le central de rattachement de l'abonné au service du transfert doit établir une deuxième communication. Il apparaît dans tous les cas logique d'imputer le prix de cette deuxième communication au bénéficiaire du service, de surcroît décideur du transfert. Telle est d'ailleurs la solution retenue par la majorité des pays étrangers offrant un tel service. Certes, lorsque le service de transfert a été ouvert en 1983 au niveau local, une solution différente avait été adoptée. Les équipements des centraux téléphoniques ne permettaient alors pas la taxation de la deuxième communication. Afin de répondre à une demande pressante de la clientèle, il avait alors été décidé d'offrir un service limité au transfert local sans imputer à personne la deuxième communica-

tion. C'est ainsi que jusqu'à une date récente les abonnés ont pu bénéficier de la gratuité du transfert d'appel local. Les modifications techniques nécessaires ayant été réalisées depuis lors, il est devenu possible d'offrir un service de transfert national cohérent, dont il apparaît, ainsi qu'il a été dit, logique de faire assumer le coût par les bénéficiaires à qui ce service permet, certes, de satisfaire leur clientèle, mais également d'améliorer l'efficacité de leur activité professionnelle.

## TRANSPORTS ET MER

### Transports aériens (personnel)

1131. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. Emile Koehl demande à M. le ministre des transports et de la mer ce qu'il compte faire pour mettre fin aux grèves que connaît depuis un an et demi d'une part, le personnel navigant - pilotes et mécaniciens d'Air Inter, d'autre part le personnel de navigation aérienne - les aiguilleurs du ciel. La non-fiabilité d'Air Inter pose le problème de l'opportunité du maintien du monopole sur les lignes intérieures. Bien que les effectifs des aiguilleurs du ciel soient trop faibles, il faut rappeler que la plupart refuse toute modulation d'horaires et applique à la lettre des règlements aujourd'hui dépassés. Quant aux pilotes, en grève sur une revendication archaïque (le pilotage à trois) tout a été dit sur les multiples avantages dont ils bénéficient. La clientèle des transports aériens, dont le salaire et les conditions de travail sont souvent très loin de valoir celles du personnel d'Air Inter est excédée par l'irresponsabilité des revendications et le peu de cas qu'on fait d'elle.

*Réponse.* - Les usagers du service public de transport aérien subissent actuellement les conséquences de la poursuite des mouvements sociaux au sein de la compagnie Air Inter et de la congestion de l'espace aérien. D'une part, la grève de certains personnels navigants techniques d'Air Inter le matin de 0 heure à 8 heures dure depuis de nombreux mois. Le ministre des transports et de la mer a chargé M. Peyrelevade d'une mission d'information dont celui-ci lui rendra compte prochainement, afin de trouver une issue convenable à ce conflit. De son côté, Air Inter a adopté la programmation de ses vols de façon à offrir des services aussi proches que possible de la normale. D'autre part, la reprise d'une croissance plus forte que prévue du trafic a occasionné cette année des problèmes de saturation du système de contrôle de l'espace aérien en période de pointe. Pour remédier à ce problème d'envergure européenne, un certain nombre de mesures a été défini dès le mois de juin dernier, en coordination avec nos partenaires européens. Sur le plan social, le ministre des transports et de la mer a entamé avec les représentants des personnels concernés des discussions approfondies en vue d'étudier les mesures à prendre pour améliorer rapidement la situation. Des recrutements supplémentaires de contrôleurs de la circulation aérienne ont été décidés. Les compagnies et les gestionnaires d'aéroports ont été invités, dans l'immédiat, à un effort particulier à l'égard des usagers, notamment en matière d'information et d'accueil des passagers dans les aéroports.

### Transports aériens (lignes)

1230. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le fait que des retards importants sont de plus en plus souvent observés sur les lignes aériennes intérieures. C'est ainsi que, durant le week-end du 1<sup>er</sup> juillet, tous les vols avaient au moins deux heures de retard. Il lui a été remarqué que cette situation est lourde de conséquences tant pour les voyageurs qu'à terme pour les compagnies aériennes. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des causes exactes et précises de cette situation et des mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

*Réponse.* - Il est exact que depuis le printemps, et principalement pendant les week-ends, des retards souvent importants affectent les vols au départ des aéroports français. Tous les vols sont concernés, internationaux et intérieurs. Le trafic aérien du premier week-end de juillet a été un trafic de pointe avec 5169 vols contrôlés dans le ciel français alors que les jours moyens se situent autour de 3 500 vols quotidiens. La cause fondamentale des retards réside dans une augmentation brusque et importante du trafic depuis 1986, augmentation qu'aucun expert n'avait prévue (+ 11 p. 100 pour le premier semestre 1988). Cette situation n'est pas propre à la France, mais elle est constatée dans l'ensemble de l'espace aérien occidental. Les principaux

aéroports des pays voisins connaissent des retards équivalents, voire souvent supérieurs à ceux des aéroports français. Pour remédier à cette situation, le recrutement de personnels de contrôle, interrompu pour des raisons budgétaires en 1985 et 1986, a été repris depuis 1987 et accéléré en 1988. Par ailleurs, les négociations entreprises depuis juillet avec les représentants du personnel de la navigation aérienne visent notamment à mieux définir les perspectives et les qualifications en matière de contrôle aérien et à satisfaire à l'avenir aux exigences de l'accroissement du trafic, qui devrait se poursuivre.

### Transports urbains (politique et réglementation : Ile-de-France)

1236. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir l'informer de ses priorités concernant les transports en commun en Ile-de-France et plus particulièrement dans le département de l'Essonne.

*Réponse.* - Le développement des transports en commun en Ile-de-France est actuellement examiné dans le cadre des travaux préparatoires du futur contrat de plan Etat-région pour la période 1989-1993. Outre l'achèvement d'opérations déjà lancées telles que le prolongement de la ligne de métro n° 1 à La Défense, celui de la ligne A du R.E.R. jusqu'à Torcy - Euro-disneyland, le Trans-Val-de-Marne, site propre pour autobus reliant Rungis à Bobigny, ce contrat de plan devra traiter des problèmes posés par la saturation de la ligne A du R.E.R. et des investissements destinés à accroître la sécurité ferroviaire, au nombre desquels la mise en service du système d'aide à la conduite et à la maintenance, Sacem, sur la ligne C du R.E.R. En ce qui concerne le département de l'Essonne, desservi par les lignes B et C du R.E.R. ainsi que par le réseau de banlieue de la S.N.C.F., il bénéficie d'une qualité de service globalement satisfaisante. Les conditions de transport y ont été améliorées au cours des dernières années par la mise en traction électrique de la ligne Corbeil - La Ferté-Alais, ainsi que par la création de dessertes supplémentaires sur cette même ligne. Un prolongement de l'électrification au-delà de La Ferté-Alais est envisagé, sous réserve d'un concours financier des collectivités locales. Une autre étude en cours concerne la ligne C du R.E.R. dont la régularité doit être sensiblement améliorée. Enfin, la desserte de la ville d'Evry fait elle aussi l'objet d'un examen portant sur la réalisation d'une interconnexion à Juvisy de la ligne desservant Evry avec la ligne C du R.E.R. ou sur la création de services supplémentaires vers la gare de Lyon.

## TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX

### Circulation routière (réglementation et sécurité)

131. - 4 juillet 1988. - M. Henri de Gastlines attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le fait que de nombreux accidents de la route trouvent leur origine dans l'insuffisance de signalisation des véhicules et matériels agricoles, ainsi que des engins automoteurs, hors gabarit et lents, de grande largeur. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de rendre obligatoire l'utilisation systématique d'une barre de signalisation amovible, comportant les feux rouges, les appareils indicateurs de direction et le dispositif d'éclairage de la plaque d'identification, dès lors qu'il s'agit de véhicules hors gabarit et lents. L'efficacité d'un tel dispositif serait particulièrement renforcée s'il était extensible afin de faire apparaître, sans confusion possible pour les autres usagers de la route, la largeur réelle du véhicule signalé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il lui apparaît possible de donner à cette suggestion. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.*

*Réponse.* - L'éclairage et la signalisation des véhicules agricoles sont fondés sur les mêmes principes que ceux de tous les véhicules circulant sur la voie publique. Toutefois, compte tenu de la lenteur de ces derniers et parfois du défaut de leur signalisation par suite de leurs conditions d'usage, une procédure a été mise en œuvre en vue de les doter d'une signalisation spécifique. Mais la réglementation communautaire relative à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ne permet pas à la France d'imposer aux constructeurs d'installer une signalisation spécifique telle que celle constituée de feux tournants orangés. Le Gouvernement français a donc proposé à ses partenaires de la Communauté de modifier la réglementation européenne afin de pouvoir imposer

un feu tournant orange à tous les véhicules agricoles. En attendant le résultat des décisions communautaires, il a été demandé aux préfets d'imposer par mesure de police l'usage d'une telle signalisation dans les lieux et les circonstances où ils la jugeraient utile. En ce qui concerne les engins automoteurs hors gabarit une telle signalisation est imposée pour les véhicules agricoles par le code de la route et par arrêtés préfectoraux dans le cadre de la réglementation des transports exceptionnels. Tous les véhicules agricoles automoteurs doivent être équipés de feux de position, de feux de croisement, de feux rouges arrière, d'indicateurs de changement de direction et de dispositifs réfléchissants. Les feux de position et les feux rouges arrière sont des feux installés à moins de 0,40 mètre de l'extrémité de la largeur hors tout et doivent être placés de façon fixe sur les véhicules et présenter des champs de visibilité suffisants pour les autres usagers de la route. Il n'apparaît pas que ces feux, s'ils étaient amovibles et disposés sur un dispositif extensible, seraient plus efficaces qu'en position fixe.

#### Communes (personnel)

178. - 4 juillet 1988. - M. Arthur Dehaine rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que l'article R. 167-2 du code de la route dispose que les personnes non attachées à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.), ne peuvent conduire des tracteurs ou véhicules agricoles que si elles sont en possession des permis de conduire des catégories B, C ou C1 selon les caractéristiques du véhicule utilisé. Il lui expose les difficultés que rencontrent les maires des communes rurales pour trouver des agents d'exploitation des services vicinaux titulaires de ces permis de conduire. En effet, dans ces petites communes, les employés municipaux exerçant la fonction de cantonnier sont fréquemment amenés à conduire ce type de véhicule. Il serait donc souhaitable d'assouplir la réglementation en vigueur de façon que les employés vicinaux puissent bénéficier des dispositions applicables aux conducteurs de tracteurs ou véhicules agricoles attachés à une exploitation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.*

*Réponse.* - En règle générale, la conduite des véhicules automobiles nécessite, de la part du conducteur, la possession d'un permis dont la catégorie est définie à l'article R. 124 du code de la route. Echappent effectivement à cette obligation les agriculteurs utilisant un tracteur agricole ou forestier tel que défini au titre III (art. R. 138 A [1, 2, 3] et B du code de la route), lorsque ce matériel est attaché à une exploitation agricole, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.). En revanche, si les véhicules ne sont pas attachés à une exploitation de ce type et, de plus, s'ils ne sont pas utilisés dans le cadre exclusif de l'exercice d'activités agricoles, leurs conducteurs doivent être titulaires d'un permis de la catégorie B, C limité ou C suivant le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) du véhicule (art. R. 167-2 du même code). S'il n'est pas envisagé de revenir sur les dispositions prises en faveur des exploitants agricoles, il n'apparaît pas opportun d'établir une telle dispense de permis de conduire pour d'autres cas que ceux prévus actuellement. En effet, cela entraînerait une multitude de demandes de tous les utilisateurs de matériels agricoles qui sont astreints à la possession du permis de conduire (comme les entreprises de travaux publics, entreprises industrielles et les personnes s'adonnant à l'agriculture de plaisance) et auxquels, jusqu'à ce jour, de telles facilités ont été refusées. D'ailleurs, l'Etat lui-même n'a pas dérogé à cette règle puisque les agents des directions départementales de l'équipement sont tenus de posséder le permis de conduire des catégories B, CL ou C, selon le P.T.A.C. des véhicules qu'ils conduisent pour effectuer les travaux d'entretien des routes et des bas-côtés, véhicules souvent identiques à ceux utilisés par les agriculteurs.

#### Circulation routière (réglementation et sécurité)

741. - 18 juillet 1988. - Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les problèmes que rencontrent de nombreux automobilistes immobilisés sur la bande d'arrêt d'urgence et qui attendent des secours, parfois au prix de leur vie. Elle demande s'il ne serait pas possible d'étudier la création d'un code ou d'une signalisation particulière, une sorte de signal d'alarme visible sur les voitures en cas de danger grave et dont le non-respect entraînerait la sanc-

tion pénale de « non-assistance à personne en danger ». - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.*

*Réponse.* - La bande d'arrêt d'urgence des autoroutes est réservée aux urgences, et toute voiture qui se trouve à l'arrêt ou au stationnement sur cette bande est présumée en difficulté. Dans la quasi-totalité des cas, ces problèmes peuvent être résolus avec les moyens de secours dont sont équipées les autoroutes, et sans qu'il soit besoin de faire appel aux usagers. Les dispositifs de signalisation normalement prévus par le code de la route (triangle de présignalisation et signal de détresse) permettent d'éviter que le véhicule immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence ne soit la cause d'un accident ; en outre, les conventions internationales qui régissent la circulation routière nous interdisent d'adopter des dispositifs qui ne sont pas explicitement prévus par ces conventions et qui pourraient être mal interprétés par les usagers.

#### Transports routiers (politique et réglementation)

900. - 25 juillet 1988. - M. Jacques Fleury appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur l'une des conséquences de la création du marché unique en 1993 pour les transporteurs routiers français. En effet, si les transporteurs étrangers circulent sans licence, les transporteurs français sont obligés de se munir d'une ou de plusieurs licences qu'ils sont obligés d'acquiescer pour exercer leur profession. Qu'advient-il des licences en 1993 ? Seront-elles supprimées dans l'ensemble de l'Europe ? Mais, dans une telle hypothèse, est-il envisagé d'indemniser les transporteurs français qui se verraient ainsi privés d'un élément non négligeable de leur patrimoine ? C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour répondre à l'inquiétude des transporteurs français. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.*

*Réponse.* - La mise en œuvre du marché unique des transports en 1993, doit conduire le conseil à donner une pleine application aux obligations qu'impose le traité de Rome, en réalisant une politique commune des transports. Celle-ci comporte notamment : 1° l'établissement de règles communes, applicables aux transports internationaux exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres ; 2° la fixation des conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux dans un Etat membre. La question posée par l'honorable parlementaire se réfère à cette seconde obligation, dénommée couramment cabotage. L'exigence posée à cet égard par le traité vise à assurer la libre prestation des services en matière de transports nationaux par des transporteurs non résidents. Conformément au traité et à la jurisprudence dégagée par la cour de justice, ces dispositions doivent être appliquées, dans le pays où elles sont rendues, aux mêmes conditions que celles que ce pays impose à ses propres ressortissants. Il revient en outre dans le cas des transports, au conseil, sur proposition de la commission et après consultation du Comité économique et social et de l'assemblée de les déterminer. La situation dans laquelle des transporteurs non résidents pourraient effectuer des transports intérieurs sans autorisations intérieures de transport de zone longue, alors que de telles autorisations ou licences seraient exigées des transporteurs résidents, ne correspond pas au principe rappelé ci-dessus de l'égalité de traitement des transporteurs résidents et des transporteurs non résidents. La France est, dans les discussions qui se déroulent au sein du conseil à ce propos, particulièrement attentive à ce que le régime qui sera établi dans cette matière respecte très strictement ce principe fondamental, de façon à ce que soit assurée l'équivalence des obligations imposées aux transporteurs français et aux transporteurs des autres Etats membres de la Communauté. Il ne lui apparaît pas en particulier que la réalisation du cabotage impose nécessairement la suppression des licences ou autorisations, ni qu'elle interdise la subordination de son exercice par des transporteurs non résidents à des règles particulières visant les mêmes finalités que celles qui ont justifié l'institution de ces titres de transport intérieur. S'il est prématuré, en l'état actuel des discussions du conseil, de définir les conditions communes qui seront effectivement retenues pour assurer l'accès des transports non résidents aux transports intérieurs des Etats membres et d'en tirer des conclusions touchant les différents régimes nationaux qui en découleront, notamment en matière d'autorisations ou de licences de transport, il peut en revanche être souligné que la France considère, quant à elle, que la mise en œuvre de ces règles présente, d'une part, une moindre urgence que celle qui s'attache à la définition des règles communes relatives aux transports internationaux, et que, d'autre part, la réalisation du cabotage suppose un degré poussé d'har-

monisation des conditions de concurrence dans différents domaines techniques sociaux, fiscaux ou réglementaires qui restent encore, à bien des égards, disparates.

#### *Transports (transports de matières dangereuses)*

1066. - 1<sup>er</sup> août 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, de bien vouloir lui faire connaître la liste des matières dangereuses faisant l'objet d'une directive de la C.E.E. du 24 juin 1982 et dont le transport peut être interdit en application du nouvel article L. 131-4-2 du code des communes.

Réponse. - L'article L. 131-4-2 ajouté au code des communes par la loi du 23 juillet 1987 ouvre la possibilité de restrictions de circulation pour le transport des matières dangereuses visées par la directive européenne du 24 juin 1982. Cette directive a été conçue pour des installations fixes de production ou de stockage et son application au transport des matières dangereuses se révèle difficile. En effet, s'il existe bien dans la directive deux listes de substances dangereuses (annexe II pour le stockage, annexe III

pour les installations fixes de production) destinées à préciser les conditions d'application de son article 5, il est malheureusement impossible de faire un raccordement complet avec l'énumération et la codification des matières dangereuses telles qu'elles figurent dans les règlements national ou international. Près de la moitié des substances visées dans les listes précitées ne se retrouvent pas dans la réglementation « transport ». Par ailleurs, la directive fait également référence à des critères indicatifs de danger (conditions de tonnage, toxicité, inflammabilité, explosivité) facilement applicables à des installations industrielles mais difficilement transposables au transport sans un certain nombre d'ajustements. Compte tenu de l'ensemble des difficultés évoquées, la mission du transport des matières dangereuses travaille à la mise au point de listes de substances dangereuses dérivées de la directive européenne du 24 juin 1982 (et des pratiques d'autres pays) permettant une application claire du nouvel article L. 131-4-2 et à la mise au point d'outils d'aide à la décision pour comparer les dangers sur un ensemble d'itinéraires possibles dans un secteur donné. Les maires qui rencontreraient un problème dans l'application de l'article L. 131-4-2 peuvent utilement interroger le préfet de leur département qui saisira, en tant que de besoin, les services administratifs compétents.

## 4. RECTIFICATIFS

I. - Au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites), n° 29 A.N. (Q) du 5 septembre 1988

#### RÉPONSES DES MINISTRES

1<sup>o</sup> Page 2473, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question n° 317 de M. Pierre Goldberg à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Au lieu de : « ... 315 emplois d'instituteur ... ».

Lire : « ... 319 emplois d'instituteur ... ».

2<sup>o</sup> Page 2473, 1<sup>re</sup> colonne, à la 16<sup>e</sup> ligne, en réponse à la question n° 392 de M. André Duroméa à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Au lieu de : « ... Les responsables doivent bien entendu ... ».

Lire : « ... Les responsables académiques doivent bien entendu ... ».

- Aux 20<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> lignes :

Au lieu de : « ... pour le CAPES ... ».

Lire : « ... pour le CAPEPS ... ».

II. - Au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites), n° 30 A.N. (Q) du 12 septembre 1988

#### QUESTIONS ÉCRITES

Page 2511, 1<sup>re</sup> colonne, la question n° 2350 de M. Léo Grezard est adressée à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions ..... 1 an	108	564	
83	Table compte rendu.....	52	86	
33	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	98	535	
35	Questions ..... 1 an	98	348	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	670	1 536	

**DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS**  
 26, rue Desaix, 76727 PARIS CEDEX 15  
**TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77**  
**TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS**

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***